Date de Publication : 4 octobre 2023

DELIBÉRATIONS

Un Cantal
ATTRACTIF

Un Cantal
CONNECTE
& OUVERT

Un Cantal
AU COEUR DES
SOLIDARITES

Un Cantal
INNOVANT

Un Cantal
RESPONSABLE

29
septembre
2023

Conseil départemental du Cantal

Réunion de l'Assemblée départementale

Conseil départemental du Cantal

Recueil des délibérations
session du 29 septembre 2023

Date: Vendredi 29 Septembre 2023
Horaire: 09:00

CANTAL ATTRACTIF

23CD03-1 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Hautes Terres communauté et le Département du Cantal - Elaboration d'un Schéma directeur prospectif des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs "LE LIORAN 2050"
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Convention

23CD03-2 Dispositifs d'accompagnement des projets en faveur de l'hébergement et des activités de pleine nature
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Dispositifs aides 2023-2024

23CD03-3 Appel à projets dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics 2023-2024
ANNEXE - Délibération

23CD03-4 Chéquier PASSCANTAL - Nouveau dispositif 2024-2028
ANNEXE - Délibération

23CD03-5 Bourses départementales d'enseignement - Evolution du dispositif

ANNEXE - Délibération

23CD03-6 Station du Lioran - Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques - Rapport du délégataire pour la saison 2021-2022

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Rapport annuel 2021-2022

23CD03-7 Station du Lioran - Tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2023-2024

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tarifs hiver 2023-2024

CANTAL CONNECTE ET OUVERT

23CD03-8 Rapport annuel 2022 du contrat de partenariat public-privé pour la RD 120

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Rapport annuel 2022

23CD03-9 Rapport annuel 2022 du contrat de partenariat public-privé pour la RD 926

ANNEXE - Délibération

23CD03-10 Avenant à la convention de partenariat pour le financement de l'exploitation de la ligne aérienne Aurillac - Paris Orly sur la période 2019-2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

23CD03-11 Convention de partenariat pour le financement du déficit d'exploitation de la ligne aérienne Aurillac - Paris sur la période 2023-2027

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CD03-12 Avis du Conseil départemental sur le projet de Schéma Régional de Santé et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies 2023-2028 portés par l'Agence Régionale de Santé
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - 1-Avis du Conseil départemental
ANNEXE - 2-Avis CDCA

23CD03-13 Augmentation de la capacité d'accueil de la pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
ANNEXE - Délibération

23CD03-14 Convention avec l'association SOLINUM pour la consolidation d'un outil numérique pour l'action sociale dans le Cantal
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Convention Solinum

23CD03-15 Subvention annuelle portant sur un soutien aux épiceries solidaires d'Aurillac et de Saint-Flour
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Convention Epicerie Sociale Aurillac
ANNEXE - Convention Epicerie Sociale Saint-Flour

23CD03-16 Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 - Attribution de subventions au titre de l'année 2023 - Opérations complémentaires
ANNEXE - Délibération

23CD03-17 Programmation 2023 du produit des amendes de police
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Tableau répartition

CANTAL INNOVANT

23CD03-18 Désignation d'un élu au réseau « Bâtir l'Europe avec les élus locaux »
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Déclaration participation "Bâtir l'Europe avec les élus locaux"

23CD03-19 Appel à projets " Citoyens européens - Elections européennes 2024 "
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Appel à projets

CANTAL RESPONSABLE

23CD03-20 Modification des statuts d'EPIDOR
ANNEXE - Délibération

23CD03-21 Modification statutaire - Syndicat Mixte du Bassin du Lot
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Statuts SMBL

ADMINISTRATION GENERALE

23CD03-22 Dotation de fonctionnement des collèges publics 2024
ANNEXE - Délibération

23CD03-23 Restructuration du collège Jules Ferry à Aurillac - Rapport annuel d'activité 2022 du Bail Emphytéotique Administratif
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Rapport annuel 2022 BEA Jules Ferry

23CD03-24 Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises par son Président dans le cadre des marchés publics formalisés et des marchés publics à procédure adaptée

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1-Marchés formalisés

ANNEXE - 2-MAPA

23CD03-25 Compte rendu à l'Assemblée de l'exercice des attributions déléguées à son Président

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1A-Ouvrage Chapsal demande sub Agence Adour Garonne

ANNEXE - 1B-Ouvrage Chapsal demande sub FEDER AURA

ANNEXE - 2-Bail saisonnier Buron du Baguet

ANNEXE - 3-DSID 2023

ANNEXE - 4A-Mise à disposition SDIS anciens locaux gendarmerie

ANNEXE - 4B-Mise à disposition SDIS locaux Haras

ANNEXE - 5A-Festival Eclat 2023 mise à disposition locaux Gendarmerie

ANNEXE - 5B-Festival Eclat 2023 mise à disposition locaux et moyens

ANNEXE - 6-AAP Fonds Vert 2023

ANNEXE - 7A-Rénovation énergétique HDD FEDER-FSE+ AURA

ANNEXE - 7B-Rénovation énergétique collège St Mamet FEDER-FSE+ AURA

ANNEXE - 8-Mise à disposition Hippodrome

23CD03-26 Adhésion du Département du Cantal à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT)

ANNEXE - Délibération

23CD03-27 Convention de mise en place d'un service unifié Syndicat Mixte Cantal Attractivité - Désignation des représentants
ANNEXE - Délibération

23CD03-28 Mandats spéciaux
ANNEXE - Délibération

23CD03-29 Convention de mise à disposition de personnel du SDIS au profit du Département du Cantal
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Convention
ANNEXE - Fiche de poste

23CD03-30 Personnel départemental - Apprentissage
ANNEXE - Délibération

23CD03-31 Personnel départemental - Tableau des emplois
ANNEXE - Délibération

23CD03-32 Répartition du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2023 pour la gestion 2022
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Tableau répartition

23CD03-33 Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Tableau répartition

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-1

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Hautes Terres communauté et le Département du Cantal - Elaboration d'un Schéma directeur prospectif des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs "LE LIORAN 2050"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE

Rapporteur : Jean-Jacques MONLOUBOU

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s) : Didier ACHALME se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Considérant les compétences respectives de Hautes Terres Communauté et du Département du Cantal ;

Considérant que le Département du Cantal est propriétaire foncier du domaine skiable, actionnaire principal de la SAEM Super Lioran Développement en charge des remontées mécaniques et soutien à l'investissement sur le domaine skiable ;

Considérant la volonté commune du Département du Cantal et de Hautes Terres Communauté de porter une démarche prospective sur le secteur du Lioran ;

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre Hautes Terres communauté et le Département du Cantal pour l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs, touristisques, culturels et de loisirs "Le LIORAN 2050".

- VALIDE la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- DESIGNE Monsieur Gilles COMBELLE comme représentant du Département au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention constitutive d'un groupement de commandes entre Hautes Terres Communauté et le Département du Cantal et tout acte s'y rapportant.

Publication : 29-09-2023
Transmission Préfecture : 29-09-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LE CONSEIL DEPARTEMENT DU CANTAL

-

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR PROSPECTIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, TOURISTIQUES, CULTURELS ET DE LOISIRS « LE LIORAN 2050 »

Articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée selon les modalités des articles L.2123-1, et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Adresse du coordonnateur du groupement :
Hautes Terres Communauté
4 rue du Faubourg Notre Dame
15300 Murat

Pour toute information, contacter le service des marchés publics (marchespublics@hautesterres.fr)

PROJET

DESIGNATION DES COCONTRACTANTS

ENTRE

Hautes Terres Communauté, sise 4 rue du Faubourg Notre-Dame – 15300 MURAT représentée par son Président, M. Didier ACHALME dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire n°2023-CC-142 en date du 20 juillet 2023,

ET

Le Département du Cantal, sise 28 avenue Gambetta – 15015 AURILLAC représenté par son Président, M. Bruno FAURE dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2023 ;

PREAMBULE

Contexte juridique :

Les articles L. 2113-6 du code de la commande publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités et leurs établissements publics locaux.

L'article L.2113-6 du code de la commande publique dispose que *« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.*
Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie. »

De plus, l'article L. 2113-7 du code de la commande publique ajoute que *« La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ... »*.

Compétences des collectivités et cohérence des opérations sur le territoire :

Le Département du Cantal et Hautes Terres Communauté ont souhaité s'associer pour porter conjointement une démarche prospective sur le secteur du Lioran.

En effet, le Département est historiquement engagé sur le Lioran, tant dans sa qualité de propriétaire foncier du domaine, d'actionnaire principal de la SAEM Super Lioran Développement en charge des remontées mécaniques et de soutien à l'investissement sur le domaine skiable. En effet, la station du Lioran est une véritable locomotive pour l'économie cantalienne.

Hautes Terres Communauté conduit actuellement l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal qui va permettre de fixer les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols inscrivant ainsi une stratégie politique d'aménagement et de développement. Dans ce cadre et en lien avec les compétences intercommunales sur le développement économique et la promotion du tourisme, Hautes Terres Communauté principal EPCI de la station souhaite affirmer aux côtés du Conseil Départemental la nécessité d'inscrire ce secteur de son territoire dans une trajectoire d'avenir.

Un travail conjoint a été amorcé au printemps 2023 visant à élaborer une opération d'aménagement et de programmation du futur PLUi. Cette démarche a conduit les élus de poursuivre, toujours en collaboration, cette démarche pour « écrire l'histoire du Lioran et définir le projet et l'ambition de la station ».

Cette ambition permettrait ainsi de définir une stratégie pour attirer et sécuriser l'ensemble des investissements publics et privés sur ce secteur du territoire cantalien mais également :

- D'aborder la nécessaire transition d'un modèle basé sur tout le ski et le tout neige à une proposition élargie tant sur la diversification des activités que sur les périodes d'activités ;
- De connecter plus fortement ce secteur aux vallées de l'Alagnon et de la Cère.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre Hautes Terres Communauté et le Département du Cantal, en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Ce groupement de commandes a pour objet **l'élaboration d'un schéma directeur prospectif des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs « LE LIORAN 2050 ».**

Le groupement est constitué à partir de la signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 – COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner Hautes Terres Communauté, représentée par Monsieur Didier ACHALME, son Président, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L.1210-1 et L. 1211-1 du code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de Hautes Terres Communauté, situé 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 Murat.

ARTICLE 3 – MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont :

- Hautes Terres Communauté
- Le Département du Cantal

ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la réalisation complète du marché.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département du Cantal, en tant que membre de la convention, donne mandat au coordonnateur pour établir le dossier de consultation, organiser la procédure de mise en concurrence, désigner le titulaire du marché et exécuter le marché.

La rédaction des pièces du marché visé à l'article 1 sera réalisée par le coordonnateur puis soumise pour validation au membre du groupement.

A cet effet, le membre du groupement lui transmettra toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution du marché, dont notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- Établir le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- Mener le cas échéant toutes les négociations ;
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres / groupe MAPA du groupement ;
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- Informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- Rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- Transmettre le cas échéant les pièces du marché au contrôle de légalité ;
- Signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, le marché ;
- Transmettre aux membres du groupement l'intégralité des pièces du marché ;
- Faire paraître l'avis d'attribution ;
- Exécution technique et financière des marchés* ;

* L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes (liste non exhaustive) :
- Recherche des subventions
- Envoi des ordres de service (OS) ;
- Conclusion et notification des avenants ;
- Agrément des sous-traitances ;
- Application des pénalités ;
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres) ;
- Réception des prestations ;
- Réception, vérification et paiement des factures.

Le coordonnateur refacturera le montant du marché à hauteur de 50 % du reste à charge au Département du Cantal.

Le suivi technique du marché est réalisé conjointement par les deux membres du groupement dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

Par ailleurs, le coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la durée du marché, à savoir pour une durée de 1 an, et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Le suivi technique du marché se réalise via deux instances :
- Un Comité Technique (COTech), composé d'agents, chargé du suivi régulier ;
- Un Comité de Pilotage (COPil), composé d'élus, chargé de la validation des phases de la mission.

6.1 Le Comité de Pilotage (COPil)

Le comité de pilotage est constitué afin de valider les différentes phases d'exécution du marché.

Il est composé de :
- Gilles CHABRIER, 1er Vice-Président de Hautes Terres Communauté en charge du développement économique, du tourisme, de l'aménagement et de la communication, Président de Hautes Terres Tourisme et 5ème Vice-Président du CD15 en charge de la transition climatique et du développement durable
- Daniel MEISSONNIER, 5ème Vice-Président de Hautes Terres Communauté en charge de la montagne

- Xavier FOURNAL, 7ème Vice-Président en charge des finances et des marchés publics, maire d'Albepierre-Bredons et Président du SMDTEC
- Nelly LABIDOIRE, DGS de Hautes Terres Communauté
- Jean-Claude ETIENNE, DGS du Conseil Départemental du Cantal
- Toute personne désignée par le DGS ou le Président du Conseil départemental
- Maryline DIEUDONNÉ, DGA de l'ingénierie à Hautes Terres Communauté
- Hervé POUNAU, directeur de la SAEM super Lioran Développement
- Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal ou son représentant
- Paul-Henri DUPUY, Commissaire de Massif
- Un représentant de la Région
- Le représentant de la banque des Territoires

En tant que de besoin, le comité de pilotage pourra être élargi à des élus, des agents référents, des acteurs locaux et notamment de Madame Dominique BRU, Présidente de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et Madame Linda BENARD, maire de Saint Jacques des Blats.

Il sera présidé par le Président le Département, M. Bruno FAURE et le Président de Hautes Terres Communauté, M. Didier ACHALME.

Les membres du comité techniques seront destinataires des différents livrables, des comptes-rendus et seront réunis lors des réunions de présentations techniques. Ce comité se réunira au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et pourra associer, si besoin, des personnes qualifiées.

Le pilotage de la mission est assuré par

- Maryline DIEUDONNÉ, DGA de l'ingénierie à Hautes Terres Communauté
- Jean-Claude ETIENNE, DGS du Conseil Départemental du Cantal (ou toute personne désignée par lui)

6.2 Le Comité Technique (COTech)

Le comité technique est constitué afin d'assurer le suivi et le contrôle régulier de l'exécution du marché.

Il est composé de :

- Hautes Terres Communauté : *en tant que de besoin et au regard des sujets, les représentants suivants peuvent être associés*
  - Maryline DIEUDONNÉ : DGA ingénierie – responsable du pôle développement
  - Nelly LABIDOIRE : DGS de HTC
  - Arnaud BRUZAT : Responsable pôle tourisme – directeur HTT
  - Marie-Aurélie DOBREMEZ : Responsable BIT Lioran HTT
  - Clémentine DELPRAT : Responsable pôle planification et transition écologique
  - Théo MATHIEU : Chef de projet avenir montagne
  - Thierry MOULIN : Responsable pôle technique
  - Emeline SCUZS : Animatrice emploi
  - Marie TIXIER : Chargée de mission mobilité

- Conseil Départemental :
  - Jean-Claude ETIENNE : DGS
  - Les personnes désignées par le directeur en fonction des thèmes des réunions.

En tant que de besoin et au regard des sujets, les représentants suivants peuvent être associés

- SAEM Super Lioran Développement : Hervé POUNAU : Directeur (ou les personnes désignées par lui en fonction des thèmes des réunions).
- Cantal Destination : Bruno AVIGNON : Directeur
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Un représentant de l'ANCT Massif Central
- Un représentant de la Région
- Représentants techniques des autres collectivités

PROJET

Dans sa proposition méthodologique, le candidat devra proposer un nombre de réunions permettant le suivi du travail réalisé. Pour chaque fin de phase, des réunions de présentations seront organisées préalablement aux Comités de pilotage.

Chaque réunion est suivie d'un compte rendu transmis à tous les membres.

.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION MAPA

Une commission MAPA « Marché à procédure adaptée » est constituée.

Chacun des membres du groupement désigne un représentant pour participer au groupe MAPA.

Le Président de la commission MAPA est le représentant du coordonnateur.

La commission MAPA peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission MAPA rend un avis sur le choix du titulaire du marché au vu de l'analyse des offres.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

10.1 Rémunération du coordonnateur

La mission exercée par Hautes Terres Communauté en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

10.2 Participation liée au reste à charge

Hautes Terres Communauté sollicite les subventions publiques susceptibles de soutenir cette action.

Le montant qui restera à charge des collectivités sera réparti à charge égale entre les deux membres du groupement concernés par la procédure (soit un reste à charge maximum de 11 000 € par collectivités).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Schéma directeur	90 000 €	ANCT	35 000 €
		Banque des Territoires	35 000 €
		Région Auvergne Rhône Alpes	
		Autofinancement HTC	11 000 €
		Autofinancement CD15	11 000 €
TOTAL	90 000 €	TOTAL	90 000 €

10.3 Participation liée à la procédure marché

Les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution…) seront répartis à charge égale entre les deux membres du groupement concernés par la procédure. Le coordinateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès du Département à hauteur de la moitié des sommes via l'émission d'un titre de recette.

10.4 Modalités de versement

Hautes Terres Communauté sollicitera le remboursement des frais engagés conformément à la clé de répartition fixée aux articles 11.2 et 11.3, par l'émission d'un titre de recettes à destination du Département qui devra s'acquitter des sommes appelées en une fois (comprenant les frais de schémas directeurs et les frais de publicité) après production par Hautes Terres Communauté d'un état récapitulatif des dépenses et des subventions perçues par Hautes Terres Communauté.

Hautes Terres Communauté déposera le titre de recettes sur le portail Chorus Pro (code service n° et engagement n°) accompagné du justificatif indiqué ci-dessus.

Le Département du Cantal réglera les sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes sur le portail Chorus Pro.

ARTICLE 11 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la passation du marché objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 12 – LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 13 – DISPOSITION FINALE

Il est établi un seul exemplaire original signé par tous les membres du groupement. Il sera conservé par le coordonnateur, et les membres du groupement seront destinataires d'une copie.

Fait à Murat,

Le …

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Hautes Terres Communauté	Didier ACHALME	Président de Hautes Terres Communauté	
Le Département du Cantal	BRUNO FAURE	Président du Département du Cantal	

PROJET

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-2

Dispositifs d'accompagnement des projets en faveur de l'hébergement et des activités de pleine nature

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Philippe FABRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu la délibération n°19CD01-08 du Conseil départemental du 29 mars 2019 adoptant le Schéma du Tourisme du Cantal 2019-2022 ;
Vu la délibération n°22CD05-2 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le programme d'interventions en faveur du Tourisme et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

- VALIDE la mise à jour des dispositifs d'aides en faveur des hébergements et des activités de pleine nature validés dans le cadre du Schéma du Tourisme 2019-2022.

- VALIDE la date d'échéance des dispositifs au 31 décembre 2024.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour examiner et approuver l'attribution des subventions en application des dispositifs concernés.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CRÉATION ET MODERNISATION DE MEUBLÉS DE TOURISME LABELLISÉS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création, requalification et modernisation de meublés de tourisme, dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 15 personnes, dans des bâtiments de caractère existants et indépendants ou des granges de caractère (granges indépendantes – burons – fermes blocs à terre avec grange - étable accolée) ou dans des constructions reconnues insolites.

Sont exclus les projets réalisés dans des bâtiments agricoles de construction récente ou visant à la réalisation d'appartements.

Sont exclues les dépenses d'entretien courant, de mobilier, d'appareils ménagers et de décoration.

BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20 % du montant des dépenses comprises entre 10 000 € HT et 30 000 € HT par meublé ou 60 000 € HT pour les projets réalisés dans des granges de caractère.

  Seules les dépenses de matériaux ou prestations d'artisans dûment justifiées (factures acquittées) sont prises en compte pour le versement de la subvention.

- Bonification de + 5 % plafonnée à 1 500 € par gîte si le projet prévoit :
  - soit des aménagements spécifiques pour permettre l'accessibilité du meublé aux personnes à mobilité réduite,
  - soit des aménagements ou équipements de loisirs thématiques selon le cahier des charges de la Charte d'accueil « Meublés de Tourisme »,
  - soit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen…),
  - soit un classement 4 étoiles et/ou une capacité d'accueil de plus 8 personnes (mais ne dépassant pas 15 personnes).
- Bonification de +10 % plafonnée à 3 000 € par gîte si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).
- Maximum de 3 meublés pour un même propriétaire, sur une période de 5 ans.
- Subvention pour la modernisation réservée aux meublés n'ayant pas bénéficié de subvention depuis 10 ans excepté si les travaux de modernisation amènent à un classement supérieur à 3 étoiles.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les règlementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement " de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement après travaux 3 étoiles et obtention du label « 3 épis » Gîtes de France ou « 3 clés » Clévacances ou tout autre label de niveau national ou régional (ex. : Nattitude)
- Adhésion au label et maintien d'une activité touristique pendant 10 ans.
- Adhésion à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 années.
- Pour la création dans le cadre d'une construction insolite, classement obligatoire dans la catégorie des « Hébergements Insolites » des labels Gîtes de France ou Clévacances ou tout autre label de niveau national présentant cette catégorie « Hébergements insolites ».
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle…) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux…).
- Avis du CAUE sur les projets d'aménagement intérieur et extérieur envisagés.
- Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur » ou respect de la Charte d'Accueil « Meublés de Tourisme » pour les projets bénéficiant de la bonification.
- Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Albepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles–Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuéjols, Vic-sur-Cère, Virargues
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme
- Pour les projets réalisés dans des granges de caractère :
  - le projet doit être réalisé par un architecte (plans et dossier de consultation des entreprises) et doit être accompagné d'une mission obligatoire de conseils en décoration et aménagements paysagers extérieurs,
  - le volume de la grange et de l'étable doit être mis en valeur et la totalité du volume de la grange doit être exploitée,
  - la totalité de la couverture doit être reprise en matériau noble,
  - la superficie du projet touristique doit être au moins égale à 100 m² (à l'exception des burons).

SERVICE RESPONSABLE

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Direction de l'Action territoriale
Service Tourisme
Tél. : 04 71 46 22 70 - Email : pmartin@cantal.fr

CRÉATION, MODERNISATION ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES DE CHAMBRES D'HÔTES

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

1. Aménagement de chambres dans des maisons existantes ou granges de caractère : aménagement intérieur et extérieur concernant uniquement les chambres, l'espace de petit-déjeuner et le salon mis à disposition des hôtes.

   Construction de bâtiments nouveaux pour les projets accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2. Création d'équipements complémentaires à la maison d'hôtes

Les dépenses d'entretien courant, de mobilier et de décoration sont exclues.

BENEFICIAIRES

- Particuliers.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 20% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 9 000 € par chambre ou à 15 000 € pour les projets réalisés dans des granges de caractère.

- Minimum 2 chambres, maximum 5 chambres par propriétaire.
- + 5% si le projet prévoit en concomitance avec la création des chambres :
  - soit des aménagements spécifiques pour permettre l'accessibilité de la chambre aux personnes à mobilité réduite,
  - soit des aménagements ou équipements de loisirs thématiques liés à une filière, selon le cahier des charges de la Charte d'Accueil « Chambres d'Hôtes »,
  - soit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen…),
- Bonification plafonnée à 450 € par chambre.
- + 10 % si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).
- Bonification plafonnée à 900 € par chambre.

2. Subvention au taux maximal de 5% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 9 000 € par chambre

- Minimum 2 chambres, maximum 5 chambres par propriétaire.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les règlementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement " de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION

- Classement après travaux « 3 épis » Gîtes de France, « 3 clés » Clévacances ou Fleurs de Soleil (ou autre label reconnu au niveau national ou régional – ex. : Nattitute-), et adhésion à un de ces labels pendant 10 ans.
- Engagement de maintien d'une activité touristique pendant 10 années.
- Avis du C.A.U.E. sur les projets d'aménagement envisagés.
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle…) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).
- Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur » pour les travaux de construction et pour les projets bénéficiant de la bonification.
- Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Albepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles–Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuéjols, Vic-sur-Cère, Virargues
- Respect de la Charte d'Accueil « Chambres d'Hôtes » pour les projets sollicitant une bonification.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux…).
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- Pour les projets réalisés dans des granges de caractère :
  - le projet doit être réalisé par un architecte (plans et dossier de consultation des entreprises) et doit être accompagné d'une mission obligatoire de conseils en décoration et aménagements paysagers extérieurs,
  - le volume de la grange et de l'étable doit être mis en valeur et la totalité du volume de la grange doit être exploitée,
  - la totalité de la couverture doit être reprise en matériau noble,
  - la superficie du projet touristique doit être au moins égale à 100 m² (à l'exception des burons).

SERVICE RESPONSABLE

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Direction de l'Action territoriale
Service Tourisme
Tél. : 04 71 46 22 70 - Email : pmartin@cantal.fr

Subvention pour la création de meublés et chambres d'hôtes :

Aménagement dans des bâtiments d'habitation existants et des bâtiments agricoles de caractère ou dans des constructions permettant une labellisation de l'hébergement dans la catégorie « Insolites » des labels au cas par cas
(Bâtiments d'habitation et bâtiments agricoles de construction récente exclus).

Bonifications de subvention :

+ 5 % pour les projets de création de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes intégrant des aménagements particuliers dans les conditions décrites ci-après.

La charte d'accueil touristique des meublés et chambres d'hôtes est conçue pour favoriser la création d'hébergements touristiques spécialisés répondant soit aux demandes d'un public particulier (personnes handicapées) soit à la nécessité de développer des services et des équipements de loisirs qui permettront au Cantal de s'engager dans une véritable politique de filières touristiques (randonnée sous toutes ses formes, pêche, détente…).

Type d'hébergement concerné	Équipements et Aménagements requis ouvrant droit à la bonification	Conditions particulières
Accessible aux Personnes à mobilité réduite	-Travaux nécessaires pour permettre l'accessibilité des meublés ou des chambres d'hôtes à ce public	Respect des préconisations de l'Association des Paralysés de France Agrément des travaux Obtention obligatoire du Label National Tourisme et Handicap

Pêche	- Local indépendant équipé avec lavabo – frigo – porte manteaux : ▪ soit construction d'une dépendance en continuité de l'hébergement existant ▪ soit aménagement d'un local existant + Bord de lac 2ème catégorie - 1 ou 2 barques à moteur - ponton + Pêche en réservoir ou étang 3ème catégorie - aménagements paysagers - alevinage (pour la 1ère année de création)	Label spécifique à la filière Mise à disposition de documentation spécialisée
Équestre Uniquement en chambres d'hôtes	- Boxe à cheval ou abris - Prairie clôturée avec ruban électrifié - Barres d'attache - Local pour rangement du matériel - Point douche pour chevaux	Proximité d'une piste équestre Mise à disposition de documentation spécialisée Label spécifique à la filière Avis du Comité Départemental d'Équitation et de Tourisme Équestre ou du PNR des Volcans d'Auvergne
VTT Cyclo-tourisme	- Local indépendant pour rangement du matériel équipé avec porte vélo et porte manteaux - Mise à disposition d'au moins 2 vélos VTC ou VTT	Mise à disposition de documentation spécialisée Label spécifique à la filière

Ski	- Local indépendant pour rangement du matériel de ski équipé avec porte manteaux - Placard chauffé et ventilé pour chaussures de ski	Label spécifique à la filière Proximité d'un lieu de pratique du ski alpin ou de fond Mise à disposition de documentation spécialisée
« Bien-être »	- Baignoire avec jacuzzi - Sauna - Salle de musculation (2 appareils au moins) - Hammam … - Piscine + Lave-linge et sèche-linge obligatoires	1 équipement minimum *Répondre à l'engouement pour les séjours détente, notamment chez les clientèles d'Europe du Nord*
Buron Meublé de tourisme	- Travaux de restauration de burons situés sur un accès carrossable et dont la question des réseaux et notamment de l'alimentation en eau potable et en électricité (y compris solaire) peut être réglée	*Favoriser la restauration de burons à des fins touristiques et Proposer aux labels d'adapter leur charte à ce type de produit comme cela a été fait pour la labellisation des micro-gîtes en Châtaigneraie*

+ 10 % pour les projets de <u>création</u> de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).

Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Albepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles–Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuéjols, Vic-sur-Cère, Virargues.

PDESI : qualification des espaces, sites et itinéraires

Création des espaces sites et itinéraires (ESI) éligibles au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ou déjà inscrits au PDESI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Équipements communs relatifs à la sécurité déclinés en 3 unités :
   - U1 : accessibilité du site
   - U2 : aménagement léger d'une aire de stationnement
   - U3 : panneau d'identification du site et panneau technique d'information et de sécurité sur site
2. Équipements techniques spécifiques relatifs à la pratique sportive ou à l'animation déclinés en 3 unités :
   - U1 : normes fédérales des équipements
   - U2 : balisage conforme aux normes fédérales
   - U3 : animation

Sont exclus : les dépenses liées à l'entretien du lieu de pratique, à l'acquisition du foncier bâti et de parcelles, à l'acquisition et au fonctionnement des infrastructures.

Dépenses exclues :
Les dépenses liées à l'entretien du lieu de pratique, le fonctionnement des infrastructures et les aménagements de confort (table de pique nique, poubelles, toilettes sèches…)

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes, associations agréées DDCSPP (comités départementaux…)

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximum de 30% pour une dépense Hors Taxe plafonnée à 10 000 € par unité.
2. Subvention au taux maximum de 40% pour une dépense Hors Taxe plafonnée à 5 000 € par unité.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les règlementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement " de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Avis favorable de la cellule technique composée du service Tourisme du Conseil départemental, du comité sportif concerné, et de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- Respect des normes fédérales et des cahiers des charges spécifiques pour chacune des activités tels qu'adoptés par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).
- Formalisation de l'inscription au PDESI par l'établissement et la signature d'un Contrat de Garantie – Qualité d'une durée de 5 ans entre le Conseil départemental et la structure porteuse de projet.
- Respect de la charte départementale de balisage et de signalisation
- Si aménagement en propriété privée, signature d'une convention de passage avec le propriétaire.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Si le lieu de pratique (ESI) n'est pas inscrit au PDESI, un dossier de demande d'inscription d'un espace, site et itinéraire (ESI) au PDESI rempli avec l'ensemble des pièces demandés par celui-ci
- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental
- Une description du lieu de pratique avec localisation sur fond de carte IGN au 1/25 000eme
- Une délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Si le porteur de projet est une association : les statuts de l'association ainsi que le bilan comptable du dernier exercice budgétaire
- L'avis du comité départemental concerné sur le projet
- Le cahier des charges techniques des équipements envisagés validé par la Fédération délégataire de l'activité ou son organe déconcentré (Comité départemental)
- Le respect de la charte départementale de balisage et de signalisation
- Les devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Un plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Un échéancier de réalisation
- Relevé d'Identité Bancaire

SERVICE RESPONSABLE

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Direction de l'Action territoriale
Service Tourisme
Tél. : 04 71 46 21 49 - Email : sboissier@cantal.fr

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-3

Appel à projets dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Philippe FABRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L421-11 ;

Vu la délibération n°19CD01-02 du Conseil départemental du 29 mars 2019 décidant de mettre en oeuvre les démarches de soutien aux projets d'ouverture internationale favorisant la citoyenneté des jeunes cantaliens et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°23CP04-2 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 validant la reconduction de l'appel à projets dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- DECIDE de provisionner à hauteur de 30 000 € l'enveloppe consacrée à l'appel à projets dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics 2023-2024.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-4

Chéquier PASSCANTAL - Nouveau dispositif 2024-2028

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Philippe FABRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Solidarité territoriale lors de sa réunion du 3 juin 2023 ;

- DECIDE de renouveler pour 4 nouvelles saisons (2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028) le dispositif Chéquier PASSCANTAL en faveur des jeunes âgés de 3 à 17 ans.

- DECIDE que ce dispositif se formalisera par un chéquier sous format papier, composé de 16 chèques pour une valeur globale de 100 € et décomposé comme suit :

- 1 chèque activités sportives ou culturelles de 18 € ;
- 1 chèque activités sportives (dont UNSS) ou culturelles de 5 € ;
- 1 chèque activités sportives, culturelles ou de loisirs de 5 € ;
- 2 chèques cinéma d'un montant respectif de 3 € ;
- 2 chèques pour l'achat de livres ou de partitions de musique d'un montant respectif de 4,50 € ;
- 2 chèques activités saisonnières estivales ou hivernales d'un montant respectif de 8 € ;
- 2 chèques ski alpin d'un montant respectif de 8 € ;
- 5 chèques Accueil de Loisirs d'un montant respectif de 5 €.

- CONFIRME que le coût d'acquisition de ce chéquier sera de 8 € pour les familles.

- DECIDE de relancer les différentes procédures nécessaires à la mise en place de ce nouveau chéquier.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-5

Bourses départementales d'enseignement - Evolution du dispositif

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Philippe FABRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu la délibération du Conseil départemental n°22CD05-18 du 12 décembre 2022 approuvant le programme d'intervention en faveur de la jeunesse pour 2023 ;

- DECIDE de faire évoluer le dispositif d'attribution des bourses départementales d'enseignement selon les conditions suivantes :

Montant de la bourse de l'enseignement secondaire :

	Echelon 1	**Echelon 2**	**Echelon 3**
Année 2022-2023	75 €	120 €	150 €
Année 2023-2024 et suivantes	100 €	125 €	150 €

Montant de la bourse de l'enseignement supérieur :

	Echelon 0 bis	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7
Année 2022-2023	75 €	75 €	150 €	225 €	300 €	375 €	450 €	525 €
Année 2023-2024 et suivantes	100 €	100 €	150 €	225 €	300 €	375 €	450 €	525 €

Saisie préalable réalisée intialement par les familles grâce à l'outil numérique "Démarches simplifiées", le dépôt de dossier sous format papier restant possible pour les familles les plus en difficulté avec l'usage ou l'accès à l'outil numérique.

Période de dépôt des dossiers : du 20 octobre 2023 au 15 novembre 2023.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-6

Station du Lioran - Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques - Rapport du délégataire pour la saison 2021-2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Marie-Hélène ROQUETTE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la SAEM Super Lioran Développement le 7 janvier 2014 portant sur la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable et des activités annexes de la station du Lioran ;

Vu le rapport transmis par le délégataire sur son activité lors de la saison 2021-2022 ;

- PREND ACTE du rapport du délégataire pour la saison 2021-2022 de la Station du Lioran.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

RAPPORT ANNUEL AU DELEGANT 2022

SAEM Super-Lioran Développement

Place du Téléphérique - 15300 Le Lioran
04 71 49 50 09
saem.lioran.developpement@lelioran.com

Table des matières

I. Avant-propos 5
II. Bilan des activités 7
1) Détail de la saison hivernale 2021/2022 7
a. Guide d'exploitation - Hiver 2021/2022 7
b. Grille tarifaire - Hiver 2021/2022 10
c. Zoom sur la saison d'hiver 2021/2022 14
2) Bilan de l'été 2022 33
a. Guide d'exploitation et tarifs - Eté 2022 33
b. Zoom sur la saison d'été 2022 37
III. Bilan économique 45
1) Zoom sur l'analyse financière de l'hiver 2021/2022 et de l'été 2022 45
a. Poids des contributions 45
b. Budget analytique des activités annexes 46
2) Equilibre financier 47
a. Selon la formule d'indexation définie dans le contrat de délégation de service public 47
b. Etat des emprunts et des crédits-baux 49
IV. Bilan social 51
1) L'organigramme et les emplois au sein de la SAEM 51
2) Bilan de la médecine du travail : visites médicales & accidents du travail 55
a. Visites médicales 55
b. Bilan des accidents du travail sur les 6 dernières années 55
3) Grille des salaires & détail de la masse salariale 56
4) Démarches et documents obligatoires 58
V. Bilan comptable 67
1) Bilan et compte de résultat - Exercice 2021/2022 67
2) Rapport et rapport spécial du Commissaire aux comptes 87
3) Budget prévisionnel et détail des investissements 114
a. Budget prévisionnel 2022/2023 114
b. Les investissements de la SAEM en 2022 ainsi que le prévisionnel de 2023 125
VI. Programme d'entretien 129
1) Les moyens en personnel et les qualifications 129
2) Travaux réalisés sur les remontées mécaniques 131
a. Références en matière de gros travaux 131

b. Indication des moyens en matériels et en équipements 134
3) Travaux réalisés au service des pistes – Eté 2022 135
4) Travaux réalisés au service neige – Eté 2022 136
VII. La communication et la commercialisation 137
1) Plan de communication 2021/2022 137
2) Plan de communication estival 2022 142
VIII. Système Qualité – ISO 9001 147
1) Les indicateurs pluriannuels de suivi des services 148
2) Les indicateurs de suivi des services – 2021/2022 150
3) L'enquête de satisfaction – Hiver 2021/2022 152
4) L'enquête de satisfaction – été 2022 153
IX. Mise à jour de l'inventaire des biens 157
1) Biens de retour 157
2) Biens de reprise 164
3) Bien propre 171
1 484,11 € HT 174
X. Détail des immobilisations et des amortissements 175

I. Avant-propos

La station de ski du LIORAN qui se situe au cœur du département du Cantal a été construite dans son ensemble dans les années 1970, c'est donc est une station de « deuxième génération » d'altitude comprise entre 1160 m pour la première remontée mécanique à 1855 m au point culminant du Plomb du Cantal. Dans son ensemble, la station du Lioran représente à elle seule plus de 40 millions d'euros. En hiver elle emploie plus de 500 personnes, sans compter les emplois induits sur l'ensemble du département, voire des départements limitrophes.

La station du Lioran est la deuxième station du Massif-Central en termes de chiffre d'affaires réalisé sur le domaine skiable, au niveau national elle est à la 51ème place sur plus de 200 stations. La station du Lioran a un fort potentiel de développement du fait de son positionnement géographique et de ses atouts commerciaux. De par sa dimension elle reçoit une cliente dite « familiale ».

Le domaine skiable qui s'est progressivement modernisé se compose actuellement de 19 remontées mécaniques avec 1 téléphérique – 8 télésièges dont 2 débrayables – 7 téléskis et 2 tapis de remonte-pente et 1 fil neige. Les pistes, au nombre total de 43 s'étalent sur 150 hectares, réparties de façon la suivante : 5 noires, 14 rouges, 14 bleues, 10 vertes.

Le rapport annuel d'activité, ici présenté, concerne la gestion de la station du Lioran par la SAEM Super-Lioran Développement. Ce dernier porte sur l'exercice comptable allant du 1er décembre 2021 au 30 Novembre 2022.

Pour rappel, le Conseil Départemental du Cantal, propriétaire des infrastructures du Lioran a confié depuis 2007 et par contrat en date de 2014, la gestion de ce domaine skiable et de son exploitation à la SAEM Super-Lioran Développement. A ce titre, notre structure se révèle être un acteur incontournable dans le secteur de la Montagne, en témoigne notre politique de développement menée depuis de nombreuses années.

La SAEM Super-Lioran Développement se doit d'effectuer des investissements notamment en matière d'installations de remontées mécaniques tel que prévus au sein du contrat de délégation de service public dont elle est titulaire... **Elle a pour but principal la gestion, l'entretien, la mise en valeur du domaine skiable, la promotion, l'animation, la commercialisation de la station, la gestion d'activités complémentaires comme la patinoire ou la médiathèque, de réaliser des travaux d'aménagement d'infrastructures sur le domaine skiable, soit, d'une manière générale, de procéder à toute action permettant d'assurer le développement de la station.**

Considérant que l'attractivité d'une station dépend majoritairement de l'attractivité du domaine skiable, la SAEM du Lioran qui porte le produit phare de la station a la lourde responsabilité d'en être la locomotive économique. Aussi la SAEM Super-Lioran Développement se doit de proposer et de gérer une offre SKI la plus attractive possible. Cela lui implique de maintenir son offre technique en état mais aussi d'apporter sans cesse des améliorations vis-à-vis de la clientèle et nécessite donc des investissements importants.

Depuis 2007 qu'elle exploite la station, la **SAEM Super-Lioran Développement a su observer et analyser le site, ce qui lui a permis de maîtriser les points forts de la station et de les valoriser, mais également les points faibles qui doivent faire l'objet d'améliorations afin de répondre à la demande des clients**

et de développer le domaine skiable. Grâce à cette expertise, la SAEM a déjà réalisé un grand nombre d'investissements, tant sur la neige de culture que sur les remontées mécaniques, qui répondent aux besoins des pratiquants et à l'évolution de la façon de « consommer » le ski. Si elle peut se targuer de posséder maintenant un outil de travail compétitif et à la hauteur de l'attente de ses clients, elle est aussi confrontée au changement climatique qui est aujourd'hui une réalité certaine.

La SAEM Super-Lioran Développement étudie maintenant la diversification de ses activités avec un schéma à moyen terme.

Tout au long de ce rapport, nous détaillerons l'exercice comptable 2021/2022 en zoomant sur la situation sociale et financière et la situation technique des services et de la Station. Nous détaillerons également la situation de la Patinoire et les enjeux stratégiques d'un avenir tourné vers les investissements quatre saisons et vers des hébergements diversifiés de qualités.

II. Bilan des activités

1) Détail de la saison hivernale 2021/2022

a. Guide d'exploitation - Hiver 2021/2022

Ouverture de la station : du 18 décembre 2021 au dimanche 03 avril 2022
Vacances de décembre : 18/12/21 au 02/01/22 - ***Vacances de février*** : 05/02/22 au 06/03/22
Ski de printemps : à partir du lundi 21 mars 2022 :
Le téléphérique + secteur Plomb & secteur Prairie des Sagnes - **Nouveaux horaires : 8h30 à 15h30**
Créneaux 15h30 à 17h00 : accès libre aux pistes pour les autres activités (rando, luges, raquettes...)
(les ouvertures des appareils seront adaptées en fonction des conditions météorologiques et du domaine skiable)

Ouverture des remontées mécaniques du
secteur de la Prairie

	VACANCES DE NOEL	JANVIER HORS VACANCES	VACANCES DE FEVRIER	DU 06 AU 20 MARS
TSF REMBERTER	9h00 - 17h00		9h00 - 17h15	9h00 - 17h00
SKI NOCTURNE REMBERTER	17H30 - 20H30 Les lundis et jeudis	FERMÉ	17H30 - 20H30 Les lundis et jeudis	FERMÉ
TSD BAGUET	9h00 - 17h00		9h00 - 17h15	9h00 - 17h00
TSF GARDES	9h00 - 17h00			
TSF PRAIRIE	9h00 - 17h15		9h00 - 17h35	9h00 - 17h15
TSF MASSEBOEUF	9h00 - 17h00		9h00 - 17h15	9h00 - 17h00
TSF ROMBIERE	9h30 - 16h30			
TK GARE	9h00 - 17h00			
TK SLALOM	9h10 - 17h00 (en semaine et hors vacances fermé de 12h30 à 13h30)			
TAPIS DEBUTANTS	9H00 - 17H00		9H00 - 17H20	9H00 - 17H00
TAPIS MOUFLETS	9H00 - 17H00		9H00 - 17h20	9H00 - 17H00
FIL NEIGE	Fermé en semaine WE 9h30/12h00 - 13h00/16h30		9h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30	Fermé en semaine WE 9h30/12h-13h/16h30

Ouverture des remontées mécaniques du secteur du Plomb

	VACANCES DE NOEL	JANVIER HORS VACANCES	VACANCES DE FEVRIER	DU 06 AU 20 MARS
TELEPHERIQUE	9h00 - 17h00 Dernière montée à 16h45		9h00 - 17h15 Dernière montée 17h	9h00 - 17h00 Dernière montée à 16h45
TSF COMBE	9H15 - 16H45	9H15 - 16H45 Fermé en semaine sauf mercredis	9H15 - 17H00	9H15 - 16H45 Fermé en semaine sauf mercredis
TSD DU PLOMB	9h15 - 16h30	9h15 - 16h45		
TK DU REFUGE	9H15 - 16H30	9H15 - 16H45 Fermé en semaine	9H15 - 16H45	9H15 - 16H45 Fermé en semaine
TK PUY DU ROCHER 1	9h15 - 16h20			
TK PUY DU ROCHER 2	9H15 - 16H20	9H15 - 16H20 Fermé en semaine	9H15 - 16H20	9H15 - 16H20 Fermé en semaine
TK DE LA JAMBE	9h00 - 16h30		9h00 - 16h45	9h00 - 16h30
TK BABY PRAT DE BOUC	9h00 - 16h45	9h00/12h00 - 13h00/16h45	9h00 - 17h00	9h00/12h00 - 13h00/16h45

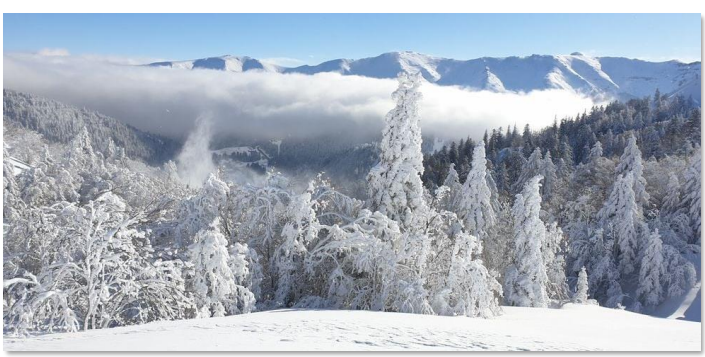

Ouverture des Autres activités

	VACANCES DE NOEL	JANVIER HORS VACANCES	VACANCES DE FEVRIER	DU 06 AU 20 MARS
DEVAL'LUGE	13H00 - 17H00	FERMÉ	13H00 - 18H30	FERMÉ
PATINOIRE	En séance 10h00 - 12h00 13h30 - 15h30 15h45 - 17h45 - Les dimanches à 18h30 découverte des activités du Lioran - Les lundis à 18h15 Séance photo avec Moufly - Les mardis à 20h30 Spectacle - Les mercredis à 18h15 Théâtre Guignol - Nocturnes les mercredis (avec DJ) et le samedi 1er janvier de 21h00 à 23h00 - Les jeudis à 20h30 Spectacle de magie	En séance 10h00 - 12h00 14h00 - 18h00 Match de Hockey à 18h30 les samedis avant la Nocturne de 21h00 - 23h00	En séance 10h00 - 12h00 13h30 - 15h30 15h45 - 17h45 - Les dimanches à 18h30 découverte des activités du Lioran - Les lundis à 18h15 Séance photo avec Moufly - Les mardis à 20h30 Spectacle - Les mercredis à 18h15 Théâtre Guignol - Nocturnes les mercredis (avec DJ) et les samedis de 21h00 à 23h00 - Les jeudis à 20h30 Spectacle de magie - Match de Hockey à 20h45 les vendredis	En séance 10h00 - 12h00 14h00 - 18h00 Match de Hockey à 18h30 les samedis avant la Nocturne de 21h00 - 23h00
OFFICE DE TOURISME	Tous les jours de 09h00 à 18h00 - Jusqu'au 20 Mars 2022 Puis du 21 Mars au 03 aAvril, tous les jours de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30			
SALLE WIFI	Tous les jours de 09h00 à 18h00			Tous les jours de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

b. Grille tarifaire - Hiver 2021/2022

CATEGORIE INDIVIDUEL
TOUS SECTEURS

1/2 JOUR - JOUR - 2 JOURS - TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
1 Jour	33,50	0,90%	33,80	23,00	0,87%	23,20	26,90	0,74%	27,10
Petite journée	29,40	1,02%	29,70	20,50	0,98%	20,70	25,10	0,80%	25,30
4 heures consécutives	26,70	1,12%	27,00	19,20	1,04%	19,40	22,60	0,88%	22,80
2 Jours consécutifs	63,20	0,95%	63,80	45,10	0,89%	45,50	50,80	0,98%	51,30

FORFAITS SEJOURS - HAUTE SAISON -

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
3 Jours	92,90	2,05%	94,80	66,40	1,96%	67,70	74,40	2,02%	75,90
4 Jours	119,10	2,02%	121,50	85,10	2,00%	86,80	96,00	1,98%	97,90
5 Jours	143,80	2,02%	146,70	103,80	2,02%	105,90	115,70	1,99%	118,00
6 Jours	169,00	2,01%	172,40	120,80	1,99%	123,20	134,30	2,01%	137,00
7 Jours	190,60	1,99%	194,40	135,20	2,00%	137,90	151,30	1,98%	154,30
8 Jours	209,60	2,00%	213,80	145,60	1,99%	148,50	168,80	2,01%	172,20

FORFAITS SEJOURS - BASSE SAISON -

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
3 Jours	90,80	1,98%	92,60	62,60	2,08%	63,90	70,30	1,99%	71,70
4 Jours	112,20	2,05%	114,50	80,60	1,99%	82,20	89,80	2,00%	91,60
5 Jours	133,30	2,03%	136,00	96,20	1,98%	98,10	106,60	1,97%	108,70
6 Jours	151,50	1,98%	154,50	111,50	1,97%	113,70	121,10	1,98%	123,50
7 Jours	168,40	2,02%	171,80	122,30	2,04%	124,80	133,20	2,03%	135,90
8 Jours	179,30	2,01%	182,90	131,60	1,98%	134,20	144,80	2,00%	147,70

FORFAITS SAISON

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
FORFAIT SAISON	494,00	0,00%	494,00	246,00	0,00%	246,00	369,00	0,00%	369,00

FORFAITS RESERVES AUX SCOLAIRES ET CLASSES DE NEIGE

SCOLAIRES-CLASSE NEIGE	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
4 heures consécutives	5,60	0,00%	5,60
1 Jour	9,50	0,00%	9,50
Samedi après midi Cantal	9,00	0,00%	9,00

CATEGORIE INDIVIDUEL
TOUS SECTEURS

AUTRES TITRES - TOUTES CATEGORIES - TOUTES SAISONS -

	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
Supplément journée	9,50	1,05%	9,60
1 Jour débutant	18,60	1,08%	18,80
4 Heures consécutives Débutants	13,40	0,75%	13,50
10 points Télébaby	8,00	1,25%	8,10
1 Nocturne	5,50	0,00%	5,50
Aller simple baguet	5,00	2,00%	5,10
Aller retour baguet	6,20	1,61%	6,30
1 assurance 1 jour	2,75	0,00%	2,75
Tapis 10 points	6,00	1,67%	6,10
Tapis 20 points	10,80	0,93%	10,90
Tapis 40 points	16,90	1,18%	17,10
Forfaits deux tapis jour	13,40	1,49%	13,60
Forfaits 4 heures deux tapis	9,80	1,02%	9,90

CATEGORIE GROUPE - Minimum 20 personnes
TOUS SECTEURS

4 HEURES - JOUR - 2 JOURS - TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
1 Jour	28,00	1,07%	28,30	19,80	1,01%	20,00	23,20	0,86%	23,40
Petite journée	24,50	1,22%	24,80	17,60	1,14%	17,80	20,60	0,97%	20,80
4 heures consécutives	22,90	0,87%	23,10	16,80	1,19%	17,00	19,30	1,04%	19,50
2 Jours consécutifs	54,50	0,92%	55,00	38,30	1,04%	38,70	43,70	0,92%	44,10

FORFAITS SEJOURS - HAUTE SAISON -

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
3 Jours	78,20	2,05%	79,80	56,80	1,94%	57,90	63,70	2,04%	65,00
4 Jours	99,00	2,02%	101,00	73,30	2,05%	74,80	80,90	1,98%	82,50
5 Jours	121,10	1,98%	123,50	88,50	2,03%	90,30	98,20	2,04%	100,20
6 Jours	141,90	1,97%	144,70	103,60	2,03%	105,70	113,30	2,03%	115,60
7 Jours	156,70	1,98%	159,80	114,30	2,01%	116,60	125,10	2,00%	127,60

FORFAITS SEJOURS - BASSE SAISON -

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
3 Jours	71,20	1,97%	72,60	53,90	2,04%	55,00	56,60	1,94%	57,70
4 Jours	90,40	1,99%	92,20	68,70	2,04%	70,10	69,70	2,01%	71,10
5 Jours	106,40	1,97%	108,50	81,80	1,96%	83,40	82,20	2,07%	83,90
6 Jours	123,60	2,02%	126,10	92,30	1,95%	94,10	93,30	2,04%	95,20
7 Jours	134,50	2,01%	137,20	99,30	2,01%	101,30	103,90	2,02%	106,00

FORFAITS 2 HEURES ECOLE DE SKI

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
FORFAIT 2H	23,00	1,30%	23,30	17,70	1,13%	17,90	20,70	0,97%	20,90

CATEGORIE INDIVIDUEL
TARIFS DEGRESSIFS SELON LA METEO

SECTEUR PRAIRIE SANS LE SECTEUR ALAGNON

BAS 1

TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
1 Jour	26,70	1,12%	27,00	20,10	1,00%	20,30	22,20	0,90%	22,40
Petite journée	24,10	0,83%	24,30	17,20	1,16%	17,40	20,60	0,97%	20,80
4 heures(consécutives	21,40	0,93%	21,60	15,90	1,26%	16,10	18,70	1,07%	18,90
Fin Après-Midi (15h-17h)	17,00	1,18%	17,20	12,10	0,83%	12,20	13,90	1,44%	14,10

TEMPETE - OUVERTURE TRES REDUITE DES APPAREILS PRAIRIE

BAS 2

TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
1 Jour	19,70	2,03%	20,10	17,30	2,31%	17,70	18,30	2,19%	18,70
Petite journée	18,10	2,21%	18,50	15,50	1,94%	15,80	16,70	1,80%	17,00
4 heures consécutives	17,20	2,33%	17,60	14,60	2,05%	14,90	15,70	1,91%	16,00
Fin Après-Midi (15h-17h)	14,00	2,14%	14,30	12,00	2,50%	12,30	12,60	2,38%	12,90

CATEGORIE GROUPE - Minimum 20 personnes
TARIFS DEGRESSIFS SELON LA METEO

SECTEUR PRAIRIE SANS LE SECTEUR ALAGNON

BAS 1

1/2 JOUR - JOUR - TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
1 Jour	23,80	1,26%	24,10	17,20	1,16%	17,40	19,30	1,04%	19,50
4 heures consécutives	18,20	1,10%	18,40	13,80	1,45%	14,00	16,00	1,25%	16,20

TEMPETE - SEULS LES TELESKIS DU BAS DE LA STATION

BAS 2

1/2 JOUR - JOUR - TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022	TARIF 2020/2021	EVOLUTION	TARIF 2021/2022
1 Jour	19,00	2,11%	19,40	14,90	2,01%	15,20	16,00	1,88%	16,30
4 heures consécutives	16,30	1,84%	16,60	13,00	2,31%	13,30	13,60	2,21%	13,90

LES BONS PLANS saison 2021 / 2022

CATEGORIE	ADULTE	ENFANT	JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT
5 Jours non consécutifs	156,40	112,90	122,20
8 Jours non consécutifs	229,30	152,10	174,10
10 Jours non consécutifs	277,20	185,80	208,90
1 Jour supplémentaire au de là du forfait 6 jours	23,10	17,20	19,90
1 Jour supplémentaire au de là du forfait 8 jours	17,30	12,50	16,10
Supplément multi-activités	14,30	9,70	11,90

↑ Le supplément multi-ativités : pour tout forfait de 3 jours et plus, il donne accès à 1 entrée patinoire avec les patins - 1 séance de ski nocturne - 3 tours de déval'luge

TOUTES CATEGORIES	
Forfait détente	
Accès libre pendant 6 jours consécutifs à la patinoire et au téléphérique	55,00
Forfait Couple	
Accès au forfait 6 jours pour deux adultes avec ski en alternance	190,00

c. Zoom sur la saison d'hiver 2021/2022

1. *La préouverture et les vacances scolaires de Noël*

Les chiffres clés pour la préouverture et les vacances scolaires de Noël

→ **Total de chiffre d'affaires au 02/01/2022 de : 1 498 360.28€**

- 180 867.90 € : de chiffre d'affaires pour les préventes
- 174 102.35 € : de chiffre d'affaires réalisé sur le week-end de préouverture du 10 au 12 décembre 2021
- 1 143 390.03 € : de chiffre d'affaires pour la période des vacances de Noël, du 18/12/2021 au 02/01/2022

→ **Total des journées skieurs vendues jusqu'au 02/01/2022 : 79 824**

- 17 971 journées skieurs de vendues durant les préventes
- 12 036 journées skieurs pour le week-end de préouverture du 10 au 12 décembre 2021
- 49 817 journées skieurs pour la période des vacances de Noël, du 18/12/2021 au 02/01/2022

→ **Total des passages jusqu'au 02/01/2022 : 697 177**

- 606 597 passages pour la période des vacances de Noël, du 18/12/2021 au 02/01/2022
- 90 580 passages pour le week-end de préouverture du 10 au 12 décembre 2021

→ 55% pour Noël et 99% pour le 1er de l'an : Taux de remplissage des locations meublées (*partenaires de l'OT*).

Résumé de cette période

La saison hivernale a très bien attaqué avec des chutes de neige dès les premiers jours de novembre. Les périodes de froide et la neige naturelle rendent la préparation du domaine optimale et permettent ainsi une préouverture les 10, 11 et 12 décembre 2022.

La Station a ouvert ensuite à partir du 18 décembre 2021, jour de lancement officiel avec des animations telles qu'une initiation de ski de randonnée, un atelier DVA, une course de ski de randonnée, une descente aux flambeaux et un feu d'artifices. Malheureusement les contraintes sanitaires nous ont contraints à supprimer le DJ et l'animation vin chaud prévus sur la Prairie des Sagnes.

La première semaine, les vacanciers profitent pleinement de la neige et des très belles conditions météorologiques. Cela ne va malheureusement pas durer avec de fortes chutes de pluie la deuxième semaine des vacances de Noël.

Depuis le 18 décembre 2021, une nouvelle organisation des parkings est appliquée dans le but de répondre aux exigences sécuritaires de la Station. L'objectif étant de fluidifier la circulation et ainsi l'accès à la Station pour la clientèle mais aussi pour les services de secours.

- ***Le parking P1 est donc désormais réservé pour les déposes-minutes bus et VL ;***
- ***L'entrée principale pour la clientèle se fait maintenant par le parking P2 afin de dégager au maximum le parking P1 ;***
- ***Les parkings P2 et P3 sont journaliers et interdit au stationnement la nuit de 23h00 à 07h00 ;***
- ***Les parkings P4 et P5 sont destinés aux séjours et le stationnement est donc possible la nuit;***
- ***Une partie du P5 est réservé pour le stationnement des bus après le dépôt des utilisateurs sur le parking P1 ;***
- ***Le parking P6 est, pour sa part, réservé aux camping-cars.***

Une concertation en amont de la saison a bien été effectué avec les syndicats de transporteurs, les Mairies, le Département du Cantal ainsi que les commerçants, les agences immobilières et les Présidents de Copropriétés afin d'essayer de cadrer au mieux ce nouveau dispositif. Une seconde réunion s'est tenue fin janvier avec les organisateurs principaux de sorties ski au Lioran afin de connaitre les retours d'expériences. Cela a permis au fil de la saison de faire évoluer ce dispositif pour qu'il convienne au plus grand nombre et qu"il réponde au mieux aux exigences sécuritaires.

En amont de la Saison, la SAEM a également pu organiser l'examen de l'agent d'exploitation à l'issue d'une formation en partenariat avec la CCI dans l'optique de former les jeunes locaux aux métiers de la montagne. Cette formation de trois semaines et l'examen final se sont très bien déroulés.

2. *La période du 3 janvier au 4 février 2022*

Les chiffres clés de la période 3 janvier au 4 février 2022 :

- → Chiffre d'affaires du 03/01/2022 au 04/02/2022 : 1 462 545.81€
- → Total des journées skieurs vendues du 03/01/2022 au 04/02/2022 : 65 003
- → Total des passages du 03/01/2022 au 04/02/2022 : 872 013

Résumé de cette période

Cette période sera marquée par un très bon ensoleillement et de belles conditions permettant de combler les vacanciers et les locaux.

Durant cette période, une opération étudiante à été mise en place les 29 et 30 janvier 2022 avec la participation d'acteurs locaux :

- → 1 129 forfaits étudiants de vendus en caisse pour un montant de 25 367.60€
- → 206 forfaits étudiants achetés en ligne pour un montant de 4 823 €

Les groupes ont également été au rendez-vous après deux années compliquées pour l'organisation des sorties ski. A noter également que cette année, les journées des Collégiens au Lioran ont été annulées en raison des contraintes sanitaires compliquées à gérer.

Durant cette période, la SAEM a également pu organiser différents examens : la théorie des examens du téléski, du télésiège à pinces fixes ainsi que celui à pinces débrayables en date du 27 janvier 2022. Ces examens se sont très bien déroulés, accueillant notamment des candidats des stations voisines.

3. *Les vacances d'hiver : du 5 février au 06 mars 2022*

Les dates et chiffres clés des vacances scolaires de février / mars 2022 :

- Chiffre d'affaires du 05/02/2022 au 06/03/2022 : 3 370 678.42 €
- Total des journées skieurs vendues du 05/02/2022 au 06/03/2022 : 144 976
- Total des passages du 05/02/2022 au 06/03/2022 : 1 617 334
- 98% pour la première semaine, 97% pour la seconde, 96% pour la troisième et 80% pour la quatrième : Taux de remplissage des locations meublées (*partenaires de l'OT*).

Résumé de cette période

Les vacances d'hiver ont été marqué par une météo très aléatoire, allant d'un magnifique temps à la fermeture de presque toutes les installations sur la journée du 26 février 2022. Comme à Noël, un programme d'animations exceptionnel est mis en place par la SAEM, complété par des initiatives privées, les vacanciers ont globalement été ravis de leurs vacances.

A noter que les locaux ne sont pas ou peu monter skier en raison malheureusement du manque de neige sur les crêtes, ne motivant pas la journée ski.

Durant ces vacances d'hiver, environ 40 cm était annoncés sur les pistes de ski avec en moyenne 30 à 35 pistes ouvertes. Le 06 février, dernier jour des vacances scolaires, la Station annonçait 35 cm de neige sur les pistes pour 29 pistes ouvertes.

Bilan définitif de la saison hivernale 2021/2022

CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE TTC	6 528 791.18 €
Nombre de jours d'ouverture	105
Nombre de journées skieurs vendues	298 010
Prix moyen calculé à la journée/skieur	21.90 € TTC
Nombre total de passages	3 337 387
Passages moyens par journée skieur	11.20

a. Les secours sur pistes pour la saison 2021/2022

		Décembre	Janvier	Février	Mars	Total
Couleur de piste	Verte	37	44	74	11	166
	Bleue	16	22	50	13	101
	Rouge	13	11	26	8	58
	Noire	0	0	0	0	0
	Hors-pistes	0	0	0	0	0
	Piste de Fond	0	0	0	0	0
Commune	Albepierre-Bredons	12	20	25	11	68
	Laveissière	47	50	109	20	226
	Saint-Jacques-des-Blats	7	7	16	1	31
Total des secours		**66**	**77**	**450**	**32**	**325**

b. Les secours et les frais d'évacuation sur pistes pour les 6 dernières saisons

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Nombre d'évacuations réalisées	317	244	281	259	138	13	325
Montant de la facturation des évacuations	60 016 €	48 333 €	66 475 €	61 574 €	34 114 €	0 €	81 265 €

c. Le damage

TOTAL HEURES DAMAGE	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
	2 186	**3051**	**2 436**	**1 384**	**576**	**2 842**

d. Détail du nombre de passage et des journées d'ouverture des appareils

		Du 18/12/21 au 02/01/22	Du 03/01/22 au 04/02/22	Du 05/02/22 au 06/03/22	Du 07/03/22 au 27/03/22	TOTAL
TELEPHERIQUE	Jrs ouverture	13	21	18	10	**62**
	Passages	17 105	23 823	32 603	8 189	**81 720**
TSD BAGUET	Jrs ouverture	16	33	30	21	**100**
	Passages	118 876	159 656	333 871	34 142	**646 545**
TS REMBERTER	Jrs ouverture	16	30	30	14	**90**
	Passages	57 257	89 247	173 453	15 045	**335 002**
TS COMBE	Jrs ouverture	15	21	24	7	**67**
	Passages	36 278	42 494	95 883	2 006	**176 661**
TS GARDES	Jrs ouverture	11	28	30	14	**83**
	Passages	37 064	79 439	165 325	16 184	**298 012**
TS PRAIRIE	Jrs ouverture	16	33	30	7	**86**
	Passages	40 801	55 795	113 881	5 268	**215 745**
TS MASSEBOEUF	Jrs ouverture	16	33	30	7	**86**
	Passages	74 321	108 241	183 207	7 652	**373 421**
TS ROMBIERE	Jrs ouverture	11	22	30	7	**70**
	Passages	18 157	30 160	68 582	3 568	**120 467**
TSD PLOMB	Jrs ouverture	15	23	21	14	**73**
	Passages	71 140	88 082	130 234	16 627	**306 083**
TK GARE	Jrs ouverture	11	23	13	0	**47**
	Passages	1 700	3 985	4 111	0	**9 796**
TAPIS DEBUTANTS	Jrs ouverture	16	33	30	21	**100**
	Passages	61 071	90 387	147 965	32 445	**331 868**
TAPIS MOUFLETS	Jrs ouverture	16	33	30	14	**93**
	Passages	27 834	38 980	97 723	9 449	**173 986**
TK SLALOM	Jrs ouverture	9	15	12	0	**36**
	Passages	4 756	9 959	9 721	0	**24 436**
TK REFUGE	Jrs ouverture	11	8	25	4	**48**
	Passages	16 003	16 125	34 996	617	**67 741**
TK PUY DU ROCHER 1	Jrs ouverture	9	23	26	0	**58**
	Passages	4 967	14 867	17 959	0	**37 793**
TK PUY DU ROCHER 2	Jrs ouverture	9	6	24	0	**39**
	Passages	8 576	4 543	5 624	0	**18 743**
TK JAMBE	Jrs ouverture	11	23	28	0	**62**
	Passages	6 377	9 301	9 930	0	**25 608**
TK PRAT DE BOUC	Jrs ouverture	12	23	14	0	**49**
	Passages	3 074	3 085	5 726	0	**11 885**
DEVAL'LUGE	Jrs ouverture	16	0	27	0	**43**
	Passages	2 188	0	7 022	0	**9 210**
TOTAL	Jrs ouverture	**16**	**33**	**30**	**21**	**100**
	Passages	**607 569**	**868 256**	**1 637 877**	**143 003**	**3 256 705**

Pour information, le **fil neige du Haut Lioran** est resté ouvert **20 jours** sur les 103 jours d'ouverture de la saison et a comptabilisé **172 passages**, soit une moyenne de **8.6 passages par jour** d'ouverture de l'appareil.

e. Détail des chutes de neige naturelles

	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84
NOVEMBRE												
DECEMBRE	10	40	15	0	70	0	80	95	65	70	125	60
JANVIER	30	20	30	10	75	90	100	135	85	80	30	85
FEVRIER	100	65	10	20	95	160	85	90	110	50	75	85
MARS	120	50	40	30	80	90	85	155	105	70	40	100
AVRIL	45	10	75	20	40	100	160	65	30	90	60	5
CUMUL ANNUEL	**305**	**185**	**170**	**80**	**360**	**440**	**510**	**540**	**395**	**360**	**330**	**335**

	1984/85	1985/86	1986/87	1987/88	1988/89	1989/90	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96
NOVEMBRE												
DECEMBRE	90	20	35				90		30	110	40	
JANVIER	100	125	55	100	25	20	40	45	10	85	70	20
FEVRIER	20	40	30	85	125	70	80	20		95	50	140
MARS	120	30	85	50	20	10		35		10	70	20
AVRIL	30	20	15	5	5	20	30	25		95		5
CUMUL ANNUEL	**360**	**235**	**220**	**240**	**175**	**120**	**240**	**125**	**40**	**395**	**230**	**185**

	1996/97	1997/98	1998/99	1999/2000	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08
NOVEMBRE										90		
DECEMBRE	20	70	55	90	15	22	35	40	21	110	15	20
JANVIER	20	60	115	10	75	27	110	50	45	75	30	60
FEVRIER	10	15	110	20	10	66	45	55	54	80	75	20
MARS		10	50	35	45	7	5	55	14	60	25	111
AVRIL			30	50	15		22	30		35		25
CUMUL ANNUEL	**50**	**155**	**360**	**205**	**160**	**122**	**217**	**230**	**135**	**450**	**145**	**236**

	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20
NOVEMBRE	110	30	80			40	25	5	23	41	24,5	50
DECEMBRE	134	45	5	40	60	35	5	0	13	88	15	52
JANVIER	71	120	14	5	55	104	65	105	40	72	126	23
FEVRIER	50	65	24	25	85	102	70	68	58	70	35	23
MARS	50	40	2	20	55	82	5	88	38	55	16	32
AVRIL	5	50			7		0	1		7	21	
CUMUL ANNUEL	**420**	**350**	**125**	**90**	**262**	**364**	**170**	**267**	**172**	**333**	**237,5**	**180**

	2020/21	2021/22
NOVEMBRE	0	35
DECEMBRE	226	62
JANVIER	81	49
FEVRIER	12	21
MARS	5	20
AVRIL		
CUMUL ANNUEL	**324**	**187**

f. Données de neige de culture

	Avant l'ouverture	Vacances de Noël	Janvier	Vacances d'hiver
	Du 01/11 au 17/12	**Du 18/12 au 02/01**	**Du 03/01 au 04/02**	**Du 05/02 au 06/03**
Nombre d'Heures de froid	**341**	**76**	**474**	**240**
Nombre d'Heures de production	**151**	**14**	**138**	**90**
La quantité d'eau utilisée (en m3) - lac Gare	**50 056**	**921**	**45 266**	**30 344**
La quantité d'eau utilisée (en m3) - lac Gardes	**37 157**	**0**	**30 995**	**4 692**
La quantité d'eau utilisée (en m3) - pompage de la Prairie	**903**	**94**	**1 225**	**3 990**
Total d'eau utilisée (en m3)	**88 116**	**1 086**	**77 486**	**39 026**
La quantité de neige produite (en m3)	**176 232**	**2 172**	**154 972**	**78 052**

Pour sa part, l'enneigeur toutes températures a fonctionné à partir du 12 octobre 2021, enregistrant 1 600 heures de fonctionnement sur un total de 66 jours et produisant 5 884 m3 de neige.

g. Bilan Accueil et Promotion touristique

ACCUEIL AU PAVILLON OFFICE DE TOURISME

Nombre de personne accueillies à l'Office de : **15 829 personnes**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Décembre	4 174	1 730	3 826
Janvier	3 269	2 368	3 423
Février	9 743	5 510	6 486
Mars	1 952	2 097	2 094
Total	**19 138**	**11 705**	**15 829**

Une baisse de fréquentation est enregistrée à l'accueil (comparatifs avant covid), très marqué durant les vacances d'hiver. On note un changement des comportements, les visiteurs utilisent les outils numériques pour prendre connaissance des informations et de plus en plus le téléphone : 53 % d'accueil téléphonique et 47% d'accueil physique.

On voit ci-dessous la comparaison entre l'accueil que nous réalisons au comptoir et par téléphone, il n'est pas rare que les visiteurs en séjour sur la station, préfèrent téléphoner que de se rendre à l'office de tourisme.

Le téléphone permet également une relation de « confiance » avec le visiteur, car si les outils numériques sont très utilisés, avoir une conseillère au téléphone est parfois rassurant pour les internautes, c'est la connaissance locale des conseillères qui est recherchée et permet d'humaniser cette relation client.

Nos bassins émetteurs sont sensiblement les mêmes, on note toutefois une baisse pour la région Bretagne beaucoup plus présente habituellement.

La Région Ile de France est trop peu représentée, nous le constatons également dans les taux de remplissage, les semaines des vacances d'hiver durant lesquelles les franciliens seraient susceptibles de séjourner et où ils sont en vacances avec l'Occitanie sont moins remplies.

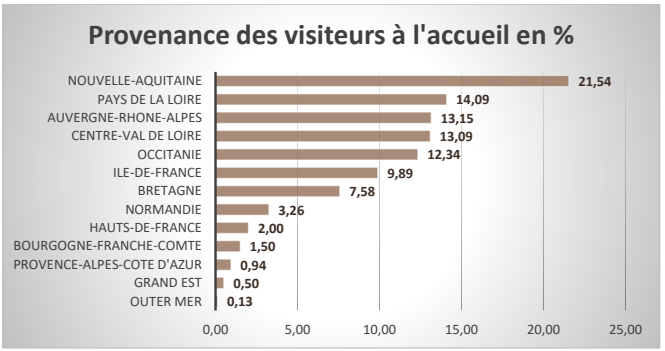

Dans ces différents graphiques sont évoquées les demandes des clients, nous souhaitons en effet savoir, pourquoi le client a-t-il besoin de nous.

Bien évidemment, nous profitons de chacun de nos actes d'accueil pour présenter l'offre plus globalement (avec notre guide station, les guides d'accueil des différents territoires), les animations (avec le programme d'animation).

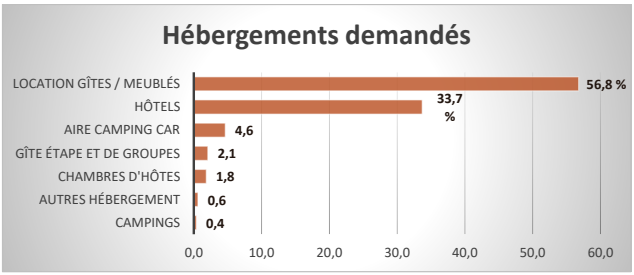

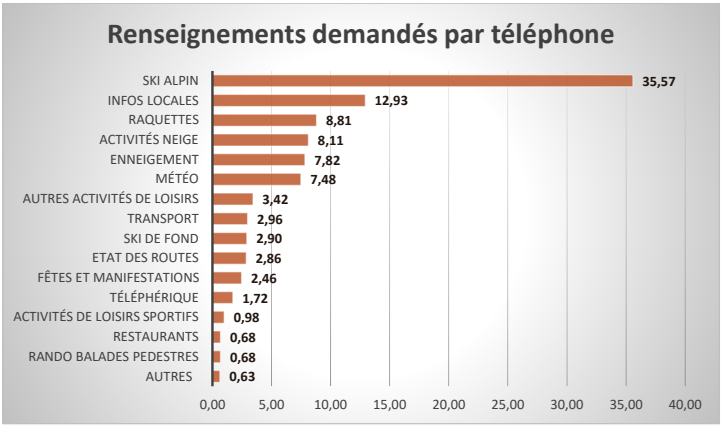

Le ski alpin ne représente pas uniquement le domaine skiable, mais tout ce qui gravite autour de l'activité du ski : les cours de ski, et les appels sont nombreux concernant les écoles, la location du matériel.

Les infos locales, concernent notamment le centre de test antigénique mis en place cet hiver.

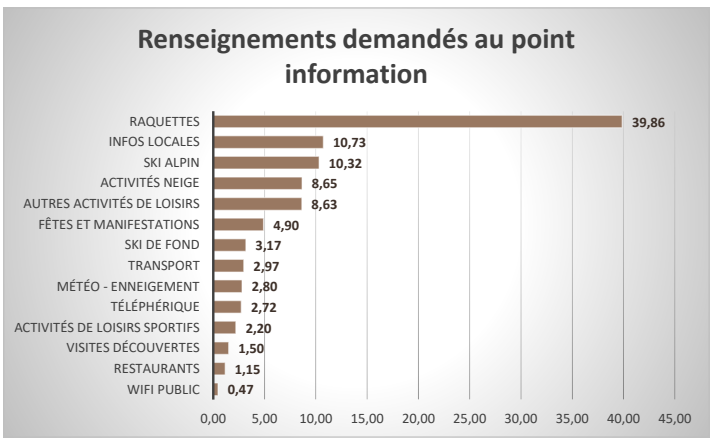

LES RESEAUX SOCIAUX

Nous avons franchi les 100 000 abonnés sur nos pages Facebook et Instagram.

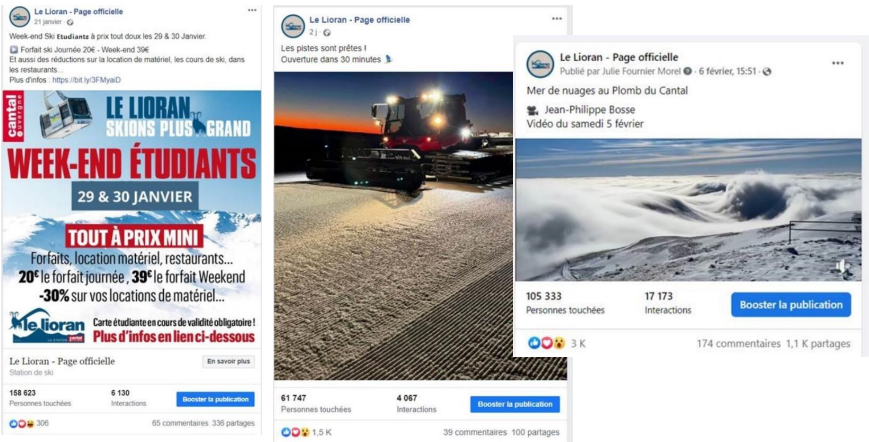

LES OUTILS NUMERIQUES : L'APPLICATION OFFICIELLE

Sur les trois derniers mois, données androïd : 2 643 305 pages vues
11 000 utilisateurs / mois en moyenne
1 500 utilisateurs / jours
La version Androïd est la plus utilisée, 60 % les 40 autres % sont les utilisateurs IOS (Apple). Il faut donc ajouter aux chiffres ci-dessus les utilisateurs IOS.

LE SITE OFFICIEL

	Connexions	Visiteurs uniques	Pages vues
Hiver 2016-2017	1 984 962	751 052	
Hiver 2017-2018	2 173 952	839 698	
Hiver 2018-2019	1 612 744	647 249	
Hiver 2019-2020	2 051 421	716 884	
Hiver 2020-2021	974 883	381 260	37 512 912
Hiver 2021-2022*	**1 739 773**	**644 961**	**63 582 986**

*A noter qu'il manque le mois de mars

En moyenne 1 visiteur se connecte 2.87 fois au site et consulte 35 pages /visite. La veille de l'ouverture du domaine skiable, on a comptabilisé 22 000 connexions au site sur la journée.

Les connexions au site :

- Adresse directe 62 %
- Moteur de recherche 35 % essentiellement google
- Sites externes 3 %

Ceci démontre que le nom du site Le Lioran est bien utilisé, le référencement sur Google est bon.

Les sites externes sont :

- La presse, La Montagne, Femina, Midi Libre, Sud-Ouest, Voici…
- Les Institutionnels France Montagnes (en moyenne 100 visites/mois), Auvergne Destination (en moyenne 90 visites /mois), Hautes Terres Tourisme (en moyenne 40 visites /mois), Carladès (en moyenne 35 visites / mois).

LES TAUX DE REMPLISSAGE

	Fin d'année		Vacances d'hiver			
	Noël	Nouvel an	Sem. 1	Sem. 2	Sem. 3	Sem. 4
Hiv 2021/2022	55%	99%	98%	97%	96%	80%
Hiv 2020/2021	55%	62%	57%	76%	93%	97%
Hiv 2019/2020	40%	62%	71%	98%	98%	62%
Hiv 2018/2019	49%	63%	95%	96%	90%	76%
Hiv 2017/2018	68%	94%	75%	97%	98%	94%
Hiv 2016/2017	33%	81%	83%	100%	100%	77%
Hiv 2015/2016	40%	98%	96%	100%	95%	72%
Hiv 2014/2015	49%	96%	91%	98%	98%	90%

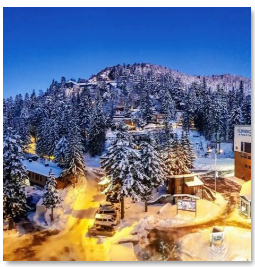

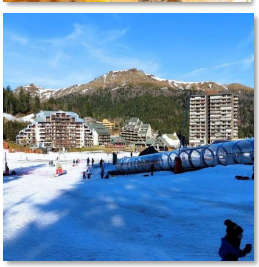

Cet hiver, la moyenne est de 88 % sur les 6 semaines de vacances scolaires, 92.75 % sur les quatre semaines de vacances d'hiver (au-dessus de la moyenne des stations françaises).

Si cet hiver est un bon hiver en termes de remplissage, ce n'est pas le meilleur que nous ayons fait. La dernière semaine des vacances d'hiver a été décevante et la semaine de Noël toujours difficile à remplir.

LES ANIMATIONS

Un programme des animations a été mis en place sur les vacances scolaires, nous avons le plus souvent utilisé la passerelle de la patinoire, la patinoire étant soumise au Passe vaccinale cela a permis de faire ces animations (le personnel de la patinoire assurant le contrôle des passes, sauf pour le pot de bienvenue, le contrôle étant assuré par le personnel de l'Office de tourisme)

	Nombre de participant en moyenne / semaine sur les 4 semaines des vacances d'hiver.
Pots de Bienvenue	**95 personnes**, compte tenu des contraintes sanitaires, les dégustations devaient se faire assis. Nous avons eu beaucoup moins de participants. 8 partenaires socio-professionnels étaient présents lors de ces rencontres avec les visiteurs.
Contes et musiques d'Auvergne	**34 personnes**, la prestation par l'IEO était satisfaisante, la participation des visiteurs décevantes. Coût par intervention 500 €
Ciné-conférence « Volcan d'Auvergne »	**36 personnes,** soirée animée par Frédéric Lecuyer. Pas de financement de la part de la SAEM, uniquement mise à disposition des locaux.
Visite de la manufacture Piganiol	Année test, chaque semaine au moins une visite de la manufacture, la seconde et la troisième semaine la Manufacture a dû programmer des visites supplémentaires.
Théatre de Guignol	**123 personnes**, toujours très prisé des familles. Pas de financement de la part de la SAEM, uniquement mise à disposition des locaux.
Nocturne patinoire	**213 personnes**. Chaque mercredi, celles-ci étaient animées par un DJ, cela a permis de dynamiser les nocturnes. Coût 350 €/semaine
Glaçons des mouflons	**52 enfants**. Initiation au patinage pour les moins de 5 ans. Une partie de la patinoire était réservée aux enfants. Très bien perçue par la clientèle.
Spectacle de Magie	**58 personnes**. Ces spectacles étaient organisés par le Bar de la Patinoire.
Matchs de Hockey	Sur l'ensemble des 12 matchs disputés, en moyenne ce sont **206 spectateurs** qui ont assisté aux rencontres. Après la descente aux flambeaux et feu d'artifice, les matchs de Hockey restent l'une des animations la plus plébiscitée par les visiteurs. A noter que le 18 février 60 personnes ont été refusés, par manque de place dans les gradins.
Descentes aux flambeaux et feu d'artifice	Compte tenu des contraintes sanitaires, l'ESF a assuré les descentes (sauf pour le 31 décembre ni descente ni feu), mais aussi « les vins chauds » mais uniquement sur les deux dernières semaines des vacances d'hiver. Après chaque descente, le feu d'artifice était tiré. Cette année contrairement aux années précédentes nous n'avons pas pu le faire à Font d'Alagnon, l'artificier ne souhaitant pas prendre la responsabilité du tir avec une « habitation » dans le périmètre. Cette animation est l'incontournable ! elle reste le moment très attendu des visiteurs.

Des ateliers « maquillage » ont été également organisés sur la semaine de Noël et la première semaine des vacances d'hiver, et remporte toujours un vif succès auprès des enfants.

A l'initiative de la librairie « Aux Belles pages » de Murat, des ateliers lecture ont été organisés la seconde et troisième semaine des vacances d'hiver, réunissant 15 enfants pour chaque atelier.

Notre partenaire, le train touristique Gentiane Express, est satisfait de la fréquentation à bords des trains qui ont circulé lors des vacances d'hiver, les trois premières semaines les trains étaient quasi complets.

Le Château de Pesteils, a également ouvert durant quelques jours, notamment les jours de pluie, pas de retour sur la fréquentation.

A ce jour pas de retour, sur les nombreuses animations proposées par le Domaine Nordique de Prat de Bouc - Haute Planèze ni de Hautes terres tourisme concernant notamment les visites du vieux Murat lors des vacances d'hiver.

L'ENQUETE CLIENTELE

Cette année nous avons fait le choix de dématérialiser l'enquête, celle-ci a été faite sous format google forms. Une affichette comportant un QR code « lien vers le formulaire google forms » était disposé à chaque point de vente des remontées mécaniques et à chaque point d'accueil, remontées mécaniques et point information. Un post facebook était également diffusé après chaque période de vacances scolaires.

Elle a été également revue, prenant en compte le parcours client depuis la prise de renseignements, réservations, la fréquentation sur le site mais aussi ces attentes.

Sur les 7 dernières années (hors covid) en moyenne 378 répondants. Au 07 mars 2022, nous avons pour le moment 440 répondants.

Les résultats : Exprimés en % sur les 440 répondants

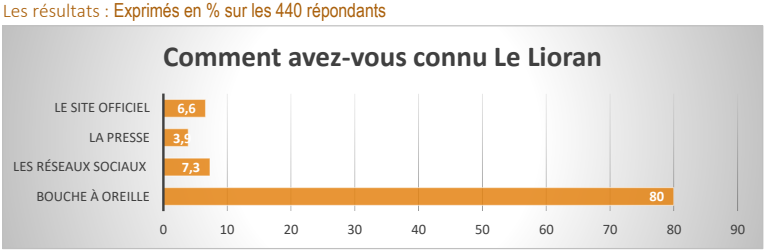

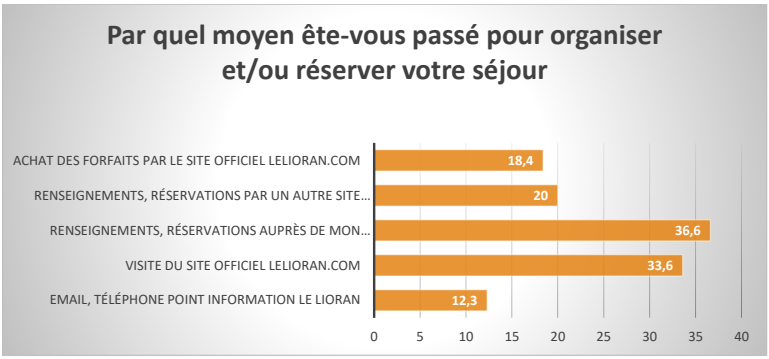

A noter que les outils numériques (site officiel et vente en ligne) déployés par la SAEM sont cités à 52 % par les répondants, 12,3 % des répondants sollicitent le point information.

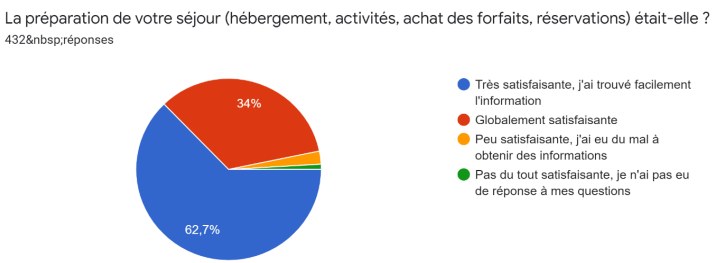

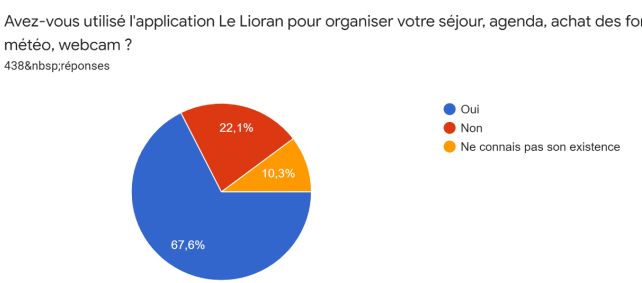

Aux questions : **Que pourrions-nous améliorer pour faciliter la préparation et l'organisation de votre séjour ? De quelles informations avez-vous manqué ?** et **Si vous avez été insatisfait, pouvez-vous**

nous préciser votre déception ou l'amélioration que nous pourrions apporter ? les clients ont principalement répondu :

1) Ajouter des activités hors ski
2) Installer une pharmacie sur la station
3) Organiser les parkings et en créer d'autres
4) Plus de caisses à certains moments d'affluence
5) Indiquer le taux de remplissage des activités au fur et à mesure des réservations des vacanciers
6) Prix des forfaits trop élevés et pas forcément ajusté en fonction des ouvertures des pistes
7) Améliorer les services de navettes
8) Améliorer les services camping-cars afin d'augmenter l'autonomie de cette clientèle

Combien de temps avez-vous séjourné au Lioran ?
434 réponses

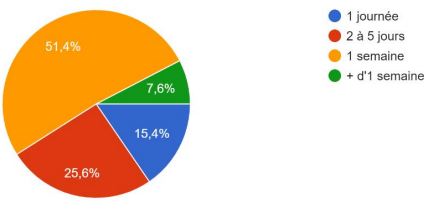

A quelle période ?
439 réponses

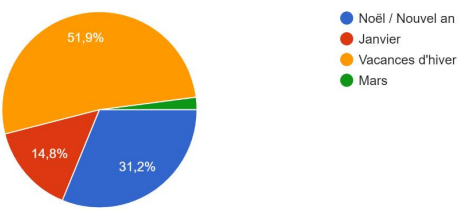

Etes-vous déjà venu au Lioran ?

439 réponses

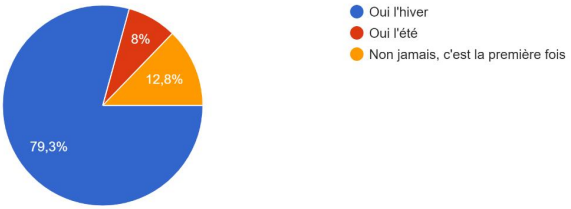

Etes-vous pratiquant de ski alpin ?

430 réponses

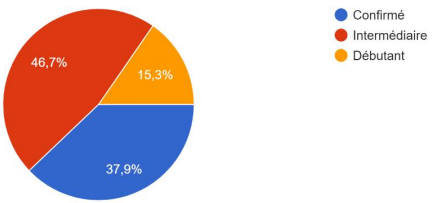

Pendant votre séjour, si vous vous êtes rendu dans les espaces suivants, quel est votre niveau de satisfaction général quant à l'attente, la qualité de l'accueil, les services et les renseignements qui vous ont été transmis ?

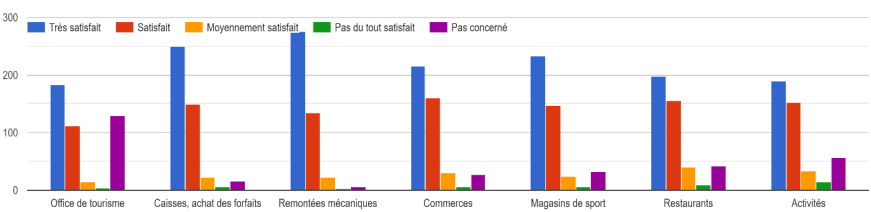

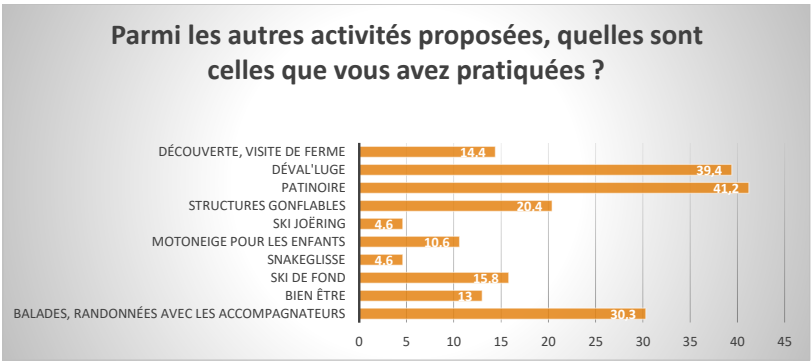

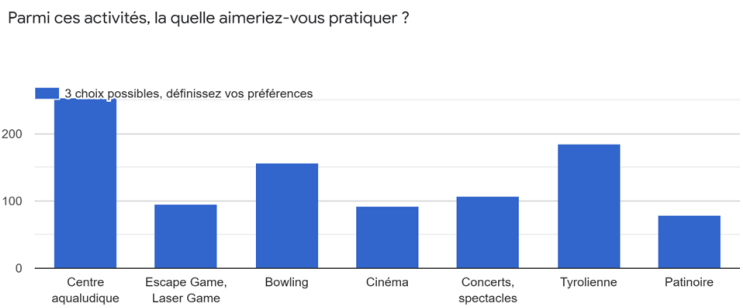

A la question : **Citez une activité que vous aimeriez trouver au Lioran, autre que celles citées précédemment ?** les clients ont principalement répondu :

9) Une boite de nuit et organisation de concerts
10) Circuits de motoneiges ou de motos
11) Activité de chiens de traineau
12) Centre de remise en forme
13) Des activités en rapport avec les risques et prévention de la neige
14) Marché local et/ou nocturne
15) Espace neige pour tout jeune enfant, style crèche des neiges
16) Sport cardio ou en salle, aqua gym ou aqua bike
17) Tubbing bouée gonflable sur piste
18) Jeux intérieurs et extérieurs pour enfants
19) Pistes de ski de randonnées, de ski de fond et de raquettes
20) Spectacles extérieurs nocturnes

Vous étiez hébergés ?
361 réponses

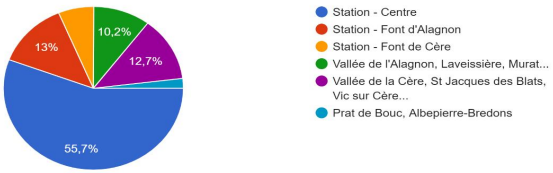

Dans quel type d'hébergement ?
366 réponses

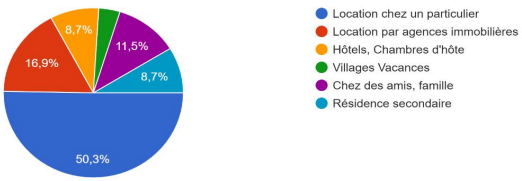

Recommanderiez-vous le Lioran ?
441 réponses

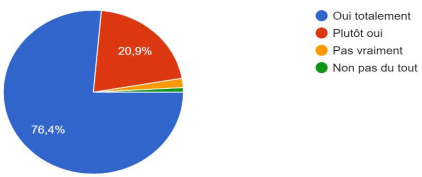

Pensez-vous revenir au Lioran ?
440 réponses

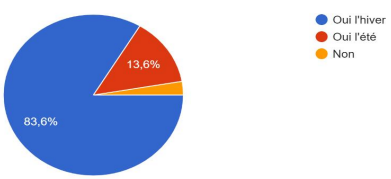

2) Bilan de l'été 2022

a. Guide d'exploitation et tarifs - Eté 2022

GUIDE D'EXPLOITATION ÉTÉ 2022

Ponts : du 26 au 29 mai et du 04 au 06 juin 2022
Puis du 18 juin au 11 septembre 2022 **- Pleine saison du samedi 09 juillet au Dimanche 28 août**

TELEPHERIQUE DU PLOMB DU CANTAL		
PERIODE	**HORAIRES PUBLIC**	**HORAIRES PERSONNEL**
du 26/05 au 29/05 et du 04/06 au 06/06	**09H30 A 12H25 13H30 A 17H30 Dernières montées à 12H15 & 17H15**	**9H00 A 12H35 PAUSE 13H20 A 17H45 soit : 8H00 par jour**
du 18/06 au 08/07 ET DU 29/08 au 11/09	**9H30 A 12H25 13H30 A 17H30 Dernières montées à 12H15 & 17H20**	**9H00 A 12H35 PAUSE 13H20 A 17H45 soit : 8H00 par jour**
du 09/07 au 28/08	**9H30 A 18H30 Sans interruption** Dernière montée à 18H00	**9H00 A 18H45 1H DE PAUSE soit : 8H45 par jour**

TARIFS			
CATEGORIE	**ADULTE 18 ANS ET +**	**JUNIOR 12/17 ANS**	**ENFANT 5/11 ANS**
Aller et retour	10,00 €	9,20 €	7,40 €
Trajet simple	8,50 €	7,40 €	6,00 €
Aller et retour GROUPE	*8,90 €*	*8,20 €*	*6,10 €*
Trajet simple GROUPE	*6,90 €*	*6,40 €*	*5,60 €*

FORFAIT VTT DOMAINE PLOMB TELEPHERIQUE		
TARIFS		
CATEGORIE	**A PARTIR DE 12 ANS**	**ENFANT 5/11 ANS**
1/2 jour 4 H	17,80 €	12,40 €
1 jour	28,30 €	17,90 €
2 jours consécutifs	51,00 €	33,80 €
Forfait saison	288,00 €	198,00 €
1/2 jour 4 H GROUPE	*13,30 €*	*9,90 €*
1 jour GROUPE	*23,30 €*	*14,70 €*
2 jours consécutifs GROUPE	*43,00 €*	*27,40 €*

FORFAIT VTT REMBERTER SEUL		
PERIODE	**HORAIRES PUBLIC**	**HORAIRES PERSONNEL**
du 26/05 au 29/05, du 04/06 au 06/06 ET LES WEEK-ENDS du 18/06 au 08/07 et du 29/08 au 11/09	**9H30 à 17H30**	**9H00 A 17H45** soit 7H45 par jour
09/07 au 28/08	**9H30 à 18H00**	**9H00 A 18H15** AVEC 1H DE PAUSE soit : 8H15 par jour

TARIFS		
CATEGORIE	**A PARTIR DE 12 ANS**	**ENFANT 5/11 ANS**
1/2 jour 4 H	14,60 €	9,60 €
1 jour	19,30 €	14,00 €
1/2 jour GROUPE	*12,50 €*	*8,40 €*
1 jour GROUPE	*16,70 €*	*12,10 €*

Montée piétons Remberter	7,00 €	6,30 €	4,80 €
Montée piétons Remberter GROUPE	*5,60 €*	*5,30 €*	*4,20 €*

TAPIS		
PERIODE	**HORAIRES PUBLIC**	**HORAIRES PERSONNEL**
A partir du 09/07 au 28/08	**Tous les jours de 14h30 à 18h30**	**14h00 à 19h00 soit 5h00 de travail**

TARIFS		
CATEGORIE	**A PARTIR DE 12 ANS**	**ENFANT 5/11 ANS**
1/2 jour 4 H	*6,00 €*	

TELESIEGE DE ROMBIERE		
PERIODE	**HORAIRES PUBLIC**	**HORAIRES PERSONNEL**
09/07 au 28/08	**9H30 dernière montée/descente à 17H25**	**9H00 A 17H45** AVEC 1H DE PAUSE soit 7H45 par jour

TARIFS			
CATEGORIE	**ADULTE 18 ANS ET +**	**JUNIOR 12/17 ANS**	**ENFANT 5/11 ANS**
Aller et retour	9,10 €	7,70 €	6,20 €
Trajet simple	7,00 €	6,30 €	4,80 €
Aller et retour GROUPE	*7,00 €*	*6,80 €*	*4,80 €*
Trajet simple GROUPE	*5,60 €*	*5,30 €*	*4,20 €*

DEVAL'LUGE		
PERIODE	**HORAIRES PUBLIC**	**HORAIRES PERSONNEL**
09/07 au 28/08	**10H30 A 12H25** **13H30 A 18H30**	**10H00 A 12H30** PAUSE **13H20 A 18H50** SOIT : 8H par jour
TARIFS		
1 Tour	4,00 €	
4 Tours	13,50 €	
6 Tours	20,00 €	
1 Tour GROUPE	*3,20 €*	
4 Tours GROUPE	*10,90 €*	
6 Tours GROUPE	*15,60 €*	

MINI-GOLF			
PERIODE	**HORAIRES PUBLIC**		
En même temps que le TPH	**10H30 A 12H25** **13H30 A 17H00 (possibilité de jouer jusqu'à 18H ou 18h30)**		
TARIFS		**Individuel**	***Groupe***
1 Partie		5,20 €	*4,20 €*
5 Parties		21,30 €	

FORFAIT DECOUVERTE 1 AR Téléphérique + 2 Tours Déval'luge + 1 Partie Mini-golf + 1 Entrée Patinore avec patins (à adapter en fonction de la patinoire)				
PERIODE		**ADULTE 18 ANS ET +**	**JUNIOR 12/17 ANS**	**ENFANT 5/11 ANS**
09/07 au 28/08	**Individuel**	20,60 €	18,00 €	15,60 €
	Groupe	*19,50 €*	*17,00 €*	*14,40 €*

PATINOIRE			
PERIODE	**HORAIRES PUBLIC**	**HORAIRES PERSONNEL**	
09/07 au 28/08 **Fermée les samedis et les mardis**	**14H00 à 18H00**	**13H45 à 18H15**	
TARIFS			
CATEGORIE	**ADULTE 18 ANS ET +**	**JUNIOR 12/17 ANS**	**ENFANT 5/11 ANS**
Entrée	5,70 €	4,80 €	4,10 €
Location de patins	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Entré GROUPE	*5,10 €*	*4,40 €*	*3,70 €*
Location de patins GROUPE	*2,80 €*	*2,80 €*	*2,80 €*

OFFICE DE TOURISME		
PERIODE	**HORAIRES PUBLIC**	**HORAIRES PERSONNEL**
Printemps Du 02 mai au 17 juin Sauf : Du 26 mai au 29 mai Et du 04 juin au 06 juin	**9h00 à 12h00 & 14h00 à 17h00 Du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 & 13h30 à 17h00 Tous les jours**	**8h30 – 17h30 1h de pause soit 8h/jour 8h30 – 17h30 1h de pause soit 8h/jour**
Du 18/06 au 08/07 Du 29/08 au 11/09	**9H00 A 12H30 & 13H30 A 17H30**	**8H30 A 12H30** 1H DE PAUSE **13H30 A 17H30** soit : 8 H par jour
09/07 au 28/08	**9H00 A 18H00**	**Idem horaires d'ouverture**

CAISSES		
PERIODE	**HORAIRES PUBLIC**	**HORAIRES PERSONNEL**
du 26/05 au 29/05 et du 04/06 au 06/06	**09H15 A 12H25 13H25 A 17H25**	**Idem horaires d'ouverture**
Du 18/06 au 08/07 Du 29/08 au 11/09	**9H15 A 12H25 13H30 A 17H45**	
09/07 au 28/08	**9H15 A 18H30**	

b. Zoom sur la saison d'été 2022

Deuxième en termes de chiffres d'affaires, l'été 2022 est, pour la SAEM Super-Lioran Développement, une bonne saison estivale avec 518 097,70€ de chiffre d'affaires, soit une hausse de 8% par rapport à 2021 et une baisse de 12,7% par rapport à 2020.

La SAEM Super-Lioran Développement avait, cette année encore, décidé d'ouvrir pour l'Ascension et la Pentecôte, du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai puis du samedi 04 juin au lundi 06 juin 2022.

La météo plutôt clémente de cette période ainsi que la communication autour de l'ouverture du Bike Park du Lioran, nous a permis de réaliser des chiffres satisfaisants, permettant de couvrir les charges liées à cette ouverture et d'atteindre un record de fréquentation et de chiffre d'affaires :

	Nombre de jours	Passages	Chiffre d'Affaires
Téléphérique 2018	11	3 696	15 178 €
Téléphérique 2019	12	4 474	19 215 €
Téléphérique 2020	7	1 623	13 558 €
Remberter 2020	7	4 403	
Téléphérique 2021	3	795	8 786 €
Remberter 2021	3	3 003	
Téléphérique 2022	**6**	**4 019**	**28 746 €**
Remberter 2022	**7**	**5 831**	

La saison d'été a ensuite débuté le 18 juin 2022 avec l'ouverture du téléphérique et s'est achevée le 11 septembre 2022.

Tout au long de la saison, la SAEM et les divers acteurs de la Station ont permis à un certain nombre d'animations de se faire et cela pour le plus grand plaisir de la clientèle. Voici un petit récapitulatif :

EXPERIENCE GRANDE TRAVERSEE VOLCANIC - XGTV – Mercredi 25 Mai 2022 : TRAIL 224 KM - DUO - 8400 D+ Départ de la station du Lioran pour rejoindre Volvic

UTPMA – Samedi 18 Juin 2022 : Passage et ravitaillement à la station de l'Ultra Trail du Puy Mary Aurillac / 105 km

TOURNOI DE HOCKEY SUR GLACE ERIC SERUCH – 1er, 2 et 3 juillet 2022 : 21ème édition du trophée : 8 équipes en compétition, 80 joueurs – 41 matchs

AURA DH CUP – Samedi 9 et Dimanche 10 Juillet 2022

FETE DE LA MONTAGNE – Dimanche 24 Juillet 2022 : Avec son caractère populaire et authentique, la Fête de la Montagne du Lioran connaît un grand succès depuis des années.
La valorisation des métiers de la montagne, de l'agriculture cantalienne et de la gastronomie à travers nos produits du terroir est au cœur de cette fête emblématique du Lioran.
Une belle édition sous le soleil qui a rencontré un grand succès avec une fréquentation d'environ 4000 personnes sur la journée.

CANTAL TOUR SPORTS – Mardi 26 Juillet 2022 : 1200 enfants inscrits, plus grosse étape du la tournée Cantal Tour Sports 2022

CANTA'L ROCK – Samedi 30 et Dimanche 31 Juillet 2022 : Deuxième édition de ce Festival Rock, en plein programme : concerts, expo électrique, stands, buvette, journées.

cœur de la station du Lioran. Au moto et voiture, show trial freestyle restauration… 1400 entrées sur les 2

TOUR DU CANTAL PEDESTRE – balade, un repas, un film.

Samedi 27 Août 2022 : Une

Cette année encore, le tapis des débutants a ouvert le matin pour l'école MCF et l'après-midi pour les clients de la SAEM. L'ouverture de cet appareil est une très bonne opération permettant de contenter les débutants et les petits rider de la Station.

Le Chiffre d'Affaires détaillé par catégorie

ACTIVITÉS	CHIFFRES D'AFFAIRES			
	2019	2020	2021	2022
TÉLÉPHÉRIQUE	257 778	359 996	261 675	**312 303,60**
ROMBIÈRE	26 057	47 303	36 168	**31 320,30**
DÉVAL' LUGE	42 390	54 123	48 339	**44 619,80**
MINI-GOLF	5 043	6 443	5 357	**6 404,40**
PATINOIRE	4 557	4 869	6 093	**56 19,70**
FORFAIT BIKE PARK DU LIORAN	86 052	86 734	84 048	**75 854,60**
MULTI-ACTIVITÉS DÉCOUVERTE	7 391	4 339	9 717	**13 511,80**
SAISON DOMAINE DU PLOMB	0	1 229	840	**864,00**
SUPPORTS FORFAITS	3 942	6 600	5 976	**4 910,00**
TENNIS	5	0	0	**0**
JETONS DE LAVAGE	124	106	739	**94,00**
PRODUITS DÉRIVÉS	571	1 129	65	**955,50**
REMBERTER SEUL	0	31 445	27 280	**21 640,00**
TOTAL GLOBAL	**433 910,00 €**	**604 316,00 €**	**486 297,00 €**	**518 097,70 €**

Evolution du chiffre d'affaires par catégorie N / N-1, N / N-2 et N / N-3

ACTIVITE	ÉTÉ 2019	ÉTÉ 2020	ÉTÉ 2021	ETÉ 2022	EN % N/N-3	EN % N/N-2	EN % N/N-1
TELEPHERIQUE	257 778	359 996	261 674.60	312303.60	21.15 %	- 13.25 %	19.34 %
TS ROMBIERE	26 057	47303	36 167.50	31320.30	20.20 %	- 33.78 %	-13.40 %
DEVAL'LUGE	42 390	54 123	48 379	44619.80	5.31 %	- 17.56 %	-7.77 %
FORFAITS VTT	86 052	119 408	112 168	98358.60	14.30 %	- 17.63 %	-12.30 %
FORFAIT DECOUVERTE	7 391	4 339	9 716.60	13511.80	82.81 %	211.40	39.05 %
MINI-GOLF	5 043	6 443	5 321.50	6404.40	26.99%	- 0.60 %	20.35 %
PATINOIRE	4 557	4 869	6 093.10	5619.70	23.32 %	15.40 %	-7.77 %
LAVAGE VTT	124	106	739	94.00	-24.19%	-11.30 %	-87.28 %
SUPPORT FORFAITS	3 942	6 600	5 972	4910.00	24.56 %	-25.61 %	-17.78 %
PRODUITS DERIVES	571	1 129	65.70	955.50	67.34 %	-15.37 %	1354.34 %
TOTAL	**433 905,00 €**	**604 316,00 €**	**486 297,00 €**	**518 097.70 €**			

Les principales recettes de l'été 2022

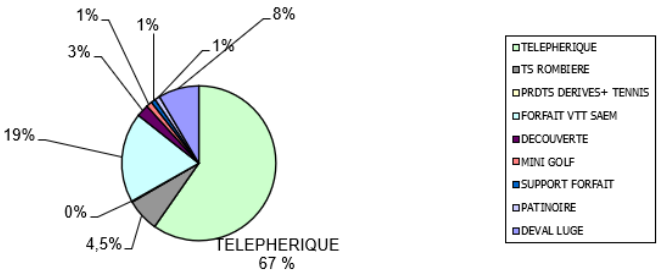

Répartition du chiffre affaires par mois été 2022

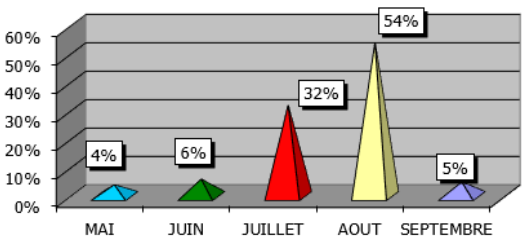

La fréquentation

	JOURS D'OUVERTURE				PASSAGES				RATIO	RATIO
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	PASSAGES /JRS	CLIENTS /JRS
TÉLÉPHÉRIQUE	93	98	83	94	73 953	91 714	71 173	76 749	816	408
ROMBIÈRE	51	51	58	51	6 605	9 631	7 698	6 641	130	157
DÉVAL' LUGE	67	57	58	50	16 864	19 118	18 262	17 904	358	148
VTT REMBERTER	70	63	71	69	20 194	32 095	32 013	26 066	378	55
VTT TAPIS	0	0	0	49	0	0	0	5 471	112	5
TOTAL					**117 616**	**152 558**	**129 146**	**132 831**	**1 794**	**773**

Les taux de remplissages des locations meublées partenaires

	09/07 16/07	16/07 23/07	23/07 30/07	30/07 06/08	06/08 13/08	13/08 20/08	20/08 27/08	27/08 03/09
Station	27%	29%	23%	29%	36%	37%	16%	3%
Villages	55%	65%	65%	82%	86%	89%	55%	24%
Moyenne	**35%**	**39%**	**35%**	**45%**	**51%**	**53%**	**27%**	**9%**

Soit un taux moyen de 38 % sur les 8 semaines de vacances d'été. C'est 14 points de + que 2019 (avant Covid) mais moins que les deux derniers étés (taux moyen 2020 à 41%), les étés « covid » ont été propices aux séjours en montagne.

La fréquentation via le flux vision Orange

Dispositif départemental auquel nous participons, à ce jour nous ne disposons pas de toutes les données sur la saison estivale, mais voici un zoom sur les week-ends fériés du mois de mai.

	Ascension du 26 au 29 mai 2022	Pentecôte du 4 au 6 juin 2022
Nombre d'excursionnistes sur la période.	12 100	5 742
Nombre de séjours sur la période	4 996	1 903
TOTAL	**17 096**	**7 645**

Excursionniste, personne ayant fréquenté la station au moins 2 heures dans la journée sans y passer une nuit. Séjours, personne ayant passé au moins 1 nuit sur la station.

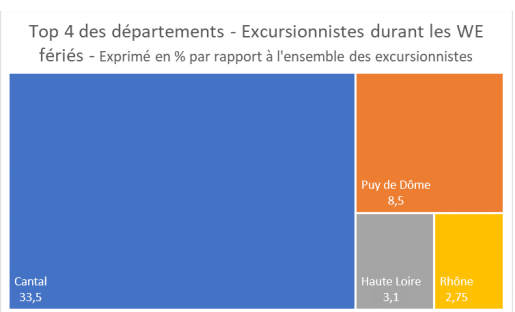

Le Cantal beaucoup plus présent sur le week-end de Pentecôte, le Puy de Dôme était bien représenté sur les 2 week-ends, la Haute Loire un peu moins représentée mais aussi bien sur l'Ascension que sur

Pentecôte. Si nous devions en citer un 5ème pour le week end de l'Ascension ce serait l'Aveyron, et pour pentecôte la Seine et Marne.

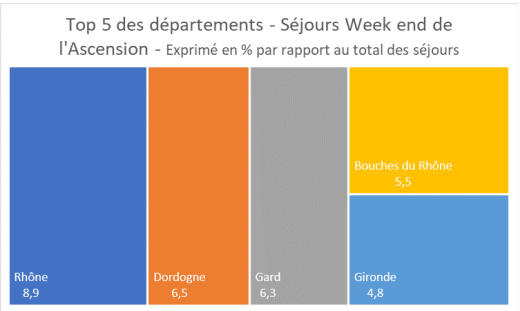

Hormis le Rhône, sur le Week-end de l'Ascension, ce sont les départements du « sud » les plus représentés

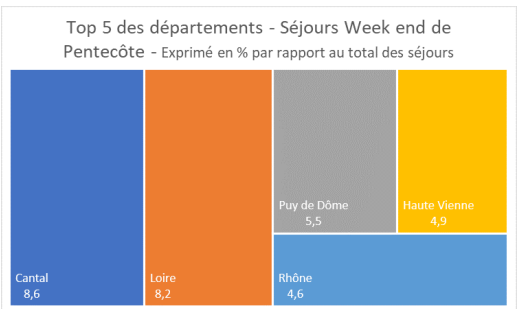

Le week-end de pentecôte étant plus court que l'Ascension, les plus représentés sont des départements plus proches du Cantal, à 2h30-3h du Lioran.

Les statistiques du site internet lelioran.com

	Visites	Moyenne de visites/jour	Visiteurs différents	Pages vues
Mai	53 439	1 723	23 451	1 609 862
Juin	53 896	1 796	24 378	1 956 592
Juillet	67 034	2 162	32 397	3 208 835
Août	71 185	2 296	35 764	3 690 069
TOTAL ETE 2022	**245 554**	**1 996**	**115 990**	**10 465 358**

Nombre d'abonnés à la newsletter : 23 359

Les réseaux sociaux

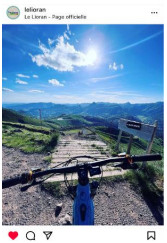

INSTAGRAM – 16 000 followers

12 publications sur l'été en moyenne 385 « j'aime » / publication. + de nombreux partage de story, la plupart provenant de clients, qui souhaitent partager leurs expériences.

FACEBOOK – 84 000 followers

L'application officielle

L'Application officielle

+ de 200 utilisateurs en moyenne / jour.
Le 15 août, 368 personnes ont utilisé l'application.
15 partenaires socio-pros sont référencés sur l'application

Le Guide Station et les partenaires

Edité à 8 000 exemplaires, le guide regroupe toutes les informations de la SAEM, et les annonces de 40 partenaires, commerçants, restaurants et prestataires d'activité.

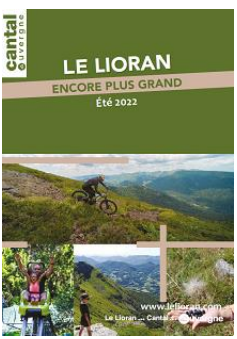

Diffusion (31/08/2022)

3 220 guides diffusés au Point Information Le Lioran
1 120 dans les différents bureaux Hautes Terres Tourisme
720 Office de tourisme du Carladès
320 Office de tourisme Pays d'Aurillac
320 Pays de Saint Flour
240 Riom es Montagnes, Condat, Mauriac et Brioude
1 200 à l'accueil du téléphérique

Les Partenaires

169 prestataires partenaires, figurent sur nos différents supports.

98 loueurs de meublés - 17 hébergeurs - 28 prestataires d'activités - 19 commerces et magasins de sport - 7 restaurants

L'observatoire touristique local

Création d'un observatoire touristique local de la destination – Station du Lioran
Il s'agit d'observer, mesurer et d'analyser :

- La fréquentation
- Les retombées économiques
- La satisfaction, les attentes de la clientèle
- La performance de nos outils numériques

Concrètement, c'est récolter, compiler des données brutes, de les structurer et les classer dans une base de données et établir des indicateurs. Une personne ressource sera en charge de cet observatoire.

Les objectifs :

- Eviter l'éparpillement, gagner du temps et ainsi être réactif pour transmettre des données.
- Réaliser des notes de conjoncture à partager avec les socio-professionnels et institutionnels
- Fournir au service communication, une analyse des données pour l'élaboration des plans de communication.
- Disposer de données pour agrémenter nos dossiers pour les futurs projets.

III. Bilan économique

1) *Zoom sur l'analyse financière de l'hiver 2021/2022 et de l'été 2022*

a. Poids des contributions

TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES

DESTINATAIRE	HIVER 2019/2020	ETE 2020	HIVER 2020/2021	ETE 2021	HIVER 2021/2022	ETE 2022
CONSEIL GENERAL DU CANTAL	44 489,00 €	6 985,00 €	0 €	5 326,00 €	107 276,00 €	5 215,00 €
COMMUNE DE LAVEISSIERE	46 713,00 €	7 334,00 €	0 €	5 592,00 €	112 640,00 €	5 476,00 €
COMMUNE DE ST JACQUES DES BLATS	16 683,00 €	2 619,00 €	0 €	1 997,00 €	40 229,00 €	1 956,00 €
COMMUNE D'ALBEPIERRE BREDONS	3 337,00 €	524,00 €	0 €	399,00 €	8 046,00 €	391,00 €
S/TOTAL	111 222,00 €	17 462,00 €	0 €	13 314,00 €	268 191,00 €	13 038,00 €
TOTAL GENERAL :	**128 684,00 €**		**13 314,00 €**		**281 229,00 €**	

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

DESTINATAIRE	*ACOMPTE JUIN 2021*	*SOLDE DEC 2021*	TOTAL 2021	*ACOMPTE JUIN 2022*	*SOLDE DEC 2022*	TOTAL 2022
COMMUNE DE LAVEISSIERE	5 979,00 €	24 817,00 €	30 796,00 €	15 398,00 €	14 503,00 €	29 901,00 €
COMMUNE DE ST JACQUES DES BLATS	0 €	24 294,00 €	24 294,00 €	12 147,00 €	11 153,00 €	23 300,00 €
COMMUNE D'ALBEPIERRE B.	5 952,00 €	25 205,00 €	31 157,00 €	15 579,00 €	15 066,00 €	30 645,00 €
TOTAL GENERAL :	**86 247,00 €**			**167 692,00 €**		

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

DESTINATAIRE	MONTANT SAISON 2019/2020	MONTANT SAISON 2020/2021	MONTANT SAISON 2021/2022
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL	5507,00 €	918,00 €	9 387,00 €

MONTANT DE LA REDEVANCE DE CONTROLE

DESTINATAIRE	MONTANT SAISON 2019/2020	MONTANT SAISON 2020/2021	MONTANT SAISON 2021/2022
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL	3 892,77 €	3 305,23 €	3 357,74 €

b. Budget analytique des activités annexes

BUDGET ANALYTIQUE DE LA PATINOIRE			
Clôture 2022			
Recettes		Dépenses	
Réalisé 2022		Réalisé 2022	
Patinoire	101 439,00 €	**Masse salariale**	
Bar (location)	3 000,00 €	Patinoire	63 630,38 €
		Charges	
		Patinoire	10 701,00 €
		Electricité	39 000,00 €
		Autre (à préciser)	2 753,00 €
Total : 104 439,00 €		Total : 116 084,38 €	

BUDGET ANALYTIQUE DES SECOURS SUR PISTES			
Clôture 2022			
Recettes		Dépenses	
Réalisé 2022		Réalisé 2022	
Recettes	67 299,83 €	**Masse salariale**	95 604,10 €
		Charges	
		Permanence médicale	11 850,00 €
		Carburant/électricité/ Fournitures	4 220,00 €
Total : 67 299,83 €		Total : 111 674,10 €	

2) Equilibre financier

a. Selon la formule d'indexation définie dans le contrat de délégation de service public

* *Chapitre 6 – Dispositions financières et fiscales - Article 32 – Révision des conditions financières*

Références DSP Chapitre 6 - Article 32		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
		2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Article 32.1.1 Augmentation ou diminution d'au moins 10% par rapport au prévisionnel		+ 1,5%	+ 1,46%	- 20,23%	+ 24%
Article 32.1.2 Approbation des tarifs par le délégataire		OUI	OUI	OUI	OUI
Article 32.1.3 Revoyure des conditions d'équilibre selon critères	**Résultat comptable prévu**	+ 43 K€	+ 137 K€	+ 442 K€	- 552 K€
	Résultat comptable réalisé	+ 325 K€	+ 393 K€	- 440 K€	+ 464 K€
	Climat : ratio < 230	149	150	92	291
	Passages < 3 200 000	Seuil réactualisé 2 % 3 264 000 Réalisé :3 708 475	Seuil réactualisé 2 % 3 329 280 Réalisé : 3 697 720	Seuil réactualisé 2 % 3 395 865,6 Réalisé : 2 900 008	Seuil réactualisé 2 % 3 463 782,91 Réalisé : 4 038 921
	Journées/skieur < 250 000	Seuil réactualisé 2 % 255 000 Réalisé : 348 391	Seuil réactualisé 2 % 260 000 Réalisé : 356 946	Seuil réactualisé 2 % 265 302 Réalisé : 288 151	Seuil réactualisé 2 % 270 608 Réalisé : 369103
Déclanchement de la clause de revoyure		**NON**	**NON**	**OUI**	**NON**

Références DSP Chapitre 6 - Article 32		N + 5	N + 6	N + 7	**N + 8**
		2018/2019	2019/2020	2020/2021	**2021/2022**
Article 32.1.1 Augmentation ou diminution d'au moins 10% par rapport au prévisionnel		- 9,34%	-57%	-90%	**-9,24%**
Article 32.1.2 Approbation des tarifs par le délégataire		OUI	OUI	OUI	**OUI**
Article 32.1.3 Revoyure des conditions d'équilibre selon critères	**Résultat comptable prévu**	+ 329 K€	+ 530 K€	+ 890 K€	**+ 220 K€**
	Résultat comptable réalisé	+ 201 K€	-558 K€	- 342 K€	**76 K€**
	Climat : ratio < 230	283	124	335	**193**
	Passages < 3 200 000	Seuil réactualisé 2 % 3 533 058,57 Réalisé : 3 546 432	Seuil réactualisé 2 % 3 603 719,74 Réalisé :1 309 197	Seuil réactualisé 2 % 3 675 794,13 Réalisé : 218 887	**Seuil réactualisé 2 % 3 683 145.72 passages Réalisé : 3 337 387 passages**
	Journées/skieur < 250 000	Seuil réactualisé 2 % 276 020,16 Réalisé : 321 257	Seuil réactualisé 2 % 281 540,56 Réalisé : 167 957	Seuil réactualisé 2 % 287 171,37 Réalisé : 21 833	**Seuil réactualisé 2 % 287 745.71 journées/skieur Réalisé : 298 010 journées/skieur**
Déclanchement de la clause de revoyure		**NON**	**OUI**	**OUI**	**NON**

* *Chapitre 6 – Dispositions financières et fiscales - Article 29 – Tarification*

Références DSP Chapitre 6 Article 29		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	N + 7	N+ 8
		2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
			Indice de Juin 14	Indice de Juin 15	Indice de Juin 16	Indice de Juin 17	Indice de Juin 18	Indice de Juin 19	Indice de Juin 20	**Indice de Juin 2021**
Prévisionnel d'augmentation des tarifs		1% Non concerné. (Chevauchement sur l'ancienne DSP)	+ 4%	+ 4%	+3%	+4%	+3%	+2%	+2%	+2%
Indice = K			+ 0,98055	+0,986225	+0,989142	+0,994257	+1,052932	+1,058453	+1,046816	**+1,143857**
Taux réalisés	**Hiver**		4,47%	4,55%	3,46%	2,01	1,9%	1,23%	1,95%	**1,49%**
	Été		2,41%	3,08%	1;54%	1,52%	0,90%	1,06%	1,52%	**3,36%**

A noter que les taux réalisés correspondent au total des taux de variation (0.0000001) des grilles tarifaires individuels, groupes, bons plans et tarifs spéciaux (pas les tarifs dégressifs bas 1, bas 2) / nombre de produits (taux de variation à 0% pris en compte).

b. Etat des emprunts et des crédits-baux

LISTE DES EMPRUNTS

LIBELLE EMPRUNT	BANQUE / ORGANISME	DATE DE DEBUT	DUREE	DATE DE FIN	TAUX EFFECTIF	MONTANT ANNUEL	MONTANT TOTAL	GARANTIE CD15
Enneigement artificiel	Crédit Agricole BT2886 n°00000548863	15/11/11	120 mois	15/01/23	4,178 %	**43 943,52**	**360 000,00**	OUI
Enneigement artificiel	Société Générale	23/10/12	120 mois	22/10/23	3,805 %	**24 005,16**	**200 000,00**	OUI
	Crédit Agricole CG2995 n°00000644897	07/11/12	120 mois	15/12/23	3,805 %	**24 003,36**	**200 000,00**	OUI
Télésiège Débrayable du Baguet	BPI France	29/07/14	180 mois	29/07/30	3,165 %	**167 128,20**	**2 000 000,00**	OUI
	Crédit Agricole DU3718 n°00000924956	15/09/14	214 mois	15/03/34	3,867 %	**153 578,88**	**2 000 000,00**	OUI
	Société Générale	19/09/14	180 mois	15/02/31	3,505 %	**128 237,40**	**1 500 000,00**	OUI
	Caisse d'Epargne	24/09/14	216 mois	25/10/33	3,752 %	**76 341,36**	**1 000 000,00**	OUI
Télésiège de Masseboeuf	Société Générale	06/08/15	180 mois	04/10/31	2,069 %	**35 648,88**	**460 000,00**	OUI
	BPI France	31/08/15	180 mois	31/07/31	2,018 %	**35 521,68**	**460 000,00**	OUI
	Crédit Agricole EY1478 n°00001120491	24/09/15	180 mois	15/12/31	2,018 %	**35 521,68**	**460 000,00**	OUI
	Caisse d'Epargne	24/11/15	180 mois	25/11/31	1,856 %	**35 116,44**	**460 000,00**	OUI
Télésiège de la Combe	BPI France	01/12/17	180 mois	30/11/33	2,080%	**97 079,88**	**1 250 000,00**	OUI
	Caisse d'Epargne (avec neige 17)	25/10/17	180 mois	25/09/33	2,300%	**58 378,44**	**740 000,00**	OUI
	Crédit Agricole HU9035 n°00001639226	09/10/17	180 mois	15/02/34	2,280%	**49 236,24**	**625 000,00**	OUI
Enneigement artificiel	Crédit Agricole HU9045 n°16339226	16/11/17	180 mois	15/02/34	2,280%	**9 059,40**	**115 000,00**	OUI
Enneigement artificiel	Caisse d'Epargne	11/10/18	120 mois	11/10/28	1,740%	**12 602,00**	**115 000,00**	OUI
	Crédit Agricole KE5064 n°00002160587	03/10/18	120 mois	15/12/29	1,750%	**12 540,00**	**115 000,00**	OUI
	BPI France	31/12/18	120 mois	30/11/29	1,750%	**13 088,76**	**120 000,00**	OUI
Enneigement artificiel	Banque Populaire	21/10/19	120 mois	23/10/30	0,950%	**2 411,89**	**289 926,80**	OUI
PGE	Banque Populaire	30/06/20	60 mois	29/06/26	0,73%	**69 820,44**	**135 000,00**	
	Caisse d'Epargne	25/05/20	60 mois	25/05/26	0,73%	**69 820,44**	**270 000,00**	
	Crédit Agricole	01/07/20	60 mois	30/07/26	0,55%	**79 637,52**	**315 000,00**	
	Société Générale	12/06/20	60 mois	04/06/26	0,58%	**39 375,00**	**157 500,00**	
	BPI France	06/01/21	12 mois	31/01/27	0,50%	**54 893,76**	**200 000,00**	
	Caisse d'Epargne	06/07/21	12 mois	06/07/27	0,25%	**24 927,96**	**120 000,00**	
	Banque Populaire	08/11/21	12 mois	08/11/27	0,25%	**24 928,08**	**120 000,00**	
	Crédit Agricole	11/11/21	12 mois	30/11/22	0,25%	**24 312,36**	**120 000,00**	
	Société Générale	15/11/21	12 mois	15/11/27	0,25%	**26 926,20**	**120 000,00**	
Dameuse	BPI France	02/03/23	60 mois	02/02/28	3,40%	**107 228,64**	**491 850,00**	
Enneigement artificiel	Caisse d'Epargne	06/01/23	120 mois	06/01/23	0,30+livret A	**16 879,52**	**150 000,00**	
	Crédit Agricole	06/01/23	120 mois	15/01/33	2,70 %	**13 706,28**	**120 000,00**	
	Crédit Agricole	06/01/23	120 mois	15/01/33	3,50 %	**3 559,92**	**30 000,00**	
	Banque Populaire	06/01/23	120 mois	06/01/33	2,75 %	**17 174,04**	**150 000,00**	
	Société Générale	05/01/23	120 mois	05/01/33	3,51%	**17 807,88**	**150 000,00**	
Total :						**1 428 084,93 €**	**15 119 276,80 €**	

LISTE DES CREDITS BAUX

LIBELLE INVESTISSEMENT	BANQUE / ORGANISME	DATE DE REALISATIO	DUREE	DATE DE FIN	MONTANT HT	MONTANT HT ANNUEL
Motoneige Yamaha RS Viking *(003875)*	BPI	03/01/2017	60 mois	03/06/2022	15 070,12	1 784,16
Dameuse Kassbohrer 400 Tier4F ParkBully	Natixis	27/12/2017	60 mois	26/06/2023	283 400,00	55 024,68
Polaris Ranger FB-858-XD	Caisse d'Epargne LEASE	20/11/2018	60 mois	19/05/2024	20 226,25	3 981,60
Dameuse Kassbohrer Pistenbully 400	Banque Populaire	19/11/2019	72 mois	09/07/2026	279 400,00	47 064,96
Motoneige BRP Lynx 69 Ranger	Caisse d'Epargne LEASE	15/11/2019	60 mois	18/05/2025	17 225,00	3 505,44
Toyota Hilux FP6396-RZ	Banque Populaire	11/05/2020	60 mois	20/04/2025	22 908,33	4 662,00
18 Ordinateurs + supports + écrans	REALEASE Capital	27/10/2021	60 mois	17/09/2026	16 512,65	3 302,53
Motoneige 69 Ranger Alpine 900 ACE + Equipmts	Caisse d'Epargne LEASE	08/12/2021	60 mois	08/11/2026	19 200,00	3 887,32
HYUNDAI Tucson ng Hybrid 48V	Caisse d'Epargne LEASE	06/12/2021	60 mois	06/11/2026	30 900,63	6 288,60
GATOR John Deer XUV865M	Crédit Agricole		60 mois		24 856,26	4 918,20
Total :					**997 842,49 €**	**134 419,49 €**

IV. Bilan social

1) L'organigramme et les emplois au sein de la SAEM

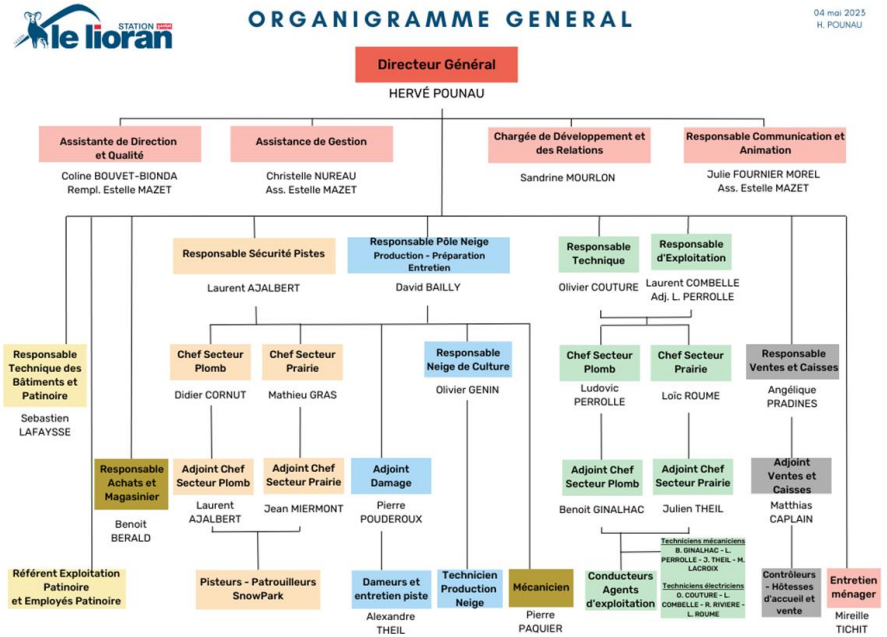

ORGANIGRAMME EXPLOITATION RM

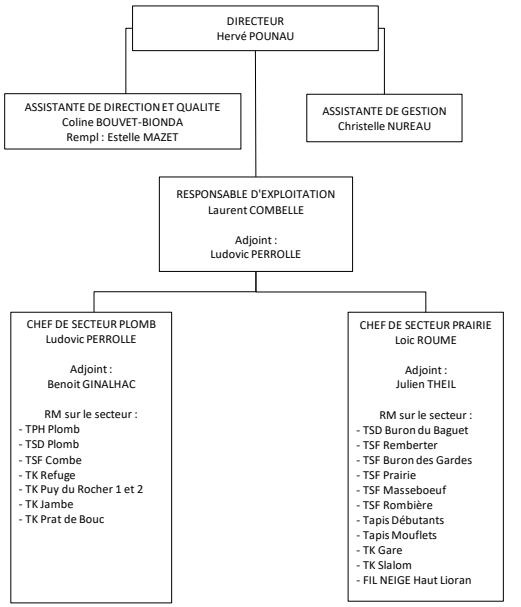

ORGANIGRAMME MAINTENANCE RM

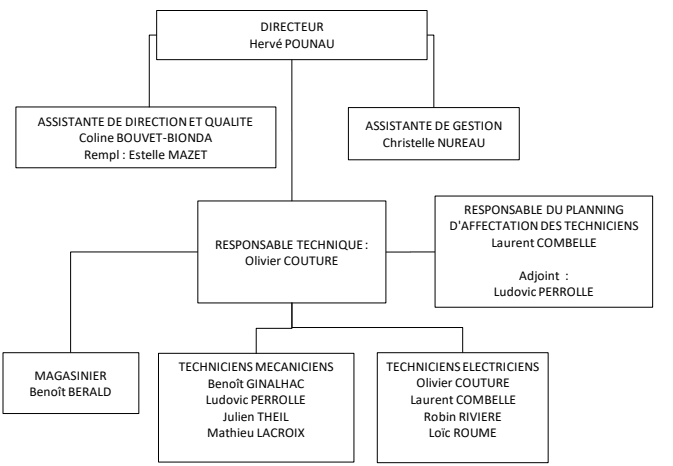

Entreprise : Société Anonyme d'Economie Mixte
Siège social : Gare du Téléphérique - 15300 LE LIORAN
Directeur : M. Hervé POUNAU
Adresse : Gare du Téléphérique - 15300 - LE LIORAN
Tél : 04 71 49 50 09
Fax : 04 71 49 51 34
Adresse mail : saem.lioran.developpement@lelioran.com
Activité : Exploitation des Remontées mécaniques - Pistes et activités annexes de la station
Code APE : 4939 C
N° SIRET : 394 831 085 000 29
Informations globales sur la société

- *Un total de 18 remontées mécaniques : 1 téléphérique, 8 télésièges dont 2 débrayables, 7 téléskis et 2 tapis de remonte-pente.*
- *43 pistes qui s'étalent sur 150 hectares : 5 noires, 14 rouges, 14 bleues, 10 vertes*

Evolution de l'effectif : 2019/2020 : 46.7 ETP
2020/2021 : 44.2 ETP
2021/2022 : 47 ETP

Prestataires de services : 2 prestataires de services – Damage

Départ en retraite : 1 personne durant le mois de mars 2022 – Atelier mécanique
1 personne durant le mois de juillet 2022 – Service des pistes
1 personne durant le mois de novembre 2022 – Service damage

Départ : 1 personne durant le mois de mai 2022 – Office de tourisme
1 personne durant le mois d'octobre 2022 – Service des caisses

Saisonniers passés en permanents : 0

Actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés : La SAEM n'est pas à jour en termes d'effectif obligatoire de travailleurs handicapés dans la société, avec 1 personne.

Egalite des femmes et des hommes : Le traitement des femmes et des hommes n'amène pas de différence dans la société. La Convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables, qui est appliquée dans la société encadre la rémunération pour chaque poste de la société. Il n'existe donc pas de différence entre les femmes et les hommes. L'accord d'entreprise sur l'égalité Hommes /Femmes signé en Novembre 2014 entre la société SAEM et le délégué syndical CGT est toujours en vigueur, pour répondre à l'obligation du Code du Travail.

Nombre maximum de salaries au cours des 6 derniers hivers

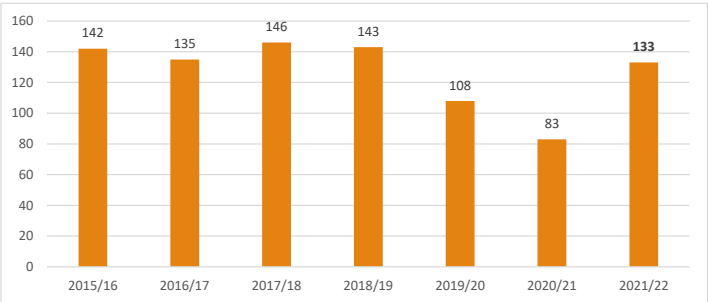

Emplois par catégories

EMPLOIS PAR CATEGORIES POUR L'HIVER 2020/2021 ET L'ÉTÉ 2021

CATEGORIES	HIVER 2020-2021							ANNEE 2021								ÉTÉ 2021							
	SAISONNIERS			CATEGORIE				PERMANENT			CATEGORIE					SAISONNIERS			CATEGORIE				
	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/ TECH	CADRE	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/ TECH	CADRE		H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/ TECH	CADRE	
ADMINISTRATION								2	2	4			3	1				0					
RM	30	9	39	39				10		10	2		7	1		11	6	17	17				
PISTES	7		7	7				7		7	1		6			5		5	5				
CAISSE	1	7	8		8				1	1			1				2	2		2			
PATINOIRE		2	2		2					0							1	1		1			
COMMERCIAL			0					1		1				1				0					
CHANTIER ETE RM			0							0						2		2	2				
MENAGE			0						1	1		1						0					
MEDIATHEQUE			0							0								0					
OFFICE TOURISME		2	2		2				3	3		1	1	1		1	1	2		2			
TOTAL	38	20	58	46	12	0	0	20	7	27	3	2	18	4		19	10	29	24	5	0	0	

EMPLOIS PAR CATEGORIES POUR L'HIVER 2022/2022 ET L'ÉTÉ 2022

CATEGORIES	HIVER 2021-2022							ANNEE 2022							ÉTÉ 2022							
	SAISONNIERS			CATEGORIE				PERMANENT			CATEGORIE				SAISONNIERS			CATEGORIE				
	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/ TECH	CADRE	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/ TECH	CADRE	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/ TECH	CADRE	
ADMINISTRATION								2	2	4			3	1			0					
RM	32	13	45	45				11		11	3		7	1	11	7	18	18				
PISTES	10		10	10				7		7	1		6		6		6	6				
CAISSE/CONTRÔLEUR	5	10	15		15				1	1			1			2	2		2			
PATINOIRE		2	2		2					0						1	1		1			
COMMERCIAL			0					1		1				1			0					
CHANTIER ETE RM			0							0					3		3	3				
MENAGE			0						1	1		1					0					
MEDIATHEQUE			0							0							0					
OFFICE TOURISME		2	2		2				2	2			2				0					
TOTAL	47	27	74	55	19	0	0	21	6	27	4	1	19	3	20	10	30	27	3	0	0	

2) Bilan de la médecine du travail : visites médicales & accidents du travail

a. Visites médicales

Des visites médicales individuelles ont eu lieu le jeudi 20 janvier 2022 : 7 permanents et 15 saisonniers soit un total de 22 personnes.

b. Bilan des accidents du travail sur les 6 dernières années

ANNEE	Nombre d'accident	Dont accident de trajet	Nombre d'accident avec Arrêt	Nbre jours d'arrêt (sous contrat)	Nbre jours d'arrêt (après fin contrat)	Nombre total de jours d'arrêt
2022	**8**	**0**	**3**	**34**	**0**	**34**
2021	5	0	1	1	20	21
2020	9	0	4	33	0	33
2019	12	0	7	110	419	529
2018	11	0	3	97	3	100
2017	8	1	3	19	0	19

ANNEE	TAUX DE COTISATION	MONTANT DE LA COTISATION
2022	**3.50 %**	**67 615.84 €**
2021	3.90 %	44 171,00 €
2020	4.18 %	65 620,00 €
2019	4.18 %	73 750,00 €
2018	4.36 %	82 719,00 €
2017	4.88 %	89 703,00 €

ANNEE	TAUX DE FREQUENCE	TAUX DE GRAVITE
2022	**32.64**	**0.37**
2021	12	0.26
2020	47.08	0.38
2019	69	4.83
2018	28.56	2.66
2017	20.32	0.14

Calcul du taux de fréquence = (nb des accidents avec arrêt de travail / nombre d'heures travaillées) x 1 000 000

Calcul du taux de gravité = (nb de jours d'arrêt de travail / nombre d'heures travaillées) x 1 000

3) Grille des salaires & détail de la masse salariale

SALAIRE HORAIRE MINIMAUX AU 1er JUIN 2022 AVEC NAO de 1,18 €					
NR	GRILLE DSF	1,18 €	NR	GRILLE DSF	1,18 €
200	10,6521	11,8321 €	242	14,6426	15,8226 €
201	10,7472	11,9272 €	243	14,7409	15,9209 €
202	10,842	12,0220 €	244	14,8392	16,0192 €
203	10,9367	12,1167 €	245	14,9373	16,1173 €
204	11,0312	12,2112 €	246	15,0355	16,2155 €
205	11,1254	12,3054 €	247	15,1335	16,3135 €
206	11,2194	12,3994 €	248	15,2315	16,4115 €
207	11,3132	12,4932 €	249	15,3295	16,5095 €
208	11,4068	12,5868 €	250	15,4273	16,6073 €
209	11,5002	12,6802 €	251	15,5251	16,7051 €
210	11,5933	12,7733 €	252	15,6229	16,8029 €
211	11,6863	12,8663 €	253	15,7205	16,9005 €
212	11,7790	12,9590 €	254	15,8181	16,9981 €
213	11,8715	13,0515 €	255	15,9157	17,0957 €
214	11,9638	13,1438 €	256	16,0132	17,1932 €
215	12,0559	13,2359 €	257	16,1106	17,2906 €
216	12,1478	13,3278 €	258	16,2079	17,3879 €
217	12,2395	13,4195 €	259	16,3052	17,4852 €
218	12,3309	13,5109 €	260	16,4024	17,5824 €
219	12,4222	13,6022 €	261	16,4995	17,6795 €
220	12,5132	13,6932 €	262	16,5966	17,7766 €
221	12,6021	13,7821 €	263	16,6936	17,8736 €
222	12,6622	13,8422 €	264	16,7906	17,9706 €
223	12,7618	13,9418 €	265	16,8875	18,0675 €
224	12,8614	14,0414 €	266	16,9843	18,1643 €
225	12,9609	14,1409 €	267	17,081	18,2610 €
226	13,0604	14,2404 €	268	17,1777	18,3577 €
227	13,1598	14,3398 €	270	17,3709	18,5509 €
228	13,2591	14,4391 €	275	17,8527	19,0327 €
229	13,3583	14,5383 €	292	19,4944	20,6744 €
230	13,4575	14,6375 €	294	19,6871	20,8671 €
231	13,5566	14,7366 €	320	22,1725	23,3525 €
232	13,6557	14,8357 €	360	25,9274	27,1074 €
233	13,7547	14,9347 €	370	26,8532	28,0332 €
234	13,8536	15,0336 €	372	27,0377	28,2177 €
235	13,9524	15,1324 €	375	27,3141	28,4941 €
236	14,0512	15,2312 €	380	27,7738	28,9538 €
237	14,1499	15,3299 €	385	28,2322	29,4122 €
238	14,2486	15,4286 €	390	28,6893	29,8693 €
239	14,3472	15,5272 €	395	29,1452	30,3252 €
240	14,4457	15,6257 €	400	29,5997	30,7797 €
241	14,5442	15,7242 €	409	30,4561	31,6361 €

NATURE	NOVEMBRE 2018 A OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019 A OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020 A OCTOBRE 2021	NOVEMBRE 2021 A OCTOBRE 2022
Salaires Bruts	1 783 204,21 €	1 725 255,81 €	1438516,61 €	2 042 963,40 €
Charges Patronales	698 200,68 €	325 538,81 €	459410,15 €	786 248,60 €
Prestataires Service	26 877,00 €	6 910,36 €	0,00 €	32 468,60 €
Primes Paniers exo	42 433,00 €	32 310,70 €	0,00 €	32 067,00 €
Primes Paniers non exo	46 906,58 €	1 450,30 €	26 607,00 €	2 529,97 €
Primes chaussures	1 759,38 €	1 363,40 €	938,29 €	4 123,68 €
Nbre Heures Supp	5 626,61 H SUPP	1 533,38 H SUPP	771 H SUPP	2 861,85 H SUPP
Montant Heures Sup	86 869,31 €	24 971,63 €	13 002,00 €	65 569,66 €
Prime Artificier	517,20 €	340,16 €	279,12 €	630,15 €
Prime dégivrage	452,00 €	674,88 €	359,47 €	928,00 €

4) Démarches et documents obligatoires

K-Bis de l'entreprise

Greffe du Tribunal de Commerce d'Aurillac
21 PL DU SQUARE
BP 619
15006 AURILLAC CEDEX

N° de gestion 1994B00051

Code de vérification : GMrC02d3Hc
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 8 janvier 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	394 831 085 R.C.S. Aurillac
Date d'immatriculation	18/05/1994
Dénomination ou raison sociale	**SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT**
Forme juridique	Société anonyme d'économie mixte locale
Capital social	973 415,50 Euros
Adresse du siège	Gare du Téléphérique Le Lioran 15300 Laveissière
Activités principales	La gestion, l'entretien ou la mise en valeur du domaine skiable de la station du Super Lioran, la promotion, la communication et l'animation de la station, à titre accessoire, les travaux d'aménagements et d'infrastructures, de sous-traitance dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, d'électrification sur le domaine skiable du Super Lioran, d'assurer la gestion de toutes activités connexes ou complémentaires nécessaires au fonctionnement et au développement de la station du Super Lioran.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 18/05/2093
Date de clôture de l'exercice social	30 novembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration

Nom, prénoms	FAURE Bruno Gilbert Henri
Date et lieu de naissance	Le 05/05/1967 à Paris 19ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Marly 19200 Margerides

Directeur général

Nom, prénoms	POUNAU Hervé
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1969 à Lourdes (65)
Nationalité	Française
Domicile personnel	14 Le Rocher du Cerf 15300 Laveissière

Administrateur

Dénomination	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Adresse	Hôtel du Département 28 Avenue Gambetta 15015 Aurillac Cedex
Représentant permanent	
Nom, prénoms	DESCOEUR Vincent Marie
Date et lieu de naissance	Le 13/12/1962 à Aurillac (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Avenue Lucie Colomb 15120 Montsalvy
Représentant permanent	
Nom, prénoms	FABRE Philippe Jean Louis
Date et lieu de naissance	Le 12/12/1960 à Aurillac (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	9 Boulevard Jean Jaurès 15000 Aurillac
Représentant permanent	
Nom, prénoms	THERON Isabelle Marie Andrée
Nom d'usage	LANTUEJOUL
Date et lieu de naissance	Le 12/05/1961 à Aurillac (15)

R.C.S. Aurillac - 09/01/2023 - 10:57:30 page 1/5

Greffe du Tribunal de Commerce d'Aurillac
21 PL DU SQUARE
BP 619
15006 AURILLAC CEDEX

N° de gestion 1994B00051

Nationalité	Française
Domicile personnel	42 Esmoles 15130 Arpajon-sur-Cère
Représentant permanent	
Nom, prénoms	TOURTOULOU Annie Antoinette Louise
Nom d'usage	DELRIEU
Date et lieu de naissance	Le 10/11/1961 à Aurillac (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Avenue Émile Duclaux 15800 Vic-sur-Cère
Représentant permanent	
Nom, prénoms	FAURE Bruno Gilbert Henri
Date et lieu de naissance	Le 05/05/1967 à Paris 19ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Marly 19200 Margerides
Représentant permanent	
Nom, prénoms	CHABRIER Gilles Michel
Date et lieu de naissance	Le 07/06/1973 à Aurillac (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	6 Rue Marchande 15300 Murat
Représentant permanent	
Nom, prénoms	VIDAL Christophe Patrice
Date et lieu de naissance	Le 07/05/1976 à Aurillac (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Le Bourg 15300 Valuéjols
Représentant permanent	
Nom, prénoms	MONLOUBOU Jean-Jacques
Date et lieu de naissance	Le 10/06/1955 à Saint-Flour (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Le Cristau 15100 Saint-Georges
Représentant permanent	
Nom, prénoms	MAUREL Magali Claude
Date et lieu de naissance	Le 19/05/1979 à Aurillac (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	4 Rue Victor Hugo 15000 Aurillac

Administrateur

Dénomination	COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DU THERMALISME CANTALIENS.
Forme juridique	Association
Adresse	28 Avenue Gambetta Hotel du Département 15000 Aurillac
Immatriculation au RCS, numéro	779 074 822 RCS Aurillac
Représentant permanent	
Nom, prénoms	AVIGNON Bruno
Date et lieu de naissance	Le 16/08/1966 à Issoire (63)
Nationalité	Française
Domicile personnel	28 Boulevard des Hortes 15000 Aurillac

Administrateur

Dénomination	COMMUNE D'ALBEPIERRE-BREDONS
Adresse	15300 Albepierre-Bredons
Représentant permanent	

Greffe du Tribunal de Commerce d'Aurillac
21 PL DU SQUARE
BP 619
15006 AURILLAC CEDEX

N° de gestion 1994B00051

Nom, prénoms	FOURNAL Xavier
Date et lieu de naissance	Le 17/09/1982 à Le Puy-en-Velay (43)
Nationalité	Française
Domicile personnel	7 Rue Des Breuils 15300 Murat

Administrateur

Dénomination	COMMUNE DE LAVEISSIERE
Adresse	15300 Laveissière
Représentant permanent	
Nom, prénoms	MEISSONNIER Daniel
Date et lieu de naissance	Le 20/04/1963 à Saint-Flour (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 Lotissement le Suc Fraisse-Haut 15300 Laveissière
Représentant permanent	
Nom, prénoms	SARTON du JONCHAY Géraud Marie Yves Patrick
Date et lieu de naissance	Le 22/12/1971 à Paris 15ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Le Meynial 15300 Laveissière

Administrateur

Dénomination	COMMUNE DE SAINT-JACQUES-DES-BLATS
Adresse	15800 Saint-Jacques-des-Blats
Représentant permanent	
Nom, prénoms	VALERA Linda
Nom d'usage	BENARD
Date et lieu de naissance	Le 09/01/1969 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Lotissement du Golf 15800 Saint-Jacques-des-Blats

---

Administrateur

Dénomination	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU LIORAN
Forme juridique	Association
Adresse	Office du Tourisme du Lioran et des Vallées le 15300 Laveissière
Représentant permanent	
Nom, prénoms	CAMPS Jérôme Eugène
Date et lieu de naissance	Le 29/12/1966 à Aurillac (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Font d'Alagnon Super Lioran 15300 Laveissière

---

Administrateur

Dénomination	SUEZ Eau France
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	16 Place De l'Iris Tour Cb21 Paris la Défense 92040 Courbevoie Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	410 034 607 RCS Nanterre
Représentant permanent	
Nom, prénoms	ALQUIER Laurent
Date et lieu de naissance	Le 17/06/1976 à Montluçon (03)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 Chemin De Dixme 63430 Pont-du-Château

Greffe du Tribunal de Commerce d'Aurillac
21 PL DU SQUARE
BP 619
15006 AURILLAC CEDEX

N° de gestion 1994B00051

Administrateur

Dénomination	SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANCAIS DE LE LIORAN
Adresse	Prairie des Sagnes 15300 Le Lioran
Représentant permanent	
Nom, prénoms	CAPOULADE Alain
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1963 à Laguiole (12)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Tour Sumène Le Lioran 15300 Laveissière

Administrateur

Dénomination	MULTIPARTS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	14-16 Rue Vieille Tour 33000 Bordeaux
Immatriculation au RCS, numéro	314 889 783 RCS Bordeaux

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	CABINET ESCURA ET ASSOCIES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	4 Rue du Viaduc 15000 Aurillac
Immatriculation au RCS, numéro	397 799 511 RCS Aurillac

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	GALERY Catherine
Nom d'usage	DELPUECH
Date et lieu de naissance	Le 18/05/1958 à Aurillac (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	1 Rue Pasteur 15000 Aurillac

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Gare du Téléphérique Le Lioran 15300 Laveissière
Activité(s) exercée(s)	La gestion, l'entretien ou la mise en valeur du domaine skiable de la station du Super Lioran, la promotion, la communication et l'animation de la station, à titre accessoire, les travaux d'aménagements et d'infrastructures, de sous-traitance dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, d'électrification sur le domaine skiable du Super Lioran, d'assurer la gestion de toutes activités connexes ou complémentaires nécessaires au fonctionnement et au développement de la station du Super Lioran.
Date de commencement d'activité	14/02/1994
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce d'Aurillac
21 PL DU SQUARE
BP 619
15006 AURILLAC CEDEX

N° de gestion 1994B00051

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 30/03/2010*	Transfert de siège dans le ressort : Transfert du siège social du 28 avenue Gambetta Hotel du Département 15000 Aurillac à la Gare Téléphérique 15300 Le Lioran, à/c du 21.4.2009.

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Aurillac - 09/01/2023 - 10:57:30 page 5/5

Déclaration sur l'honneur – Respect de l'obligation de l'emploi

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. **Hervé POUNAU**, agissant en qualité de **Directeur Général de la SAEM SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT -** Gare du Téléphérique – 15300 – LE LIORAN
Siret : 394 831 085 00029 - Tél : 04.71.49.50.09 - Fax : 04.71.49.51.34
Courriel : saem.lioran.developpement@lelioran.com

Agissant pour le compte de la société : **SAEM SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT. Certifie sur l'honneur :**

- Lorsque le candidat emploie des salariés, **que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement** au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L3243-1 et L.3243-2, L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir dans les cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics au cours de ces cinq dernières années ;
- **Ne pas faire l'objet** d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1,324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- **ne pas avoir fait l'objet**, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- **ne pas être en état** de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, que ma faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce n'a pas été prononcée, ou que je ne fais pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **ne pas être admis** au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre mon activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- **satisfaire** aux obligations fiscales et sociales lui incombant ou avoir acquittés les impôts et cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, ou, à défaut, être en situation régulière au sens de l'article 8-4° de l'ordonnance du 6 juin 2005 ;
- conformément à l'article 44 du Code des Marchés Publics, **je satisfais à l'obligation** d'emploi des travailleurs handicapés au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- La société **n'emploie pas de salariés étrangers** entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail ;
- **Dans le cas où cette situation changerait**, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

Je déclare également avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal.

Fait au Lioran le 07 février 2023
Le directeur de la SAEM, M. Hervé POUNAU

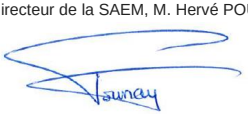

Attestation de vigilance URSSAF

Urssaf
Au service de notre protection sociale

URSSAF AUVERGNE
TSA 10134
69833 SAINT-PRIEST CEDEX 9

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 394831085

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

GDZBGCV28E3KOI8

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

A CLERMONT-FERRAND, le 09/02/2023

SA SAEM SUPER LIORAN
DEVELOPPEMENT
SAEM- LIORAN-
GARE DU TELEPHERIQUE
15300 LAVEISSIERE

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur

Olivia GRANGERODET

NAT / UR 427 / Attestation vigilance - URSSAF / 44 / juillet 2022

Attestation d'assurance responsabilité civile

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SUPERLIORAN DEVELOPPEMENT
GARE DU TELEPHERIQUE
SUPER LIORAN
15300 LAVEISSIERE

a souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle établi conformément aux articles L211-18 et R211-35 à R211-40 du Code du tourisme.

Ce contrat porte le N° 44 59 61 94 et a pris effet le lendemain à 0 heure du jour de la délivrance de l'immatriculation. Il est valable jusqu'au 30 juin 2023 et couvre les risques suivants :

- **Exploitation de remontées mécaniques et d'un domaine skiable**
- **Piste de luges d'été**
- **Patinoire**
- **Activités VTT**
- **Exploitation d'un bar de la patinoire, « Licence IV » avec petite restauration**
- **Accueil et promotion touristique de la station**
- **Exploitation de 5 petits véhicules électriques pour enfants sur la patinoire**
- **Exploitation de tennis**
- **Accueil et promotion touristique**
- **Organisateur voyages séjours**

Pour un montant de garantie responsabilité civile professionnelle « Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus » à hauteur de : 1 000 000 EUR par année d'assurance (cf. tableau des garanties page suivante).

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (1) ou aux associations/organismes sans but lucratifs (2).

Etablie à LYON, le 13/12/2022

Pour Allianz,

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

(1) Le contrat s'étend aux établissements secondaires (succursales ou points de vente) de l'entreprise ou de l'organisme
(2) Le contrat s'étend aux associations/organismes sans but lucratif membres d'une union ou d'une fédération qui en assume la responsabilité

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

V. Bilan comptable

1) Bilan et compte de résultat - Exercice 2021/2022

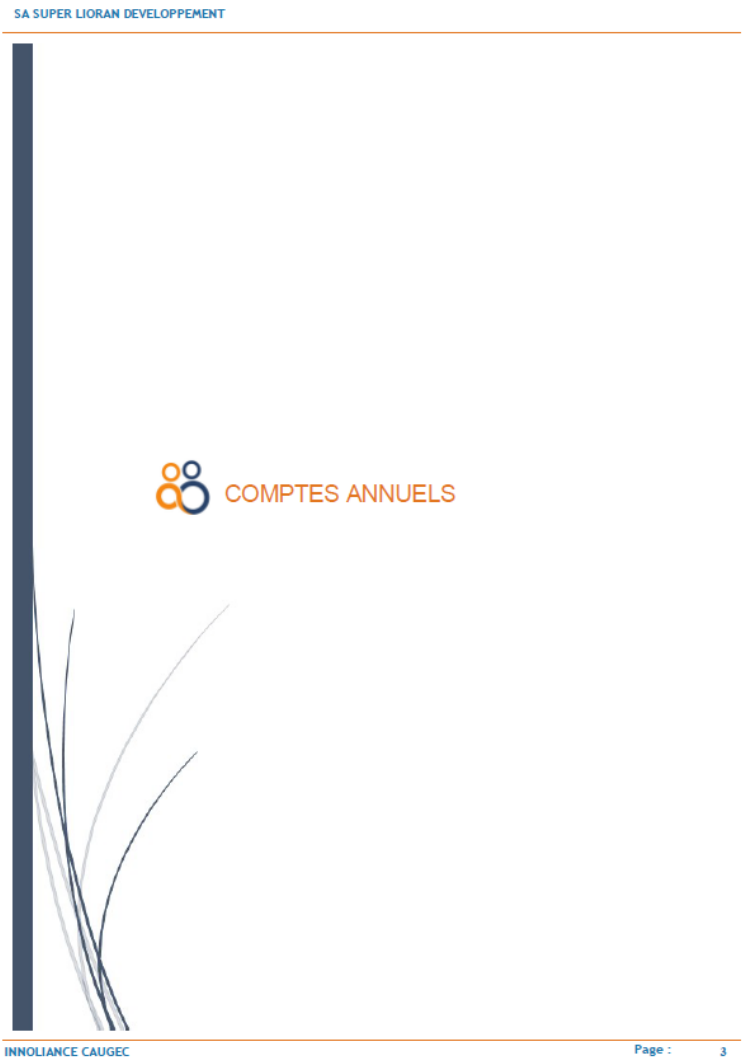

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Bilan Actif

		30/11/2022			30/11/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	130 892	107 783	23 109	32 164
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	1 784 540	1 476 067	308 473	227 499
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	18 313 944	7 657 344	10 656 600	10 832 885
	Autres immobilisations corporelles	1 153 388	854 897	298 491	339 543
	Immobilisations en cours	84 652		84 652	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 997		2 997	2 997
	TOTAL (II)	21 470 413	10 096 091	11 374 323	11 435 088
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	9 913	8 000	1 913	
	Avances et Acomptes versés sur commandes	11 970		11 970	1 299
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	186 226	48 176	138 049	80 700
	Autres créances	405 742		405 742	482 146
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	677 198		677 198	677 141
	DISPONIBILITES	2 183 351		2 183 351	2 545 836
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	173 903		173 903	161 271
	TOTAL (III)	3 648 302	56 176	3 592 125	3 948 393
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	25 118 715	10 152 267	14 966 448	15 383 480
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			2 997	2 997
	(3) dont créances à plus d'un an				

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Bilan Passif

		30/11/2022	30/11/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	973 416	973 416
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	97 342	97 342
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	691 828	1 034 137
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	76 435	(342 309)
	Subventions d'investissement	2 131 987	2 294 381
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	3 971 007	4 056 965
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	191 248	255 383
	Total des provisions	191 248	255 383
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	9 318 972	10 333 527
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	951 594	328 759
	Dettes fiscales et sociales	367 813	333 810
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	32 819	
	Autres dettes	53 871	20 473
	Produits constatés d'avance (1)	79 124	54 562
	Total des dettes	10 804 193	11 071 132
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	14 966 448	15 383 480
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	76 434,92	(342 309,06)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 487 699	1 539 966
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Compte de Résultat

		30/11/2022		30/11/2021		Variations	%
		12 mois	%C.A.	12 mois	%C.A.		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	875	0,01			875	
	Production vendue (Biens)						
	Production vendue (Services et Travaux)	6 595 213	99,99	764 928	100,00	5 830 284	762,20
	Montant net du chiffre d'affaires	6 596 087	100,00	764 928	100,00	5 831 159	762,31
	Productions stockée						
	Production immobilisée						
	Subventions d'exploitation	1 500	0,02	2 754 821	360,14	(2 753 321)	-99,95
	Reprises sur prov. et amort., transfert de chges	35 454	0,54	101 024	13,21	(65 571)	-64,91
	Autres produits	2 943	0,04	616	0,08	2 326	377,37
	Total des produits d'exploitation	6 635 984	100,60	3 621 390	473,43	3 014 593	83,24
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	1 170	0,02			1 170	
	Variation de stock	(913)	-0,01			(913)	
	Achats de matières et autres approv.						
	Variation de stock						
	Autres achats et charges externes	2 047 841	31,05	1 193 399	156,01	854 442	71,60
	Impôts, taxes et versements assimilés	417 700	6,33	73 710	9,64	343 990	466,68
	Salaires et traitements	2 117 796	32,11	1 148 040	150,08	969 756	84,47
	Charges sociales du personnel	748 306	11,34	191 410	25,02	556 896	290,94
	Cotisations personnelles de l'exploitant						
	Dotations aux amort., aux dépr. et aux prov.	1 152 702	17,48	1 219 934	159,48	(67 232)	-5,51
	Autres charges	20 505	0,31	10 636	1,39	9 869	92,79
	Total des charges d'exploitation	6 505 107	98,62	3 837 128	501,63	2 667 978	69,53
	RESULTAT D'EXPLOITATION	130 877	1,98	(215 738)	-28,20	346 615	-160,66
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée						
	Perte supportée ou bénéfice transféré						
	De participations						
	D'autres valeurs mob. et créances d'actif immo.						
	Autres intérêts et produits assimilés	6 060	0,09	10 258	1,34	(4 198)	-40,92
	Reprises sur prov. et dépr. et transfert de chges						
	Différences positives de change						
	Produits nets sur cessions de val. mob. de plac.						
	Total des produits financiers	6 060	0,09	10 258	1,34	(4 198)	-40,92
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amort., aux dépr. et aux prov.						
	Intérêts et charges assimilées	247 219	3,75	314 094	41,06	(66 875)	-21,29
	Différences négatives de change						
	Chges nettes sur cessions de val. mob. de plac.						
	Total des charges financières	247 219	3,75	314 094	41,06	(66 875)	-21,29
	RESULTAT FINANCIER	(241 159)	-3,66	(303 836)	-39,72	62 677	-20,63
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(110 282)	-1,67	(519 574)	-67,92	409 292	-78,77
	Total des produits exceptionnels	278 887	4,23	188 626	24,66	90 261	47,85
	Total des charges exceptionnelles	28 887	0,44	11 361	1,49	17 526	154,26
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	250 001	3,79	177 265	23,17	72 736	41,03
	Participation des salariés	63 284	0,96			63 284	
	Impôts sur les bénéfices						
	TOTAL DES PRODUITS	6 920 931	104,92	3 820 274	499,43	3 100 657	81,16
	TOTAL DES CHARGES	6 844 496	103,77	4 162 583	544,18	2 681 913	64,43
	RESULTAT DE L'EXERCICE	76 435	1,16	(342 309)	-44,75	418 744	-122,33

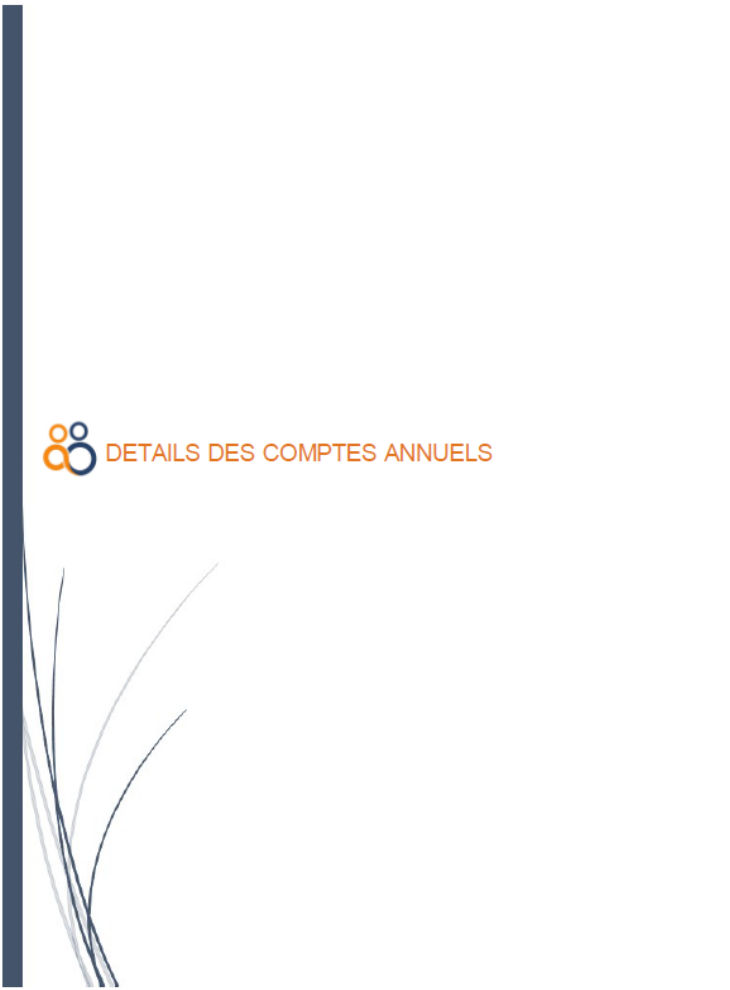
DETAILS DES COMPTES ANNUELS

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail de l'Actif

		01/12/2021 30/11/2022	12 mois	01/12/2020 30/11/2021	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		11 374 322,52	76,00	11 436 087,55	74,33	(60 765,03)	-0,53
Concessions brevets et droits similaires		23 109,28	0,15	32 163,64	0,21	(9 054,36)	-28,15
20500000	Logiciels	130 892,49	0,87	128 732,49	0,84	2 160,00	1,68
28050000	Amortissements logiciels	(107 783,21)	-0,72	(96 568,85)	-0,63	(11 214,36)	-11,61
Constructions		308 473,13	2,06	227 498,59	1,48	80 974,54	35,59
21410000	Chalets caisses remontées mécaniques	74 251,95	0,50	49 402,80	0,32	24 849,15	50,30
21420000	Constructions	70 565,90	0,47	51 875,90	0,34	18 690,00	36,03
21450000	Aménagement piste georges bouvet	132 802,66	0,89	132 802,66	0,86		
21450100	Aménagement familiale	347 330,03	2,32	347 330,03	2,26		
21480000	Signalitique des pistes	366 708,65	2,45	366 708,65	2,38		
21480100	Aménagements divers des pistes	226 184,15	1,51	122 869,15	0,80	103 315,00	84,09
21482000	Aménagements système mains libres	489 360,80	3,27	480 547,15	3,12	8 813,65	1,83
21484000	Aménagements tph	77 335,50	0,52	77 335,50	0,50		
28140000	Amortissements constructions	(48 796,16)	-0,33	(48 461,72)	-0,32	(334,44)	-0,69
28142000	Amortissements constructions	(48 053,79)	-0,32	(44 304,95)	-0,29	(3 748,84)	-8,46
28145000	Amortissements aménagement g.bouvet	(132 257,84)	-0,88	(118 977,61)	-0,77	(13 280,23)	-11,16
28145010	Amortissements aménagements la familiale	(272 572,47)	-1,82	(237 839,46)	-1,55	(34 733,01)	-14,60
28148000	Amortissements balisage	(366 708,65)	-2,45	(366 679,28)	-2,38	(29,37)	-0,01
28148010	Amortissements des aménagements divers	(120 702,95)	-0,81	(111 422,48)	-0,72	(9 280,47)	-8,33
28148200	Amortissements syst mains libres	(461 831,96)	-3,09	(456 278,81)	-2,97	(5 553,35)	-1,22
28148400	Amortissements aménagements tph	(25 142,69)	-0,17	(17 409,14)	-0,11	(7 733,55)	-44,42
Installations techniques, matériel et outillage		10 656 600,36	71,20	10 832 884,92	70,42	(176 284,56)	-1,63
21500000	Matériels divers	561 830,72	3,75	499 647,49	3,25	62 183,23	12,45
21510100	Neige culture travaux 2012	480 199,90	3,21	480 199,90	3,12		
21510200	Neige culture masseboeuf	1 082 033,97	7,23	1 082 033,97	7,03		
21510300	Neige culture gardes traversée	1 081 015,02	7,22	1 081 015,02	7,03		
21510500	Neige de culture familiale	473 457,30	3,16	473 457,30	3,08		
21514000	Neige de culture travaux 2015	151 530,41	1,01	151 530,41	0,99		
21514100	Neige de culture travaux 2016	410 288,27	2,74	410 288,27	2,67		
21514200	Neige de culture travaux 2017	344 777,51	2,30	344 777,51	2,24		
21514300	Neige de culture travaux 2018	471 185,30	3,15	471 185,30	3,06		
21514400	Neige de culture travaux 2019	281 500,24	1,88	281 500,24	1,83		
21514500	Neige de culture température positive	425 152,35	2,84	425 152,35	2,76		
21514600	Neige de culture travaux 2021	17 781,39	0,12	17 781,39	0,12		
21514700	Neige de culture travaux 2022	719 219,18	4,81			719 219,18	
21515000	Tsd buron du baguet	5 942 007,27	39,70	5 942 007,27	38,63		
21516000	Tsf masseboeuf	2 378 873,42	15,89	2 378 873,42	15,46		
21519000	Ts de la combe	3 424 242,64	22,88	3 424 242,64	22,26		
21540000	Matériel télésiege	68 849,00	0,46	51 949,00	0,34	16 900,00	32,53
28150000	Amortissements matériel outillage	(410 040,32)	-2,74	(385 130,00)	-2,50	(24 910,32)	-6,47
28151010	Amortissements neige 2012	(480 199,90)	-3,21	(432 179,91)	-2,81	(48 019,99)	-11,11
28151020	Amortissements neige culture masseboeuf	(719 200,35)	-4,81	(688 774,27)	-4,48	(30 426,08)	-4,42
28151030	Amortissements neige culture gardes	(743 159,62)	-4,97	(725 299,63)	-4,71	(17 859,99)	-2,46
28151050	Amortissements neige culture la famili	(378 985,09)	-2,53	(331 638,36)	-2,16	(47 345,73)	-14,28
28151420	Amortissements neige de culture 2017	(172 224,42)	-1,15	(137 746,67)	-0,90	(34 477,75)	-25,03
28151430	Amortissements tx neige 2018	(188 474,16)	-1,26	(141 355,62)	-0,92	(47 118,54)	-33,33
28151440	Amortissements travaux neige 2019	(84 450,06)	-0,56	(56 300,04)	-0,37	(28 150,02)	-50,00
28151450	Amortissements neige toute température	(85 011,59)	-0,57	(42 496,35)	-0,28	(42 515,24)	-100,0
28151460	Amortissements tx neige de culture 2021	(1 852,23)	-0,01	(74,09)		(1 778,14)	N/S
28151470	Amortissement tx neige de culture 2022	(2 876,60)	-0,02			(2 876,60)	
28151500	Amortissements tsf buron du baguet	(2 137 176,06)	-14,28	(1 861 730,42)	-12,10	(275 445,64)	-14,80
28151600	Amortissements tsf masseboeuf	(1 000 715,67)	-6,69	(855 604,65)	-5,56	(145 111,02)	-16,96
28151900	Amortissements ts de la combes	(810 802,60)	-5,42	(648 610,62)	-4,22	(162 191,98)	-25,01
28154000	Amortissements neige de culture 2015	(195 422,35)	-1,31	(170 091,25)	-1,11	(25 331,10)	-14,89
28154100	Amortissements neige de culture tx 2016	(246 752,51)	-1,65	(205 723,68)	-1,34	(41 028,83)	-19,94

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail de l'Actif

		01/12/2021 30/11/2022	12 mois	01/12/2020 30/11/2021	12 mois	Variations	%
Autres immobilisations corporelles		298 490,75	1,99	339 543,40	2,21	(41 052,65)	-12,09
21810000	Agencements	285 323,71	1,91	273 185,97	1,78	12 137,74	4,44
21811000	Agencements tapis	426 871,87	2,85	426 871,87	2,77		
21812000	Agencements office du tourisme	27 932,35	0,19	23 152,35	0,15	4 780,00	20,65
21812100	Agencements annexe office tourisme	71 386,58	0,48	71 386,58	0,46		
21813000	Agencements patinoire	54 986,38	0,37	54 986,38	0,36		
21814000	Agencements et aménagements batiments	62 283,81	0,42	48 975,09	0,32	13 308,72	27,17
21820000	Matériels de transport	96 797,01	0,65	96 797,01	0,63		
21821000	Agencements téléphérique	8 931,50	0,06	8 931,50	0,06		
21830000	Matériels de bureau	63 808,48	0,43	51 858,48	0,34	11 950,00	23,04
21831000	Matéreils de bureau ot	24 359,45	0,16	24 359,45	0,16		
21840000	Mobiliers	30 706,93	0,21	21 728,44	0,14	8 978,49	41,32
28181000	Amortissements agencements	(120 859,55)	-0,81	(95 468,06)	-0,62	(25 391,49)	-26,60
28181100	Amortissements agencements tapis	(383 805,69)	-2,56	(341 118,50)	-2,22	(42 687,19)	-12,51
28181200	Amortissements agencements ot	(23 303,04)	-0,16	(22 845,16)	-0,15	(457,88)	-2,00
28181210	Amortissements agencements annexe ot	(47 528,90)	-0,32	(40 790,48)	-0,27	(6 738,42)	-16,52
28181300	Amortissements agencements patinoire	(36 447,20)	-0,24	(31 837,58)	-0,21	(4 609,62)	-14,48
28181400	Amortissements agencements batiments	(41 201,38)	-0,28	(39 123,44)	-0,25	(2 077,94)	-5,31
28182000	Amortissements matériels de transport	(96 523,67)	-0,64	(96 116,76)	-0,62	(406,91)	-0,42
28182100	Amortissements matériel telesiege	(8 931,50)	-0,06	(7 680,39)	-0,05	(1 251,11)	-16,29
28183000	Amortissements matériels de bureau	(51 423,83)	-0,34	(45 551,02)	-0,30	(5 872,81)	-12,89
28183100	Amortissements matériel de bureau ot	(22 152,00)	-0,15	(20 442,73)	-0,13	(1 709,27)	-8,36
28184000	Amortissements mobilier	(22 720,56)	-0,15	(21 715,60)	-0,14	(1 004,96)	-4,63
Immobilisations corporelles en cours		84 652,00	0,57			84 652,00	
23180000	Immobilisations en cours	84 652,00	0,57			84 652,00	
Autres immobilisations financières		2 997,00	0,02	2 997,00	0,02		
27510000	Cautions	2 250,00	0,02	2 250,00	0,01		
27550000	Cautions versées	747,00		747,00			
TOTAL III - Actif Circulant NET		3 592 125,34	24,00	3 948 392,75	25,67	(356 267,41)	-9,02
Marchandises		1 912,70	0,01			1 912,70	
37000000	Stock livres	8 000,00	0,05	9 000,00	0,06	(1 000,00)	-11,11
37100000	Stocks produits dérivés	1 912,70	0,01			1 912,70	
39700000	Dépréciation stocks	(8 000,00)	-0,05	(9 000,00)	-0,06	1 000,00	11,11
Avances & acomptes versés sur commandes		11 970,00	0,08	1 299,18	0,01	10 670,82	821,35
40910000	Acomptes versés	11 970,00	0,08	1 299,18	0,01	10 670,82	821,35
Créances clients et comptes rattachés		138 049,28	0,92	80 700,48	0,52	57 348,80	71,06
041D	Collectif clients débiteurs	81 649,05	0,55	69 388,87	0,45	12 260,18	17,67
41600000	Clients douteux	59 929,15	0,40	61 229,15	0,40	(1 300,00)	-2,12
41810000	Factures à établir	44 647,40	0,30			44 647,40	
49100000	Dépréciation créances clients	(48 176,32)	-0,32	(49 917,54)	-0,32	1 741,22	3,49
Autres créances		405 741,53	2,71	482 146,22	3,13	(76 404,69)	-15,85
040D	Collectif fournisseurs débiteurs	27 941,53	0,19	4 272,43	0,03	23 669,10	554,00
40960000	Consignes boissons			554,17		(554,17)	-100,0
40980000	Avoir à recevoir			44 615,35	0,29	(44 615,35)	-100,0
43870000	Produits à recevoir	207,40				207,40	
44110000	Subvention à recevoir			213 440,86	1,39	(213 440,86)	-100,0
44400000	Impots sur les sociétés	96 242,00	0,64	97 175,00	0,63	(933,00)	-0,96
44562200	Tva déductible sur immo 20%	151 308,57	1,01	3 566,27	0,02	147 752,30	N/S
44566000	Tva récupérable	32 949,85	0,22	24 186,31	0,16	8 763,54	36,23
44567000	Credit de tva	50 587,00	0,34	14 036,00	0,09	36 551,00	260,41
44571100	Tva collectée 10%	53,35		139,70		(86,35)	-61,81
44585000	Tva à régulariser	17 685,25	0,12			17 685,25	
44586000	Tva sur factures non parvenues	16 368,58	0,11	7 207,49	0,05	9 161,09	126,97

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail de l'Actif

		01/12/2021 30/11/2022	12 mois	01/12/2020 30/11/2021	12 mois	Variations	%
44870000	Etat produits à recevoir	12 408,00	0,08	63 454,64	0,41	(51 046,64)	-80,45
46870000	Produits à recevoir			9 508,00	0,06	(9 508,00)	-100,0
Valeurs mobilières de placement		677 197,69	4,52	677 140,81	4,40	56,88	0,01
50810000	Autres vmp	2 177,69	0,01	2 120,81	0,01	56,88	2,68
50815200	Compte à terme crédit agricole	650 000,00	4,34	650 000,00	4,23		
50816000	Obligations crédit agricole amundi	25 020,00	0,17	25 020,00	0,16		
Disponibilités		2 183 351,47	14,59	2 545 835,53	16,55	(362 484,06)	-14,24
51101000	Espèces	6 052,90	0,04			6 052,90	
51103000	Chèques			1 663,60	0,01	(1 663,60)	-100,0
51104000	Chèques vacances	830,00	0,01	1 070,00	0,01	(240,00)	-22,43
51107000	Passcantal	766,00	0,01	173,00		593,00	342,77
51240000	Crédit agricole	393 272,41	2,63	1 755 742,64	11,41	(1 362 470,23)	-77,60
51250000	Société générale	79 959,03	0,53	151 349,73	0,98	(71 390,70)	-47,17
51260000	Caisse d'epargne	769 019,77	5,14	314 983,10	2,05	454 036,67	144,15
51270000	Banque populaire	926 794,53	6,19	309 011,77	2,01	617 782,76	199,92
53240000	Caisse comptabilité	1 631,49	0,01	6 841,69	0,04	(5 210,20)	-76,15
53244000	Caisse billeterie	5 025,34	0,03	5 000,00	0,03	25,34	0,51
Charges constatées d'avance		173 902,67	1,16	161 270,53	1,05	12 632,14	7,83
48600000	Charges constatées d'avances	173 902,67	1,16	161 270,53	1,05	12 632,14	7,83
TOTAL DU BILAN ACTIF		14 986 447,86	100,00	15 383 480,30	100,00	(417 032,44)	-2,71

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail du Passif

		01/12/2021 30/11/2022	12 mois	01/12/2020 30/11/2021	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		3 971 006,62	26,53	4 056 965,41	26,37	(85 958,79)	-2,12
Capital Social ou individuel		973 415,50	6,50	973 415,50	6,33		
10130000	Capital social	973 415,50	6,50	973 415,50	6,33		
Réserve légale		97 341,55	0,65	97 341,55	0,63		
10611000	Réserve légale	97 341,55	0,65	97 341,55	0,63		
Autres réserves		691 827,69	4,62	1 034 136,75	6,72	(342 309,06)	-33,10
10680000	Autres réserves	691 827,69	4,62	1 034 136,75	6,72	(342 309,06)	-33,10
Résultat de l'exercice		76 434,92	0,51	(342 309,06)	-2,23	418 743,98	122,33
Subventions d'investissement		2 131 986,96	14,25	2 294 380,67	14,91	(162 393,71)	-7,08
13110000	Subvention ts du baguet	670 100,00	4,48	670 100,00	4,36		
13120000	Subvention ts de masseboeuf	509 758,93	3,41	509 758,93	3,31		
13121000	Subvention ts de la combes	1 285 100,00	8,59	1 285 100,00	8,35		
13122000	Subvention neige 2016	108 023,72	0,72	108 023,72	0,70		
13123000	Subvention neige 2017	99 645,97	0,67	99 645,97	0,65		
13124000	Subvention neige 2018	134 956,15	0,90	134 956,15	0,88		
13125000	Subvention neige 2019	83 021,00	0,55	83 021,00	0,54		
13127000	Subvention région neige toute température	213 440,86	1,43	213 440,86	1,39		
13128000	Subvention tyrolienne	24 624,00	0,16			24 624,00	
13910000	Amortissement subvention tsd du baguet	(241 644,79)	-1,61	(210 500,89)	-1,37	(31 143,90)	-14,80
13911000	Amortissement subvention masseboeuf	(214 439,22)	-1,43	(183 343,98)	-1,19	(31 095,24)	-16,96
13912000	Amortissement subvention ts combes	(304 289,89)	-2,03	(243 420,11)	-1,58	(60 869,78)	-25,01
13913000	Amortissement subvention neige 2016	(64 966,82)	-0,43	(54 164,45)	-0,35	(10 802,37)	-19,94
13914000	Amortissement subvention neige 2017	(49 775,49)	-0,33	(39 810,89)	-0,26	(9 964,60)	-25,03
13915000	Amortissement subvention neige 2018	(53 982,47)	-0,36	(40 486,85)	-0,26	(13 495,62)	-33,33
13916000	Amortissement subvention neige 2019	(24 906,30)	-0,17	(16 604,20)	-0,11	(8 302,10)	-50,00
13916100	Amortissements subvention neige toute te	(42 678,69)	-0,29	(21 334,59)	-0,14	(21 344,10)	-100,0
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions		191 248,00	1,28	255 383,00	1,66	(64 135,00)	-25,11
Provisions pour charges		191 248,00	1,28	255 383,00	1,66	(64 135,00)	-25,11
15300000	Indemnités départs en retraite	191 248,00	1,28	255 383,00	1,66	(64 135,00)	-25,11
TOTAL IV - Total des dettes		10 804 193,24	72,19	11 071 131,89	71,97	(266 938,65)	-2,41
Emprunts et dettes auprès des établissements de		9 318 972,29	62,27	10 333 527,29	67,17	(1 014 555,00)	-9,82
16413000	Emprunt crédit agricole 350 k_			8 135,21	0,05	(8 135,21)	-100,0
16417000	Emprunt crédit agricole 360 k_	6 763,89	0,05	49 475,61	0,32	(42 711,72)	-86,33
16419000	Emprunt société générale 200 k_	21 600,74	0,14	44 336,37	0,29	(22 735,63)	-51,28
16420000	Emprunt crédit agricole 200 k_	23 881,95	0,16	46 530,67	0,30	(22 648,72)	-48,67
16422000	Emprunt bpifrance 2 000 k_	1 138 283,35	7,61	1 267 699,58	8,24	(129 416,23)	-10,21
16423000	Emprunt crédit agricole 2 000 k_	1 400 478,65	9,36	1 498 801,82	9,74	(98 326,17)	-6,56
16424000	Emprunt société générale 1 500 k_	913 882,67	6,11	1 008 807,75	6,56	(94 925,08)	-9,41
16425000	Emprunt société générale 460k_	291 826,66	1,95	321 166,28	2,09	(29 339,62)	-9,14
16425100	Emprunt société générale pge	141 263,69	0,94	157 500,00	1,02	(16 236,31)	-10,31
16426000	Emprunt bpi 460 k_	282 435,38	1,89	311 987,22	2,03	(29 551,84)	-9,47
16427000	Emprunt crédit agricole 460 k_	294 311,65	1,97	323 628,52	2,10	(29 316,87)	-9,06
16429000	Emprunt caisse d'epargne 460k_	296 441,04	1,98	326 452,09	2,12	(30 011,05)	-9,19
16430000	Emprunt caisse d'épargne 1 000 k_	712 962,91	4,76	764 576,30	4,97	(51 613,39)	-6,75
16432000	Emprunt caisse d'épargne 740 k_	572 265,50	3,82	618 257,33	4,02	(45 991,83)	-7,44
16432100	Emprunt caisse d'épargne pge	237 271,14	1,59	270 000,00	1,76	(32 728,86)	-12,12
16432200	Emprunt ce pge	112 415,86	0,75	120 000,00	0,78	(7 584,14)	-6,32
16433000	Emprunt crédit agricole 625 k_	481 559,35	3,22	519 347,72	3,38	(37 788,37)	-7,28
16434000	Emprunt bpi 1 250 k	953 785,42	6,37	1 030 163,27	6,70	(76 377,85)	-7,41

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail du Passif

		01/12/2021 30/11/2022	12 mois	01/12/2020 30/11/2021	12 mois	Variations	%
16435000	Emprunt crédit agricole 115 k_	89 812,71	0,60	96 738,56	0,63	(6 925,85)	-7,16
16436000	Emprunt caisse d'épargne 100 k_	71 311,88	0,48	82 511,61	0,54	(11 199,73)	-13,57
16437000	Emprunt relais tva	83 447,44	0,56	94 426,72	0,61	(10 979,28)	-11,63
16437100	Emprunt crédit agricole pge	289 013,80	1,93	315 000,00	2,05	(25 986,20)	-8,25
16438000	Emprunt bpi 120 k_	86 175,47	0,58	97 647,95	0,63	(11 472,48)	-11,75
16439000	Emprunt bpmc 276 k_	127 562,79	0,85	249 712,49	1,62	(122 149,70)	-48,92
16439100	Emprunt bpmc pge	121 423,42	0,81	135 000,00	0,88	(13 576,58)	-10,06
16439200	Emprunt bpi pge	200 000,00	1,34	200 000,00	1,30		
16439300	Emprunt pge cacf	120 000,00	0,80	120 000,00	0,78		
16439400	Emprunt pge sg	120 000,00	0,80	120 000,00	0,78		
16439500	Emprunt banque populaire pge	120 300,00	0,80	120 000,00	0,78	300,00	0,25
16884000	Int.courus sur emprunts	8 496,93	0,06	15 624,22	0,10	(7 127,29)	-45,62
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		951 593,81	6,36	328 758,69	2,14	622 835,12	189,45
040C	Collectif fournisseurs créditeurs	886 033,41	5,92	240 431,77	1,56	645 601,64	268,52
40810000	Factures non parvenues	65 560,40	0,44	88 326,92	0,57	(22 766,52)	-25,78
Dettes fiscales et sociales		367 813,12	2,46	333 810,42	2,17	34 002,70	10,19
421 000000	Rémunérations dues	615,84		3 563,95	0,02	(2 948,11)	-82,72
42700000	Saisies sur salaires	562,16		321,30		240,86	74,96
42820000	Congés à payer	46 364,00	0,31	64 015,00	0,42	(17 651,00)	-27,57
42840000	Intéressement salariés	63 284,00	0,42			63 284,00	
42860100	Compte épargne temps	38 105,00	0,25	45 702,00	0,30	(7 597,00)	-16,62
43100000	Urssaf	74 403,00	0,50	104 062,68	0,68	(29 659,68)	-28,50
43710000	Caisses retraite & prévoyance	36 157,43	0,24	25 034,90	0,16	11 122,53	44,43
43820000	Charges sur congés à payer	18 546,00	0,12	22 405,00	0,15	(3 859,00)	-17,22
43860100	Charges sur compte épargne temps	15 242,00	0,10	15 996,00	0,10	(754,00)	-4,71
44210000	Prélèvement à la source	7 412,77	0,05	5 786,00	0,04	1 626,77	28,12
44571200	Tva collectée 20%	2 706,85	0,02	64,34		2 642,51	N/S
44587000	Tva sur factures à établir	7 441,24	0,05			7 441,24	
44710000	Contribution économique territoriale	56 972,83	0,38	44 859,25	0,29	12 113,58	27,00
44860000	Taxe sur véhicules de société			2 000,00	0,01	(2 000,00)	-100,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		32 818,98	0,22			32 818,98	
40840000	Factures non parvenues investissements	32 818,98	0,22			32 818,98	
Autres dettes		53 870,71	0,36	20 473,46	0,13	33 397,25	163,12
041C	Collectif clients créditeurs	320,66		638,65		(317,99)	-49,79
46710000	Assurance ski neige	283,05				283,05	
46760000	Taxe sur les remontées mécaniques	53 267,00	0,36	13 314,00	0,09	39 953,00	300,08
46860000	Impôts & taxes sur rémunérations			6 520,81	0,04	(6 520,81)	-100,0
Produits constatés d'avance		79 124,33	0,53	54 562,03	0,35	24 562,30	45,02
48700000	Produits constatés d'avance	79 124,33	0,53	54 562,03	0,35	24 562,30	45,02
TOTAL DU BILAN PASSIF		14 966 447,86	100,00	15 383 480,30	100,00	(417 032,44)	-2,71

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail du Compte de Résultat

		01/12/2021 30/11/2022	12 mois	01/12/2020 30/11/2021	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation		6 635 983,58	100,60	3 621 390,47	473,43	3 014 593,11	83,24
Ventes de marchandises		874,58	0,01			874,58	
Ventes de marchandises FRANCE		874,58	0,01			874,58	
70720000	Ventes 20%	874,58	0,01			874,58	
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux		6 595 212,61	99,99	764 928,44	100,00	5 830 284,17	762,20
Production vendue Services FRANCE		6 595 212,61	99,99	764 928,44	100,00	5 830 284,17	762,20
70611000	Remontées mécaniques 10%	5 905 929,63	89,54	279 084,35	36,49	5 626 845,28	N/S
70611200	Tapis 10%			174 747,90	22,85	(174 747,90)	-100,0
70612100	Ventes supports forfaits 20%	108 910,00	1,65	5 015,00	0,66	103 895,00	N/S
70615100	Recettes patinoire 20%	101 439,35	1,54	5 077,58	0,66	96 361,77	N/S
70617100	Assurances neige 10%			60,00	0,01	(60,00)	-100,0
70621100	Luges 10%	49 138,27	0,74	77 654,37	10,15	(28 516,10)	-36,72
70622000	Recettes vtt	88 631,45	1,34	101 207,27	13,23	(12 575,82)	-12,43
70622100	Activité été 10%	1 649,10	0,03	763,64	0,10	885,46	115,95
70622500	Activités été 20%			4 464,59	0,58	(4 464,59)	-100,0
70623000	Golf 20%	5 337,01	0,08			5 337,01	
70628000	Recettes billard	1 025,00	0,02			1 025,00	
70800000	Activités annexes exo	1 044,77	0,02	985,98	0,13	58,79	5,96
70800001	Activités annexes			570,00	0,07	(570,00)	-100,0
70800002	Ventes annexes 5,5%			3 300,00	0,43	(3 300,00)	-100,0
70800090	Encarts publicitaires internet ot 20%	54 056,33	0,82	47 751,99	6,24	6 304,34	13,20
70820000	Commissions ass. neige	74 020,50	1,12			74 020,50	
70831100	Locations chambres 20%	5 418,00	0,08	100,00	0,01	5 318,00	N/S
70840100	Facturations diverses 20%	24 493,89	0,37	4 264,63	0,56	20 229,26	474,36
70840200	Facturations diverses exo	6 465,60	0,10	4 800,00	0,63	1 665,60	34,70
70845100	Secours sur pistes 20%	67 299,83	1,02			67 299,83	
70848000	Travaux pour cg15	100 353,88	1,52	55 081,14	7,20	45 272,74	82,19
Montant net du chiffre d'affaires		6 596 087,19	100,00	764 928,44	100,00	5 831 158,75	762,31
Subventions d'exploitation		1 500,00	0,02	2 754 821,29	360,14	(2 753 321,29)	-99,95
74100000	Subvention covid			2 752 821,29	359,88	(2 752 821,29)	-100,0
74110000	Subventions agefiph			2 000,00	0,26	(2 000,00)	-100,0
74120000	Aides animation	1 500,00	0,02			1 500,00	
Reprises sur provisions, transferts de charges		35 453,62	0,54	101 024,28	13,21	(65 570,66)	-64,91
78173700	Reprise dépréciation des stocks	1 000,00	0,02			1 000,00	
78174000	Reprise dépréciation créances douteuses	1 741,22	0,03	14 246,31	1,86	(12 505,09)	-87,78
79106100	Remboursement frais de formation 20%	2 061,23	0,03	3 321,00	0,43	(1 259,77)	-37,93
79125100	Indemnisation assurances	13 219,27	0,20	66 107,73	8,64	(52 888,46)	-80,00
79140000	Avantages en nature	17 431,90	0,26	11 954,00	1,56	5 477,90	45,82
79140100	Transferts de charges de personnel			5 395,24	0,71	(5 395,24)	-100,0
Autres produits d'exploitation		2 942,77	0,04	616,46	0,08	2 326,31	377,37
75800000	Autres produits	2 942,77	0,04	616,46	0,08	2 326,31	377,37
Total des charges d'exploitation		6 505 106,63	98,62	3 837 128,48	501,63	2 667 978,15	69,53
Achats de marchandises		1 170,01	0,02			1 170,01	
60720000	Achats produits dérivés	1 170,01	0,02			1 170,01	

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail du Compte de Résultat

		01/12/2021 30/11/2022	12 mois	01/12/2020 30/11/2021	12 mois	Variations	%
Variation de stocks de marchandises		(912,70)	-0,01			(912,70)	
60370000	Variation stocks livres	(912,70)	-0,01			(912,70)	
Autres achats et charges externes		2 047 840,65	31,05	1 193 398,65	156,01	854 442,00	71,60
60601000	Fournitures billeterie	53 221,14	0,81	36 550,34	4,78	16 670,80	45,61
60610000	Electricité	335 514,55	5,09	214 584,04	28,05	120 930,51	56,36
60612000	Gazoles non routiers	92 522,45	1,40	21 645,75	2,83	70 876,70	327,44
60612500	Fioul chauffage	36 783,47	0,56	21 480,39	2,81	15 303,08	71,24
60613000	Carburant	20 180,65	0,31	8 102,00	1,06	12 078,65	149,08
60614000	Eau	17 928,94	0,27	13 015,25	1,70	4 913,69	37,75
60615000	Lubrifiants	11 745,07	0,18	5 010,10	0,65	6 734,97	134,43
60616000	Gaz atelier	1 232,32	0,02			1 232,32	
60616100	Chauffage la sapinière	18 977,77	0,29	3 977,63	0,52	15 000,14	377,11
60630000	Petites fournitures	12 207,35	0,19			12 207,35	
60631000	Vetements & équipements de travail	8 798,69	0,13	46 919,89	6,13	(38 121,20)	-81,25
60632000	Fournitures patinoires	2 458,72	0,04	4 088,85	0,53	(1 630,13)	-39,87
60633000	Fournitures jeux divers	727,85	0,01	891,67	0,12	(163,82)	-18,37
60635000	Fournitures remontées mécaniques	72 732,91	1,10	26 020,92	3,40	46 711,99	179,52
60636000	Fournitures véhicules	6 348,39	0,10	7 088,53	0,93	(740,14)	-10,44
60637000	Fournitures pistes	28 970,43	0,44	17 920,47	2,34	11 049,96	61,66
60637100	Fournitures secours	1 499,88	0,02	571,19	0,07	928,69	162,59
60637400	Fournitures entretien piste de luge	6 347,35	0,10			6 347,35	
60637500	Fournitures neige de cuture	21 344,47	0,32	12 869,59	1,68	8 474,88	65,85
60638000	Fournitures entretien batiments	34 522,22	0,52	13 913,43	1,82	20 608,79	148,12
60638100	Fournitures covid	2 723,89	0,04	11 085,62	1,45	(8 361,73)	-75,43
60639000	Fournitures entretien dameuses	21 822,72	0,33	10 158,37	1,33	11 664,35	114,83
60640000	Fournitures administratives	16 519,23	0,25	11 736,41	1,53	4 782,82	40,75
60640090	Fournitures bureau office du tourisme	1 283,24	0,02	8 372,23	1,09	(7 088,99)	-84,67
61100000	Damage des pistes	32 468,60	0,49			32 468,60	
61220000	Crédit bail ordinateurs caisses	3 302,53	0,05			3 302,53	
61221000	Crédit bail dameuse	47 064,96	0,71	47 064,96	6,15		
61221100	Crédit bail dameuse	55 024,68	0,83	55 024,68	7,19		
61222500	Crédit-bail ford ranger	2 083,48	0,03			2 083,48	
61224000	Crédit bail toyota	4 662,00	0,07	4 662,00	0,61		
61225000	Crédit bail mitsubishi l200			2 775,29	0,36	(2 775,29)	-100,0
61227000	Crédit bail motoneige	3 058,56	0,05	2 039,04	0,27	1 019,52	50,00
61228000	Crédit bail polaris ranger	3 981,60	0,06	3 981,60	0,52		
61229000	Crédit-bail moto neige	3 505,44	0,05	3 505,44	0,46		
61229100	Location tucson hyundai	6 316,68	0,10			6 316,68	
61229200	Crédit-bail motoneige	3 887,32	0,06			3 887,32	
61229300	Crédit-bail gator	2 553,84	0,04			2 553,84	
61320000	Location galerie commercial	8 505,44	0,13	12 592,73	1,65	(4 087,29)	-32,46
61351000	Locations véhicules	(1 019,54)	-0,02	5 351,76	0,70	(6 371,30)	-119,0
61351100	Locations matériels	5 135,35	0,08	4 788,40	0,63	346,95	7,25
61351190	Location matériel office du tourisme	4 134,46	0,06	1 079,36	0,14	3 055,10	283,05
61351200	Locations pour pistes vtt	13 894,39	0,21	8 455,37	1,11	5 439,02	64,33
61351300	Location canons à neige	9 000,00	0,14	9 000,00	1,18		
61510000	Contrats de maintenance	78 472,16	1,19	61 923,86	8,10	16 548,30	26,72
61520000	Entretien informatique	20 852,68	0,32	16 812,77	2,20	4 039,91	24,03
61526000	Entretien courant rm	14 253,00	0,22	9 487,98	1,24	4 765,02	50,22
61526100	Entretien rm marchés	33 492,04	0,51	31 811,45	4,16	1 680,59	5,28
61527000	Entretien des pistes	8 564,57	0,13	49 583,27	6,48	(41 018,70)	-82,73
61527100	Entretien pistes vtt	3 000,00	0,05	5 400,00	0,71	(2 400,00)	-44,44
61527500	Entretien courant neige de culture	12 125,54	0,18	4 677,00	0,61	7 448,54	159,26
61528000	Entretion courant vehicules	23 949,80	0,36	7 392,33	0,97	16 557,47	223,98
61529000	Entretien dameuses	33 762,75	0,51	378,90	0,05	33 383,85	N/S
61530000	Entretien billeterie informatique	10 012,56	0,15	294,00	0,04	9 718,56	N/S
61531000	Entretien courant batiment	17 476,60	0,26	16 045,10	2,10	1 431,50	8,92
61532000	Entretien patinoire	2 074,11	0,03	849,30	0,11	1 224,81	144,21
61533000	Entretien luge été			975,00	0,13	(975,00)	-100,0
61560000	Entretien skis	308,00				308,00	
61610000	Assurances ocam	144 773,96	2,19	118 967,16	15,55	25 806,80	21,69

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail du Compte de Résultat

		01/12/2021 30/11/2022	12 mois	01/12/2020 30/11/2021	12 mois	Variations	%
61660000	Assurances gras savoye	10 045,92	0,15	0,48		10 045,44	N/S
61683000	Assurances autres	476,40	0,01	1 080,00	0,14	(603,60)	-55,89
61710000	Qualité et environnement	18 852,50	0,29	14 470,82	1,89	4 381,68	30,28
61810000	Documentation	19 744,70	0,30	2 410,08	0,32	17 334,62	719,25
61810090	Documentation ot			690,67	0,09	(690,67)	-100,0
62110000	Personnels parkings	32 070,58	0,49	500,00	0,07	31 570,58	N/S
62250000	Permanence médicale	11 850,00	0,18			11 850,00	
62260000	Honoraires commissaire aux comptes	7 350,00	0,11	7 177,00	0,94	173,00	2,41
62261000	Honoraires administratifs	42 000,00	0,64	39 000,00	5,10	3 000,00	7,69
62261500	Honoraires juridiques	11 574,37	0,18	13 185,23	1,72	(1 610,86)	-12,22
62265000	Autres honoraires	2 347,49	0,04			2 347,49	
62266000	Frais d'études	5 148,00	0,08	2 900,00	0,38	2 248,00	77,52
62270000	Frais d'actes	3 625,90	0,05	0,99		3 624,91	N/S
62280000	Transports de fonds	2 888,98	0,04	808,30	0,11	2 080,68	257,41
62300000	Publicité & relations publique	141 237,91	2,14	30 596,87	4,00	110 641,04	361,61
62310090	Publicité & relations publiques ot			13 759,00	1,80	(13 759,00)	-100,0
62360000	Dépenses d'animation	30 651,18	0,46			30 651,18	
62360090	Animation office du tourisme			8 682,75	1,14	(8 682,75)	-100,0
62361000	Partenariats sponsoring	61 300,00	0,93	800,00	0,10	60 500,00	N/S
62380000	Subvention ski club	18 000,00	0,27			18 000,00	
62381000	Frais divers dons	903,40	0,01	236,55	0,03	666,85	281,91
62400000	Ports	300,00				300,00	
62410000	Frais de transport	7 527,49	0,11	2 965,72	0,39	4 561,77	153,82
62510000	Frais de déplacement	6 990,36	0,11	5 121,25	0,67	1 869,11	36,50
62520000	Navettes hivers	53 405,00	0,81	1 100,00	0,14	52 305,00	N/S
62560000	Missions & réceptions			536,33	0,07	(536,33)	-100,0
62560090	Missions & réceptions ot			423,40	0,06	(423,40)	-100,0
62570000	Receptions	2 714,43	0,04	1 468,94	0,19	1 245,49	84,79
62610000	Frais postaux & télécom	27 108,85	0,41	21 212,48	2,77	5 896,37	27,80
62610090	Frais postaux & télécom ot	2 352,07	0,04	3 730,43	0,49	(1 378,36)	-36,95
62720000	Frais sur emprunts	619,00	0,01			619,00	
62780000	Services bancaires	44 075,21	0,67	15 079,84	1,97	28 995,37	192,28
62800000	Frais de sécurité	37 169,09	0,56	14 644,71	1,91	22 524,38	153,81
62810000	Cotisations professionnelles	8 420,56	0,13	9 196,89	1,20	(776,33)	-8,44
62810090	Cotisations professionnelles ot			698,50	0,09	(698,50)	-100,0
Impôts, taxes et versements assimilés		417 699,66	6,33	73 709,88	9,64	343 989,78	466,68
63120000	Taxe d'apprentissage	14 878,80	0,23	8 419,54	1,10	6 459,26	76,72
63330000	Formation professionnelle continue	34 190,78	0,52	24 469,83	3,20	9 720,95	39,73
63511500	Contribution économique territoriale	87 217,08	1,32	23 042,75	3,01	64 174,33	278,50
63512000	Taxe foncière	154,00		153,00	0,02	1,00	0,65
63513000	Taxe s/ remontées mécaniques	281 229,00	4,26	13 314,00	1,74	267 915,00	N/S
63514000	Taxe s/ véhicules de société			2 000,00	0,26	(2 000,00)	-100,0
63581000	Droits de timbres			391,76	0,05	(391,76)	-100,0
63780000	Taxes diverses	30,00		1 919,00	0,25	(1 889,00)	-98,44
Salaires et traitements		2 117 795,86	32,11	1 148 040,04	150,08	969 755,82	84,47
64111000	Salaires personnel permanent	966 139,55	14,65	546 168,42	71,40	419 971,13	76,89
64111090	Salaires permanent office tourisme			91 984,55	12,03	(91 984,55)	-100,0
64112000	Salaires personnel saisonnier	1 018 383,95	15,44	481 815,33	62,99	536 568,62	111,36
64112090	Salaires saisonnier office tourisme			18 100,09	2,37	(18 100,09)	-100,0
64120000	Variation provision congés payés	(17 651,00)	-0,27	(12 637,00)	-1,65	(5 014,00)	-39,68
64120100	Variation provision cep	(7 597,00)	-0,12	1 896,00	0,25	(9 493,00)	-500,6
64130000	Indemnités départs en retraite	89 475,14	1,36			89 475,14	
64140000	Indemnité ns	51 613,32	0,78	7 718,40	1,01	43 894,92	568,70
64141000	Indemnité activité partielle			285 994,22	37,39	(285 994,22)	-100,0
64141100	Indemnisation activité partielle			(284 953,97)	-37,25	284 953,97	100,00
64170000	Avantages en nature	17 431,90	0,26	11 954,00	1,56	5 477,90	45,82
Charges sociales du personnel		748 306,44	11,34	191 410,00	25,02	556 896,44	290,94
64510000	Cotisations sécurité sociale	506 254,64	7,68	26 317,05	3,44	479 937,59	N/S

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail du Compte de Résultat

		01/12/2021 30/11/2022	12 mois	01/12/2020 30/11/2021	12 mois	Variations	%
64520000	Aide urssaf	(44 821,00)	-0,68			(44 821,00)	
64530000	Cotisations retraite	141 830,48	2,15	73 819,93	9,65	68 010,55	92,13
64540000	Cotisations ass. chomage	85 375,10	1,29	47 324,35	6,19	38 050,75	80,40
64550000	Cotisations mutuelle & prévoyance	31 970,83	0,48	27 723,48	3,62	4 247,15	15,32
64560000	Charges sur congés à payer	(3 859,00)	-0,06	(8 256,00)	-1,08	4 397,00	53,26
64560100	Charges sur compte épargne temps	(754,00)	-0,01	(1 527,00)	-0,20	773,00	50,62
64720000	Cotisation comité entreprise	24 917,59	0,38	13 986,19	1,83	10 931,40	78,16
64730000	Médailles du travail			6 102,00	0,80	(6 102,00)	-100,0
64750000	Médecine du travail	7 392,00	0,11	5 920,00	0,77	1 472,00	24,86
Dotation aux amortissements sur immobilisations		1 152 702,19	17,48	1 218 820,56	159,34	(66 118,37)	-5,42
68111000	Dotations immobilisations incorporelles	11 214,36	0,17	11 213,20	1,47	1,16	0,01
68112000	Dotations immobilisations corporelles	1 141 487,83	17,31	1 207 607,36	157,87	(66 119,53)	-5,48
Dotations aux provisions sur actif circulant				1 113,45	0,15	(1 113,45)	-100,0
68174000	Dotations dépréciation créances clients			1 113,45	0,15	(1 113,45)	-100,0
Autres charges de gestion courante		20 504,52	0,31	10 635,90	1,39	9 868,62	92,79
65110500	Redevance dsp	9 386,67	0,14	611,16	0,08	8 775,51	N/S
65110800	Redevance de contrôle	3 100,00	0,05	3 305,23	0,43	(205,23)	-6,21
65160000	Droits d'auteur sacem	6 007,78	0,09	5 657,39	0,74	350,39	6,19
65400000	Perte sur créances irrécouvrables	1 855,54	0,03			1 855,54	
65800000	Autres charges	154,53		1 062,12	0,14	(907,59)	-85,45
Résultat d'exploitation		130 876,95	1,98	(215 738,01)	-28,20	346 614,96	160,66
Total des produits financiers		6 059,85	0,09	10 257,81	1,34	(4 197,96)	-40,92
Autres intérêts et produits assimilés		6 059,85	0,09	10 257,81	1,34	(4 197,96)	-40,92
76400000	Produits financiers	6 059,85	0,09	10 257,81	1,34	(4 197,96)	-40,92
Total des charges financières		247 218,53	3,75	314 093,70	41,06	(66 875,17)	-21,29
Intérêts et charges assimilées		247 218,53	3,75	314 093,70	41,06	(66 875,17)	-21,29
66110000	Intérêts sur emprunts	247 218,53	3,75	314 093,70	41,06	(66 875,17)	-21,29
Résultat financier		(241 158,68)	-3,66	(303 835,89)	-39,72	62 677,21	20,63
Résultat courant avant impôts		(110 281,73)	-1,67	(519 573,90)	-67,92	409 292,17	78,77
Total des produits exceptionnels		278 887,44	4,23	188 626,04	24,66	90 261,40	47,85
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		27 734,73	0,42	1 617,83	0,21	26 116,90	N/S
77180000	Autres produits exceptionnels	11 982,39	0,18	1 617,83	0,21	10 364,56	640,65
77180200	Autres produits exceptionnels 20%	15 752,34	0,24			15 752,34	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		187 017,71	2,84	187 008,21	24,45	9,50	0,01
77700000	Amortissements des subventions	187 017,71	2,84	187 008,21	24,45	9,50	0,01
Reprise provisions exceptionnelles		64 135,00	0,97			64 135,00	
78750000	Reprise ifc	64 135,00	0,97			64 135,00	
Total des charges exceptionnelles		28 886,79	0,44	11 361,20	1,49	17 525,59	154,26
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		28 886,79	0,44	3 313,20	0,43	25 573,59	771,87
67120000	Amendes & pénalités	286,00				286,00	

Synthèse des comptes et comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2022

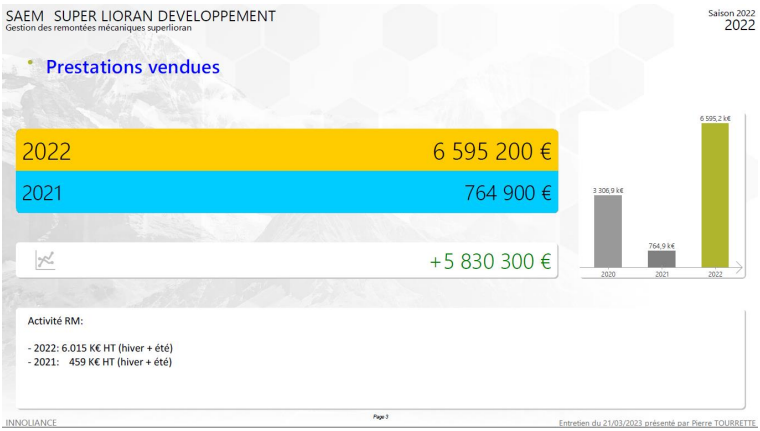

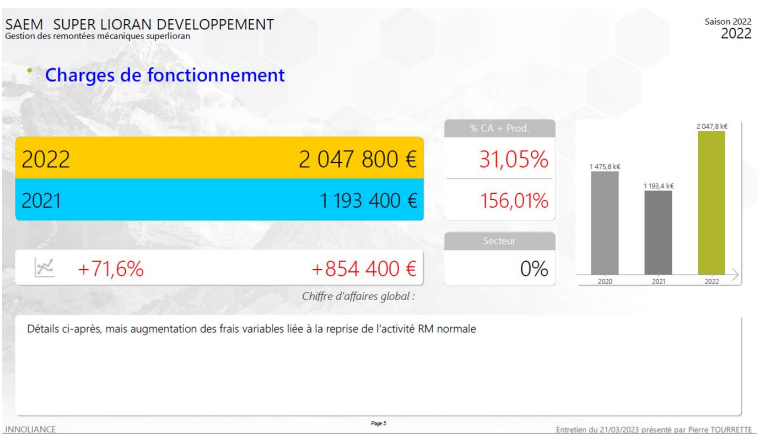

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT
Gestion des remontées mécaniques superlioran

Saison 2022
2022

Charges externes (Détail)

	2022	2021	Évolution	
Fournitures consommables	826 400 €	496 000 €	+330 400 €	+66,6%
Sous-traitance	32 500 €	0 €	+32 500 €	
Loyers de crédits-bails	135 400 €	119 100 €	+16 400 €	+13,8%
Locations, Charges locatives	39 700 €	41 300 €	-1 600 €	-3,9%
Entretien, Réparations	258 300 €	205 600 €	+52 700 €	+25,6%
Primes d'assurance	155 300 €	120 000 €	+35 200 €	+29,4%
Etudes, recherches	18 900 €	14 500 €	+4 400 €	+30,3%
Personnel extérieur	32 100 €	500 €	+31 600 €	
Intermédiaires et honoraires	86 800 €	63 100 €	+23 700 €	+37,6%
Publicité	252 100 €	54 100 €	+198 000 €	+366,2%
Transports	7 800 €	3 000 €	+4 900 €	+163,9%
Déplacements, Réception	63 100 €	8 700 €	+54 500 €	
Frais postaux, Télécom.	29 500 €	24 900 €	+4 500 €	+18,1%
Frais bancaires	44 700 €	15 100 €	+29 600 €	+196,4%
Autres services extérieurs	65 300 €	27 600 €	+37 700 €	+136,4%
TOTAL	2 047 800 €	1 193 400 €	+854 400 €	+71,6%

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT
Gestion des remontées mécaniques superlioran

Saison 2022
2022

Impôts et taxes

		% CA + Prod.
2022	417 700 €	6,33%
2021	73 700 €	9,64%

+466,7% +344 000 €

Chiffre d'affaires global :

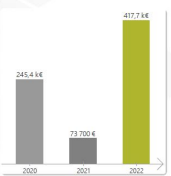

Dont TRM:
- 2022 = 281 K€
- 2021 = 13 K€

Dont CET:
- 2022 = 87 K€
- 2021 = 23 K€

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT
Gestion des remontées mécaniques superlioran

Saison 2022
2022

Subvention d'exploitation

		% CA + Prod.
2022	1 500 €	0,02%
2021	2 754 800 €	360,14%
-99,9%	-2 753 300 €	

Chiffre d'affaires global :

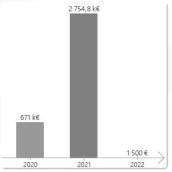

Par définition, en 2022 plus d'aides COVID

Par contre, aide de 1.500 € au titre de l'animation perçue.

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT
Gestion des remontées mécaniques superlioran

Saison 2022
2022

Synthèse des charges de personnel

	2022	2021	Évolution	
Salaires bruts	2 117 800 €	1 148 000 €	+969 800 €	+84,5%
Charges sociales	716 000 €	165 400 €	+550 600 €	+332,9%
Taux de charges sociales	33,81%	14,41%	+19,4	
Autres charges du personnel	32 300 €	26 000 €	+6 300 €	+24,2%
Intérimaires	32 100 €	500 €	+31 600 €	

On retrouve au taux de charges sociales plus conforme à la normal. A noter, une "dernière" aide URSSAF sollicitée et obtenue pour 40 K€.

Les "autres charges du personnel" correspondent aux cotisations médecine du travail et CE.

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT
Gestion des remontées mécaniques superlioran

Saison 2022
2022

Points sensibles

	2022	2021	Évolution	
Activité RM	6 014 800 €	458 800 €	+5 556 000 €	
Patinoires	101 400 €	5 100 €	+96 400 €	
Activité Eté hors RM	97 500 €	106 400 €	-8 900 €	-8,4%
Travaux pour CD15	100 400 €	55 100 €	+45 300 €	+82,2%
Aides COVID19	1 500 €	2 754 800 €	-2 753 300 €	-99,9%
Energies	534 900 €	287 800 €	+247 100 €	+85,8%
Crédit-baux	135 400 €	119 100 €	+16 400 €	+13,8%
Budget communication	252 100 €	54 100 €	+198 000 €	+366,2%
Couts des personnels	2 866 100 €	1 339 500 €	+1 526 700 €	+114%
Cout de la dette	247 200 €	314 100 €	-66 900 €	-21,3%

INNOLIANCE

Page 12

Entretien du 21/03/2023 présenté par Pierre TOURRETTE

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT
Gestion des remontées mécaniques superlioran

Saison 2022
2022

Soldes intermédiaires de gestion

	2022	2021	Évolution	
Chiffre d'affaires	6 596 100 €	764 900 €	+5 831 200 €	
Ventes + Production réelle	6 596 100 €	764 900 €	+5 831 200 €	
Achats consommés	300 €	0 €	+300 €	
Marge globale	6 595 800 €	764 900 €	+5 830 900 €	
Charges de fonctionnement	2 047 800 €	1 193 400 €	+854 400 €	+71,6%
Valeur ajoutée	4 548 000 €	-428 500 €	+4 976 500 €	
Subvention de l'exploitation	1 500 €	2 754 800 €	-2 753 300 €	-99,9%
Impôts et taxes	417 700 €	73 700 €	+344 000 €	+466,7%
Charges de personnel	2 866 100 €	1 339 500 €	+1 526 700 €	+114%
Excédent brut d'exploitation	1 265 700 €	913 200 €	+352 500 €	+38,6%
Transfert de charges	32 700 €	86 800 €	-54 100 €	-62,3%
Reprises sur provisions	2 700 €	14 200 €	-11 500 €	-80,8%
Autres produits d'exploitation	2 900 €	600 €	+2 300 €	+377,8%
Dotations aux amortissements	1 152 700 €	1 218 800 €	-66 100 €	-5,4%
Dotations aux provisions	0 €	1 100 €	-1 100 €	
Autres charges d'exploitation	20 500 €	10 600 €	+9 900 €	+92,8%
Résultat d'exploitation	130 900 €	-215 700 €	+346 600 €	
Résultat financier	-241 200 €	-303 800 €	+62 700 €	+20,6%
Résultat courant	-110 300 €	-519 600 €	+409 300 €	+78,8%
Résultat exceptionnel	250 000 €	177 300 €	+72 700 €	+41%
Participation	63 300 €	0 €	+63 300 €	
Résultat de l'exercice	76 400 €	-342 300 €	+418 700 €	
Capacité d'autofinancement	975 200 €	684 400 €	+290 800 €	+42,5%

INNOLIANCE

Page 14

Entretien du 21/03/2023 présenté par Pierre TOURRETTE

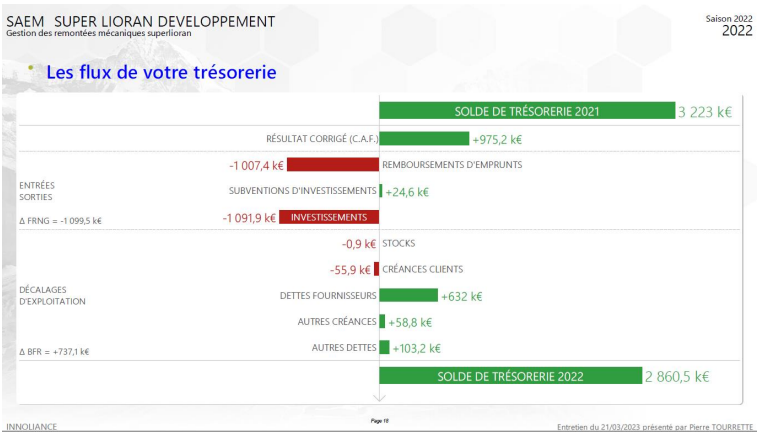
SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT
Gestion des remontées mécaniques superlioran
Saison 2022
2022
Les flux de votre trésorerie
SOLDE DE TRÉSORERIE 2021
3 223 k€
RÉSULTAT CORRIGÉ (C.A.F.)
+975,2 k€
-1 007,4 k€
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS
ENTRÉES
SORTIES
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS
+24,6 k€
Δ FRNG = -1 099,5 k€
-1 091,9 k€
INVESTISSEMENTS
-0,9 k€
STOCKS
-55,9 k€
CRÉANCES CLIENTS
DÉCALAGES
D'EXPLOITATION
DETTES FOURNISSEURS
+632 k€
AUTRES CRÉANCES
+58,8 k€
Δ BFR = +737,1 k€
AUTRES DETTES
+103,2 k€
SOLDE DE TRÉSORERIE 2022
2 860,5 k€
INNOLIANCE
Page 18
Entretien du 21/03/2023 présenté par Pierre TOURRETTE

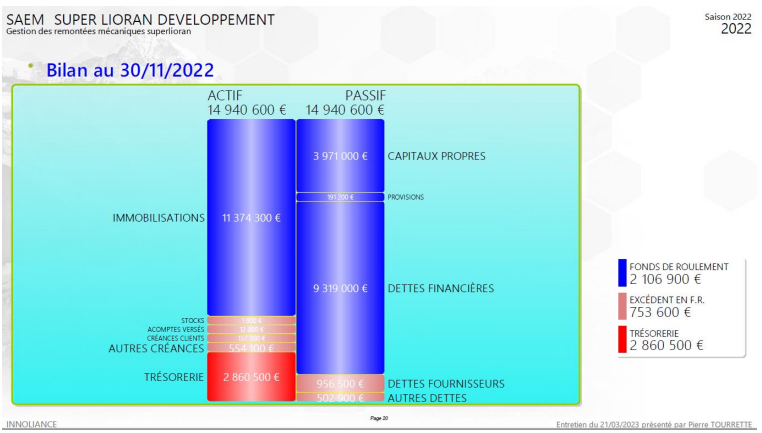
SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT
Gestion des remontées mécaniques superlioran
Saison 2022
2022
Bilan au 30/11/2022
ACTIF
14 940 600 €
PASSIF
14 940 600 €
3 971 000 €
CAPITAUX PROPRES
PROVISIONS
IMMOBILISATIONS
11 374 300 €
9 319 000 €
DETTES FINANCIÈRES
STOCKS
ACOMPTES VERSÉS
CRÉANCES CLIENTS
AUTRES CRÉANCES
554 100 €
TRÉSORERIE
2 860 500 €
956 600 €
DETTES FOURNISSEURS
AUTRES DETTES
FONDS DE ROULEMENT
2 106 900 €
EXCÉDENT EN F.R.
753 600 €
TRÉSORERIE
2 860 500 €
INNOLIANCE
Page 20
Entretien du 21/03/2023 présenté par Pierre TOURRETTE

Attestation de régularité fiscale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 13568645

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SEM SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
LE LIORAN
15300 LAVEISSIERE

N° SIREN : 394831085

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA[1]
- Paiement de l'impôt sur les sociétés[1]

Date de délivrance : le 09/02/2023

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES AURILLAC
EQUIPE IFU
11 PLACE DE LA PAIX
15002 AURILLAC CEDEX
ACCUEIL SUR RDV TLJ 8H30-12H ET 13H30-16H LUN-MER-VEN
Tél. : 0471434445
SIE.AURILLAC@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

[1] Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

2) Rapport et rapport spécial du Commissaire aux comptes

ESCURA
EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES
Associés

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Société Anonyme d'économie mixte au capital de 973 415,50 €
Siège social : Gare du téléphérique, 15300 Le Lioran
R.C.S : AURILLAC 394831085

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/11/2022

SAS CABINET ESCURA & ASSOCIES
Siège social : 4 , rue du viaduc, 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de LYON-RIOM

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30/11/2022

A l'assemblée générale de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT relatifs à l'exercice clos le 30/11/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/12/2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aurillac, le 24 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

La SAS ESCURA & ASSOCIES

Anne BRECHARD
Directrice générale
Commissaire aux comptes associée

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Bilan Actif

		30/11/2022			30/11/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	130 892	107 783	23 109	32 164
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	1 784 540	1 476 067	308 473	227 499
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	18 313 944	7 657 344	10 656 600	10 832 885
	Autres immobilisations corporelles	1 153 388	854 897	298 491	339 543
	Immobilisations en cours	84 652		84 652	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 997		2 997	2 997
	TOTAL (II)	21 470 413	10 096 091	11 374 323	11 435 088
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	9 913	8 000	1 913	
	Avances et Acomptes versés sur commandes	11 970		11 970	1 299
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	186 226	48 176	138 049	80 700
	Autres créances	405 742		405 742	482 146
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	677 198		677 198	677 141
	DISPONIBILITES	2 183 351		2 183 351	2 545 836
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	173 903		173 903	161 271
	TOTAL (III)	3 648 302	56 176	3 592 125	3 948 393
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	25 118 715	10 152 267	14 966 448	15 383 480
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			2 997	2 997
	(3) dont créances à plus d'un an				

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Bilan Passif

		30/11/2022	30/11/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	973 416	973 416
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	97 342	97 342
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	691 828	1 034 137
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	76 435	(342 309)
	Subventions d'investissement	2 131 987	2 294 381
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	3 971 007	4 056 965
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	191 248	255 383
	Total des provisions	191 248	255 383
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	9 318 972	10 333 527
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	951 594	328 759
	Dettes fiscales et sociales	367 813	333 810
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	32 819	
	Autres dettes	53 871	20 473
	Produits constatés d'avance (1)	79 124	54 562
	Total des dettes	10 804 193	11 071 132
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	14 966 448	15 383 480
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	76 434,92	(342 309,06)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 487 699	1 539 966
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Compte de Résultat

		30/11/2022		30/11/2021		Variations	%
		12 mois	%C.A.	12 mois	%C.A.		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	875	0,01			875	
	Production vendue (Biens)						
	Production vendue (Services et Travaux)	6 595 213	99,99	764 928	100,00	5 830 284	762,20
	Montant net du chiffre d'affaires	6 596 087	100,00	764 928	100,00	5 831 159	762,31
	Productions stockée						
	Production immobilisée						
	Subventions d'exploitation	1 500	0,02	2 754 821	360,14	(2 753 321)	-99,95
	Reprises sur prov. et amort., transfert de chges	35 454	0,54	101 024	13,21	(65 571)	-64,91
	Autres produits	2 943	0,04	616	0,08	2 326	377,37
	Total des produits d'exploitation	6 635 984	100,60	3 621 390	473,43	3 014 593	83,24
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	1 170	0,02			1 170	
	Variation de stock	(913)	-0,01			(913)	
	Achats de matières et autres approv.						
	Variation de stock						
	Autres achats et charges externes	2 047 841	31,05	1 193 399	156,01	854 442	71,60
	Impôts, taxes et versements assimilés	417 700	6,33	73 710	9,64	343 990	466,68
	Salaires et traitements	2 117 796	32,11	1 148 040	150,08	969 756	84,47
	Charges sociales du personnel	748 306	11,34	191 410	25,02	556 896	290,94
	Cotisations personnelles de l'exploitant						
	Dotations aux amort., aux dépr. et aux prov.	1 152 702	17,48	1 219 934	159,48	(67 232)	-5,51
	Autres charges	20 505	0,31	10 636	1,39	9 869	92,79
	Total des charges d'exploitation	6 505 107	98,62	3 837 128	501,63	2 667 978	69,53
	RESULTAT D'EXPLOITATION	130 877	1,98	(215 738)	-28,20	346 615	-160,66
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée						
	Perte supportée ou bénéfice transféré						
	De participations						
	D'autres valeurs mob. et créances d'actif immo.						
	Autres intérêts et produits assimilés	6 060	0,09	10 258	1,34	(4 198)	-40,92
	Reprises sur prov. et dépr. et transfert de chges						
	Différences positives de change						
	Produits nets sur cessions de val. mob. de plac.						
	Total des produits financiers	6 060	0,09	10 258	1,34	(4 198)	-40,92
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amort., aux dépr. et aux prov.						
	Intérêts et charges assimilées	247 219	3,75	314 094	41,06	(66 875)	-21,29
	Différences négatives de change						
	Chges nettes sur cessions de val. mob. de plac.						
	Total des charges financières	247 219	3,75	314 094	41,06	(66 875)	-21,29
	RESULTAT FINANCIER	(241 159)	-3,66	(303 836)	-39,72	62 677	-20,63
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(110 282)	-1,67	(519 574)	-67,92	409 292	-78,77
	Total des produits exceptionnels	278 887	4,23	188 626	24,66	90 261	47,85
	Total des charges exceptionnelles	28 887	0,44	11 361	1,49	17 526	154,26
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	250 001	3,79	177 265	23,17	72 736	41,03
	Participation des salariés	63 284	0,96			63 284	
	Impôts sur les bénéfices						
	TOTAL DES PRODUITS	6 920 931	104,92	3 820 274	499,43	3 100 657	81,16
	TOTAL DES CHARGES	6 844 496	103,77	4 162 583	544,18	2 681 913	64,43
	RESULTAT DE L'EXERCICE	76 435	1,16	(342 309)	-44,75	418 744	-122,33

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes sociaux de la **SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT** sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG).

Le bilan de l'exercice présente un total de **14 966 448** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **6 920 931** euros et un total **charges** de **6 844 496** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **76 435** euros.

L'exercice considéré débute le **01/12/2021** et finit le **30/11/2022.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Il n'y a pas de composants décelés, ni de changements dans la

Règles et Méthodes Comptables

durée d'amortissements des immobilisations;

Les amortissements sont calculés en fonction de leur durée d'usage, car les seuils prévus par l'avis 2005-D du 1er juin 2005 ne sont pas atteints.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production et les produits finis ont été évalués à leur coût de production, en éliminant la sous-activité.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Informations complémentaires:

Cautions financières

- Le Conseil départemental du Cantal est caution à hauteur de 50% des dettes contractées auprés des établissements financiers.

Engagements financiers en matière de crédits-baux

- redevances de l'exercice:	135.441 €
- redevances à moins de 12 mois:	139.103 €
- redevances à moins de 60 mois (et plus de 12 mois):	198.671 €

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/11/20
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	128 732		14 110		11 950	130 892
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	128 732		14 110		11 950	130 892
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre			18 690		18 690	
	sur sol d'autrui	1 148 739		155 668			1 304 407
	instal. agenct aménagement	480 133					480 133
	Instal technique, matériel outillage industriels	17 515 641		844 224		45 922	18 313 944
	Instal., agencement, aménagement divers	898 558		30 226			928 785
	Matériel de transport	105 729					105 729
	Matériel de bureau, mobilier	97 946		20 928			118 875
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours			84 652			84 652
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 246 746		1 154 389		64 612	21 336 524
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 997					2 997
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 997					2 997
	TOTAL	20 378 476		1 168 499		76 562	21 470 413

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/11/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	96 569	11 214		107 783
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 569	11 214		107 783
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui	1 044 556	26 680		1 071 236
	instal. agencement aménagement	356 817	48 013		404 830
	Instal technique, matériel outillage industriels	6 682 757	974 587		7 657 344
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	571 183	81 963		653 146
	Matériel de transport	103 797	1 658		105 455
	Matériel de bureau, mobilier	87 709	8 587		96 296
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 846 820	1 141 488		9 988 307
	TOTAL	8 943 388	1 152 702		10 096 091

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Stocks et En-cours

	30/11/2022	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	9 913	9 000	913	
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I	9 913	9 000	913	
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				

CABINET ESCURA et ASSOCIE
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/11/2022
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	255 383		64 135	191 248
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	255 383		64 135	191 248
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	9 000		1 000	8 000
	Sur comptes clients	49 918		1 741	48 176
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	58 918		2 741	56 176
	TOTAL GENERAL	314 301		66 876	247 424

Dont dotations et reprises	- d'exploitation		2 741
	- financières		
	- exceptionnelles		64 135

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les régles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Créances et Dettes

		30/11/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	2 997	2 997	
	Clients douteux ou litigieux	59 929	59 929	
	Autres créances clients	126 296	126 296	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	207	207	
	Impôts sur les bénéfices	96 242	96 242	
	Taxes sur la valeur ajoutée	268 943	268 943	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	12 408	12 408	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	27 942	27 942	
	Charges constatées d'avances	173 903	173 903	
	TOTAL DES CREANCES	768 867	768 867	

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		30/11/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	9 318 972	1 002 478	4 183 186	4 133 308
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	951 594	951 594		
	Personnel et comptes rattachés	148 931	148 931		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	144 348	144 348		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	10 148	10 148		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	64 386	64 386		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	32 819	32 819		
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	53 871	53 871		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	79 124	79 124		
	TOTAL DES DETTES	10 804 193	2 487 699	4 183 186	4 133 308

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice — 1 007 428
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Produits à recevoir

		30/11/2022
Total des Produits à recevoir		57 263
Autres créances clients		44 647
Factures à établir	44 647	
Autres créances		12 615
Produits à recevoir	207	
Etat produits à recevoir	12 408	

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/11/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		173 903	173 903
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			173 903

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

Charges à payer

		30/11/2022
Total des Charges à payer		288 417
Emprunts et dettes auprès des établissements de cr		8 497
Int.courus sur emprunts	8 497	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		65 560
Factures non parvenues	65 560	
Dettes fiscales et sociales		181 541
Congés à payer	46 364	
Intéressement salariés	63 284	
Compte épargne temps	38 105	
Charges sur congés à payer	18 546	
Charges sur compte épargne temps	15 242	
Dettes fournisseurs d'immobilisation		32 819
Factures non parvenues investissements	32 819	

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	30/11/2022
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		79 124	79 124
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			79 124

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Capital social

		30/11/2022	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		62 801,00	15,5000	973 415,50
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		62 801,00	15,5000	973 415,50

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Effectif moyen

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	30/11/2022	Interne	Externe
Cadres & professions intellectuelles supérieures		5	
Professions intermédiaires			
Employés		34	
Ouvriers			
TOTAL		39	

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Produits et Charges exceptionnels

		30/11/2022
Total des produits exceptionnels		278 887
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		27 735
Autres produits exceptionnels	11 982	
Autres produits exceptionnels 20%	15 752	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		187 018
Amortissements des subventions	187 018	
Reprise provisions exceptionnelles		64 135
Reprise ifc	64 135	
Total des charges exceptionnelles		28 887
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		28 887
Amendes & pénalités	286	
Autres charges exceptionnelles	19 457	
Autres charges exceptionnelles nd	9 144	
Résultat exceptionnel		250 001

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

Annexe libre

Indemnités de fin de carrière

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 191 248 euros.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- Année de calcul : 2022
- Taux d'actualisation : 3 %
- Méthode de calcul : Rétrospective
- Convention collective : Remontées mécaniques
- Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- Table de mortalité : INSEE 2012-2014 - donnees prov.

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

En ce qui concerne les paramètres des catégories, ont été retenus :

- Age de départ prévu (sauf dérogation individuelle)
  - 62 ans pour la catégorie : Non Cadres
  - 62 ans pour la catégorie : Cadres
- Progression de salaires
  - 1% Constant pour la catégorie : Non Cadres
  - 1% Constant pour la catégorie : Cadres
- Taux de rotation
  - Fort pour la catégorie : Non Cadres
  - Faible pour la catégorie : Cadres
- Taux de charges sociales patronales
  - 40 % pour la catégorie : Non Cadres
  - 40 % pour la catégorie : Cadres

Annexe libre

La dette actuarielle est inscrite au bilan sous forme de provision, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant total de la provision comptabilisée à la date de clôture : 191 248 euros
- Mouvement de la provision au cours de l'exercice (+ si dotation, - si reprise) : -64 135 euros

Elle ne fait pas l'objet d'une externalisation auprès d'un organisme d'assurance.

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

ESCURA
EXPERT COMPTABLE · COMMISSAIRE AUX COMPTES
Associés

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Société Anonyme d'économie mixte au capital de 973 415,50 €
Siège social : Gare du téléphérique, 15300 Le Lioran
R.C.S : RCS AURILLAC 394831085

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/11/2022

SAS CABINET ESCURA & ASSOCIES
Siège social : 4 rue du Viaduc, 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de LYON-RIOM

À l'assemblée générale de la **SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION N°1 : Garanties bancaires sur emprunts

Administrateur concerné : Département du Cantal

Nature : Caution solidaire du Conseil Départemental du Cantal d'un montant de 3 924 393.73 euros.

CONVENTION N°2 : Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable du Lioran

Administrateur concerné : Département du Cantal

Nature : Délégation de service public signée le 7 janvier 2014 pour une durée de 20 ans ayant pour objet l'exploitation et la gestion du domaine skiable du Lioran.

Modalités :

Redevance d'occupation à la charge de la SAEM Super Lioran à verser au Conseil Général, conformément à l'article 9 du contrat de délégation de service public, soit 0,2 % du chiffre d'affaires de l'exercice (recettes hors taxes des remontées mécaniques, hors assurances et travaux pour comptes de tiers).

Redevance d'occupation comptabilisée au titre de l'exercice 2021/2022 : 9 386.67 euros.
Redevance de contrôle comptabilisée au titre de l'exercice 2021/2022 : 3 100 euros.

Contribution particulière relative au service des navettes calculée sur la base suivante : Nombre de titres skieurs vendus (hors scolaires et classes de neige) X 0.23 (tarif unitaire). Le tarif unitaire sera indexé selon les mêmes modalités que le titre 1 jour adulte.

Aucune facturation a été effectuée sur cet exercice.

Contribution particulière relative à la permanence médicale à hauteur de 15% de la convention passée annuellement avec le SAMU et les autres collectivités concernées.

Montant comptabilisé sur l'exercice 2021/2022 : 11 850 euros.

Fait à Aurillac, le 24 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

La SAS ESCURA & ASSOCIES

Anne BRECHARD
Directrice générale
Commissaire aux comptes associée

3) Budget prévisionnel et détail des investissements

a. Budget prévisionnel 2022/2023

Soldes intermédiaires de gestion 2023

Soldes intermédiaires de gestion	Réalisé 2022	%	Prévi 2023	%
Chiffre d'affaires	6 596 000	100%	6 750 000	100%
Ventes + Production réelle	6 596 000	100%	6 750 000	100%
Achats consommés	257		270	
Marge globale	**6 596 000**	**100%**	**6 749 000**	**100%**
Charges externes	2 048 000	31%	2 644 000	39%
Valeur ajoutée	**4 548 000**	**69%**	**4 105 000**	**61%**
Subventions d'exploitation	2 000	0%	23 000	0%
Impôts et taxes	418 000	6%	384 000	6%
Charges de personnel	2 866 000	43%	3 070 000	45%
Excédent brut d'exploitation	**1 266 000**	**19%**	**675 000**	**10%**
Transferts de charges	33 000	1%	30 000	0%
Reprises sur provisions	3 000	0%	9 000	0%
Autres produits d'exploitation	3 000	0%	2 000	0%
Dotations aux amortissements	1 153 000	17%	1 291 000	19%
Autres charges d'exploitation	21 000	0%	19 000	0%
Résultat d'exploitation	**131 000**	**2%**	**-594 000**	**-9%**
Produits financiers	6 000	0%	6 000	0%
Charges financières	247 000	4%	268 000	4%
Résultat financier	-241 000	-4%	-262 000	-4%
Résultat courant	**-110 000**	**-2%**	**-856 000**	**-13%**
Produits exceptionnels	279 000	4%	263 000	4%
Charges exceptionnelles	29 000	0%	15 000	0%
Résultat exceptionnel	250 000	4%	248 000	4%
Participation des salariés	63 000	1%		
Résultat de l'exercice	**76 000**	**1%**	**-608 000**	**-9%**
Capacité d'autofinancement	1 226 000	19%	616 000	9%

CAF & Plan de financement

Capacité d'autofinancement:

Capacité d'autofinancement	Prévi 2023
Résultat de l'exercice	**-608 000**
+ Dotations aux amortissements	1 291 000
- Reprises sur provisions	9 000
- Subventions virées au résultat	58 000
Capacité d'autofinancement	**616 000**
- Remboursement des emprunts	1 104 000
Autofinancement net	-489 000

Plan de financement synthétique

	Désignation	Prévi 2023
Besoins		
	Remontées mécaniques 2023	147 000
	Neige 2023	60 000
	Pistes 2023	140 000
	Magasin 2023	21 000
	Tyrolienne	1 006 000
	Damage	492 000
	Immobilisations (Total)	1 866 000
	Remboursements d'emprunts	1 104 000
	Total des besoins	**2 970 000**
Ressources		
	Subventions d'investissement	582 000
	Souscription d'emprunts	912 000
	Capacité d'autofinancement	616 000
	Total des ressources	**2 110 000**
Trésorerie		
	Variation de trésorerie (hors BFR)	**- 860 000**

Détails & Annexes

Détail du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	Secteur	Réalisé 2022	%	Prévi 2023				
Remontées mécaniques 10%	Services	5 906 000	-4,14%	5 662 000				
Ventes supports forfaits 20%	Services	109 000	-4,14%	104 000				
Recettes patinoire 20%	Services	101 000	-1,1%	100 000				
Luges 10%	Services	49 000	38,65%	68 000				
Recettes vtt	Services	89 000	3%	91 000				
Activité été 10%	Services	2 000		2 000				
Golf 20%	Services	5 000		5 000				
Tyrolienne 20%	Services			135 000				
Recettes billard	Services	1 000		1 000				
Ventes 20%	Négoce	875	3%	901				
Activités annexes exo	Services	1 000	3%	1 000				
Encarts publicitaires internet ot 20%	Services	54 000	3%	56 000				
Commissions ass. neige	Services	74 000	-4,14%	71 000				
Locations chambres 20%	Services	5 000	3%	6 000				
Facturations diverses 20%	Services	24 000	3%	25 000				
Facturations diverses exo	Services	6 000	3%	7 000				
Secours sur pistes 20%	Services	67 000	-4%	65 000				
Travaux pour cg15	Services	100 000	248,77%	350 000				
Total		**6 596 000**	**2,33%**	**6 750 000**				

Détail des frais généraux

Les charges externes prévues :

Charges externes	Réalisé 2022	Prévi 2023
Fournitures consommables	826 000	1 311 000
Fournitures billeterie	*53 000*	*56 000*
Electricité net d'aides	*336 000*	*800 000*
Gazoles non routiers	*93 000*	*97 000*
Fioul chauffage	*37 000*	*39 000*
Carburant	*20 000*	*21 000*
Eau	*18 000*	*19 000*
Lubrifiants	*12 000*	*12 000*
Gaz atelier	*1 000*	*1 000*
Chauffage la sapinière	*19 000*	*20 000*
Petites fournitures	*12 000*	*13 000*
Vetements & équipements de travail	*9 000*	*9 000*
Fournitures patinoires	*2 000*	*3 000*
Fournitures jeux divers	*728*	*764*
Fournitures remontées mécaniques	*73 000*	*76 000*
Fournitures véhicules	*6 000*	*7 000*
Fournitures pistes	*29 000*	*30 000*
Fournitures secours	*2 000*	*2 000*
Fournitures entretien piste de luge	*6 000*	*7 000*
Fournitures neige de cuture	*21 000*	*22 000*
Fournitures entretien batiments	*35 000*	*36 000*
Fournitures covid	*3 000*	
Fournitures entretien dameuses	*22 000*	*23 000*
Fournitures administratives	*17 000*	*17 000*
Fournitures bureau office du tourisme	*1 000*	
Services extérieurs	1 174 000	1 333 000
Damage des pistes	*32 000*	*31 000*
Crédit bail ordinateurs caisses	*3 000*	*3 000*
Crédit bail dameuse	*55 000*	*55 000*
Crédit-bail ford ranger	*2 000*	*2 000*
Crédit bail toyota	*5 000*	*5 000*
Crédit bail motoneige	*3 000*	*3 000*
Crédit bail polaris ranger	*4 000*	*4 000*
Crédit-bail moto neige	*4 000*	*4 000*
Location tucson hyundai	*6 000*	*6 000*
Crédit-bail motoneige	*4 000*	*4 000*
Crédit-bail gator	*3 000*	*3 000*
Location galerie commercial	*9 000*	*9 000*
Locations véhicules	*-1 000*	*5 000*
Locations maison pdb		*6 000*
Locations matériels	*5 000*	*5 000*
Location matériel photocopieur	*4 000*	*4 000*
Locations pour pistes vtt	*14 000*	*15 000*
Location canons à neige	*9 000*	
Contrats de maintenance	*78 000*	*82 000*

Entretien informatique	21 000	22 000
Entretien courant rm	14 000	15 000
Entretien rm marchés	33 000	200 000
Entretien des pistes	9 000	9 000
Entretien pistes vtt	3 000	3 000
Entretien courant neige de culture	12 000	13 000
Entretion courant vehicules	24 000	25 000
Entretien dameuses	34 000	35 000
Entretien billeterie informatique	10 000	11 000
Entretien courant batiment	17 000	18 000
Entretien patinoire	2 000	2 000
Entretien skis	308	323
Assurances ocam	145 000	152 000
Assurances gras savoye	10 000	11 000
Assurances autres	476	500
Qualité et environnement	19 000	20 000
Documentation	20 000	21 000
Personnels parkings	32 000	10 000
Permanence médicale	12 000	12 000
Honoraires commissaire aux comptes	7 000	8 000
Honoraires administratifs	42 000	44 000
Honoraires juridiques	12 000	12 000
Autres honoraires	2 000	2 000
Frais d'études	5 000	5 000
Frais d'actes	4 000	700
Transports de fonds	3 000	3 000
Publicité & relations publique	141 000	127 000
Dépenses d'animation	31 000	32 000
Partenariats sponsoring	61 000	61 000
Subvention ski club	18 000	18 000
Frais divers dons	903	948
Ports	300	315
Frais de transport	8 000	8 000
Frais de déplacement	7 000	7 000
Navettes hivers	53 000	56 000
Receptions	3 000	3 000
Frais postaux & télécom.	27 000	28 000
Frais postaux & télécom. ot	2 000	
Frais sur emprunts	619	650
Services bancaires	44 000	42 000
Frais de sécurité	37 000	39 000
Cotisations professionnelles	8 000	9 000
Total	**2 048 000**	**2 644 000**

Les impôts et taxes de la période :

Impôts et taxes	Réalisé 2022	Prévi 2023
C.F.E.		57 000
C.V.A.E.		10 000
Contribution économique territoriale	87 000	
Taxe foncière	154	200
Taxe s/ remontées mécaniques	281 000	269 000
Taxes diverses	30	100
Taxe d'apprentissage	15 000	15 000
Formation professionnelle	34 000	33 000
Total	**418 000**	**384 000**

Frais de personnel

Salaires bruts	Prévi 2023
Salariés	2 185 000
Salaires personnel permanent	*995 000*
Salaires personnel saisonnier	*1 118 000*
Indemnité ns	*53 000*
Avantages en nature	*18 000*

Charges sociales	Prévi 2023
Salariés	853 000
Salaires personnel permanent	*398 000*
Salaires personnel saisonnier	*447 000*
Avantages en nature	*7 000*

Autres charges personnel	Prévi 2023
Cotisation comité entreprise	25 000
Médailles du travail	
Médecine du travail	8 000
Versement pee	
Total	**33 000**

Détail des investissements & amortissements

Le détail des investissements envisagés :

Investissements	Prévi 2023
Immobilisations corporelles	1 866 000
Remontées mécaniques 2023	147 000
Porte-vélos	*37 000*
Plateforme embarquement TSD	*15 000*
Transformateur Refuge	*10 000*
Tapis débutants rouleaux supérieurs	*50 000*
Ligne de sécurité TSD Plomb	*15 000*
Variateur TSD Plomb	*15 000*
Plateforme débarquement TSD	*5 000*
Neige 2023	60 000
Neige de culture Remberter 2023	*60 000*
Pistes 2023	140 000
Signalitiques	*30 000*
Barrières à neige 800 mètres	*20 000*
Chemin d'accès Puy du Rocher/Plomb	*40 000*
Ancrage machine à treuils	*15 000*
Equipements de sécurité	*20 000*
Revêtement G2 du téléphérique	*15 000*
Magasin 2023	21 000
Tenues complètes avec capes de pluie	*19 000*
Tenues été	*2 000*
Tyrolienne	1 006 000
Tyrolienne	*1 000 000*
Quad	*6 000*
Damage	492 000
Dameuse	*492 000*
Total des investissements à réaliser	1 866 000
Immobilisations existantes	21 470 000
Total des immobilisations	**23 336 000**

Le détail des amortissements :

Amortissements	Prévi 2023
Amortissements incorporels	11 000
Amortissements logiciels	*11 000*
Amortissements corporels	1 280 000
Remontées mécaniques 2023	6 000
Porte-vélos	*2 000*
Plateforme embarquement TSD	*750*
Transformateur Refuge	*500*
Tapis débutants rouleaux supérieurs	*3 000*
Ligne de sécurité TSD Plomb	*250*
Variateur TSD Plomb	*250*
Plateforme débarquement TSD	*250*
Neige 2023	1 000
Neige de culture Remberter 2023	*1 000*
Pistes 2023	7 000
Signalitiques	*1 000*
Barrières à neige 800 mètres	*833*
Chemin d'accès Puy du Rocher/Plomb	*2 000*
Ancrage machine à treuils	*625*
Equipements de sécurité	*2 000*
Revêtement G2 du téléphérique	*625*
Magasin 2023	862
Tenues complètes avec capes de pluie	*528*
Tenues été	*334*
Tyrolienne	51 000
Tyrolienne	*50 000*
Quad	*600*
Damage	64 000
Dameuse	*64 000*
Amortissements corporels	*1 150 000*
Total	**1 291 000**

Détail du résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	Réalisé 2022	Prévi 2023
Autres produits exceptionnels	12 000	
Autres produits exceptionnels 20%	16 000	10 000
Cession actifs corporels		
Amortissements des subventions	187 000	195 000
Total	**215 000**	**205 000**

Autres produits de gestion courante	Réalisé 2022	Prévi 2023
Autres produits	3 000	2 000
Total	**3 000**	**2 000**

Transferts de charges	Réalisé 2022	Prévi 2023
Remboursement frais de formation 20%	2 000	2 000
Indemnisation perte d'exploitation		
Indemnisation assurances	13 000	10 000
Avantages en nature	17 000	18 000
Transferts de charges de personnel		
Remboursement activité partielle		
Total	**33 000**	**30 000**

Autres charges de gestion courante	Réalisé 2022	Prévi 2023
Redevance dsp	9 000	9 000
Redevance de contrôle	3 000	3 000
Droits d'auteur sacem	6 000	6 000
Perte sur créances irrécouvrables	2 000	
Autres charges	155	
Total	**21 000**	**19 000**

Charges exceptionnelles	Réalisé 2022	Prévi 2023
Amendes & pénalités	286	
Autres charges exceptionnelles	19 000	5 000
Autres charges exceptionnelles nd	9 000	
Vnc éléments actifs cédés		
Dotations ifc		10 000
Total	**29 000**	**15 000**

b. Les investissements de la SAEM en 2022 ainsi que le prévisionnel de 2023

INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX

INVESTISSEMENTS / TRAVAUX	Montant de l'investissement au 01/10/2022
Neige de culture	**780 000,00 €**
Dameuse treuil (report sur 2023)	**500 000,00 €**
Quad / véhicule 4x4	**50 000,00 €**
Bande de roulement 4x4 pour le Plomb et PDR + terrassement de la piste de la Traversée avec sécurisation du terrain et de l'entrée de la buse	**100 000,00 €**
Aménagement atelier et garage de la Sapinière	**25 000,00 €**
Etude Climsnow	**30 000,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENTS & TRAVAUX - AU 01/10/2022	**1 485 000,00 €**

TOTAL ACHATS COURANTS 2022	Montant au 01/10/2022
Carburants / chauffage	**162 515,48 €**
Divers outillages / EPI	**52 890,70 €**
Maintenance des véhicules / Outillage atelier mécanique	**77 435,88 €**
Maintenance des dameuses / Outillage et main d'œuvre	**65 247,83 €**
Maintenance patinoire / Achat activité	**15 489,25 €**
Entretien bâtiments	**25 608,00 €**
TOTAL ACHATS COURANTS - AU 01/10/2022	**399 187,14 €**
dont les investissements / chauffage pour le bâtiment de la Sapinière :	*100 510,00 €*

COMPARAISON DES ACHATS PAR ANNEE (avec GI et maintenance, tous services)	MONTANT DEPENSES
257 commandes pour l'exercice 2022	**399 187,14 €**
268 commandes pour l'exercice 2021	**424 601,16 €**
398 commandes pour l'exercice 2020	**483 877,00 €**
484 commandes pour l'exercice 2019	**753 224,00 €**
595 commandes pour l'exercice 2018	**934 438,00 €**
392 commandes pour l'exercice 2017	**432 064,00 €**
631 commandes pour l'exercice 2016	**1 203 222,00 €**
539 commandes pour l'exercice 2015	**774 309,00 €**

PROPOSITION DES INVESTISSEMENTS ET DES TRAVAUX 2023

	INVESTISSEMENTS / TRAVAUX	RESP.	MONTANT PREVISIONNEL
REMONTEES MECANIQUES	Porte-vélos	OC	37 000,00 €
	Plateforme embarquement et débarquement TSD du Baguet		15 000,00 €
	Transformateur Refuge		10 000,00 €
	Tapis débutants : rouleaux supérieurs et inférieurs + bande		50 000,00 €
	Plateformes débarquementsTSF Prairie et TSF Gardes en bois		5 000,00 €
	Ligne de sécurité TSD Plomb (voir si possible de l'enterrer)		15 000,00 €
	Variateur TSD Plomb		15 000,00 €
	TOTAL REMONTEES MECANIQUES 2023		**147 000,00 €**
NEIGE	Chantier réseau neige Remberter (Emprunt : 600 000 € sur 10 ans)	OG	60 000,00€/an
	Double tête pour les canons à neige		Négociation pour 2023
	TOTAL NEIGE 2023		**60 000,00 €**
PISTES	Signalétiques + RM	LA	30 000,00 €
	Barrières à neige 800 m	DB	20 000,00 €
	Chemin d'accés Puy du Rocher/Plomb		40 000,00 €
	Point d'ancrage machines à treuils (sur les sources et les bloc)		15 000,00 €
	Lydar pour cartographie Domaine skiable (CD15 = 25 000 €)		
	Equipement sécurité (matelats / filets)	BB	20 000,00 €
	Revêtement G2 du téléphérique (chape + dalle)	SL	15 000,00 €
	TOTAL PISTES 2023		**140 000,00 €**
MAGASIN	Tenues complètes (30) avec capes de pluie	BB	19 000,00 €
	Tenue été (25/30) doudoune sans manche		2 000,00 €
	Matériel skis + chaussures		22 000,00 €
	TOTAL MAGASIN 2023		**43 000,00 €**

CARSAT	Sac pisteurs ABS	LA	**4 280,00 €**
	Barrière écluse du Téléphérique	SL	**720,00 €**
	Matériel de levage		**980,00 €**
	Lessiveuse		**7 500,00 €**
	Chariot élévateur		**60 000,00 €**
TOTAL CARSAT 2023			**73 480,00 €**

GARAGE	Quad pour la tyrolienne	HP	**5 000,00 €**
	Changement motoneige (crédit bail : 18 000 €)		**3 600,00€ /an**
TOTAL GARAGE 2023			**8 600,00 €**

ADM	Tyrolienne (subvention 60%) (400 000 € sur 10 ans)	HP	**40 000,00€ /an**
	Cabane pour stockage du matériel et accueil + Plateforme tyrolienne (provisoire)	LC	**15 000,00 €**
	Sentier piétons pour redescendre de la tyrolienne été/hiver	DB SM	**CD15 = 100 000,00 €**
	Aire de jeux		
	Chemin terre/pierre pour la circulation des véhicules, de la patinoire au téléphérique		
	Création d'un chemin pieton autour de la prairie, du TSD à la tyrolienne		
	Tables de pique-nique		
	Signalétique		
TOTAL ADMINISTRATION 2023			**55 000,0 €**

BAT	Changement porte de garage chenillette	SL	**15 000,00 €**
TOTAL BATIMENT 2023			**15 000,00 €**

COM	Projet fabrication et pose du logo "Le Lioran" en lettres géantes 3D, au plomb à la sortie du téléphérique à gauche ou signalétique sur le rond point à l'entrée de la station.	JFM	**20 000,00 €**
TOTAL COMMUNICATION 2023			**20 000,00 €**

TOTAL INVESTISSEMENTS 2023	**562 080,0 €**

VI. Programme d'entretien

1) *Les moyens en personnel et les qualifications*

Service des Remontées Mécaniques

Le service des Remontées Mécaniques comprend en tout **8 salariés « permanents »** et **2 salariés « saisonniers »** pour les travaux d'été :

* Le personnel permanent

1 Responsable Technique : Ingénieur INSA (Automatismes Electronique Informatique)
1 Responsable d'exploitation
2 Chefs de secteur
3 Techniciens – Électriciens – Mécaniciens

Détail des visites des organismes de contrôles techniques

→ Les inspections annuelles et CND des câbles des remontées mécaniques sont réalisées par PYREM CONTROLES,
→ Visite SSI Téléphérique réalisée par VOLTA SYNERGIE
→ Visite ascenseur téléphérique réalisée par AUVERGNE ASCENSEUR
→ Visites semestrielles des portes automatiques ou semi-automatiques par VERNET AUTOMATISMES
→ Visite annuelle du matériel de lutte contre l'incendie réalisée par SARL BOUVIER - TECHNIQUE DU FEU.
→ Les contrôles machinerie de la neige de culture sont réalisés par KSB SERVICES
→ Les contrôles des compresseurs de la neige de culture sont réalisés par WORTHINGTON
→ Visites annuelles des installations électriques réalisées par APAVE.
→ Visites annuelles et semestrielles des engins et appareils de levage réalisés par APAVE
→ Contrôles périodiques des EPI réalisés en interne par le personnel habilité.

Les qualifications & habilitations du personnel affecté aux travaux d'été

QUALIFICATIONS - HABILITATIONS	Nombre de salariés
Travail en hauteur	10
Evacuation de remontées mécaniques en hauteur	10
Conduite 4X4 et quad	9
Conduite véhicule avec remorque	2
CACES chariot élévateur et avec nacelle	7
CACES Chariot élévateur E9 Merlo	8
CACES Tractopelle	3
Qualifié Contrôle des structures métalliques	9
Qualifié Contrôle des massifs béton armé	9
Qualifié Travaux sur câbles – Epissures – Vrillage câbles	9
Qualifié élingage complexe	7
Qualifié Contrôle des Pinces	4
Qualifié Hydraulique	7
Qualifié Soudure	2
Qualifié Electricien sur automates	1
Qualifié Electricien Ponts à thyristors	1
Habilitations électriques : BE manœuvre H0	5
Habilitations électriques : B2V/BC/BR H2V/HC	4
Habilitation contrôleur des appareils de levage	2
Habilitation contrôleur EPI	2
Diplôme Sauveteur Secouriste du Travail	10
Sensibilisation extincteurs	10

2) *Travaux réalisés sur les remontées mécaniques*

a. Références en matière de gros travaux

La SAEM du Lioran assure en interne la totalité de l'entretien et du fonctionnement de ses 20 installations à savoir :

1 téléphérique
2 télésièges débrayables
6 télésièges fixes
7 téléskis
2 tapis de remonte pente
1 piste de Déval'luge
1 Fil neige

En Visites annuelles : Mécaniques et Electriques

En outre, depuis 2007, la SAEM est titulaire du marché en référence.

ANNÉE	DESIGNATION DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ
2014	**Marché Conseil départemental du Cantal** *Réparations-Améliorations des Equipements et Aménagement de la station du Lioran*	40 702,40 € HT
2015	**Marché Conseil départemental du Cantal** *Grandes Inspections et autres travaux*	82 281,06 € HT
2016	**Marché Conseil départemental du Cantal** *Grandes Inspections et autres travaux*	406 761,00 € HT
2017	**Marché Conseil départemental du Cantal** *Grandes Inspections et autres travaux*	65 000,00 € HT
2018	**Marché Conseil départemental du Cantal** *Grandes Inspections et autres travaux*	191 082,00 € HT
2019	**Marché Conseil départemental du Cantal** *Grandes Inspections et autres travaux*	366 916,59 € HT
2020	**Marché Conseil départemental du Cantal** *Grandes Inspections et autres travaux*	38 200,00 € HT
2021	**Marché Conseil départemental du Cantal** *Grandes Inspections et autres travaux*	186 531,96 € HT
2022	**Marché Conseil départemental du Cantal** *Grandes Inspections et autres travaux*	99 826,80 € HT

→ Les travaux dans le cadre de ces marchés ont toujours été réalisés dans les règles de l'art, dans le cadre de la règlementation appliquée aux remontées mécaniques par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, contrôlés et validés par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés.

Maintenance des Installations et du domaine – 2022

TOTAL HEURE personnel disponible		6345
1	dont personnel Mécanique	4371
	dont personnel Electrique	1974
TOTAL HEURE colonne		6495

TPH Plomb	VAM printemps 6j 3p 144h - automne 5j 3p (Calcul 2018)	264
	VAE printemps 3j 2p "2018"- automne 2j 2p "2018"	80
	Inspection annuelle V0 (V0 2019) 2j 3p	48
	CABLE TRACTEUR 1995-CND complet 0.25j 1p x3	9
	VEH-Désacc/Réaccouplement 0.5j 3p x2	36
	Visite mensuelle d'exploitation 0.5j 2p x4	40
	G2-Porteur-Tome Ragréage 2j 2p	32
	G1-FU/FS Dépose/Repose centrale Révision 2j 2p	32
TSD Baguet	VAM 13j 2.5p (2018 13j 2p ou 3p)	260
	VAE 6j 2p (2018 5j 2p)	96
	Inspection annuelle (V0 2014) 1j 2p	16
	CABLE 2014 - Pas de CND à 7 ans	0
	VEH-Quinquennale pinces 20% (N°13 à 24) 5j 2p	80
	G1-Nettoyage moyeux débrayables freinés 1j 2p	16
	VEHICULE-Test porte VTT 1j 2p	16
TSD Plomb	VAM 12j 2.5p (2018 12j 2p ou 3p)	240
	VAE 6j 2p (2018 6j 2p)	96
	Inspection annuelle (V0 2011) 0.5j 3p + 1j 2p	16
	CABLE 2001-CND épissure à 20 ans 0.5j 1p	4
	VEH-Quinquennale pinces 20% (N° 61 à 72 +N) 3j 3p	72
	G2-Réducteur Chgt flexibles 1.5j 2p	24
TSF Masseboeuf	VAM 4j 2.5p + printemps 4j 2.5p	80
	VAE 3j 2p	48
	Inspection annuelle (V0 2015) 1j 2p	16
	CABLE 2015-CND complet à 6 ans 0.5j 1p	4
	DEBUT TRIENNALE 50% des PINCES (Paires)	
	VEH-Dépose du câble 1j 3p	24
	VEH-Dépose pinces **paires** et stockage propre 1.5j 3p	36
	VEH-Démontage et nettoyage pinces 4j 2p **(64h par TPH)**	64
	VEH-Triennale des pinces 1j 1p	8
	VEH-Remontage pinces avec graissage 1.5j 3p	36
	VEH-Positionnement scotch espacement 1j 1p	8
	VEH-Repose sur le câble 1j 3p	24
	VEH-Tirage des pinces 0.5j 1p	4
	FIN - Total heures prévues	*204*
TSF Prairie	VAM 5j 2.5p (2018 6j 2 à 3p)	100
	VAE 4j 2p "2014"	64
	Inspection annuelle (V0 2017) 0.5j 3p + 0.5j 2p	20
	CABLE 2012-CND épissure à 9 ans 0.5j 1p	4
	VEH-Dépose/Repose sur câble 0.5j 3p	4
	G1-Changt cabane dépose coffret électrique 1j 2p	16

TSF Combe	VAM 6j 2.5p (2018 8j 2p ou 3p)	120
	VAE 4j 2p	48
	Inspection annuelle (V0 2017) 1j 2p	16
	CABLE 2017- Pas de CND à 4 ans 0.5j 1p	0
	G1-Embarquement Changer guidage 1j 3p	24
	G2-Webcam Modif inclinaison échelle accès 1j 2p	16
	G1-Tapis-Système tension Changement 0.5j 2p	8
TSF Gardes	VAM 7j 2.5p (2018 7j 2.5p)	140
	VAE 4j 2p	64
	Inspection annuelle (V0 2011) 0.5j 3p + 0.5j 2p	20
	CABLE 2007-CND complet à 14 ans (GI) 0.5j 1p	4
	DEBUT 4ème GI - SM / Ligne / SR / VEHICULES	
	VEH-Dépose du câble 1.5j 3p x2	72
	VEH-Dépose suspente/arceau 2j 3p	36
	Triennale 100% des pinces + CND Cofrend	
	VEH-Dépose pinces et stockage propre 1.5j 3p	36
	VEH-Démontage et nettoyage 5j 2p **(80h par TPH)**	80
	VEH-Gravure des mors mobiles et fixes "GAxxx" 1.5j 1p	12
	VEH-Triennale des pinces 1j 1p	8
	VEH-CND COFREND mors fixe/mobile 1j 1p	8
	VEH-Remontage pinces avec graissage 1.5j 3p	36
	VEH-CND COFREND véhicule 3j 1p	24
	VEH-Repose suspente/arceau 3j 3p	72
	VEH-Repose sur câble 1.5j 3p x2	72
	VEH-Changement boulonnerie assise/dossier 5j 2p	80
	VEH-Remplacement boulonnerie 5j 2p	80
	SM-Vidange réducteur 1.5j 3p	36
	SM-Vidange moteur thermique + filtres1.5j 2p	24
	SM-Vidange tension + filtres 1.5j 3p	36
	SM-Dépose FU/FS 1j 3p	24
	SM-Expertise FU 2j 1.5p	24
	SM-Expertise FS 2j 1.5p	24
	SM-Repose FU/FS 1.5j 3p	36
	SM-CND Cofrend 0.5j 1p	4
	SR-CND Cofrend 0.5j 1p	4
	LIGNE-CND Cofrend éléments 2j 1p	8
	~~LIGNE-P10 Ragréage 1j 3p~~	0
	~~LIGNE-P09 Ragréage 1j 3p~~	0
	~~LIGNE-P08 Ragréage 1j 3p~~	0
	~~LIGNE-P07 Ragréage 1j 3p~~	0
	~~LIGNE-P03 Ragréage 1j 3p~~	0
	FIN - Total heures prévues	*836*

TSF Remberter	VAM 4j 2.5p (2018 5j 2.5p) + printemps 4j 2.5p	160
	VAE 3j 2p (2018 3j 2p)	48
	Inspection annuelle VA 0.5j 3p + 0.5j 2p	20
	CABLE 2004-CND complet à 18 ans 0.5j 1p	4
	VEH-Dépose/Repose sur câble 0.5j 3p	0
	EXPLOIT-Visite mensuelle 0.5j 2p x4	32
	SM et SR-Montage/Démontage estacade 2j 3p x2	96
	VEH-Montage/Démontage des portes VTT 2j 3p / 2j 3p	96
	G1-TAPIS-Changement roues dentées axe tension 2j 2p	32
	DEBUT TRIENNALE 50% des PINCES (Paires)	
	VEH-Dépose du câble 1j 3p	24
	VEH-Dépose pinces **paires** et stockage propre 1.5j 3p	36
	VEH-Démontage et nettoyage pinces 5j 2p	80
	VEH-Triennale des pinces 1j 1p	8
	VEH-Remontage pinces avec graissage 1.5j 3p	36
	VEH-Positionnement scotch espacement 1j 1p	8
	VEH-Repose sur le câble 1j 3p	24
	VEH-Tirage des pinces 0.5j 1p	4
	FIN - Total heures prévues	*220*
	SM-FU-Centrale Dépose/repose révision 1j 2p	16
	SR-Débarquement Fabrication estacade 3j 2p	X
TSF Rombière	VAM 7j 2.5p + printemps 5j 2.5p (2018 6j 2.5p + 8j 2.5p)	240
	VAE 4j 2p (2018 3j 3p)	64
	Inspection annuelle 1j 2p	16
	CABLE 2012-CND Complet à 9 ans 0.5j 1p	4
	EXPLOIT-Visite mensuelle 0.5j 2p x2	16
	SR-Estacade débarquement 1j 3p x2	48
	VEH-Montage/Démontage supports VTT 2j 2p x2	64
	DEBUT TRIENNALE 100% des PINCES	
	VEH-Dépose du câble 1.5j 3p	36
	VEH-Dépose pinces et stockage propre 3j 3p	72
	VEH-Démontage et nettoyage pinces 6j 2p	96
	VEH-Triennale des pinces 2j 1p	16
	VEH-Remontage pinces avec graissage 3j 3p	72
	VEH-Positionnement scotch espacement 1j 1p	8
	VEH-Repose sur le câble 2j 3p	48
	VEH-Tirage des pinces 0.5j 2p	8
	FIN - Total heures prévues	*356*
	VEHICULE-Chgt coussin assise 2j 2p	32

TK Slalom	VAM 3j 2.5p (2018 6j 2p)	60
	VAE 2j 2p (2018 1j 3p)	32
	CABLE 2016-Pas de CND à 5 ans (Complet 2025)	0
	CABLE-Raccourcissement 2023 1j 4p	0
Luge	VAM 3j 2p	48
	VAE 3j 2p	48
	CABLE 2007-Pas de CND à 12 ans (Complet 2024)	0
	Prochaine INSPECTION MANEGE 2024-Inspection à 3 ans	0
	Ligne montée-Changement passerelle caillebotis 2p 15j	X

TAPIS Débutants	VAM 4j 2.5p (2018 5j 2p)	80
	VAE 2j 2p (2018 1j 2p)	32
	Inspection annuelle 0.5j 1p	5
	G1-Dépose/Repose tambours Usinage 3j 2p	48
	G2-Contrôle rlts paliers 1j 2p	16
	G2-Nettoyage complet gare 1j 2p	16
	Ligne-Nettoyage Karsher 1j 2p	16
TAPIS Mouflets	VAM 4j 2p (2018 2j 2p)	64
	VAE 2j 2p (2018 1j 2p	32
	Inspection annuelle 0.5j 1p	5
	G2-Trappe-Changer revêtement 1j 1p	8
	Ligne-Nettoyage Karsher 1j 2p	16
TK Gare	VAM 3j 2.5p (2018 3j 2p)	60
	VAE 3j 2p (2018 2j 2p)	48
	CABLE 2016-Pas de CND à 5 ans (Complet 2025)	0
	G1-Réducteur Révision impérative ?	0
	G2-Caoutchoutage poulie 1j 2p	16
TK Jambe	VAM 5j 2.5p (2018 7j 2p)	100
	VAE 3j 2p (2018 2j 2p)	48
	CABLE 2009-CND complet à 12 ans 0.5j 1p (Complet 2024)	4
	G1-Poulie motrice-Changer bandage	16
	G2-Adaptation DDTP détecteur déraillement poulie mot 1j 2p	16
TK Prat de Bouc	VAM 2j 2p (2018 2j 2p)	32
	VAE 1j 2p (2018 1j 2p)	16
	CABLE 2009-CND complet à 12 ans 0.5j 1p (Complet 2024)	4
	P3M-Perçage axe pour réglage poulie 1.5j 2p	24
	G1-Changt cabane dépose coffret électrique 1j 2p	16
TK PDR 1	VAM 3j 2.5p (2018 6j 2p +PDR2)	60
	VAE 3j 2p (2018 6j 2p +PDR2)	48
	CABLE 2012-CND complet à 9 ans 0.5j 1p (Complet 2024)	4
	G1-Moteur-Révision 2j 2p	32
TK PDR 2	VAM 3j 2.5p (2018 6j 2p +PDR2)	60
	VAE 3j 2p (2018 6j 2p +PDR2)	48
	CABLE 2019-Pas de CND à 2 ans (Complet 2028)	0
TK Refuge	VAM 3j 2.5p (2018 5j 2p)	60
	VAE 3j 2p (2018 3j 2p)	48
	CABLE 2016-Pas de CND à 6 ans (Complet 2025)	0
	G2-Portillon Perche+Poids 20kg Voir hauteur 0.5j 2p	0
	G1-Caoutchoutage poulie + 1 ligne 1j 2p	16

Autres chantiers	POSTE HTA Refuge-Changement poste 250kVA PCB !	X
	NOUVEL ATELIER-Déplacement élec 5j 2p	80
	Liaison TPH Plomb - TSF Combe enterrée 5j 3p	120
	ELECTRIQUE-Contrôle des installations APAVE 10j 1p	64
	SKIDATA-Créer coffret puissance départ bornes (3j 2p)	X
	ANIMATION-31 juillet Fête de la Montagne 2j 4p	32
	FORMATION-4x4	X
	FORMATION-Habilitation éléctrique	X
	FORMATION-Evacuation / Travail en hauteur	X

b. Indication des moyens en matériels et en équipements

LES VEHICULES DE CHANTIER

- 1 TRACTEUR AEBI 55 CV
- 2 ELEVATEURS TELESCOPIQUES MERLO
- 1 ELEVATEUR TELESCOPIQUE WACKER NEUSON
- 1 PORTE OUTILS MOUNTY
- 2 QUADS GATOR DE CHANTIER 4 X 4
- 1 QUAD POLARIS RANGER DE CHANTIER 4 X 4
- 5 VEHICULES 4 X 4 PLATEAU ET HILUX
- 1 VEHICULE UTILITAIRE
- 2 REMORQUES DE CHANTIER

LES ATELIERS

- 1 ATELIER MECANIQUE
- 1 ATELIER ELECTRIQUE
- 1 ATELIER REMONTEE MECANIQUE
- 1 ATELIER CHAUDRONNERIE

LE MATERIEL

- GROS ET PETIT MATERIEL DE CHANTIER (TRONCENEUSE, DEBROUSAILLEUSE)
- OUTILLAGE DE MANUTENTION ADAPTE
- MATERIEL DE LEVAGE CONFORME

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- EPI CONFORMES ET PROPRES A CHAQUE SALARIE
- MATERIEL DE SECOURS A LA PERSONNE – 2 DSA et 1 DEA

LES OUTILS DE COMMUNICATION

- TELEPHONES PORTABLES ET/OU POSTES RADIO

3) Travaux réalisés au service des pistes – Eté 2022

ENTRETIEN	AVRIL				MAI				JUIN				JUILLET				AOUT				SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE			
TRAVAUX	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48
	39	0	0	0	39	39	39	24	39	32	39	39	39	39	31	39	39	39	39	31	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	0	32	39	39	39
Rangement hiver	3																																		
Clôtures					2	2	2			3																		2	2						
Mise en place Prairie									2																										
MiniGolf								2			3																								
Activitées d'été									1												1	1		1											
Fauchage													1	1	1	0,5	0,5																	
Barrières autocâve													2	2		3	3	3	3	3	3	2	2	2		2								
Barrières Chattaigner																									2										
Travaux imprévus passerelle rombiere platelage buse Baguet												3																			2	2	3	3
Location Mini pelle																	0,5																		
Fossés busages														1										1	1	1									
Elagage															2												2								
Ballastage																												2	2						
Préparation Hiver																															2	2	3	3	
Fête de la Montagne																0,5	0,5																		
Piste VTT																																			
BESOINS	3	0	0	0	4	4	5	5	5	7	8	5	5	6	5	6	6	5	5	5	6	5	5	5	3	3	4	4	4	2	2	2	2	3	3
FROQUIERE Romain										1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					
CORNUT D	1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																				1	
MIERMONT J	1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1					1	
AJALBERT Laurent	1																													1	1	1	1	1	1
GRAS Mathieu																													1	1	1	1	1	1	1
VALINTE																1	1	1	1	1															
GEMARIN Lucas							1	1	1	1	1																								
PARRET Arthur					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1												
GUEUSE Alexi					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1												
PRESENCE	3				0	4	5	5	5	6	6	5	5	5	4	5	5	5	5	5	5	4	5	2	2	2	3	3	4	2	2	2	2	3	3
Deficit personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	-2	0	0	-1	-1	-1	-1	0	0	0	-1	-1	0	-1	-1	-1	-1	-1	0	0	0	0	0	0	0

	AVRIL				MAI				JUIN				JUILLET				AOUT				SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE			
	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48
	39	0	0	0	39	39	39	24	39	32	39	39	39	39	31	39	39	39	39	31	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	0	32	39	39	39

4) Travaux réalisés au service neige – Eté 2022

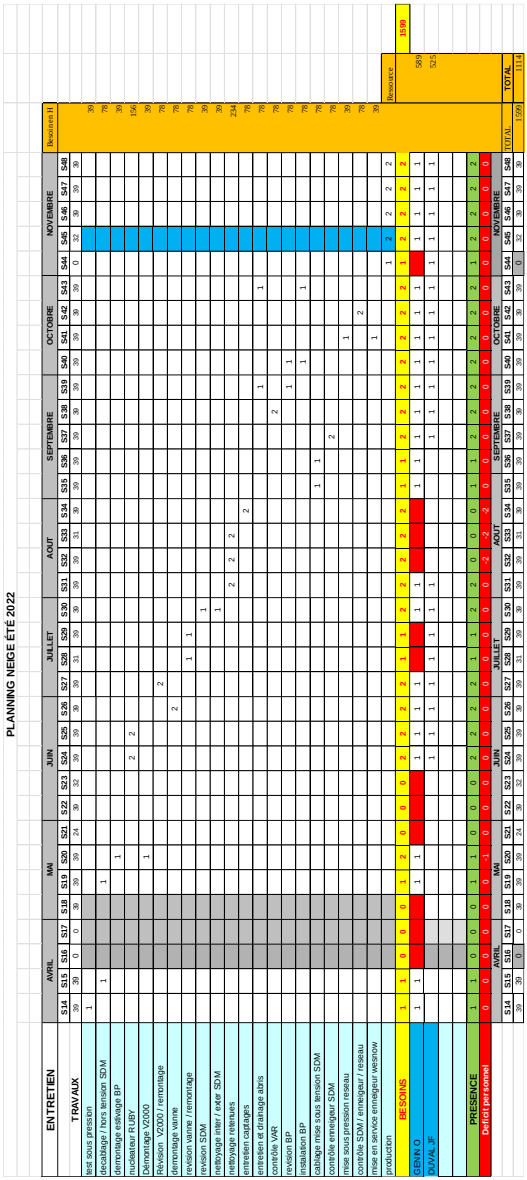

VII. La communication et la commercialisation

1) Plan de communication 2021/2022

Les Enjeux

La saison 2020-2021 a été marquée par la pandémie et une non -ouverture des remontées mécaniques. Pour autant les clients sont venus en nombre en station profiter du grand air, des activités hors ski proposées. L'enjeu de cette saison est donc de relancer l'attractivité du ski au travers d'offres commerciales, de flexibilité, et de continuer à proposer des activités hors ski. Les clients sont attentes de cette réouverture et devraient être au rendez-vous ! (Attention contrainte pass sanitaire).

Les Cibles

- → Clientèle de proximité
- → Les étudiants (Clermont-Ferrand – Aurillac – Montpellier)
- → Clientèle de séjour hors vacances scolaires (couple sans enfants ou enfants en bas âge, seniors actifs, tribu jeune)
- → Clientèle fidèle à maintenir
- → Zone de chalandise et géolocalisation : Grand ouest - région parisienne ; Auvergne ; Rhône, Limousin ; centre de la France ; Montpellier chalandise ; Lot ; Aveyron...

Stratégie et axes de de travail

La stratégie va s'orienter vers une politique d'offres tarifaires attractives sur le hors vacances, mois de janvier notamment de l'Early Booking, et des offres ponctuelles type fête des mères saint –valentin.

Cela s'accompagnera et se valorisera via une communication ciblée et précise suivant les offres proposées. Elle sera à forte tendance digitale via les réseaux sociaux, pré-roll de tv replay, Adwords, display,…

En plus d'une communication offre produit, une campagne de notoriété en grande partie digitale aussi sera associée sur des zones de chalandise en progression comme la région centre ou l'ouest et lancer le bassin Lyonnais travail réalisé aussi par Auvergne Destination.

Offres tarifaires et promotionnelles

→ FORFAIT SAISON : Un Early booking est réalisé avec une offre à -30%.

→ OFFRE NOEL : Early booking : -20 % sur le forfait 5 et 6 jours des vacances de noël en réservant sur internet. Offre exclusive pour le week-end de l'ouverture de la vente en ligne au 05/12.

→ PROMO DE JANVIER ET MARS :

- Une offre promotionnelle est faite à -20% pour tous les vendredis de janvier et de mars (hors vacances scolaires) sur les forfaits journées, petite journée et 4 heures.
- Des offres « Weekends étudiants » sont également mis en place sur deux week-ends de janvier et un week-end de mars : 20 € la journée 39 € les deux jours.
- Une commercialisation de nos forfaits se fera également sur le site de vente en ligne Veepee (anciennement venteprivee.com) avec pas moins de 1000 forfaits proposés.

→ AU FIL DE LA SAISON :

- Le PACK FAMILLE est mis en avant avec une remise de 50% sur le quatrième forfait et les suivants pour une famille avec au moins un parent.
- Lancement du forfait couple : validité d'un forfait séjour pour deux personnes (un couple). Intérêt pour les couples avec enfant en bas âge non skieur : Tarif 195 € pour la semaine.

Campagne Web/Digital et SMS

COGECOM :

→ Display : campagne de communication en display avec un ciblage spécifique (famille, étudiants, look a like, retargeting) liés aux différentes offres.

→ Réseaux sociaux : campagne de communication diriger vers la vente forfait en lien avec les différentes offres promotionnelles prévues. Campagne de notoriété via postes et vidéos de promotions.

→ Maintien de la campagne adwords pour un référencement sponsorisé et un meilleur référencement naturel.

TF1 :

Diffusion de Spots Vidéo de sur les sites de replay, idtv et ciblage spécifique en lien promotionnelles mais notoriété : 100 000 spots

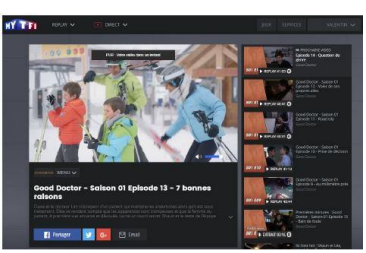

GROUPE M6 ET MY

15 et de 30 secondes tv toujours avec un avec les offres également pour de la diffusés.

CENTRE FRANCE :

- → Campagne sur les sites web et applications mobiles des titres du groupe comme le populaire du centre, le midi libre, la montagne, sous forme de bannières ou screen flash.
- → Insertion de pavé pub dans la PQR.
- → Envoi de sms ciblée pour offre promo saison et offres diverses suivant ciblage.

Affichage Urbain

AVENIR / JC DECAUX

Une campagne d'affichage de 8m² et de 2 m² va être réalisée. Cela représentera environ 300 faces réparties dans les villes de : Bourges, Tours, Orléans, Nevers, Limoges, Brive-la-Gaillarde, Clermont-Ferrand, Issoire, Le Puy, Rodez, Millau et Montpellier. La période de parution reste à définir (avant la saison hivernale ou courant janvier).

CLEAR CHANNEL

Cette campagne se fera sur les panneaux digitaux haut de gamme des centres commerciaux suivants : Carrefour bourges, Carrefour Chateauroux, Jaude Clermont Ferrand, Riom sud, Lattes grand sud et Odysseum (Montpellier), centre Marzy à Nevers, Orléans Outdoor, Saran(orléans). Ces 160 000 spots animés de 10 secondes seront lancés durant les 15 premiers jours de décembre, durant la période d'achat de Noël.

Sets de table

MAC DONALD

Distribution de 100 000 sets à plateaux dans les restaurants Mac Donald du Cantal, Puy de Dôme, Corrèze, Lozère, durant les vacances de février.

L'idée est d'intégrer un coupon code promo pour achat en ligne d'un forfait journée valable hors vacances scolaires.

Partenariats et cotisations

STADE AURILLACOIS

Grâce à ce partenariat, la Station du Lioran est visible grâce à la mise en place de visuel bandeau, de panneaux et de flammes.

Des animations au stade seront faites avec la présence de Moufly, ainsi que lors des déplacements en rapport avec notre zone de chalandise.

L'équipe viendra également à la Station et pourra faire une séance d'autographes, des photos…

Un jeu concours sera également organisé pour faire gagner des places au stade via le Lioran et inversement faire gagner des forfaits du Lioran via le stade aurillacois.

COTISATION DSF

Participation pour les campagnes de communication nationale de Domaine Skiable de France.

Dépliants et supports de communication

DÉPLIANT PLAN PISTES

Réalisation de 50 000 plans de pistes destinés à la clientèle de la station, disponible dans les OT hôtels, magasins…

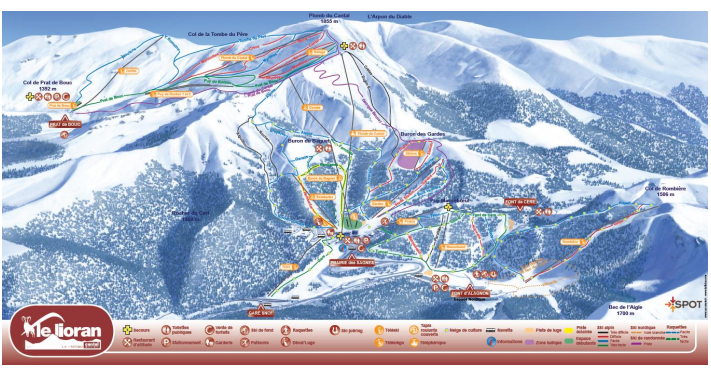

DÉPLIANTS TARIFAIRES

Réalisation de 25 000 dépliants tarifaire destinés à la clientèle de la station, disponible dans les OT hôtels, magasins…

CONCEPTION

Réalisation du concept de visuel de communication et de toutes les déclinaisons nécessaires aux différents supports (affichage, web, presse écrite, plan des pistes, dépliant tarifaire,)

Budget estimatif

Publicité Relation Publiques

MEDIAS	DETAIL MEDIA	BUDGET
WEB DIGITAL / SMS	COGECOM WEB/ fil rouge adwords	35 000 €
	M6 REPLAY / MY TF1	
	CENTRE France	20 000 €
AFFICHAGE URBAIN	JC DECAUX	26 000 €
	CLEAR CHANNEL	6 000 €
DEPLIANTS, SUPPORTS ET CONCEPTS	CONCEPT ET DECLINAISON (Visuels etc...)	5 000 €
	DEPLIANT TARIF	1 000 €
	DEPLIANT PLAN DES PISTES	3 000 €
	IMPRESSION AFFICHES DECAUX	4 000 €
AUTRES	BUDGETS POUR OPPORTUNITES DERNIERE MINUTE	3 000 €
	MAC DO DISTRI+IMPRESSION	4 000 €
	COTISATION DSF	3 000 €
	TOTAL	**110 000 €**

Partenariat Sponsoring

PARTENARIAT	STADE AURILLACOIS	50 000 €
	CAROLE MONTILLET	7 000 €
	BAPTISTE PIERRON	1 500 €
SPONSORING	hockey club	1 500 €
	Ski Club et Kockey Club	17 000 €
	TOTAL	**77 000 €**

2) *Plan de communication estival 2022*

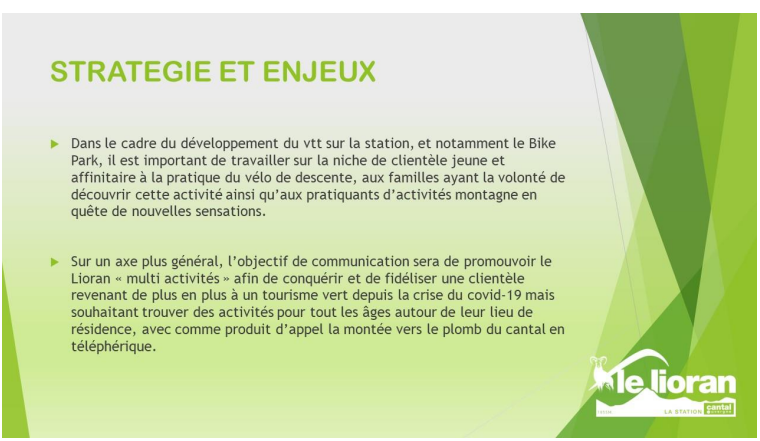

SUPPORTS MEDIAS

- Digital:
  - Google AdWords
  - Campagne sponsorisés réseaux sociaux Facebook Instagram
  - Vidéos

- Magazine/Papier:
  - Magazine spécialisé VTT
  - Guide Vacances
  - Dépliants

CENTRE FRANCE PUBLICITE

- ½ Page dans le guide vacances Centre France La Montagne sur les éditions Cantal, Corrèze, Puy de Dôme.

BIG BIKE MAGAZINE

- Insertion d'une page de publicité et d'une page de publirédactionnel dans le numéro spécial guide des bike parks de BigBike magazine tiré à 30000 exemplaires
- Diffusion d'un article sponsorisé sur le site web et relayé par un post sponsorisé sur la page Facebook de Big bike magazine. 34000 fans

PROJET VIDEO VTT DH - Explore 314

- Création de trois spots vidéos pour assurer la promotion du Bike Park du Lioran avec comme prestataire, Explore 314, société de réalisation spécialisée dans les vidéos de sport de montagne.
- Un spot vidéo de présentation général du Bike Park et activités vélo sur la station, (VAE, Kid Zone, Enduro,…) d'environ 1 min 30''
- Deux vidéos de 50'' plus spécifiques au VTT DH avec pilote confirmé.

COGECOM - GOOGLE ADWORDS
PRÉSENTATION
Google Ads
Ciblage géographique
CANAUX
LE PARCOURS UTILISATEUR DE VOS FUTURS CLIENTS SUR GOOGLE ADS
Retargeting
le lioran
LA STATION cantal auvergne

COGECOM - RESEAUX SOCIAUX
FACEBOOK INSTAGRAM
CANAUX
PRÉSENTATION
Facebook et Instagram
CANAUX
LE PARCOURS UTILISATEUR DE VOS FUTURS CLIENTS SUR GOOGLE ADS
Retargeting
le lioran
LA STATION cantal auvergne

BUDGET COMMUNICATION ÉTÉ 2022
Centre France publicité: 3000 €
Big Bike Magazine: 1400 €
Projet vidéo: 3000 €
Digital : Google Adwords: 5320 €
Digital : Campagne Facebook et Instagram : 5280 €
Budget Total : 18000 €
le lioran
LA STATION cantal

VIII. Système Qualité – ISO 9001

L'ISO 9001, norme internationale de management de la qualité est un outil pour vous aider à piloter votre organisation. La certification représente la preuve de l'aptitude de votre organisation à fournir un service, un produit ou un système conforme aux exigences de vos clients.

Les activités concernées par la certification sont les suivantes :

- Gestion et aménagement du domaine skiable du Lioran
- Exploitation et maintenance des remontées mécaniques et des équipements associés
- Gestion de la communication du Lioran, de la commercialisation et des ventes des titres de transport – Gestion de l'office de tourisme du Lioran : accueil, gestion de l'information et de la promotion.

Le système de management a été mis en place afin d'assurer la maîtrise de votre organisation et de la satisfaction des clients de la Station du Lioran.

Grâce à cette certification, la SAEM Super-Lioran Développement souhaite :

- Mesurer et améliorer votre performance globale.
- Répondre aux attentes de vos clients et donneurs d'ordre.
- Fédérer vos collaborateurs autour d'un projet commun.
- Renforcer votre image vertueuse.
- Rassurer sur votre conformité réglementaire.

BUREAU VERITAS
Certification

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

SUPER LIORAN - GARE DU TELEPHERIQUE
15300 LAVEISSIERE - FRANCE

Bureau Veritas Certification France certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 9001:2015

Domaine d'activité

GESTION ET AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE DU LIORAN,
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES REMONTEES MECANIQUES
ET EQUIPEMENTS ASSOCIES.
GESTION DE LA COMMUNICATION DU LIORAN ET DE LA COMMERCIALISATION
ET DES VENTES DE TITRES DE TRANSPORTS.
GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU LIORAN :
ACCUEIL, GESTION DE L'INFORMATION ET DE LA PROMOTION.

Date d'entrée en vigueur : **17 mai 2020**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : **16 mai 2023**

Date originale de certification : **17 mai 2017** *(délivrée par un autre organisme avant le 02/06/2019)*

Certificat n° : **FR058077-1**
Affaire n° : **8565319**

Date : **08 juillet 2020**

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT

1) *Les indicateurs pluriannuels de suivi des services*

Indicateur	Processus	Axe politique	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22
Enquête : Rapport qualité prix	Tous (old)	Satisfaction clients	86%		89%	93%	93%	92%	93%	88%	pas de mesure	
Enquête : Note de 1 à 10	Tous	Satisfaction clients		7,9	8,1	7,9	7,9	8,1	7,9	8,1	pas de mesure	8,4
Enquête : recommanderiez-vous la station ? (% de "certainement")	Tous	Satisfaction clients								75%	pas de mesure	77%
Nombre réclamations clients	Tous	Satisfaction clients	35	28	26	23	9	29	17	43	11	20
Ratio investissements / CA (%)	11 (Piloter)	Gestion financière	9,0%	11,7%	11,0%	7,0%	22,0%	9,1%	9,9%	14,0%	pas de mesure	16,0%
Nombre d'incidents répertoriés	11 (Piloter)	Amélioration cont.	9	15	9	6	17	23	19	34	pas de mesure	
Taux de respect du plan d'actions	11 (Piloter)	Amélioration cont.	45%	61%	44%	47%	45%	57%	69%	69%	75%	
Nombre d'actions ouvertes	11 (Piloter)	Amélioration cont.		27	20	21	21	23	22	16	11	
Nombre d'actions en retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.		9	9	9	8	9	7	4	6	
% d'actions en retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.		33%	45%	46%	36%	48%	35%	32%	56%	
Nombre de jours moyens de retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.		212	214	223	144	163	205	211	273	
Enquête : Accueil aux caisses	12 + 22	Satisfaction clients	98%	97%	98%	95%	96%	97%	96%	98%	pas de mesure	94%
Enquête : Accueil aux RM	12 + 22	Satisfaction clients	96%	94%	97%	97%	96%	95%	96%	98%	pas de mesure	94%
Coût des formations (K €)	12 (RH)	Gestion financière	29	22,7	20,6	25	34	34	32	26,5	31,5	
Masse salariale / CA HT (en %)	12 (RH)	Gestion financière	51%	48%	41	29%	46%	39%	28%	47%	40%	
Accidents du travail : TF	12 (RH)	Conditions travail	82	37	20	107	60	30	69	47	12	
Accidents du travail : TG	12 (RH)	Conditions travail	0,55	0,99	0,10	6,5	0,37	0,9	4,83	0,38	0,28	
Accidents travail : taux cotisation	12 (RH)	Conditions travail									3,9	3,50
Ratio coûts achats / CA (en %)	13 (Achats)	Gestion financière	26%	19%	23%	32%	33%	26%	34%	44%	30%	
Volume de données Commun	14 (Informatique)										/	211
Volume de données Utilisateurs	14 (Informatique)										/	180
Nombre de pannes "pénalisantes"	14 (Informatique)									0	0	10
Dameuses : Coût entretien	15 (Parc roulant)	Gestion financière	35 000 €	38 242 €	37 200 €	39 461 €	29 193 €	47 197 €	54 619 €	12 815 €	18 000 €	
Dameuses : Tps passé intervention	15 (Parc roulant)											
Dameuses : durée d'immobilisation	15 (Parc roulant)											
VL : Coût entretien	15 (Parc roulant)	Gestion financière	20 043 €	35 876 €	34 950 €	25 430 €	17 192 €	37 874 €	23 831 €	23 727 €	17 000 €	
VL : Tps passé intervention	15 (Parc roulant)											
VL : durée d'immobilisation	15 (Parc roulant)											
Enquête : Appréciation globale	20 (OT)	Satisfaction clients			99%	98%	99%	98%	98%	99%	pas de mesure	94%
Nombre de clients à l'OT	20 (OT)				37 536	30 637	40 681	41 128	42 398	37 432	29 534	
Nbre connections site web x 1000	20 (OT)						2 245	2 467	2 057	2 527	1 394	
Nbre de fans facebook (à fin octobre, en milliers)	20 (OT)	Satisfaction clients							69,3	74,4	82,0	
Chiffre d'affaire TTC (K€)	Tous	Gestion financière	6 291	6 578	6 627	6 692	5 373	7 291	6 574	3 306	796	6 529
CA TTC pour être à l'équilibre (K€)	Tous	Gestion financière						6 600	6 250	5 027	227	
% du CA avec la vente en ligne	22 (Vendre)		6,8%	8,0%	8,0%	7,8%	7,1%	7,5%	8,0%	6,3%	pas de mesure	11,8%
Croissance CA en % (/ N-1)	Tous	Gestion financière		6,3%	0,4%	+ 7%	-20,0%	28,5%	-15,0%	-50,0%	pas de mesure	
Croissance CA en % Mont Dore	Tous	Gestion financière		8,3%	-3,4%	- 13 %	-15,0%	23,6%	-13,9%	-46,0%	pas de mesure	
Croissance CA en % Super Besse	Tous	Gestion financière		-2,2%	-0,5%	- 10%	-5,0%	25,2%	-13,0%	-37,0%	pas de mesure	
Prix moyen journée du forfait (€)	21 (Cial)	Gestion financière	18 €	18 €	18 €	19,0 €	19,0 €	20,0 €	19,0 €	17,0 €	11,0 €	22,0 €
Campagnes digitales : retour sur investissement	21 (Cial)	Gestion financière										400%
Nbre de journées skieurs x 1000	Tous	Gestion financière	336	356	350	357	289	370	322	170	21	298
Erreurs de caisse (Nombre)	22 (Vendre - old)	Gestion financière	5	22	19	19	12	16	14	6		
Erreurs de caisse (Montant en €)	22 (Vendre - old)	Gestion financière	102 €	128 €	161 €	234 €	139 €	228 €	130 €	37 €		
Enquête : Files d'attente caisses	22 (Vendre - old)	Satisfaction clients	93%	88%	92%	90%	93%	91%	92%	88%	pas de mesure	
Enquête : Signalétique caisses	22 (Vendre - old)	Satisfaction clients	96%	96%	95%	94%	95%	96%	96%	92%	pas de mesure	
Nombre de fraudes constatées	22 (Vendre)		19	1	8	28	15	14	12	4	pas de mesure	11
Nombre de PV suite fraude	22 (Vendre)		13	1	0	8	10	7	2	0	pas de mesure	5
Ratio assurances et JS	22 (Vendre)	Gestion financière										16,5%

Indicateur	Processus	Axe politique	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22
Nombre de partenaires	24 (relations ext)											
CA généré avec les partenaires (€)	24 (relations ext)											
Enquête : Confort + perf. RM	31 (Entretien)	Satisfaction clients	89%	82%	95%	95%	96%	94%	97%	97%	pas de mesure	94%
Nbre de jours d'ouverture des RM	31 (Entretien - old)	Satisfaction clients	109	106	108	107	107					
Nombre de pannes total sur les RM	31 (Entretien - old)	Satisfaction clients										
Nombre de pannes total TPH	31 (Entretien)	Satisfaction clients	2	4	5	2	2	3	4	8	pas de mesure	0
Durée moyenne d'une panne TPH	31 (Entretien)				1,28	2,00 h	1,81 h	2,08 h	1,48 h	2,43 h	pas de mesure	0,00
Nombre de pannes total TSD	31 (Entretien)	Satisfaction clients	10	4	19	18	13	17	15	8	pas de mesure	15
Durée moyenne d'une panne TSD	31 (Entretien)				0.23h	0,5 h	1.03 h	0.71 h	0.13 h	0.41 h	pas de mesure	0,33
Nombre de pannes total TS	31 (Entretien)	Satisfaction clients	30	28	26	17	13	18	9	7	pas de mesure	12
Durée moyenne d'une panne TS	31 (Entretien)				0.23h	0,24 h	0.48 h	0,31 h	0.21 h	0.73 h	pas de mesure	0,49
Nombre de pannes total TK	31 (Entretien)	Satisfaction clients	140	100	51	69	31	61	40	15	pas de mesure	25
Durée moyenne d'une panne TK	31 (Entretien)				0.38h	0,47 h	0.5 h	0.92 h	0.32 h	0.36 h	pas de mesure	0,99
Nombre de pannes total Luge	31 (Entretien)	Satisfaction clients	1	non exploité	non exploité	1	0	1	0	0	pas de mesure	1
Durée moyenne d'une panne luge	31 (Entretien)				non exploité	0 h	0	0.50 h	0	0	pas de mesure	0,00
Taux de fiabilité des RM	31 (Entretien - old)	Satisfaction clients										
Coût maintenance RM (matériel)	31 (Entretien)	Gestion financière	82 574 €	111 690 €	159 861 €	164 447 €	61 922 €	80 500 €	138 032 €	29 156 €	32 000 €	71 803 €
Coût maintenance RM (prestations)	31 (Entretien)	Gestion financière	43 657 €	17 582 €	38 912 €	35 689 €	25 000 €	19 366 €	24 075 €	3 388 €	12 000 €	20 584 €
Enquête : Files d'attente RM	32 (Exploit RM) (old)	Satisfaction clients	80%	77%	81%	85%	85%	85%	88%	86%	pas de mesure	
Enquête : Signalétique RM	32 (Exploit RM) (old)	Satisfaction clients	92%	97%	97%	99%	98%	98%	97%	96%	pas de mesure	
Taux retard ouverture TPH	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients	7%	14%	6%	17%	10%	21%	13%	4%	pas de mesure	
Taux retard ouverture TSD Plomb	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients	43%	25%	8%	23%	27%	35%	22%	24%	pas de mesure	
Taux retard ouverture TSD Baguet	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients							4%	6%	pas de mesure	
Taux retard ouverture TS Massebœuf	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients							4%	2%	pas de mesure	
Taux retard ouverture TK Refuge	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients	15%	17%	9%	18%	24%	21%	11%	7%	pas de mesure	
Taux retard ouv. TK Puy Rocher 1	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients	27%	11%	4%	15%	25%	20%	11%	15%	pas de mesure	
Taux retard ouv. TK La Jambe	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients	24%	18%	9%	12%	5%	13%	32%	23%	pas de mesure	
Taux de fiabilité neige de culture	41 (Neige - Old)	Satisfaction clients										
Volume neige culture produit (M3)	41 (Neige)	Gestion financière	430 000	253 000	273 090	286 182	199 920	334 838	282 076	340 190	242 806	404 746
KWh dépensés pour la production	41 (Neige)	Gestion financière			624 782	690 044	572 063	817 379	726 729	955 355	pas de données	954 969
Ratio KWh / m3	41 (Neige)	Gestion financière			2,29	2,41	2,86	2,44	2,58	2,81	pas de données	2,36
Coût de maintenance (matériel)	41 (Neige)	Gestion financière				42 900 €	32 437 €	15 242 €	10 071 €	7 458 €	9 946 €	21 344 €
Coût de maintenance (prestations)	41 (Neige)	Gestion financière							5 171 €	1 500 €	16 936 €	12 125 €
Heures de production	41 (Neige)					408	265	384	440	552	pas de données	414
Heures prod / vol neige produit	41 (Neige)					1,43	1,33	1,15	1,56	1,62	pas de données	1,02
Enquête : Damage	42 (Damage)	Satisfaction clients	94%	93%	96%	94%	91%	pas d'enquête	96%	96%	pas de mesure	93%
Nombre d'heures de damage	42 (Damage)	Gestion financière	3 742	4 175	2 690	2 867	2 096	3 631	2 436	1 384	544	2 842
Nombre d'heures travaux pistes	43 (Pistes)	Gestion financière	4 270	4 390	4 240	4 368	4 287	0	2 691	3 837	2 114	
Conso horaire dameuse n°9	42 (Damage - old)	Gestion financière		21,6	22,75	26,25	26,70					
Conso horaire dameuse n°10	42 (Damage - old)	Gestion financière		24,9	25,67	29,20	29,63	30,20	34,50			
Conso horaire dameuse n°11	42 (Damage)	Gestion financière		32,0	32,20	32,70	33,60	32,45	28,83	pas tourné		26,40
Conso horaire dameuse n°12	42 (Damage)	Gestion financière		32,0	31,20	30,23	30,77	33,48	41,17	35,26	29,00	35,10
Conso horaire dameuse n°13	42 (Damage)	Gestion financière		28,2	28,00	28,60	29,28	30,70	27,75	24,90	30,60	26,70
Conso horaire dameuse n°14	42 (Damage)	Gestion financière						30,05	30,13	26,59	29,30	25,60
Conso horaire dameuse n°15	42 (Damage)	Gestion financière						30,28	30,07	22,50	29,90	32,70
Conso horaire dameuse n°16	42 (Damage)	Gestion financière								22,37	26,00	23,30
Enquête : Nvelle piste Familiale	43 (Pistes - old)	Satisfaction clients			97%						pas de mesure	
Enquête : Signalétique pistes	43 (Pistes)	Satisfaction clients	92%	94%	92%	95%	97%	92%	97%	95%	pas de mesure	96%
Enquête : Snow Park	43 (Pistes - old)	Satisfaction clients				91%	94%	96%	94%	88%	pas de mesure	
Nombre de secours clients (nbre)	43 (Pistes)	Satisfaction clients	272	313	278	317	244	313	261	138	pas de mesure	325
Nombre de secours clients (%)	43 (Pistes - old)	Satisfaction clients										
Nombre de secours clients (%)	43 (Pistes)	Satisfaction clients	0,076	0,085	0,075	0,086	0,085	0,078	0,073	0,105	pas de mesure	0,100
Bons de secours inexploitables (%)	43 (Pistes - old)	Gestion financière	3%	5%	2%	2%	2%					

2) Les indicateurs de suivi des services – 2021/2022

Indicateur	Processus	Axe politique	Saison 2021 - 2022												Objectif 2022		Cumul	Moy.
			11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	Seuil d'alerte	Objectif de progrès	Année	année
Enquête : Note de 1 à 10	Tous	Satisfaction clients		8,3		8,1	8,6		8,6						> 8			8,4
Enquête : recommanderiez-vous la station ? (% de "certainement")	Tous	Satisfaction clients		72%		71%	81%		79%									77%
Nombre réclamations clients	Tous	Satisfaction clients					20										20	
Ratio investissements / CA HT (%)	11 (Piloter)	Gestion financière																
Nombre d'incidents répertoriés	11 (Piloter)	Amélioration cont.	0	0	1	0	3	0	0	1	0	0	0	1			6	
Taux de respect du plan d'actions	11 (Piloter)	Amélioration cont.		80%			67%			0%			27%		> 60%			45%
Nombre d'actions ouvertes	11 (Piloter)	Amélioration cont.	9			7	4		13		23							11
Nombre d'actions en retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.	6			4	3		1		1							3
% d'actions en retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.	66%			57%	75%		7%		4%							42%
Nombre de jours moyens de retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.	275			231	219		41		96							172
Enquête : Accueil aux caisses	12 + 22	Satisfaction clients		93%	94%	94%	100%								> 95%			94%
Enquête : Accueil aux RM	12 + 32	Satisfaction clients		96%	88%	95%	93%								> 95%			94%
Coût des formations (K €)	12 (RH)	Gestion financière	34191														34191	
Masse salariale / CA HT (en %)	12 (RH)	Gestion financière	42%														42%	
Accidents du travail : TF	12 (RH)	Conditions travail	32.64														0	
Accidents du travail : TG	12 (RH)	Conditions travail	0,37														0,37	
Accidents travail : taux cotisation	12 (RH)	Conditions travail	3,50														3,50	
Ratio coûts achats / CA (en %)	13 (Achats)	Gestion financière	36%												< 33%		36%	
Volume de données Commun	14 (Informatique)					253								169				211
Volume de données Utilisateurs	14 (Informatique)					224								136				180
Nombre de pannes "pénalisantes"	14 (Informatique)		0									10					10	
Dameuses : Coût entretien	15 (Parc roulant)	Gestion financière	55 585 €														55 585 €	
Dameuses : Tps passé intervention	15 (Parc roulant)		pas de mesure en 2022														0	
Dameuses : durée d'immobilisation	15 (Parc roulant)		pas de mesure en 2022														0	
VL : Coût entretien	15 (Parc roulant)	Gestion financière	30 270 €														30 270 €	
VL : Tps passé intervention	15 (Parc roulant)		pas de mesure en 2022														0	
VL : durée d'immobilisation	15 (Parc roulant)		pas de mesure en 2022														0	
Enquête : Appréciation globale	20 (OT)	Satisfaction clients		90%	98%	94%	100%								> 95%			94%
Nombre de clients à l'OT	20 (OT)		247	3826	3423	6486	2094	301	1014								17 391	
Nbre connections site web x 1000	20 (OT)		228	477	477	448	195	100	53	54	67	71	52	53			2 275	
Nbre de fans facebook (en milliers)	20 (OT)	Satisfaction clients	82,0	82,8	83,3	84,6	84,6	84,0	84,0	83,9	84,0	85,0	85,0	86,0				
Chiffre d'affaire TTC (K€)	Tous	Gestion financière		1432	1422	3172	503								> 6,2 M€		6 529	
CA TTC pour être à l'équilibre (K€)	Tous	Gestion financière	6 500														6 500	
% du CA avec la vente en ligne	22 (Vendre)			23%	11%	8%	5%								> 9%			11,8%
Croissance CA en % (/ N-1)	Tous	Gestion financière	Non représentatif															Non représenta
Croissance CA en % Mont Dore	Tous	Gestion financière	45,0%															45,0%
Croissance CA en % Super Besse	Tous	Gestion financière	-35,0%															-35,0%
Prix moyen journée du forfait (€)	21 (Cial)	Gestion financière				22 €									20 €	> 21 €	22 €	
Campagnes digitales : retour sur investissement	21 (Cial)	Gestion financière				400%									100%	300%	400%	
Nbre de journées skieurs x 1000	Tous	Gestion financière				298											298	
Nombre de fraudes constatées	22 (Vendre)			2	3	5	1										11	
Nombre de PV suite fraude	22 (Vendre)			0	0	5	0										5	
Ratio assurances et JS	22 (Vendre)	Gestion financière		12%	19%	18%	17%											16,5%

Indicateur	Processus	Axe politique	Saison 2021 - 2022												Objectif 2022		Cumul	Moy.
			11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	Seuil d'alerte	Objectif de progrès	Année	année
Enquête : Confort + perf. RM	31 (Entretien)	Satisfaction clients		95%	90%	95%	92%								> 93%			94%
Nombre de pannes total TPH	31 (Entretien)	Satisfaction clients				0											0	
Durée moyenne d'une panne TPH	31 (Entretien)	Satisfaction clients				0,00											0,00	
Nombre de pannes total TSD	31 (Entretien)	Satisfaction clients				15									< 15		15	
Durée moyenne d'une panne TSD	31 (Entretien)	Satisfaction clients				0,33											0,33	
Nombre de pannes total TS	31 (Entretien)	Satisfaction clients				12									< 20		12	
Durée moyenne d'une panne TS	31 (Entretien)	Satisfaction clients				0,49											0,49	
Nombre de pannes total TK	31 (Entretien)	Satisfaction clients				25									< 50		25	
Durée moyenne d'une panne TK	31 (Entretien)	Satisfaction clients				0,99											0,99	
Nombre de pannes total Luge	31 (Entretien)	Satisfaction clients				1					0						1	
Durée moyenne d'une panne luge	31 (Entretien)	Satisfaction clients				0					0						0,00	
Coût maintenance RM (matériel)	31 (Entretien)	Gestion financière						71 803 €									71 803 €	
Coût maintenance RM (prestations)	31 (Entretien)	Gestion financière						20 584 €							< 25000 €		20 584 €	
Taux retard ouverture TPH	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients				3%												3%
Taux retard ouverture TSD Plomb	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients				14%												14%
Taux retard ouverture TSD Baguet	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients				10%												10%
Taux retard ouverture TS Masseboeuf	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients				0%												0%
Taux retard ouverture TK Refuge	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients				10%												10%
Taux retard ouv. TK Puy Rocher 1	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients				3%												3%
Taux retard ouv. TK La Jambe	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients				4%										< 15%		4%
Volume neige culture produit (M3)	41 (Neige)	Gestion financière	99804	75568	134038	74348	20988										404 746	
KWh dépensés pour la production	41 (Neige)	Gestion financière	244712	177008	282570	217166	33513										954 969	
Ratio KWh / m3	41 (Neige)	Gestion financière	2,5	2,3	2,1	2,9	1,6										2,36	
Coût de maintenance (matériel)	41 (Neige)	Gestion financière						21 344 €									21 344 €	
Coût de maintenance (prestations)	41 (Neige)	Gestion financière						12 125 €									12 125 €	
Heures de production	41 (Neige)		100	85	112	91	26										414	
Heures prod / vol neige produit	41 (Neige)		1,00	1,12	0,84	1,22	1,24											1,02
Enquête : Damage	42 (Damage)	Satisfaction clients		90%	85%	96%	93%								> 90%			93%
Nombre d'heures de damage	42 (Damage)	Gestion financière	31	663	775	865	508										2 842	568
Conso horaire dameuse n°11	42 (Damage)	Gestion financière		27,16	27,63	26,59	24,2											26,4
Conso horaire dameuse n°12	42 (Damage)	Gestion financière		34,87	39,63	35,25	30,6											35,1
Conso horaire dameuse n°13	42 (Damage)	Gestion financière		28,3	27,5	26,41	24,5											26,7
Conso horaire dameuse n°14	42 (Damage)	Gestion financière	19,1	25,5	27,6	23,84												25,6
Conso horaire dameuse n°15	42 (Damage)	Gestion financière	29,7	27,7	29,77	26,64	46,7											32,7
Conso horaire dameuse n°16	42 (Damage)	Gestion financière		18,55	24,98	24,71	24,8											23,3
Nombre d'heures travaux pistes	43 (Pistes)	Gestion financière															0	
Enquête : Signalétique pistes	43 (Pistes)	Satisfaction clients		94%	91%	99%	100%								> 90%			96%
Nombre de secours clients (nbre)	43 (Pistes)	Satisfaction clients				325											325	
Nombre de secours clients (%)	43 (Pistes)	Satisfaction clients				0,100												0,10
																	0	#DIV/0!

3) L'enquête de satisfaction – Hiver 2021/2022

Pendant votre séjour, si vous vous êtes rendu dans les espaces suivants, quel est votre niveau de satisfaction général quant à l'attente, la qualité de l'accueil, les services et les renseignements qui vous ont été transmis ? **[Office de tourisme]**	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	48	27	110	6	191
Satisfait	27	22	63	3	115
Moyennement satisfait	7	0	9	0	16
Pas du tout satisfait	1	1	2	0	4
Nombre d'avis valables exprimés	83	50	184	9	326
% Très satisfaits seuls	58%	54%	60%	67%	59%
% Satisfaits + Très satisfaits	90%	98%	94%	100%	94%

Pendant votre séjour, si vous vous êtes rendu dans les espaces suivants, quel est votre niveau de satisfaction général quant à l'attente, la qualité de l'accueil, les services et les renseignements qui vous ont été transmis ? **[Caisses, achat des forfaits]**	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	80	39	136	8	263
Satisfait	43	22	83	3	151
Moyennement satisfait	6	2	13	0	21
Pas du tout satisfait	3	2	2	0	7
Nombre d'avis valables exprimés	132	65	234	11	442
% Très satisfaits seuls	61%	60%	58%	73%	60%
% Satisfaits + Très satisfaits	93%	94%	94%	100%	94%

Pendant votre séjour, si vous vous êtes rendu dans les espaces suivants, quel est votre niveau de satisfaction général quant à l'attente, la qualité de l'accueil, les services et les renseignements qui vous ont été transmis ? **[Remontées mécaniques]**	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	86	38	158	9	291
Satisfait	45	21	72	4	142
Moyennement satisfait	4	8	11	1	24
Pas du tout satisfait	2	0	1	0	3
Nombre d'avis valables exprimés	137	67	242	14	460
% Très satisfaits seuls	63%	57%	65%	64%	63%
% Satisfaits + Très satisfaits	96%	88%	95%	93%	94%

Pendant votre séjour, si vous vous êtes rendu dans les espaces suivants, quel est votre niveau de satisfaction général quant à l'attente, la qualité de l'accueil, les services et les renseignements qui vous ont été transmis ? **[Remontées mécaniques]**	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	86	38	158	9	291
Satisfait	45	21	72	4	142
Moyennement satisfait	4	8	11	1	24
Pas du tout satisfait	2	0	1	0	3
Nombre d'avis valables exprimés	137	67	242	14	460
% Très satisfaits seuls	63%	57%	65%	64%	63%
% Satisfaits + Très satisfaits	96%	88%	95%	93%	94%

Lors de votre séjour, quel a été votre niveau de satisfaction concernant : **[Le damage, préparation des pistes]**	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	69	35	125	7	236
Satisfait	49	22	105	6	182
Moyennement satisfait	8	9	7	1	25
Pas du tout satisfait	5	1	2	0	8
Nombre d'avis valables exprimés	131	67	239	14	451
% Très satisfaits seuls	53%	52%	52%	50%	52%
% Satisfaits + Très satisfaits	90%	85%	96%	93%	93%

Lors de votre séjour, quel a été votre niveau de satisfaction concernant : **[Le tracé, signalétique des pistes de ski alpin]**	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	76	35	134	6	251
Satisfait	42	23	104	8	177
Moyennement satisfait	7	4	1	0	12
Pas du tout satisfait	0	2	2	0	4
Nombre d'avis valables exprimés	125	64	241	14	444
% Très satisfaits seuls	61%	55%	56%	43%	57%
% Satisfaits + Très satisfaits	94%	91%	99%	100%	96%

Quelle note donneriez-vous à la station du Lioran ?	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Somme des notes obtenues	1158	549	2122	120	3949
Nombre d'avis valables exprimés	140	68	247	14	469
Note moyenne obtenue	8,3	8,1	8,6	8,6	8,4

Recommanderiez-vous le Lioran ?	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Oui totalement	101	48	199	11	359
Plutôt oui	34	18	42	3	97
Pas vraiment	3	1	4	0	8
Non pas du tout	2	1	1	0	4
% de "Oui totalement"	72%	71%	81%	79%	77%

4) *L'enquête de satisfaction – été 2022*

Cet été nous avons réalisé notre première enquête clientèle, en effet nous réalisions une enquête mais en saison hivernale uniquement.

40 répondants, c'est peu contrairement à la saison hivernale pour laquelle nous avons presque 500 répondants mais il s'agit de la première année.

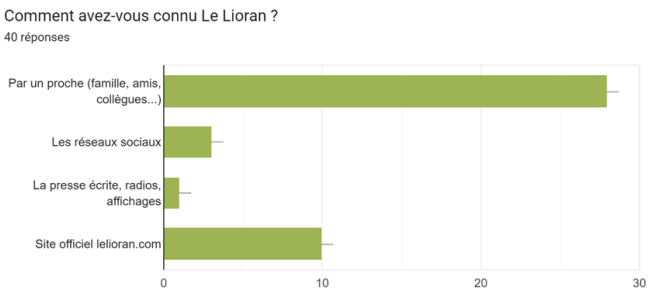

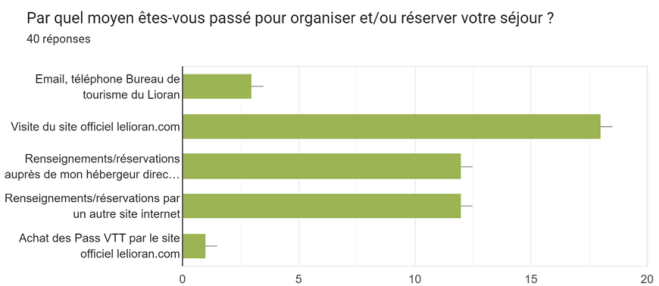

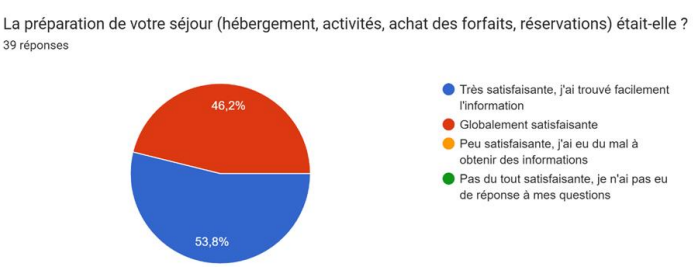

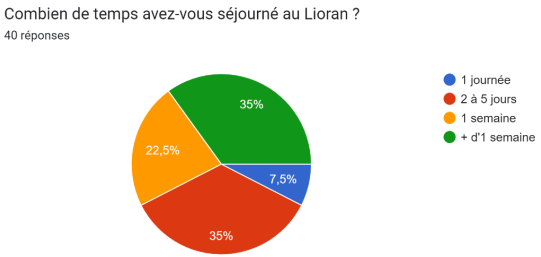

90 % des répondants ont séjourné en Juillet – Août

30 % séjournent seul ou en couple.

Commentaires des répondants :

Peu d'activités sont présentes sur le Lioran.
Manque la piscine et entretien général de la prairie et des tunnels des débutants (on dirait une serre à mauvaises herbes
Les pistes du bike park ne sont vraiment pas bien préparées. C'est décevant...
Il manquait un service de traiteur avec des plats a emporter
2 Restaurants à font d'Alagnon annonces ouverts 7/7 et qui finalement sont fermés 1 soir sur 2 (pizzéria le 15 et Chazotte)
Un accueil avec le sourire !
Bibliothèque non ouverte l'été, AIRE de jeux, animation le soir. Faire une soirée par semaine repas musique....
Très peu d'options végétariennes dans les restaurants et de plats adaptés aux sportifs. Station "morte" à partir de 20h30-21h. Activités pour les enfants pas ouvertes le matin.

Les 2 terrains de tennis sont à conserver si la station fait d'autres aménagements c'est un vrai plus. Mais Il manque un prof de tennis par exemple et surtout les filets sont à remplacer les balles passent au travers c'est dommage !
Certaines luges glissent moins bien que d'autres, l'état de l'aire de jeux gonflables est déplorable (mauvaises herbes, trampolines inutilisables car pas de filets...)
Terrain de tennis à refaire, terrain de foot à refaire, ça fait des années qu'on vient, ça se détériore d'année à année, il faudrait refaire le terrain de foot mais surtout pas le supprimer, c'est le seul endroit où les jeunes peuvent jouer le soir et se retrouver ... Manque balançoires.

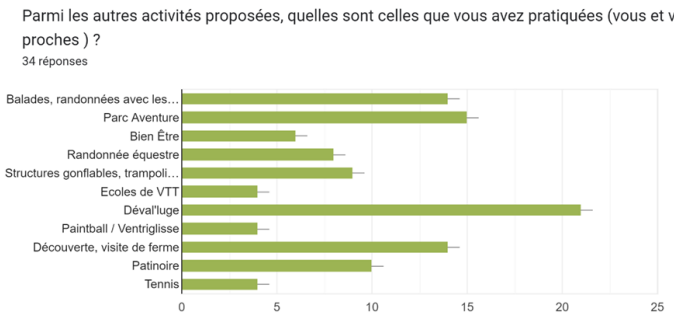

Citez une activité que vous aimeriez trouver au Lioran, autre que celles citées ci-dessus ?

Un vrai terrain de pétanque, de la trottinette tout terrain, itinéraire cyclotourisme, déval'kart, balade en quad…
Il manque vraiment un centre aqualudique, surtout en été
Parapente
Piscine
Bowling
Paddle
Spectacle divers en fin d'après-midi/début de soirée, genre artiste de rue, musique, chanteur, magicien, fanfare... Pour faire sortir les vacanciers et remplir les restaurants.
Complexe aquatique
Parcours santé
Yogas Pilate hebdomadaires
Manque animation le soir

Et enfin la note attribuée : 8.4 / 10

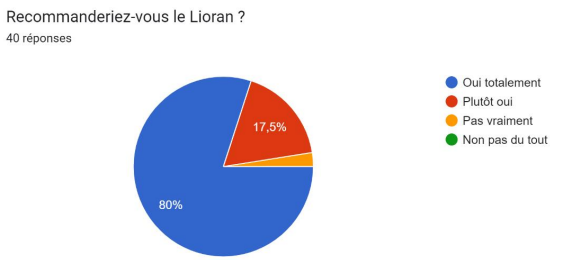

IX. Mise à jour de l'inventaire des biens

1) Biens de retour

Les biens de retour sont, dans le cadre des délégations de service public, ces **biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour à la personne publique en fin de concession.** La particularité des biens de retour consiste en ce que, alors même qu'ils ont été acquis par le délégataire en cours d'exploitation, ils appartiennent ab initio à la collectivité publique et relèvent donc de son domaine public, alors que les autres biens sont la propriété du délégataire

a. Installations de remontées mécaniques

APPAREIL	TYPE	ANNEE CONSTRUCTION	VALEUR A NEUF € HT	ANNEE DE REBUS
PLOMB DU CANTAL	TPH	1967		
TSD DU PLOMB	TSD 4	2001		
~~BAGUET~~	~~TSF 3~~	~~1983~~		2014
GARDES	TSF 4	1986		
~~COMBES~~	~~TSF 3~~	~~1980~~		2017
~~MASSEBOEUF~~	~~TSF 3~~	~~1984~~		2015
PRAIRIE	TSF 4	1992		
ROMBIERE	TSF 3	1984		
REMBERTER	TSF 4	2004		
~~AIGLE~~	~~TSK~~	~~1985~~		2010
~~DEBUTANTS~~	~~TSK~~	~~1968~~		2014
~~FONT DE CERE~~	~~TSK~~	~~1973~~		2011
~~FAMILIALE~~	~~TSK~~	~~1973~~		2013
GARE	TSK	1966		
JAMBE	TSK	1970		
~~MOUFLETS~~	~~TSK~~	~~1986~~		2013
PRAT DE BOUC	TSK	1973		
PUY DU ROCHER 1	TSK	1968		
PUY DU ROCHER 2	TSK	1970		
REFUGE	TSK	1994		
SLALOM	TSK	1970		
~~MARMOTTES~~	~~TSK~~	~~1973~~		2010
TAPIS DES MOUFLETS ET DES DEBUTANTS	TAPIS	2013 ET 2014	426 872,00 € HT	
TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACE DU BURON DU BAGUET - LEITNER -	TSD 6	2014	5 926 557,27 € HT	
TELESIEGE 4 PLACES FIXE DE MASSEBOEUF - GMM	TSF 4	2015	2 378 873,00 € HT	
TELESIEGE 4 PLACES FIXE DE LA COMBE – GMM	TSF 4	2017	3 424 242,64 € HT	
REFECTION PYLONES PEINTURE	TPH	2019	77 335,50 € HT	

b. Les pistes et la neige de culture

CATEGORIE	SITUATION	REALI SATION	PRIX D'ACQUI SITION
~~RETENUE COLLINAIRE DES GARDES~~	~~38 000 M2~~	~~1997~~	
BARRIERES A NEIGE		2001 à 09	
ECLAIRAGE PISTE	REMBERTER	2006	
ECLAIRAGE PISTE	FAMILIALE	2007	
RETENUE COLLINAIRE DE LA GARE	55 000 M2	2012	
RETENUE COLLINAIRE DES GARDES		2018	

c. Matériel extérieur

CATEGORIE	DESIGNATION	SITUATION	ANNEE DE REALI SATION	PRIX D'ACQUI SITION
EQUIPEMENT TECHNIQUE	PASSERELLE PISTE DE LA GARE		1968	
	PASSERELLE RD 67		1970	
	RESERVE CARBURANT		2001	
	WC		2006	
	PANNEAUX D'INFORMATION		2007	
	10 ANCRAGES A DAMEUSES		2007	
	STATION-SERVICE VTT		2007	
	TREUIL		2007	
	PISTE DE LUGE		2007	
	PISCINE		2008	
	BIKE PARK		2008	
	SONORISATION GRADINS	PATINOIRE	2010	5 029,00 €
	SONORISATION GRADINS	PATINOIRE	2010	5 029,00 €
	ALIMENTATION 20 000 TS ROMBIERE	REMONTEES MECANIQUES	2010	40 852,00 €
	SONORISATION EXTERIEURE PRAIRIE	PRAIRIE	2011	2 455,00 €
	SONORISATION GRADINS	PATINOIRE	2011	8 520,00€
	VIDE PROJECTEUR	PATINOIRE	2011	5 160,00 €
	ECRAN DE SURVEILLANCE	TELEPHERIQUE	2011	3 890,00 €
	ANEMOMETRE DEGIVRAGE LAUMONIER	TELEPHERIQUE	2011	3 010,00 €
	SONORISATION PISTE	PATINOIRE	2012	8 446,00 €
	ENREGISTREUR ESSAIS FREINS RM	REMONTEES MECANIQUES	2012	1 592,00 €
	INSTALLATION EQUIPEMENT PUMP TRACK - MODULES VTT	PRAIRIE DES SAGNES	2012	20 654,00 €
	COFFRET EGVA TK REFUGE	REMONTEES MECANIQUES	2013	3 137,00 €
	DYNAMO ACHYMETRIQUE TS BAGUET	REMONTEES MECANIQUES	2013	752,00 €

	INTEGRATION SEIREL TS COMBE	REMONTEES MECANIQUES	2013	11 371,00 €
	AMENAGEMENT SOL CIRCULATION	PATINOIRE	2013	6 936,00 €
	MASSIF BETON TS PRAIRIE	REMONTEES MEC	2016	2 767,00 €
ENERGIE	POSTE TRANSFO	TPH GARE G1 Divers	1965	
	POSTE TRANSFO	LA COMBE	1980	
	POSTE TRANSFO	PATINOIRE	1981	
	POSTE TRANSFO	ROMBIERE	1984	
	POSTE TRANSFO	TPH GARE G1 Canons	1987	
	POSTE TRANSFO	TPH GARE G1 TPH	1989	
	POSTE TRANSFO	TS PRAIRIE	1992	
	POSTE TRANSFO	REFUGE	1994	
	POSTE TRANSFO	PISTE DES GARDES	1997	
	BOUCLAGE RESEAU 20 KV		1997	
	POSTE TRANSFO	TSD PLOMB GARE G2	2001	
	ALIMENTATION 400 TRI	TSD GARE G2	2001	
	POSTE TRANSFO	MASSEBOEUF	2003	
	POSTE TRANSFO	PUY DU ROCHER	2003	
	POSTE TRANSFO	PUY DU ROCHER	2013	
	ALIMENTATION 400 V EN G1 TSD BAGUET + TSF GARDES + GARAGE CHENILLETTES	PRAIRIE	2014	50 000,00 €
	ALIMENTATION 20 000 V EN G2 DU TSD DU BAGUET + POSTE DE TRANSFORMATION	PRAIRIE + G2 DU TSD BAGUET	2014	100 000,00 €
	REPRISE POSTE DE TRANSFORMATION	PUY DU ROCHER	2014	10 000,00 €
	ARMOIRE SECTIONNELLE TS GARDES	TS GARDES	2014	8 591,00 €
	TRANSFO HYDROLEC		2015	7 847,00 €
	EXTENSION TRANSFO	ROMBIERE	2022	18 690,00 €
EQUIPEMENT DE LOISIRS	CHRONOMETRAGE		2007	
	STRUCTURES GONFLABLES		2007	
SYSTEME MAIN LIBRE	RESEAU WIFI		2009	32 500,00 €

d. Les véhicules

ENGIN	MARQUE	IMMATRICULATION	ANNEE DE MISE EN SERVICE	ANNEE DE MISE AU REBUS	PRIX D'ACQUISITION
TRACTEUR	AEBI TERRATRAC TT 88		1992		
TRACTOPELLE	TEREX FERMEC 860 E		2003		
TRACTEUR	REFORM MOUNTY		2007		
~~SURFACEUSE~~	~~DUPON~~			~~2010~~	
ELEVATEUR TELESCOP	MERLO PANORAMIC		2001		

~~DAMEUSE TREUIL~~	~~KASSBOHRER PB 300~~		~~1999~~	~~2009~~	
~~DAMEUSE~~	~~KASSBOHRER PB 200~~		~~2003~~	~~2012~~	
~~DAMEUSE N° 9~~	~~KASSBOHRER PB EDGE~~		~~2005~~	~~2014~~	
DAMEUSE N° 10	KASSBOHRER PB 400		2008		
DAMEUSE N° 11	KASSBOHRER PB 600		2009		
DAMEUSE N° 13	KASSBOHRER PB 600		2012		
~~MOTONEIGE~~	~~YAMAHA VK 540 III~~	~~EPAVE~~	~~1998~~	~~2010~~	
~~MOTONEIGE~~	~~YAMAHA VK 540 III~~	~~EPAVE~~	~~1998~~	~~2010~~	
~~MOTONEIGE~~	~~YAMAHA VK 540 III~~	~~EPAVE~~	~~2000~~	~~2010~~	
~~MOTONEIGE~~	~~YAMAHA VENTURE XL~~	~~EPAVE~~	~~2002~~	~~2009~~	
~~MOTONEIGE~~	~~YAMAHA VK 540 III~~	~~EPAVE~~	~~2002~~	~~2009~~	
~~MOTONEIGE~~	~~YAMAHA VENTURE XL~~	~~EPAVE~~	~~2003~~	~~2012~~	
MOTONEIGE	YAMHA VIKING MARCHE		2006		
MOTONEIGE	YAMHA RS VIKING		2007		
~~QUAD~~	~~POLARIS RANGER~~		~~2002~~	~~2010~~	
~~QUAD~~	~~POLARIS RANGER~~		~~2003~~	~~2011~~	
~~UTILITAIRE~~	~~RENAULT TRAFIC~~	~~3684HE15~~		~~2010~~	
VEHICULE LEGER	TOYOTA LAND CRUISER	2144HE15	1996		
VEHICULE LEGER	MITSUBISHI L 200	487HK15	2000		
~~VEHICULE LEGER~~	~~NISSAN TERRANO II~~	~~9540HL15~~	~~2001~~	~~2 014~~	
VEHICULE LEGER	TOYOTA HILUX	8157HW15	2007		
VEHICULE LEGER	TOYOTA HILUX	3549HY15	2007		

e. Matériel de bureau

CATEGORIE	ANNEE MISE REBUS	ANNEE REALISATION	PRIX D'ACQUISITION
1 CAMERA DE VIDEO SURVEILLANCE			
1 CONVERTISSEUR VIDEO MAXI-CONVERTER PRO			
1 DISTRIBUTEUR DE FORFAITS AUTOMATIQUE SKI BADGE			
1 ECRAN 14"			
1 ECRAN 14" KAIZO			
1 ECRAN 17" LETEON			
11 ECRANS 17" PLATS DELL			
1 ECRAN 21 3 HYAMAPROS 13			
1 ECRAN CATHODIQUE 15 "			
1 ECRAN PLAT TELEPHERIQUE			
1 ECRAN SERVEUR			
1 GRAVEUR DVD EXTERNE			
2 HUB			
1 IMPRIMANTE BJC 250			
1 IMPRIMANTE HP 110 JET D'ENCRE			
1 IMPRIMANTE HP INKJET 1200			
14 IMPRIMANTES IER 512			
1 IMPRIMANTE JET D'ENCRE 6122			
1 IMPRIMANTE HP			
4 IMPRIMANTES HP 5940			
1 IMPRIMANTE HP 5652			
1 IMPRIMANTE LASER HP L 20			
4 LECTEURS DE CONTREMARQUE TC 42			
3 MONITEURS RADIOLA 36 CM			
3 MONITEURS SONY 51 CM			
1 PC COMPACT			
1 PC COMPTABILITE			
1 PC MAGASINIER			
4 PC PORTABLE TOSHIBA			
1 PC SERVEUR			
1 PC YORK CANONS À NEIGE			
1 PC SECRETARIAT			
1 SCANNER CANON CANO SCANLIDE C30			
1 SERVEUR RESPONSABLE DES VENTES			
1 SONO PORTATIVE BOUYER AVEC AMPLI ET LECTEUR			
1 TELEVISEUR VIDEO SURVEILLANCE			
1 WEB CAM PRAIRIE			
1 SONORISATION EXTERIEURE			

f. Les bâtiments

TYPE	DESTINATION		SURFACE m2	REALISATION	PRIX ACQUISITION
BATIMENT DU TELEPHERIQUE	GARE AVAL		1 184		
BATIMENT DU TELEPHERIQUE	GARE AMONT		300		
BATIMENT TECHNIQUE	GARE ARRIVEE DU TSD PLOMB		542		
LOGEMENT	CHALET DES SAISONNIERS	HEBERGEMENT SAISONNIERS 1 ROCHER DU CERF	412		
LOGEMENT 1	CHALET CADRES	2 ROCHER DU CERF - REZ-DE-CHAUSSEE	85		
LOGEMENT 2	CHALET CADRE	2 ROCHER DU CERF - 1ER ETAGE - STUDIO	20		
LOGEMENT 1	CHALET CADRE	3 ROCHER DU CERF - REZ DE JARDIN	70		
LOGEMENT 2	CHALET CADRE	3 ROCHER DU CERF - RDC - GARDERIE	91		
LOGEMENT 3	CHALET CADRE	3 ROCHER DU CERF - 1ER ETAGE	97		
LOGEMENT	CHALET DIRECTEUR	14 ROCHER DU CERF	150		
BATIMENT LOISIRS/SPORTIF	PATINOIRE		1 743		
BATIMENT LOISIRS/SPORTIF	BAR PATINOIRE		168		
BATIMENT TECHNIQUE	CHALET DES SAISONNIERS	ATELIER	445		
BATIMENT TECHNIQUE	CHALET FONT D'ALAGNON	LOCAL DES CAISSES	33	2009	47 730,60 €
		AVANCEE VITREE - CAISSES	18	2012	
BATIMENT TECHNIQUE	HANGAR A DAMEUSES		486		
BATIMENT TECHNIQUE	NEIGE DE CULTURE	COMPRESSEUR DES GARDES	18		
BATIMENT TECHNIQUE	NEIGE DE CULTURE	STATION POMPAGE GARDES	36		
BATIMENT TECHNIQUE	NEIGE DE CULTURE	BULLAGE DU LAC DES GARDES	6		
BATIMENT TECHNIQUE	NEIGE DE CULTURE	COMPRESSEURS MASSEBOEUF	18		
BATIMENT TECHNIQUE	NEIGE DE CULTURE	COMPRESSEURS BAGUET/COMBES	15		
BATIMENT TECHNIQUE	NEIGE DE CULTURE	BOOSTER BAGUET/COMBES	15		
BATIMENT TECHNIQUE	NEIGE DE CULTURE	USINE A NEIGE PRAIRIE	126		
BATIMENT TECHNIQUE	SECOURS	POSTE DE MASSEBOEUF	19		
BATIMENT TECHNIQUE	SECOURS	POSTE DE PRAT DE BOUC	24		
BATIMENT TECHNIQUE	CHALET PARKING P1	LOCAL DES CAISSES	25		
BATIMENT TECHNIQUE	ABRI ET POMPES GNR	POMPES DAMEUSES	5	2011	55 200,00 €

BATIMENT TECHNIQUE	DALLE DE STOCKAGE - ABRI AVEC RAYONNAGE	PARKING ATELIER		2014	18 590,50 €
LOGEMENT 3 PASSES EN BUREAUX	CHALET CADRE	1 ROCHER DU CERF - 1ER ETAGE - BUREAUX OT		2013	18 624,00 €
PAVILLON ACCUEIL OFFICE DE TOURISME	AMENAGEMENT INTERIEUR	OFFICE DE TOURISME		2014	2 992,00 €
LOGEMENT 2	CHALET CADRE	2 ROCHER DU CERF - 1ER ETAGE - STUDIO		2015	7 189,42 €
PORTES POSTE				2015	5 360,00 €
BATIMENT TECHNIQUE	ATELIER VL	CANIVEAUX ECOULEMENT DES EAUX		2015	2 254,00 €
BATIMENT TECHNIQUE	BATIMENT PRAIRIE NEIGE DE CULTURE	ECLAIRAGE - BARDAGE		2015	7 187,90 €
BATIMENT TECHNIQUE	HANGAR A DAMEUSES	ECLAIRAGE - CHAUFFAGE		2015	5 776,03 €
BATIMENT TECHNIQUE	ABRI ET POMPES GNR	CUVE RECUPERATION LIQUIDES POLLUANTS		2015	1 483,90 €
BATIMENT TECHNIQUE	SAPINIERE	11 ROUTE DU PLOMB DU CANTAL		2018	
CAISSES	PASSES MONNAIES	VITRINES		2019	1 672,20 €
CHALET TS PRAIRIE				2022	24 849,15 €

2) *Biens de reprise*

Les biens de reprise sont **rachetés par la personne délégante en fin de contrat.**

a. Installations de remontées mécaniques

APPAREIL	ANNEE MISE EN SERVICE	VALEUR A NEUF
REDUCTEUR ROMBIERE	2010	63 918,00 €
CONTACTEURS RM	2011	2 030,00 €
ECHELLES TELESKI	2011	19 054,00 €
MATERIEL TELEPHERIQUE	2011	2 147,00 €
CENTRALE TSD	2011	5 880,00 €
ARCEAUX TS	2011	3 950,00 €
MATERIEL TS	2011	6 157,00 €
ONDULEUR RM	2011	2 300,00 €
ARMOIRE TRIPHAS	2011	8 410,00 €
ARCEAUX TELESIEGES	2012	2 830,00 €
GMM PIECES TS COMBE	2012	4 757,00 €
SEIREL TSF COMBES	2013	11 371,00 €
DYNAMO TS BAGUET	2013	752,00 €
SEIREL LOGICIEL PASS WIN PRO	2013	873,00 €
TSF REMBERTER CHANGEMENT DU TAPIS D'EMBARQUEMENT	2015	17 670,00 €
TELEPHERIQUE - GARE G2 - AMENAGEMENT PORTES COULISSANTES + COUVERTURE	2015	8 931,50 €
PORTE VELOS TS REMBERTER	2015	33 210,00 €
LUGE – MBS PIECES DETACHEES POUR ENTRETIEN	2016	2 026,00 €
TELECOMMANDE INTEGREE	2018	18 010,00 €
CABLE TK PDR	2019	6 200,00 €
PORTES VELO TSF	2019	4 440,00 €
PLAN INCLINE	2019	183 186,34 €
ETUDE PLAN INCLINE	2019	21 010,85 €
PORTE SECTIONNELLE	2022	2 778,02 €
ELECTRICITE LA SAPINIERE	2022	5 369,72 €
MACONNERIE	2022	3 990,00 €

b. Les pistes et la neige de culture

DESIGNATION	MISE EN SERVICE	VALEUR A NEUF
SIGNALETIQUE / SECURITE /PANORAMIC PISTES /POTEAUX/FLECHAGE	2009	109 389,00 €
SIGNALETIQUE / SECURITE	2010	83 782,00 €
AMENAGEMENT DE LA PISTE DU PAS DES ALPINS	2010	30 000,00 €
ENTRETIEN DES CAPTAGES	2009	100 020,00 €
ENTRETIEN DES CAPTAGES	2010	33 748,00 €
ACQUISITION DE MODULES POUR SNOWPARK	2010	10 331,00 €
SIGNALETIQUE / SECURITE /PANORAMIC PISTES /POTEAUX/FLECHAGE	2011	72 728,00 €
POSTE RADIOS DAMEUSE	2011	4 000,00 €
MATELAS PROTECTION PISTES	2011	3 885,00 €
BALISES PISTES	2011	2 162,00 €
MATELAS PROTECTION CANONS	2011	3 660,00 €
AMENAGEMENT NOUVELLE PISTE "LA GEORGES BOUVET"	2012 & 13	132 802,60 €
SIGNALETIQUE / SECURITE /PANORAMIC PISTES /POTEAUX/FLECHAGE	2012	12 057,00 €
SIGNALETIQUE / SECURITE - CONTEXT - BOUDINS GONFLABLES	2012	2 000,00 €
SECURITE - ACQUISITION TRAINEAU POUR SECOURS	2012	1 531,00 €
PIQUETS POUR CLOTURES DES PISTES ET DES PROPRIETES	2012	6 816,00 €
MATERIEL DE SECURITE PISTE G. BOUVET BARRIERES + FILETS	2012	33 510,00 €
SECURITE HOUSSES CANONS A NEIGE	2012	2 750,00 €
GEOGRILLE LAC	2013	4 200,00 €
AMENAGEMENT PISTE VTT	2013	5 460,00 €
PISTE TOMBE DU PERE	2013	750,00 €
SIGNALETIQUE / SECURITE /PANORAMIC PISTES /POTEAUX/FLECHAGE	2013	3 682,00 €
SIGNALETIQUE / SECURITE /PANORAMIC PISTES /POTEAUX/FLECHAGE	2014	40 632,00 €
RENOUVELLEMENT DES BARRIERES CHATAIGNIER AUTOCLAVE	2014	12 430,00 €
MISE EN PLACE DE 2 TOTEM INDICATION PISTES	2014	850,00 €
MISE EN PLACE DE 2 PANNEAUX INDICATION PISTES	2014	648,00 €
EQUIPEMENT MODULES DE SNOWPARK	2014	1 820,00 €
AMENAGEMENT PISTE DE LA FAMILIALE – MODIFICATION PISTE ET ECLAIRAGE	2014	347 330,03 €
RECTIFICATION PISTES – BERTRAND	2015	42 773,00 €
RECTIFICATION PISTES COMBE + HAUT ALPINS	2015	16 300,00 €
RECTIFICATION PISTE DU BURON	2015	5 365,00 €
RENOUVELLEMENT DES BARRIERES CHATAIGNIER	2016	4 314,00 €
FILETS DE PROTECTION DES PISTES	2016	10 535,00 €
SECURITE SNOW PARK	2016	16 250,00 €
PANORAMIQUE LUMINEUX FRONT DE NEIGE (A COTE DU TS BAGUET) SUPPORT TOTEM BALISAGE PISTES ET SIGNALETIQUE PORTE D'ENTREE MBS	2016	44 437,00 €
AMENAGEMENT PISTE DE LA TRAVERSEE	2022	23 435,00 €
AMNT TRAVERSEE EMPIERREMENT BARRIERES A NEIGE	2022 2022	64 000,00 € 15 880,00 €

DESIGNATION	MISE EN SERVICE	VALEUR A NEUF
PISTES FONT DE CERE PISTE DE ROMBIERE TECHNOALPIN ET SECTEUR MASSEBOEUF	2010	957 823,00 €
PISTE FONT DE CERE 2EME TRANCHE PISTE TRAVERSEE, DU BURON, MICHEL DUJON 5 JONHSON CONTROL	2011	1 081 015,02 €
EQUIPEMENT DU SECTEUR TRAVERSEE/BURON	2011	1 100 000,00 €
NEIGE DE CULTURE PARALLELE ET POMPAGE GARDES	2012	480 199,90 €
PISTE LA PARALLELE, POMPAGE DES GARDES RENFORCEMENTS REGARD DES GARDES MY NEIGE	2012	480 199,00 €
NEIGE DE CULTURE 1 CANON BASSE PRESSION ARRIVEE TSD BAGUET	2014	10 000,00 €
NEIGE DE CULTURE - REPOSITIONNEMENT DES CANONS DE LA PISTE DU BOIS DE VEYRIERES (6 B.P.)	2014	5 000,00 €
PISTE DE LA FAMILIALE, ARRIVEE TSD BAGUET PISTE BOIS DE VERRIERE TECHNOALPIN	2014	473 457,30 €
PISTE DU PIQUET & NOUVELLE TECHNOALPIN	2015	142 830,00 €
PISTE DU RETOUR MASSEBOEUF TECHNOALPIN	2015	28 500,00 €
OPTIMISATION 1ERE TRANCHE TECHNOALPIN	2015	98 465,00 €
OPTIMISATION 2ERE TRANCHE SECTEUR ROMBIERE TECHNOALPIN	2016	414 788,27 €
REVISION DECENALE NEIGE SECTEUR ROMBIERE MASSEBOEUF	2017	25 745,98 €
OPTIMISATION 2ème TRANCHE SECTEUR CENTRE STATION ET RENFORCEMENT ET DEPLACEMENT DU POMPAGE DU BOOSTER BAS DE LA PISTE DES ALPINS	2017	344 777,51 €
BARRIERE A NEIGE	2017	8 840,00 €
TRAINEAU DE SECOURS	2017	1 995,21 €
TRAINEAU DE SECOURS	2018	1 806,00 €
NEIGE DE CULTURE PISTE DU GRIOU	2018	471 185,30 €
ECLAIRAGE PRAIRIE DES SAGNES AVEC CC ELECTRICITE ET BERTRAND TP	2018	14 185,27 €
BARRIERES A NEIGE	2019	13 403,00 €
TRAVAUX NEIGE PISTE DU PIQUET	2019	281 500,24 €
EVERSNOW – NEIGE TT	2020	413 070,00 €
ELECTRICITE NEIGE TT – CC ELECTRICITE	2020	10 082,35 €
COMPRESSEUR PRAIRIE	2021	8 125,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE NEIGE TT	2021	2 000,00 €
RESEAUX NEIGE	2021	17 781,39 €
NEIGE DE CULTURE TRAVAUX	2022	719 219,18 €

c. Matériel extérieur

DESIGNATION	SITUATION	MISE EN SERVICE	VALEUIR A NEUF
CONTROLE AUTOMATIQUE DES BILLETTERIE - MATERIEL MAINS LIBRES	DEPART DES RM	2009	
CAISSES TOURNANTES DES HYGIAPHONES	MATERIEL DE GUICHET	2009	287 485,00 €
SOLDE MAINS LIBRE – VIDEO SURVEILLANCE – WIMAX – EXTENDION CONTROLE MAINS LIBRES	CAISSE FONT ALAGNON	2010	60 175,62 €
AFFUTEUSES A PATINS	PATINOIRE	2010	5 497,00 €
WEBCAM DOMAINE SKIABLE	FONT D'ALAGNON	2010	3 077,00 €
VIDEO SURVEILLANCE	BUREAUX ET CAISSES	2010	4 933,00 €
CENTRAL TELEPHONIQUE	ADMINISTRATION	2010	8 063,00 €
RIDEAU DE SECURITE	HALL TELEPHERIQUE	2010	12 945,00 €
RIDEAU DE SECURITE	ACCUEIL TELEPHERIQUE	2010	9 668,00 €
MATERIEL BILLETTERIE – 5 PC	5 PCS	2011	2 186,00 €
CONTROLE AUTOMATIQUE BILLETTERIE	DEPART DES RM	2011	24 000,00 €
CEINTURE LUGE	DEVAL'LUGE	2011	1 318,00 €
CAMERA PANORAMIQUE WEBCAM	FONT D'ALAGNON	2012	3 338,00 €
1 SONORISATION EXTERIEURE			
MATERIEL DE BUREAU CAISSE DE MASSEBOEUF		2012	8 684,00 €
MATERIEL DE BUREAU EQUIPEMENT DE LA CAISSE		2012	2 293,00 €
ORDINATEUR POUR 6 CAISSES		2012	5 130,00 €
CREATION LIAISON WIMAX		2012	2 577,56 €
MATERIEL DE TRANSMISSION - POSTE RADIO	TOUS SERVICES	2012	2 000,00 €
RCT - MATERIEL RADIO - SONO	PRAIRIE	2012	1 341,97 €
CONTROLE AUTOMATIQUE BILLETTERIE	DEPART DES RM	2012	3 540,00 €
SKIDATA BORNE DISTRIBUTEUR	DEPART DES RM	2012	8 260,00 €
SKIDATA - BORNE DE RECHARGEMENT	MASSEBOEUF	2013	6 534,00 €
CONTROLE AUTOMATIQUE BILLETTERIE	DEPAR T DES RM	2013	6 534,00 €
EQUIPEMENT TECHNIQUE	POSTES RADIO PORTATIFS	2013	2 500,00 €
EQUIPEMENT TECHNIQUE	GROUPE ELECTOGENE	2013	779,00 €
EQUIPEMENT TECHNIQUE	MATERIEL DE SONORISATION	2013	826,00 €
ENSEMBLE DE VIDEO SURVEILLANCE		2013	3 260,00 €
CONTROLE AUTOMATIQUE BILLETTERIE - EXTENSION	DEPART DES RM : 5 TSD BAGUET - 2 TAPIS DEBUTANT - 1 TK REFUGE	2014	40 000,00 €
LIAISON WIMAX- FIBRE OPTIQUE		2014	22 823,00 €
FIBRE OPTIQUE – RESINTEL X 2		2015	14 278,00 €
CONTROLE AUTOMATIQUE BILLETTERIE BORNE SKIDATA	DEPART TS MASSEBOEUF	2015	9 053,50 €
MISE EN CONFORMITE PISTE DE DEVAL'LUGE- CAMERA DE SURVEILLANCE – HAUT-PARLEUR - ELECTRICITE	DEVAL'LUGE	2015	17 431,71 €
RESINTEL – SWITCH INERNET – PAVILLON AUX NOUVEAUX BUREAUX	OFFICE DE TOURISME	2015	938,00 €

BACHES DES SIEGES TS BURON DU BAGUET	TSD BAGUET	2016	5 447,00 €
SKIDATA BORNE DE CONTROLE		2017	8 611,00 €
VETEMENTS DU PERSONNEL	CHANGEMENT DES TENUES	2017	23 262,95 €
EQUIPEMENT TECHNIQUE	POSTES RADIO PORTATIFS	2017	3 540,00 €
WEBCAM DOMAINE SKIABLE	PACKAGE TRINUM	2018	3 591,00 €
VETEMENTS DU PERSONNEL	CHANGEMENT DES TENUES	2018	13 178,03 €
BORNE SKIDATA	DEUX BORNES	2019	12 000,00 €
BORNE DE COMPTAGE	OFFICE DE TOURISME	2019	1 320,00 €
MENUISERIE	HALL TPH	2019	7 871,69 €
PUPITRE		2019	911,00 €
2 BORNES SKIDATA		2020	5 600,00 €
BORNE HAUT	TPH	2022	8 813,65 €

d. Les véhicules

ENGIN	MARQUE	IMMATRICULATION	MISE EN SERVICE	VALEUR A NEUF
MOTONEIGE	YAMAHA VIKING	JYE 8 GS A 012061	2 009	15 785,94 €
MOTONEIGE	YAMAHA VIKING	JYE 8GS 007 BA 017735	2 010	16 540,00 €
RENOVATION DU TRACTOPELLE & VERIN	FERMEC 860	SERIE 8880	2009	40 000,00 €
SURFACEUSE PATINOIRE	OKAY 3000	42 000	2010	
DAMEUSE	KASSBOHRER BP 600 TREUIL	819 005 89	2010	255 000,00 €
~~QUAD 4X4 GATOR~~	~~JOHN DEERE~~	~~AV368ST~~	~~2010~~	~~13 113,00 €~~
QUAD 4X4 GATOR	JOHN DEERE	BR 553 FF	2011	14 717,00 €
QUAD 4X4 GATOR	JOHN DEERE	DX 596 CZ	2015	16 000,00 €
MOTONEIGE	YAMAHA RS VIKING	JXE 8JE 002 DA 2145	2012	14 414,00 €
MOTONEIGE	YAMAHA	JYE 8 KB 006 FA 002504	2014	16 000,00 €
DAMEUSE	KASSBOHRER		2014	5 000,00 €
DAMEUSE	KASSBOHRER BP 400	WKU 5824 CQEL 011297	2014	300 000,00 €
DAMEUSE	KASSBOHRER BP 600 TREUIL Rachat Crédit-Bail		2016	38 250,00 €

MOTONEIGE	YAMAHA CREDIT-BAIL		2017	139,80 €
QUAD 4X4 GATOR	JOHN DEERE		2019	164,00 €
MATERIEL DAMEUSES	KASSBOHRER		2020	2 299,00 €

e. Matériel de bureautique

CATEGORIE	ANNEE MISE EN SERVICE	VALEUR A NEUF
LOGICIEL DE BILLETTERIE MAINS LIBRES	2009	46 820,00 €
LOGICIEL DE BILLETTERIE EXTENSION	2010	12 435,00 €
MATERIEL DE BUREAU D'EQUIPEMENT DES CHALETS CAISSES	2009	14 514,00 €
MATERIEL DE BUREAU D'EQUIPEMENT DES CHALETS CAISSES 8 PUPITRES	2009	11 824,00 €
LOGICIEL DE BILLETTERIE	2012	600,00 €
LICENCES ADMINISTRATION	2012	2 312,00 €
LOGICIEL ADMINISTRATION	2012	1 718,00 €
SERVEUR GENERAL	2012	5 500,00 €
MATERIEL DE BUREAU - EQUIPEMENT TABLES + CHAISES ADMINISTRATION OFFICE	2013	1 910,70 €
LOGICIEL SEIREL PSS WIN PRO	2013	873,00 €
MAJ TABLETTE OT VERSION HIVER	2015	8 400,00 €
LOGICIELS DE BILLETTERIE – RAJOUT DE 2 LICENCES CAISSES	2016	3 706,00 €
CAISSE MONNAYEURS – ANNEXE OFFICE DE TOURISME	2016	1 198,00 €
LOGICIEL PACK OFFICE PME 2016	2018	258,00 €
LICENCES SERVEUR ABICOM	2018	1 977,00 €
SERVEUR INFORMATIQUE ABICOM	2018	12 217,50 €
REFONTE APPLICATION	2019	10 000,00 €
REFONTE APPLICATION	2020	4 237,50 €
APPLICATION VERSION ESTIVALE	2020	10 100,00 €
REFONTE SITE INTERNET	2020	15 525,00 €
CAMERA TRINUM	2020	961,02 €
CAMERA TRINUM	2020	4 188,00 €
BLUECIME SYSTEME DE SUPERVISION	2020	15 450,00 €
LOGICIEL OFFICE POUR OT	2021	583,46 €

f. Les bâtiments

INSTALLATION	DESIGNATION	MISE EN SERVICE	VALEUR A NEUF
PATINOIRE	REMISE EN ETAT DU CHAUFFAGE	2 010	6 742,00 €
REFECTION DES BALCONS	CHALET DIRECTION	2009	4 853,00 €
REFECTION DES BALCONS	CHALET DIRECTION	2010	7 683,00 €
REHABILITATION LOGEMENT "CADRES"	3 ROCHER DU CERF	2010	63 507,00 €
REALISATION D'UN MUR D'ENCEINTE	PARKING DES ATELIERS	2010	16 864,00 €
INSTALLATION RIDEAUX DE FERMETURE	GARDERIE - 3 ROCHER DU CERF	2010	1 200,00 €
LOCAL ABRI MOTONEIGES	PRAIRIE DES SAGNES /LOCAL CANONS	2011	2 400,00 €
INSTALLATION CUVE GNR	PRAIRIE DES SAGNES PRES PATINOIRE	2011	52 000,00 €
AMENAGEMENT HAUT-VENT SUR CHALET VENTE	FONT D'ALAGNON	2012	20 417,00 €
REFECTION TOITURE	ATELIER MECANIQUES	2012	12 381,00 €
CHALET DIRECTION	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE PARTIELLE	2012	3 172,50 €
CHALET DIRECTION	AMENAGEMENT DOUBLE VITRAGE PARTIELLE	2012	14 964,59 €
CABLAGE INFORMATIQUE DES BUREAUX	RESEAU RESINTEL	2012	7 942,00 €
BUREAU OFFICE DE TOURISME	AMENAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS	2013	33 624,00 €
CABLAGE INFORMATIQUE OFFICE DE TOURISME	RESEAU RESINTEL	2013	9 783,85 €
PATINOIRE	REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PASSERELLE	2014	10 000,00 €
OFFICE DE TOURISME	MATERIEL BARRE DE COMPTAGE	2014	1 090,00 €
PATINOIRE	AGENCEMENT / AMENAGEMENT	2015 & 16	39 800,29 €
REFECTION PORTE HALL COTE PARKING	REMISE EN ETAT	2015	3 329,00 €
REFECTION PORTE HALL COTE PRAIRIE	REMISE EN ETAT	2016	3 869,00 €
REFECTION APPARTEMENT REZ DE CHAUSSEE	REMISE EN ETAT	2016	2 141,60 €
POMPE RELEVAGE PATINOIRE	REMISE EN ETAT	2016	9 795,58 €
PORTE PIETONNE BATIMENT DU TELEPHERIQUE	REMISE EN ETAT	2017	3 996,25 €
PORTE + VOLET OT		2022	4 780,00 €

3) Bien propre

Les biens propres restent la **propriété du délégant**, sauf accord particulier entre les parties.

a. Les remontées mécaniques

AUCUN - NEANT

b. Les pistes et la neige de culture

DESIGNATION	ANNEE MISE EN SERVICE	VALEUR A NEUF € HT
DEFRIBILATEUR	2012	1 717,90 € HT

c. Le matériel extérieur

CATEGORIE	DESIGNATION	SITUATION	MISE EN SERVICE	A NEUF € HT
MATERIEL DE CUISINE	LAVE VERRES	CUISINE PATINOIRE	2012	1 293,96 € HT
LOT DE PATINS	PATINS A GLACE	PATINOIRE	2012	850,00 € HT
GROS OUTILLAGE	POSTE A SOUDER	ATELIER MACANIQUE	2012	2 958,00 € HT
GROS OUTILLAGE	NETTOYEUR HP	ATELIER MACANIQUE	2012	2 490,00 € HT
MATERIEL DE CUISINE	LAVE VAISSELLE	CUISINE PATINOIRE	2013	1 740,00 € HT
GROS OUTILLAGE	FONTAINE DEGRAISSANTE	ATELIER	2013	3 803,86 € HT
GROS OUTILLAGE	DEBROUSSAILLEUSE	ATELIER	2013	2 225,17 € HT
DIVERS EQUIPEMENTS	BILLARD - JEUX	PASSERELLE PATINOIRE	2013	1 755,00 € HT
GROS OUTILLAGE	ELAGUEUSE	PISTES	2014	630,00 € HT
MATERIEL DE CUISINE	FOURNEAU-FRITEUSE-GRILL-FOUR	CUISINE PATINOIRE	2014	3 000,00 € HT
GROS OUTILLAGE	FRAISE A NEIGE YAMAHA	PATINOIRE	2015	3 650,00 € HT
MOBILIER BAR PATINOIRE	TABLES - CHAISES - TABOURETS	SALLE DU BAR PATINOIRE	2015	4 252,00 € HT
LOT DE PATINS	PATINS A GLACE	PATINOIRE	2016	3 966,25 € HT
GROS OUTILLAGE	VISSUSE MEULEUSE	ATELIER MACANIQUE	2016	999,00 € HT
DIVERS EQUIPEMENTS	BABY FOOT	PASSERELLE PATINOIRE	2016	500,00 € HT
GROS OUTILLAGE	GODET POUR MOUNTY	ATELIER MACANIQUE	2016	1 250,00 € HT
MATERIEL ELECTROMENAGER	LAVE LINGE	CHALET DES SAISONNIERS	2016	583,00 € HT
GROS OUTILLAGE	PERCEUSE A PERCUSSION	ATELIER MACANIQUE	2016	583,20 € HT
GROS OUTILLAGE	PERCEUSE MEULEUSE	ATELIER MACANIQUE	2016	574,00 € HT
MATERIEL DE TRAVAIL	13 PAIRES DE SKI PISTES	PISTES	2016	4 576,00 € HT
MATERIEL DE TRAVAIL	PAIRES DE SKI GODILLE	RM / PISTES	2016	3 024,00 € HT

MATERIEL DE TRAVAIL	PAIRES DE SKI LIORAN SPORT	RM / PISTES	2016	4 224,00 € HT
LOT DE PATINS	PATINS A GLACE	PATINOIRE	2016	8 924,88 € HT
MATERIEL DE CUISINE	FRITEUSE	CUISINE PATINOIRE	2018	1 333,33 € HT
GROS OUTILLAGE	DEBROUSSAILLEUSE	ATELIER	2018	580,00 € HT
MOBILIER BAR	FAUTEUILS ET CANAPES BAR	PATINOIRE	2016	1 155,50 € HT
RADIOS RCE	5 RADIOS PORTATIVES	RM/PISTES	2018	3 092,00 € HT
OUTILLAGE CORDES	DESCOURS ET CAB	RM/PISTES	2019	2 525,00 € HT
UNITE DE TRAITEMENT DE L'AIR	LAVERGNE	BATIMENTS	2019	8 600,00 € HT
CLIMATISEUR		BATIMENTS	2019	596,49 € HT
CHAUFFAGE	PATINOIRE	BATIMENTS	2019	15 186,09 € HT
DEBROUSSAYEUR		RM/PISTES	2020	638,26 € HT
CORDE	TRUYERE EVASION	RM/PISTES	2020	1 441,00 € HT
MEULEUSE		ATELIER	2020	449,42 € HT
CRIC	ACARA	ATELIER	2021	983,96 € HT
COMPRESSEUR PRAIRIE	ACARA	RM/PISTES	2021	8 125,00 € HT
BURIN + MARTEAU PERFO		ATELIER	2022	1 068,54 € HT
CAMERAQ			2022	1833,05 € HT
RADIOS PORTATIVES	MOTOROLA	RM/PISTES	2022	2 314,00 € HT
PONT + TRAVERSES			2022	8 580,00 € HT
SERVANTE + COMPRESSEURS			2022	6 764,17 € HT
PRESSE DE MONTAGE DE BANDAGE			2022	12 166,47 € HT
MATELAS			2022	9 968,00 € HT
ARMOIRE STOCKAGE HUILE			2022	13 494,00 € HT
ENS ASPIRATEUR SOUDEUR			2022	5 995,00 € HT

d. Les véhicules

ENGIN	MARQUE	IMMATRICULATION	MISE EN SERVICE	VALEUR NEUF HT
REMORQUE	LIDER	AV 220 XS	2010	2 000,00 € HT
VEHICULE	TOYOTA HILUX	CF 623 WX	2012	20 059,08 € HT
VEHICULE	TOYOTA HILUX	DE 210 LE	2014	21 000,00 € HT
VEHICULE UTILITAIRE	RENAULT KANGOO	AC 877 WS Rachat crédit-bail	*Mise en service en 2009* 2014	122,31 € HT
VEHICULE	MITSUBISCHI	DQ 941 QB	2015	21 000,00 € HT
VEHICULE	MITSUBISCHI	EE 570 EZG	2016	23 339,00 € HT
REMORQUE	LIDER		2018	1 290,10 € HT
VEHICULE	MITSUBISHI OUTLANDER	DQ 941 QB Rachat crédit-bail	2018	7 899,41 € HT
VEHICULE	HILUX	DE-210-LE Rachat	2019	217,93 € HT
ENGIN TELESCOPIQUE	MERLO	N°série ZF1PM00E0C9006127	2020	95 700,00 € HT
NACELLE ENGIN TELESCOPIQUE	MERLO		2020	10 000,00 € HT
LEVEE D'OPTION	MITSUBISHI	EE 570 EG	2016	233,39 € HT

e. Les bâtiments

INSTALLATION	DESIGNATION	ANNEE MISE EN SERVICE	VALEUR NEUF
ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME GALERIE DU HAUT LIORAN	AGENCEMENTS	2016	71 386,58 € HT

f. Le matériel bureautique

CATEGORIE	ANNEE MISE EN SERVICE	VALEUR A NEUF € HT
ORDINATEUR + IMPRIMANTE POUR BUREAUX ADMINISTRATIFS OFFICE	2013	2 055,41 € HT
2 ORDINATEURS POUR CAISSE	2013	2 103,00 € HT
MATERIEL POUR FONCTIONNEMENT OFFICE DE TOURISME	2013	1 653,73 € HT
ECRANS LED ACCUEIL - HALL TELEPHERIQUE	2014	2 035,37 € HT
ORDINATEUR PORTABLE ACCUEIL OT	2014	1 345,00 € HT
ORDINATEUR PORTABLE DIRECTION	2014	765,00 € HT
PROJECTEUR	2014	1 351,00 € HT
MOBILIER	2014	3 167,00 €HT
ORDINATEUR DELL 6	2015	2 580,18 € HT
ORDINATEUR INFORMATIQUE 15000	2015	3 983,00 € HT
ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA	2015	1 635,00 € HT
AMENAGEMENT SALLE DE REUNION 8 TABLES - 6 CHAISES	2015	4 088,00 € HT
VIDEOPROJECTEUR	2016	559,00 € HT
CHAUFFEUSE ET TABLE BASSE ENTREE BUREAUX	2016	1 690,71 € HT
MOBILIER BUREAU RM	2016	2 806,03 € HT
ECRAN TACTILE OT	2016	11 305,00 € HT

2 PUPITRES DE CAISSES EQUIPES	2016	3 630,00 € HT
3 ORDINATEURS	2018	3 159,45 € HT
PACK OFFICE	2018	268,00 € HT
ANTIVIRUS	2018	425,00 € HT
ABICOM LICENCE MICROSOFT	2018	649,00 € HT
PORTABLE OFFICE DE TOURISME	2018	1 194,00 € HT
AZERGO AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL OT	2019	1 785,75 € HT
OPTIPLEX AMENAGEMENT POSTE TRAVAIL OT	2019	1 709 ,76 € HT
FIRE WALL	2020	5 614,00 € HT
SIEGES BUREAUX CAISSES	2020	1 494,00 € HT
SYSTEME DE VISIOCONFERENCE	2020	1 097,24 € HT
MOBILIER OT	2021	1 726,25 € HT
2 PC PORTABLES	2021	1 484,11 € HT

X. Détail des immobilisations et des amortissements

RAPPORT ANNUEL AU DÉLÉGANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Portant sur les missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance des remontées mécaniques et des installations annexes comprises dans le périmètre du contrat. Les mesures destinées à la **sécurité des usagers et du personnel** doivent être mise en place.

Le délégataire s'est engagé également à **assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation du service des usagers** tout en **entretenant les pistes de ski alpin, les équipements d'enneigement artificiel, la piste de luge, la patinoire et son bar**. Les **équipements dédiés au VTT, la gestion de la médiathèque et la participation à la promotion et au développement touristique** de la station sont aussi assurés par la SAEM Super-Lioran Développement dans le cadre du **contrat de délégation de service public**.

Rapport annuel au Délégant 2022

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-7

Station du Lioran -
Tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Annie DELRIEU

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la SAEM Super Lioran Développement le 7 janvier 2014, portant sur la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable et des activités annexe de la station du Lioran ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de la SAEM Super Lioran Développement du 21 mars 2023 sur la grille tarifaire hivernale 2023-2024 ;

- APPROUVE les tarifs proposés pour la saison hivernale 2023-2024 joints en annexe de la présente délibération.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CATEGORIE INDIVIDUEL
TOUS SECTEURS

1/2 JOUR - JOUR - 2 JOURS - TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
1 Jour 9-17h	35,50 €	4,79%	37,20 €	24,40 €	4,92%	25,60 €	28,50 €	4,91%	29,90 €
Petite journée 11-17h	31,20 €	4,81%	32,70 €	21,80 €	5,05%	22,90 €	26,60 €	4,89%	27,90 €
4 heures consécutives	28,40 €	4,93%	29,80 €	20,40 €	4,90%	21,40 €	24,00 €	5,00%	25,20 €
Fin d'après-midi 15-17h			24,60 €			18,90 €			21,50 €
2 Jours consécutifs	67,00 €	5,07%	70,40 €	47,80 €	5,02%	50,20 €	53,90 €	5,01%	56,60 €

FORFAITS SEJOURS - HAUTE SAISON -

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
3 Jours	100,50 €	5,97%	106,50 €	71,80 €	5,99%	76,10 €	80,50 €	5,96%	85,30 €
4 Jours	128,80 €	5,90%	136,40 €	92,00 €	5,98%	97,50 €	103,80 €	5,97%	110,00 €
5 Jours	155,50 €	5,98%	164,80 €	112,30 €	5,97%	119,00 €	125,10 €	5,92%	132,50 €
6 Jours	182,80 €	5,96%	193,70 €	130,60 €	5,97%	138,40 €	145,20 €	5,99%	153,90 €
7 Jours	206,10 €	5,97%	218,40 €	146,20 €	5,95%	154,90 €	163,60 €	5,99%	173,40 €
8 Jours	226,60 €	5,91%	240,00 €	157,40 €	5,97%	166,80 €	182,50 €	5,97%	193,40 €

FORFAITS SEJOURS - BASSE SAISON -

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
3 Jours	98,20 €	6,01%	104,10 €	67,70 €	5,91%	71,70 €	76,00 €	5,92%	80,50 €
4 Jours	121,40 €	6,01%	128,70 €	87,10 €	5,97%	92,30 €	97,10 €	5,97%	102,90 €
5 Jours	144,20 €	5,96%	152,80 €	104,00 €	5,96%	110,20 €	115,20 €	5,99%	122,10 €
6 Jours	163,80 €	5,98%	173,60 €	120,50 €	5,98%	127,70 €	130,90 €	5,96%	138,70 €
7 Jours	182,10 €	5,99%	193,00 €	132,20 €	5,98%	140,10 €	144,00 €	5,97%	152,60 €
8 Jours	193,90 €	6,03%	205,60 €	142,20 €	5,98%	150,70 €	156,60 €	6,00%	166,00 €

FORFAITS SAISON

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
FORFAIT SAISON	510,00	3,14%	526,00 €	254,00	3,15%	262,00 €	381,00	3,15%	393,00 €

FORFAITS RESERVES AUX SCOLAIRES ET CLASSES DE NEIGE

SCOLAIRES-CLASSE NEIGE	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
4 heures consécutives	5,90 €	5,08%	6,20 €
1 Jour	10,00 €	5,00%	10,50 €
Samedi après midi Cantal	9,50 €	5,26%	10,00 €

CATEGORIE INDIVIDUEL
TOUS SECTEURS

AUTRES TITRES - TOUTES CATEGORIES - TOUTES SAISONS -			
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
Supplément journée	10,10 €	4,95%	10,60 €
Forfait couple	206,70 €	5,27%	217,60 €
1 Jour débutant	19,80 €	3,03%	20,40 €
4 Heures consécutives Débutants	14,20 €	3,52%	14,70 €
10 points Télébaby	8,50 €	4,71%	8,90 €
1 Nocturne	5,50 €	3,64%	5,70 €
Aller simple baguet	5,40 €	3,70%	5,60 €
Aller retour baguet	6,60 €	3,03%	6,80 €
1 assurance 1 jour	2,90 €	0,00%	2,90 €
Tapis 10 points	6,40 €	4,69%	6,70 €
Tapis 20 points	11,50 €	5,22%	12,10 €
Tapis 40 points	18,00 €	5,00%	18,90 €
Forfaits deux tapis jour	14,30 €	4,90%	15,00 €
Forfaits 4 heures deux tapis	10,40 €	4,81%	10,90 €

CATEGORIE GROUPE - Minimum 20 personnes
TOUS SECTEURS

4 HEURES - JOUR - 2 JOURS - TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
1 Jour	29,70	4,71%	31,10	21,00	4,76%	22,00	24,60	4,88%	25,80
Petite journée	26,10	4,98%	27,40	18,70	4,81%	19,60	21,80	5,05%	22,90
4 heures consécutives	24,30	4,94%	25,50	17,90	5,03%	18,80	20,50	4,88%	21,50
Fin d'après-midi 15-17h			20,30			16,30			17,80
2 Jours consécutifs	57,80	5,02%	60,70	40,70	5,16%	42,80	46,30	5,18%	48,70

FORFAITS SEJOURS - HAUTE SAISON -

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
3 Jours	84,60	6,03%	89,70	61,40	6,03%	65,10	68,90	5,95%	73,00
4 Jours	107,00	5,98%	113,40	79,30	5,93%	84,00	87,50	5,94%	92,70
5 Jours	130,90	5,96%	138,70	95,70	5,96%	101,40	106,20	6,03%	112,60
6 Jours	153,40	5,93%	162,50	112,00	5,98%	118,70	122,50	6,04%	129,90
7 Jours	169,40	5,96%	179,50	123,60	5,99%	131,00	135,30	5,99%	143,40

FORFAITS SEJOURS - BASSE SAISON -

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
3 Jours	77,00	5,97%	81,60	58,30	6,00%	61,80	61,20	6,05%	64,90
4 Jours	97,70	5,94%	103,50	74,30	5,92%	78,70	75,40	5,97%	79,90
5 Jours	115,00	6,00%	121,90	88,40	6,00%	93,70	88,90	5,96%	94,20
6 Jours	133,70	5,98%	141,70	99,80	6,01%	105,80	100,90	5,95%	106,90
7 Jours	145,40	5,98%	154,10	107,40	5,96%	113,80	112,40	6,05%	119,20

LES TARIFS SPECIAUX

	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
Journée Initiateur/accompagnateur	26,20	6,11%	27,80
Saison Initiateur/accompagnateur/ Carte DSF	303,00	4,95%	318,00
Moniteur des ecoles de ski du Lioran	tarif forfaitaire		
Journée Adulte SNCF	25,50	4,71%	26,70
4 heures Adulte SNCF	22,20	4,95%	23,30
Journée Enfant SNCF	20,20	4,95%	21,20
4 heures Enfant SNCF	16,90	4,73%	17,70
Journée Etudiant SNCF	21,30	5,16%	22,40
Journée résident	25,80	5,04%	27,10
4 heures résident	22,20	4,95%	23,30
Saison résident	303,00	4,95%	318,00
Forfait course journée	15,80	5,06%	16,60
Saison skiclub adulte	194,30	4,99%	204,00
Saison skiclub enfant	126,00	5,00%	132,30
Saison skiclub junior	157,50	4,95%	165,30

Fofaits personnel SAEM saison	70 % du tarif ski club
Fofaits personnel SAEM journée	70 % du forfait course ski club

CATEGORIE INDIVIDUEL
TARIFS DEGRESSIFS SELON LA METEO

SECTEUR PRAIRIE SANS LE SECTEUR ALAGNON

BAS 1

TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
1 Jour	28,40	4,93%	29,80	21,30	4,69%	22,30	23,60	5,08%	24,80
Petite journée	25,50	4,71%	26,70	18,30	4,92%	19,20	21,90	5,02%	23,00
4 heures consécutives	22,70	4,85%	23,80	16,90	4,73%	17,70	19,90	5,03%	20,90

TEMPETE - OUVERTURE TRES REDUITE DES APPAREILS PRAIRIE

BAS 2

TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
1 Jour	21,10	7,11%	22,60	18,60	6,99%	19,90	19,70	7,11%	21,10
Petite journée	19,40	7,22%	20,80	16,60	7,23%	17,80	17,90	7,26%	19,20
4 heures consécutives	18,50	7,03%	19,80	15,70	7,01%	16,80	16,80	7,14%	18,00

SECTEUR PRAIRIE SANS LE SECTEUR ALAGNON

BAS 1

1/2 JOUR - JOUR - TOUTES SAISONS									
CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2022/2023	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2022/2023
1 Jour	25,30	4,74%	26,50	18,30	4,92%	19,20	20,50	4,88%	21,50
4 heures consécutives	19,30	4,66%	20,20	14,70	4,76%	15,40	17,00	4,71%	17,80

TEMPETE - SEULS LES TELESKIS DU BAS DE LA STATION

BAS 2

1/2 JOUR - JOUR - TOUTES SAISONS									
CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
1 Jour	20,40	6,86%	21,80	16,00	6,88%	17,10	17,10	7,02%	18,30
4 heures consécutives	17,40	6,90%	18,60	14,00	6,43%	14,90	14,60	6,85%	15,60

SECTEUR PRAIRIE SANS LE SECTEUR ALAGNON

BAS 1

1/2 JOUR - JOUR - TOUTES SAISONS									
CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2022/2023	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2022/2023
1 Jour	25,30	4,74%	26,50	18,30	4,92%	19,20	20,50	4,88%	21,50
4 heures consécutives	19,30	4,66%	20,20	14,70	4,76%	15,40	17,00	4,71%	17,80

TEMPETE - SEULS LES TELESKIS DU BAS DE LA STATION

BAS 2

1/2 JOUR - JOUR - TOUTES SAISONS									
CATEGORIE	ADULTE			ENFANT			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT		
	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024	TARIF 2022/2023	EVOLUTION	TARIF 2023/2024
1 Jour	20,40	6,86%	21,80	16,00	6,88%	17,10	17,10	7,02%	18,30
4 heures consécutives	17,40	6,90%	18,60	14,00	6,43%	14,90	14,60	6,85%	15,60

CATEGORIE INDIVIDUEL 2023/2024

	adulte			junior			enfant		
	hiv22-23	%	hiv23-24	hiv22-23	%	hiv23-24	hiv22-23	%	hiv23-24
entrée patinoire	5,70 €	5,26%	6,00 €	4,80 €	4,17%	5,00 €	4,10 €	4,88%	4,30 €
location patins	3,40 €	2,94%	3,50 €	3,40 €	2,94%	3,50 €	3,40 €	2,94%	3,50 €

TYROLIENNE	A partir de 25 kg		
	Eté 2023	%	Hiv23-24
Solo (8 ans-11 ans)	19,00 €	3,16%	19,60 €
Solo (12 ans et +)	25,00 €	3,20%	25,80 €
Duo Family (2 pers dont 1 enf 8-11 ans)	33,00 €	3,33%	34,10 €
Duo (2 pers - 12 ans et +)	40,00 €	3,25%	41,30 €

CATEGORIE GROUPES 2023/2024

	adulte			junior			enfant		
	hiv22-23	%	hiv23-24	hiv22-23	%	hiv23-24	hiv22-23	%	hiv23-24
entrée patinoire	5,10 €	5,88%	5,40 €	4,40 €	4,55%	4,60 €	3,70 €	5,41%	3,90 €
location patins	2,80 €	3,57%	2,90 €	2,80 €	3,57%	2,90 €	2,80 €	3,57%	2,90 €

TYROLIENNE	A partir de 25 kg		
Solo (8 ans-11 ans)	16,00 €	3,13%	16,50 €
Solo (12 ans et +)	21,00 €	3,33%	21,70 €
Duo Family (2 pers dont 1 enf 8-11 ans)	27,70 €	3,25%	28,60 €
Duo (2 pers - 12 ans et +)	33,60 €	3,27%	34,70 €

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-8

Rapport annuel 2022 du contrat de partenariat public-privé pour la RD 120

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Didier ACHALME

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2234-1, R.2234-1 et R.2234-2 ;

Vu le Contrat de partenariat signé le 12 juillet 2013 avec la Société Connect 120 et notamment son article 40.2 ;

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité pour l'année 2022 établi par Connect 120, titulaire du contrat de partenariat de la RD 120.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONNECT120 RECOMMANDÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL
19 JUIN 2023
SERVICE DU COURRIER

Conseil Départemental du Cantal
Direction des Ressources
Service des Marchés

15015 AURILLAC Cedex

A l'attention de Monsieur le Président

Nanterre, le 13 juin 2023

Lettre RAR + courrier électronique
DG/NO – 002/2023

Objet : Comptes annuels 2022

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les comptes annuels sur l'exercice clos au 31 décembre 2022, conformément aux exigences du contrat.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre plus haute considération.

Chadi Khaled
Président

PJ : Comptes annuels / année 2022

Siège social
L'archipel | 1973, bd de la Défense
F-92757 NANTERRE cedex
T/ +33 1 57 98 78 76
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €
509 349 478 RCS Nanterre - TVA FR 745 093 494 78

CONNECT120
SAS

1973, Boulevard de la Défense
92000 Nanterre
N° Siret : 50934947800016

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2022

(Sauf indication contraire, toutes les informations chiffrées sont exprimées en euro)

Note 1 - Faits caractéristiques de l'exercice
Note 2 - Changement de présentation comptable
Note 3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Informations sur le bilan

Note 4 - Mouvements de l'actif immobilisé
Note 5 - Échéances des créances et dettes
Note 6 - Charges à payer et produits à recevoir
Note 7 - Comptes de régularisation : charges et produits constatés d'avance
Note 8 - Capitaux propres

Informations sur le compte de résultat

Note 9 - Transactions entre parties liées

Autres informations

Note 10 - Engagements financiers donnés et reçus
Note 11 - Effectif moyen
Note 12 - Honoraires des commissaires aux comptes
Note 13 - Rémunération des dirigeants
Note 14 - Relations groupe et régime fiscal
Note 15 - Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice
Note 16 - Tableau des filiales et participations

BILAN ACTIF

	Montant Brut	*Amortissements*	*31/12/2022*	*31/12/2021*
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	15 000		15 000	15 000
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles			-	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés			-	
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**15 000**	**-**	**15 000**	**15 000**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 116 695		1 116 695	1 206 311
Autres créances	(65 285)		(65 285)	(59 782)
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions)				
Disponibilités	719 387		719 387	719 387
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**1 770 797**		**1 770 797**	**1 865 916**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**1 785 797**		**1 785 797**	**1 880 916**

BILAN PASSIF

	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé :)	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence : -)		
RESERVES		
Réserve légale	154	154
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours -)		
Autres réserves		
Report à nouveau	16 439	18 622
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	9 489	(2 182)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**63 082**	**53 594**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes financières divers	998 389	1 206 311
Compte courant financier		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 904	74 874
Dettes fiscales et sociales	54 528	54 528
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	593 895	491 610
DETTES	**1 722 715**	**1 827 323**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**1 785 797**	**1 880 917**

COMPTE DE RESULTAT

	France	*Exportation*	*31/12/2022*	*31/12/2021*
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	108 614		108 614	102 656
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		-	108 614	102 656
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			-	-
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			108 614	102 656
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			84 124	84 837
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques & charges: dotations aux provisions				
Autres charges			15 001	20 001
CHARGES D'EXPLOITATION			99 125	104 838
RESULTAT D'EXPLOITATION			**9 489**	**(2 181)**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			312 798	336 587
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Transfert de charges financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			312 798	336 587
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			-	
Intérêts et charges assimilées			312 798	336 587
Différences négatives de change			-	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	
CHARGES FINANCIERES			312 798	336 587
RESULTAT FINANCIER			**-**	**-**
RESULTAT DE L'EXERCICE			**9 489**	**(2 181)**

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2022	*31/12/2021*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices		-
TOTAL DES PRODUITS	421 412	439 243
TOTAL DES CHARGES	411 923	441 425
BENEFICE OU PERTE	9 489	(2 182)

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 - Faits caractéristiques de l'exercice

CONNECT 120 est une société de projet qui porte le contrat de partenariat avec le département du Cantal entré en vigueur le 12 juillet 2013. Le contrat de partenariat a pour objet le financement, la conception-construction, la maintenance, l'entretien et le renouvellement de plus de 10 km de la route départementale 120.
La durée du contrat de partenariat est de 20 ans à compter du 12 juillet 2013 (2,5 ans phase Travaux et 17,5 ans Phase Entretien-Maintenance-GER). La date de mise à disposition des ouvrages est le 31 décembre 2015.
La société CONNECT 120 a signé, le 12 juillet 2013, un contrat de conception-construction avec les sociétés EUROVIA DALA et VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT constituées en groupement momentané d'entreprises solidaires dont le mandataire est EUROVIA DALA.
La société CONNECT 120 a signé, le 12 juillet 2013, un contrat d'entretien-maintenance avec EUROVIA DALA.
L'exercice 2022 est situé dans la phase d'entretien-maintenance du projet.

Note 2 - Changement de présentation comptable

La société n'a pas connu au cours de l'exercice de changement de présentation comptable remettant en cause la comparabilité des comptes.

Note 3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes du Plan Comptable Général français (Règlement ANC 2014-03 modifiés des nouveaux règlements intervenus depuis) et aux principes généralement admis.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La nouvelle Règlementation comptable concernant la définition et l'évaluation des actifs (règlement CRC 2004-06) exclut expressément de son champ d'application les contrats de Partenariat Public-Privé. En conséquence, aucun texte particulier ne régit le traitement comptable applicable aux contrats de Partenariat Public-Privé.

CONNECT 120 s'engage à réaliser des prestations d'entretien-maintenance et de renouvellement et gros entretien pendant la durée du contrat.

Créances : approche financière

Les ouvrages supporteront des travaux d'entretien-maintenance, de renouvellement et de gros entretien. Ces ouvrages seront remis au Département à leur date de mise à disposition. La seule relation entre le Département et la société de projet pendant la durée d'exploitation du contrat consistera par le remboursement par la Ville du financement réalisé par la société de projet pour réaliser ces travaux : versement d'un loyer financier. Ainsi les coûts d'investissement correspondants sont assimilés à une créance à long terme sur le Département.

Détermination de la créance financière

Le montant de la créance financière de la société de projet sur le Département correspond aux coûts de construction des ouvrages, augmentés des frais financiers intercalaires.

Reconnaissance du résultat

Le loyer financier reçu du Département est affecté au remboursement de la créance financière et au paiement des intérêts financiers produits par la créance financière.

Créances

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Elles font l'objet de dépréciations en cas de risques de non-recouvrement.

INFORMATIONS SUR LE BILAN

Note 4 - Mouvements de l'actif immobilisé

La variation des immobilisations, en valeurs brutes, se présente comme suit :

	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2022
Immobilisations corporelles	**15 000**				**15 000**
Terrain	15 000				15 000
TOTAL	**15 000**	**-**	**-**	**-**	**15 000**
Dont apports :					

Note 5 - Échéances des créances et dettes

Créances

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Créance financière	1 116 695	92 206	1 024 489
Créances clients			
TVA			
Etat et autres collectivités			
			-
TOTAL	**1 116 695**	**92 206**	**1 024 489**

Dettes

	Montant brut	à 1 an au plus	plus d'1 an, 5 ans au plus	à plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	1 116 695	92 206	488 461	536 028
Fournisseurs et comptes rattachés	75 904	75 904		
TVA	54 528			
Etat et autres collectivités				
Groupe et associés				
Produits constatés d'avance	593 895	15 000		578 895
TOTAL	**1 841 022**	**183 110**	**488 461**	**1 114 923**

Note 6 - Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

	31/12/2022
Emprunts et dettes financières divers	1 116 695
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 904
Dettes fiscales et sociales	54 528
Autres dettes	
TOTAL	**1 247 127**

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

	31/12/2022
Créances clients et comptes rattachés	1 116 695
Autres créances	600
TOTAL	**1 117 295**

Note 7 - Comptes de régularisation : Charges et Produits Constatés d'Avance

	Charges	Produits
Charges et produits d'exploitation		593 895
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
TOTAL	**-**	**593 895**

Dont 578 895€ correspondant à des produits constatés d'avance pour gros entretien (GER R3) au 31 décembre 2022.

Note 8 - Capitaux propres

Le capital social comprend au 31 décembre 2022 3700 actions au nominal de 10 €.

L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Capitaux propres à l'ouverture	**53 593**
Résultat de l'exercice	9 489
Subventions d'investissement	
Capitaux propres à la clôture	**63 082**

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 9 - Transactions entre parties liées

La société applique le règlement n°2014-03 de l'ANC modifié des nouveaux règlements intervenus depuis , qui précise que les transactions à mentionner en annexe sont celles qui présentent une importance significative et qui n'ont pas été conclues à des conditions normales de marché. De plus, sont exclues, les transactions conclues entre une société mère et sa filiale, ainsi que celles conclues entre deux filiales détenues en quasi totalité par une même société mère.

Ces cas s'appliquent à la société. Par conséquent, aucune information à ce titre n'est présentée.

AUTRES INFORMATIONS

Note 10 - Engagements financiers donnés et reçus

Aucun engagement hors bilan n'est à recenser.

Note 11 - Effectif moyen

La société ne dispose pas de personnel.

Note 12 - Honoraires des commissaires aux comptes

Pas de nomination de commissaires aux comptes sur cette exercice.

Note 13 - Rémunération des dirigeants

Les mandataires sociaux ne sont pas directement rémunérés par la société.

Note 14 - Relations Groupe et régime fiscal

Forme juridique et intégration fiscale :

La société est constituée en société par actions simplifiée.
Elle n'est pas membre du groupe d'intégration fiscale VINCI S.A.

Société consolidante :

Les comptes de la société sont intégrés dans le périmètre de consolidation de la société VINCI S.A. (SIREN 552 037 806)
dont le siège social se situe au 1973 Bd de la Défense - 92 000 Nanterre.
Les états financiers du groupe sont disponibles sur le site internet de Vinci.

Note 15 - Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

Note 16 - Tableau des filiales et participations

Néant.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-9

Rapport annuel 2022 du contrat de partenariat public-privé pour la RD 926

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Didier ACHALME

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2234-1, R.2234-1 et R.2234-2 ;

Vu le contrat de partenariat signé le 5 janvier 2017 avec la Société La Planèze RD 926 et notamment son article 40.3 ;

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité pour l'année 2022 joint à la présente délibération lié au contrat de partenariat de la RD 926.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-10

Avenant à la convention de partenariat pour le financement de l'exploitation de la ligne aérienne Aurillac - Paris Orly sur la période 2019-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Marie-Hélène ROQUETTE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la liaison aérienne Aurillac – Paris signée le 3 octobre 2019 entre l'Etat, le Département du Cantal et la compagnie AIR France pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2023 ;
Vu la convention de partenariat pour le financement de l'expolitation de la ligne aérienne Aurillac - Paris Orly 2019-2023 signée le 2 mars 2020 entre le Département du Cantal, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

- VALIDE l'avenant à la convention de partenariat pour le financement de la ligne aérienne Aurillac – Paris Orly pour la période juin 2019 à mai 2023 joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION

DE LA LIGNE AÉRIENNE AURILLAC – PARIS ORLY

2019 – 2023

DOC DE TRAVAIL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Transports,
- Vu la décision de l'État du 9 juillet 2019 portant délégation de l'organisation des services aériens entre Aurillac et Paris (Orly) au Conseil départemental du Cantal,
- Vu la convention de Délégation de Service Public signée le 3 octobre 2019 entre l'Etat, le Département du Cantal et la Compagnie AIR FRANCE pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2023,
- Vu le budget de la Région,

ENTRE :

- **le Département du Cantal,** sis 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, intervenant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 29 septembre 2023 ;

- **la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,** sise 3 place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHONIER, intervenant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° du 19 octobre 2023 ;

- **la Région Auvergne-Rhône-Alpes,** sise 1 Esplanade François Mitterrand 69269 LYON représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, intervenant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 ;

Ci-après désignées collectivement les parties,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ligne aérienne Aurillac - Paris, jugée d'intérêt national et liaison d'aménagement du territoire, est portée par l'initiative publique dans le respect de la réglementation européenne. L'État qui, conformément aux dispositions en vigueur du code des transports, détient la compétence transport aérien, a délégué au Département du Cantal la gestion de la délégation de service public (DSP) de la liaison pour la période juin 2019 – mai 2023, puis pour la période juin 2023 – mai 2027.

L'État et le Département du Cantal, cosignataires de la DSP auprès de la compagnie retenue, cofinancent le déficit commercial annuel de la ligne aérienne Aurillac - Paris. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'intérêt public local, les collectivités énumérées ci-dessus ont décidé de concourir au financement du déficit résiduel de la délégation de service public pris en charge par le Conseil départemental du Cantal. La convention permet de définir les montants de participation de chacun des cocontractants. A titre complémentaire, il est précisé que l'aéroport Aurillac - Tronquières, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, est géré par celle-ci en régie directe.

Pour la période 2019 – 2023 qui s'achève, le Département du Cantal en lien avec ses partenaires financiers, l'Etat et la compagnie Air France, a maintenu l'offre aérienne dans un contexte de pandémie puis de reconstruction du trafic. Le bilan de cette période ouvre des perspectives réelles de stabilité de la liaison aérienne, propice au développement du territoire du Cantal. Toutefois, le contrôle des comptes d'exploitation de la compagnie a été retardé dans cette conjoncture, impactant le calendrier des paiements.

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant consiste à prendre en considération le délai supplémentaire nécessaire à la clôture des comptes de la ligne aérienne Aurillac – Paris Orly pour la période 2019 – 2023, au regard de la crise sanitaire et économique de 2020-2021 qui a perturbé la mobilité aérienne.

ARTICLE 2 – Description de l'opération

L'article 3.1.3 « Délais » de la convention :

Les alinéas :

« Le projet pour lequel une subvention régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

- *les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre le 1er juin 2019 et le 31 mai 2023. Ces dépenses éligibles devront être identifiables et contrôlables.*
- *les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région avant le 30 novembre 2023.*

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées. Une prorogation de délai de validité de la subvention est possible, sur demande formulée avant l'échéance du délai ».

Sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Le projet pour lequel une subvention régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

- *les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre le 1er juin 2019 et* ***31 décembre 2023*** *Ces dépenses éligibles devront être identifiables et contrôlables.*
- *les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région avant le* ***31 mai 2024***

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées. Une prorogation de délai de validité de la subvention est possible, sur demande formulée avant l'échéance du délai ».

L'article 7 « Durée de la convention » :

« La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève le 30/11/2023. Elle couvre le déficit d'exploitation de la ligne aérienne Aurillac (Tronquières) - Paris (Orly) exclusivement et spécifiquement pour la période allant du 1er Juin 2019 au 31 mai 2023 ».

Est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève le ***31 mai 2024****. Elle couvre le déficit d'exploitation de la ligne aérienne Aurillac (Tronquières) - Paris (Orly) exclusivement et spécifiquement pour la période allant du 1er Juin 2019 au 31 mai 2023 ».*

ARTICLE 3 – Dispositions financières

Cet avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Portée du présent avenant

Les dispositions de la convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à Aurillac en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de la CABA
Bruno FAURE	Pierre MATHONIER
Le Président du Conseil Régional	
Laurent WAUQUIEZ	

DOC DE TRAVAIL

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-11

Convention de partenariat pour le financement du déficit d'exploitation de la ligne aérienne Aurillac - Paris sur la période 2023-2027

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Jamal BELAIDI

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et ses décrets d'application ;
Vu la convention de Délégation de Service Public conclue entre l'État, le Département du Cantal et la Compagnie CHALAIR pour l'exploitation de la ligne aérienne Aurillac - Paris Orly pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2027 ;

- VALIDE la convention de partenariat pour le financement du déficit d'exploitation de la ligne aérienne desservant les aéroports d'Aurillac Tronquières et de Paris Orly entre juin 2023 et mai 2027 jointe en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION
DE LA LIGNE AERIENNE AURILLAC - PARIS

DOC DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Transports,
- Vu la décision de l'État du 1er juin 2022 portant délégation de l'organisation des services aériens entre Aurillac et Paris (Orly) au Conseil départemental du Cantal,
- Vu la convention de Délégation de Service Public signée le 5 juin 2023 entre l'Etat, le Département du Cantal et la Compagnie CHALAIR pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2027 ;
- Vu le budget de la Région,
- Vu le Pacte régional pour le Cantal 2022 - 2027

ENTRE :

- **le Département du Cantal,** sis 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, intervenant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 29 septembre 2023 ;

- **la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,** sise 3 place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHONIER, intervenant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° du 19 octobre 2023 ;

- **la Région Auvergne-Rhône-Alpes,** sise 1 Esplanade François Mitterrand 69269 LYON représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, intervenant en vertu de la délibération n° de l'Assemblée délibérante du 20 octobre 2023 ;

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,** sise boulevard du Pont Rouge 15000 Aurillac, représentée par son Président, Monsieur Laurent LADOUX, intervenant en vertu de la délibération de….

Ci-après désignées collectivement les parties,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ligne aérienne Aurillac - Paris, jugée d'intérêt national et liaison d'aménagement du territoire, est portée par l'initiative publique dans le respect de la réglementation européenne. L'État qui, conformément aux dispositions en vigueur du code des transports, détient la compétence transport aérien, a délégué au Département du Cantal la gestion de la délégation de service public (DSP) de la liaison pour la période juin 2023 – mai 2027.

L'État et le Département du Cantal, cosignataires de la DSP auprès de la compagnie retenue, cofinancent le déficit commercial annuel de la ligne aérienne Aurillac - Paris.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'intérêt public local, les organismes énumérés ci-dessus ont décidé de concourir au financement du déficit résiduel de la délégation de service public pris en charge par le Conseil départemental du Cantal.

La présente convention permet de définir les montants de participation de chacun des cocontractants.

A titre complémentaire, il est précisé que l'aéroport Aurillac - Tronquières, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, est géré par celle-ci en régie directe.

ARTICLE 1 - Objet de la participation

Les parties contractantes s'engagent à participer au financement du déficit d'exploitation de la ligne aérienne Aurillac (Tronquières) - Paris (Orly) tel qu'il ressort de la convention signée avec la compagnie aérienne titulaire de la Délégation de Service Public. Le coût total s'élève à **22 144 759** euros pour 4 ans, l'Etat couvrant 55% du déficit d'exploitation dans la limite de 80% des recettes commerciales hors taxes avec un plafond maximal de 10,2 M€ pour l'ensemble des 4 années et selon les modalités prévues dans ladite convention de DSP (présentée en annexe 1).

ARTICLE 2 - Montant des participations et répartition par période d'exploitation

Les coûts restant à la charge des parties, après déduction de la participation de l'État et éventuellement des contributions exceptionnelles visées à l'article 4 ci-après, sont répartis de la façon suivante pour chacune des périodes du 1er juin au 31 mai des années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, correspondant aux 4 années d'exploitation validées par le Comité de Pilotage (annexe 2).

La participation de la Région se traduit par une subvention forfaitaire maximale de 475 000 € pour chaque période annuelle.

Sous réserve de l'accord de la Préfecture de Région et d'un maintien de ressources financières suffisantes, la participation de la CCI se traduit par une subvention forfaitaire maximale de 150 000 € pour chaque période annuelle.

Les participations du Département et de la CABA sont arrêtées à 50 % du coût résiduel après déduction des participations de la Région et de la CCI et application éventuelle des pénalités fixées par le contrat de DSP en son article 9 avec un plafond de contribution de la CABA fixé à 4,3 M€ sur l'ensemble des 4 années de la DSP.

Compte-tenu des montants maximum des contributions fixés dans le contrat de DSP en son article 6, les participations prévisionnelles des partenaires sont donc les suivantes :

	RÉGION	DÉPARTEMENT	CABA	CCI
2023-2024	475 000 €	1 247 343 €	1 247 343 €	150 000 €
2024-2025	475 000 €	1 126 922 €	1 126 922 €	150 000 €
2025-2026	475 000 €	1 026 899 €	1 026 898 €	150 000 €
2026-2027	475 000 €	1 743 596 €	898 837 €	150 000 €
total	**1 900 000 €**	**5 144 759 €**	**4 300 000 €**	**600 000 €**

ARTICLE 3 - Modalités de versement des participations

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CCI et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac versent leurs participations respectives au Département du Cantal après intervention de l'État.

Pour chacune des factures établies par la compagnie délégataire, c'est à dire 40% du déficit prévisionnel aux deuxième et sixième mois d'exploitation, et le solde au réel en fin d'année d'exploitation des acomptes correspondant au prorata des participations sont appelés auprès des deux partenaires.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds effectués par le Département est le suivant :

		REGION	CABA	CCI
Acompte 1 année 1	déc-23	190 000 €	498 937 €	60 000 €
Acompte 2 année 1	janv-24	190 000 €	498 937 €	60 000 €
Acompte 1 année 2	sep-24	190 000 €	450 769 €	60 000 €
Solde année 1	nov-24 (*)	95 000 €	249 469 €	30 000 €
Acompte 2 année 2	janv-25	190 000 €	450 769 €	60 000 €
Acompte 1 année 3	sep-25	190 000 €	410 759 €	60 000 €
Solde année 2	nov-25 (*)	95 000 €	225 384 €	30 000 €
Acompte 2 année 3	janv-26	190 000 €	410 759 €	60 000 €
Acompte 1 année 4	sep-26	190 000 €	359 535 €	60 000 €
Solde année 3	nov-26 (*)	95 000 €	205 380 €	30 000 €
Acompte 2 année 4	janv-27	190 000 €	359 535 €	60 000 €
Solde année 4	nov-27 (*)	95 000 €	179 767 €	30 000 €
		1 900 000 €	**4 300 000 €**	**600 000 €**

(*) les montants indiqués pour le solde des 4 périodes sont provisoires car les montants définitifs dépendent du déficit réel et d'éventuelles pénalités.

Les engagements des parties ainsi définis s'appliquent, quelle que soit leur date de liquidation, jusqu'à la date à laquelle la présente convention cesse soit du fait de son absence de renouvellement ou de sa dénonciation.

3.1. Conditions de mandatement de la Région

La subvention est versée exclusivement au Département sur demande expresse, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Le versement de la subvention de la Région sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

Elle sera versée selon les modalités précisées ci-dessous.

DOCUMENT TRAVAIL

3.1.1. Les acomptes

Le montant des acomptes est précisé dans le tableau prévisionnel présenté à l'article 3 ci-dessus.

Chaque demande d'acompte sera accompagnée d'une facture visée par le bénéficiaire, représenté par une personne habilitée au sein du Département (signature identifiable).

3.1.2. Le solde

Le montant du solde est précisé dans le tableau prévisionnel présenté à l'article 3 ci-dessus.

Documents à fournir lors de la demande de versement du solde :

- Une facture soldant l'opération,
- Les justificatifs de communication et de mention de l'aide régionale.

Ces pièces seront conservées sous la responsabilité de la Région Rhône-Alpes et ne seront pas transmises au comptable public.

3.1.3. Délais

Le projet pour lequel une subvention régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

- les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre le 1er juin 2023 et le 31 décembre 2027. Ces dépenses éligibles devront être identifiables et contrôlables.
- les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région avant le 31 mai 2028.

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées. Une prorogation de délai de validité de la subvention est possible, sur demande formulée avant l'échéance du délai.

3.1.4. Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire.

Les demandes de versement peuvent être adressées par voie numérique aux coordonnées ci-dessous :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Direction des Finances – Département des gestion financière Territoires et Mobilités
Site de Clermont Ferrand

Pour la Région, le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

3.2. Conditions de mandatement de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Le paiement est effectué par virement bancaire.
Les demandes peuvent être effectuées par voie électronique à l'adresse contact@caba.fr.

3.2. Conditions de mandatement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal

….

ARTICLE 4 - Opérations promotionnelles

DOC DE TRAVAIL

Toute opération promotionnelle conduite pour les signataires, leurs services et établissements rattachés ou tout organisme, au financement duquel l'un au moins d'entre eux participerait directement doit faire l'objet d'un accord préalable de tous les signataires.

Si l'opération se révélait avoir un impact négatif sur l'équilibre financier de la Délégation de Service Public, le (ou les) demandeur(s) assumerait (aient) intégralement le déficit supplémentaire généré tel qu'il serait constaté par les signataires. Cette compensation serait alors versée au Département du Cantal qui l'affecterait à la couverture du déficit résiduel préalablement à l'application des dispositions définies à l'article 2.

ARTICLE 5 – Communication

Chaque signataire de la convention s'engage à sensibiliser et à mobiliser ses partenaires en charge de la promotion et du développement économique et touristique du territoire, en faveur de la ligne Aurillac – Paris Orly.

5.1. Communication du soutien Régional

Si le bénéficiaire de la subvention dispose d'un site internet : il devra mentionner le soutien régional + Logo, si possible en page d'accueil du site (avec logo cliquable vers le site de la Région https://www.auvergnerhonealpes.fr).

Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention communique sur ses propres supports de communication (magazine, plaquettes et panneaux d'information, flyers, newsletters, site web, réseaux sociaux, blog, dossiers de presse, supports pédagogiques, PowerPoint, stand, kakémonos, rapports d'activité, expositions, etc.) auprès du public, des bénéficiaires finaux du projet, ou bien de la presse : la mention du soutien régional + du Logo devront apparaitre.

ARTICLE 6 - Information et gouvernance

Le Président du Conseil départemental du Cantal informe régulièrement les cocontractants des conditions d'exécution de la Délégation de Service Public en cours. Pour cela, il organise au moins une fois par an une réunion du comité de gestion de la ligne composé des signataires de la présente convention, du représentant de l'État dans le Département et de la DGAC. À cette occasion, la compagnie peut être invitée à présenter le bilan de son activité et les perspectives pour la période à venir.

Des réunions techniques sont organisées au minimum 2 fois par an, afin d'étudier les résultats, la qualité d'exploitation, et les points d'arbitrage à soumettre le cas échéant au comité de gestion de la ligne. Des rapports trafics trimestriels sont adressés.

Le Président du Conseil départemental du Cantal notifie sans délai aux cocontractants, toute décision de la compagnie aérienne délégataire de résilier par anticipation ce contrat.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève le 31 mai 2028. Elle couvre le déficit d'exploitation de la ligne aérienne Aurillac (Tronquières) - Paris (Orly) exclusivement et spécifiquement pour la période allant du 1er Juin 2023 au 31 mai 2027.

ARTICLE 8 – Révision et résiliation anticipée de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant si les contributions des cocontractants devaient évoluer ou si

la convention de DSP devait être modifiée entrainant des changements dans le contenu de la présente convention. La convention peut également être résiliée par anticipation par l'un des cocontractants en respectant un préavis égal à celui fixé pour dénoncer la DSP à une date anniversaire majoré de deux mois.

ARTICLE 9 – Litiges

D'un commun accord, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable pour tous les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En dernier ressort, tout litige subsistant entre les parties pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 – Lutte anti fraude

Dans le cadre de recommandations de l'Union européenne, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessous, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la convention et d'en informer sans délai la Région.

10.1 Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

10.2 Fraude

Est considéré comme une fraude, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

10.3 Corruption

Est considérée comme corruption, un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agrée ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

ARTICLE 11 – Exécution

Le directeur général des services et le comptable public de chacune des trois Collectivités signataires, le directeur général et le comptable de la CCI, sont chacun pour ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 12 – Mesures d'ordre

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Le présent contrat est établi en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

ARTICLE 13 – Annexes

Sont annexés à la présente et font intégralement parti de la convention les documents suivants :

- Annexe 1 – Contrat de DSP
- Annexe 2 - Montants des Participations des Collectivités du 1er juin 2023 au 31 mai 2027

Fait à Aurillac en quatre exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de la CABA
Bruno FAURE	Pierre MATHONIER
Le Président du Conseil Régional	Le Président de la CCI du Cantal
Laurent WAUQUIEZ	Laurent LADOUX

DOC DE TRAVAIL

ANNEXE 1 - Contrat de DSP

DOC DE TRAVAIL

Convention

de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne AURILLAC – PARIS ORLY

La présente convention comporte 23 feuillets numérotés de 1 à 23 (annexes incluses)

La présente convention est conclue entre :

l'État, représenté par le ministre chargé de l'Aviation civile,

et

Le Département du Cantal
28 avenue Gambetta 15000 Aurillac
représenté **par son Président, Bruno FAURE**

d'une part**,**

et

CHALAIR AVIATION
représentée par Monsieur **Alain BATTISTI en qualité de Président Directeur Général**

désignée sous le vocable de « transporteur »,
d'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de délégation de service public a pour objet l'exploitation, en exclusivité, de la liaison aérienne Aurillac (Tronquières) – Paris Orly.

Article 2 : Durée de la convention

Sous réserve des clauses de résiliation prévues à l'article 8, la convention s'applique aux vols réalisés entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2027. Les parties demeurent liées par les termes de la présente convention jusqu'au paiement du solde de la 4è année d'exploitation.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties ainsi qu'à l'échéance du terme contractuel, le transporteur conserve la responsabilité des opérations effectuées pendant la période de validité du contrat.

Article 3 : Définition du service

Le service doit être conforme aux obligations de service public publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* du 30 juin 2022 sous la référence 2022/C 248/06 et au *Journal officiel* de la République française du 19 juin 2022[1]. Ces obligations sont reproduites dans l'annexe 1 de la présente convention.

Il est rappelé que toute exploitation de service aérien régulier sur le territoire français est soumise au dépôt préalable d'un programme d'exploitation auprès des autorités aéronautiques françaises, dans les conditions prévues à l'article R. 330-8 du code de l'Aviation civile. Ce programme d'exploitation, comprenant notamment le détail des éventuels affrètements, franchises et partages de code, doit être

[1] Arrêté du 1er juin 2022 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Aurillac et Paris (Orly) NOR : TREA2215683A.

déposé auprès des services de la direction générale de l'Aviation civile au moins un mois avant le début de sa mise en œuvre.

Article 4 : Conditions d'exploitation

4.1 Le transporteur s'engage à exécuter le service conformément à l'offre, qui figure en annexe 2 de la présente convention, sur la base de laquelle il a été retenu.

Compte tenu de la baisse observée de la demande de transport aérien sur le réseau domestique français et du changement des conditions commerciales d'exploitation de la ligne, un délestage de la fréquence de mi-journée tel que prévu par les OSP est mis en œuvre à compter du 1er juin 2023 deux jours par semaine, ou 92 rotations annuelles.

Cette possibilité de délestage pourra être activée sur un ou plusieurs des jours de semaine restant après échange entre les parties. Avant chaque saison aéronautique, ou après chaque accord de modification, un document signé des parties établira le nombre de jours de semaine (de 1 à 3) concernés par le délestage et la date d'entrée en vigueur de la nouvelle adaptation de programme.

Les parties conviennent que ce type de délestage entraîne une diminution de la compensation maximale pour l'année concernée de 7 182 euros par rotation délestée.

4.2 Toute évolution ou modification des conditions d'exploitation sous forme d'affrètement de longue durée, de partage de code ou de franchise devra faire l'objet de l'autorisation préalable de la direction générale de l'Aviation civile.

Le transporteur réalise son exploitation conformément aux dispositions du règlement (UE) 965/2012 applicables au transport aérien commercial.

Sauf cas exceptionnels, justifiés par la nécessité d'assurer pour une courte durée la continuité du service et faisant l'objet d'une autorisation explicite de la direction du Transport aérien de la direction générale de l'Aviation civile, est prohibé le recours aux moyens d'un transporteur aérien non titulaire d'une licence d'exploitation délivrée par la France ou un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou à tout autre accord ayant la même portée en matière de transport aérien.

Le transporteur s'engage à répondre sans délai à toute demande de la direction générale de l'Aviation civile concernant les événements qui doivent être pris en compte et rapportés à l'autorité de tutelle de l'Aviation civile, au sens des articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 376/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, modifiant le règlement (UE) n° 996/2010 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements de la Commission (CE) n° 1321/2007 et (CE) n° 1330/2007.

Dans ses relations avec les autorités publiques ainsi qu'avec la clientèle avant, pendant et après le vol, le transporteur aérien doit utiliser la langue française.

Article 5 : Vérification et examen annuel de l'exécution du service

L'État et le Département du Cantal peuvent procéder à tout moment à des opérations de vérification pour constater la correspondance entre les prestations exécutées et les obligations de service public que le transporteur s'est engagé à respecter.

Le non-respect d'une obligation de service public peut entraîner, suivant les cas, l'application de réductions dans les conditions prévues par l'article 9, ou la résiliation de la convention dans les conditions prévues par l'article 8. En tout état de cause, l'examen annuel de l'exécution du service donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé des cocontractants ou de leurs représentants, au plus tard six mois après la fin de l'année d'exploitation considérée.

Ce procès-verbal est établi comme suit :

– sur la base d'un bilan annuel d'exploitation, un premier projet de procès-verbal est adressé par l'État aux autres parties, pour signature, au plus tard deux mois après la fin de l'année d'exploitation considérée ;

– à défaut de signature de l'ensemble des parties dans le délai global de six mois après la fin de l'année d'exploitation considérée, le dernier projet établi par le représentant de l'État est réputé accepté par les autres parties.

Article 6 : Détermination du montant de compensation financière à verser au transporteur

Conformément à l'article 4.1, le transporteur s'engage sur les niveaux maximaux de compensation financière qu'il a présentés à l'appui de son offre pour chaque période annuelle d'exploitation diminués du montant des rotations délestées (2 par semaine pendant 46 semaines par an), soit respectivement :

- **5 597 334 euros** pour la première année d'exploitation,
- **5 537 562 euros** pour la deuxième année d'exploitation,
- **5 485 825 euros** pour la troisième année d'exploitation,
- **5 524 038 euros** pour la quatrième année d'exploitation.

Lorsque le transporteur estime qu'une modification imprévisible des conditions d'exploitation justifie la révision du montant maximal de la compensation financière, il lui appartient de présenter une demande motivée aux autres parties signataires, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le contrat peut alors être modifié par avenant.

Le montant de la compensation financière effectivement accordée au transporteur est déterminé chaque année, *ex post*, en fonction des dépenses et des recettes effectivement engendrées par le service, dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

Cette compensation financière correspond à la différence entre les dépenses réelles hors taxes (TVA, taxes spécifiques au transport aérien) d'exploitation du service et les recettes commerciales, hors taxes (TVA, taxes spécifiques au transport aérien), procurées par celui-ci.

Sur la base du décompte financier annuel et des autres documents justificatifs joints à celui-ci, mentionnés à l'article 7 ci-dessous, et présentés par le transporteur, il est procédé par l'une ou l'autre des deux autres parties, ou conjointement par celles-ci, à un examen financier annuel du montant de compensation financière à verser au transporteur, celui-ci étant, le cas échéant, diminué des réductions appliquées conformément à l'article 9 ci-dessous. Cet examen annuel peut donner lieu à des contrôles

sur pièces et sur place par un ou des représentants des parties concernées. Ce représentant peut être un prestataire de services désigné par l'une ou l'autre des deux parties ou, le cas échéant, conjointement par les deux parties.

La détermination du montant de compensation financière à verser au transporteur donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé des cocontractants ou de leurs représentants.

Article 7 : Modalités de versement de la compensation financière

La TVA n'est pas applicable aux subventions versées, qui sont des subventions d'équilibre.

La compensation financière est prise en charge :
– **par l'État à hauteur de 55%, et dans la limite de 80% des recettes commerciales hors taxes de la liaison,** conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2005-473 du 16 mai 2005 modifié relatif aux règles d'attribution par l'État de compensations financières aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéroports pour leurs missions relatives au sauvetage et à la lutte contre les incendies d'aéronefs, à la sûreté, à la lutte contre le péril aviaire et aux mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux et modifiant le code de l'Aviation civile ;
– **à hauteur du complément, par** le Département du Cantal **durant la totalité de la durée de la convention.**

Les paiements des personnes publiques contribuant à la compensation financière sont effectués sous forme d'acomptes et de solde, selon les modalités suivantes, pour chaque année d'exploitation :

- un premier acompte est versé sur demande du transporteur, cette demande ne pouvant être présentée qu'à l'issue du deuxième mois d'exploitation. Par exception pour la première année, ce premier acompte sera versé, sur demande du Transporteur, à l'issue du 15ème jour d'exploitation. Il représente, pour chacune des parties participant au financement, 40 % de leur participation financière prévisionnelle, éventuellement diminuée selon les délestages autorisés (réactualisation du déficit d'exploitation et des recettes commerciales prévues). La demande du transporteur doit rappeler l'objet de son service, les références de la convention en cours et détailler le calcul permettant de fixer la somme à payer au titre de premier acompte,

- un deuxième acompte est versé sur demande du transporteur, cette demande ne pouvant être présentée qu'à l'issue du sixième mois d'exploitation ; il porte, pour chacune des parties participant au financement, le montant d'acomptes à 80 % de leur participation financière prévisionnelle (éventuellement révisée à la baisse en fonction des premiers mois d'exploitation et diminuée selon les délestages autorisés (réactualisation du déficit d'exploitation et des recettes commerciales prévues). La demande du transporteur doit rappeler l'objet de son service, les références de la convention en cours et détailler le calcul permettant de fixer la somme à payer au titre du deuxième acompte,

- le solde sera demandé par le transporteur à l'issue de chaque année d'exploitation. La demande sera accompagnée d'un décompte annuel indiquant la compensation financière due pour l'année d'exploitation en cause, calculée sur la base des recettes et dépenses réelles, et précisant les sommes déjà versées à titre d'acomptes. Les documents justificatifs suivants devront être joints à ce décompte :
  - un compte analytique du transporteur relatif à la liaison et à la période considérées, dressé selon le modèle figurant en annexe 3 à la présente convention ;

- un document établi par le commissaire aux comptes du transporteur attestant que ce compte analytique est conforme aux comptes analytiques globaux du transporteur pour la même période, le cas échéant complété d'une explication détaillée de celui-ci, si la présentation du compte analytique mentionnée ci-dessus diffère de celle présentée lors de l'appel d'offres ;
- une annexe explicative précisant le détail et les modalités d'affectation à la liaison (par exemple : à l'heure de vol, à la rotation, au siège-kilomètre offert, etc.) de chaque poste de coûts, sur la période, en particulier ceux des postes de frais généraux, frais commerciaux, frais de publicité de ligne, autres et aléas.

Le solde ne pourra être versé qu'après la signature des procès-verbaux prévus aux articles 5 et 6 ci-dessus.

En cas de décision de résiliation de la convention avant son échéance prévue ou de risque substantiel d'interruption de la convention, le montant de compensation sera recalculé au prorata de la durée réelle ou présumée d'exploitation ; le transporteur percevra alors un ou deux acomptes, recalculés de manière que demeure à verser un solde égal à 20 % du nouveau montant de compensation financière.

Le transporteur sera par ailleurs tenu, après détermination de la compensation financière qui lui est due sur la période d'exécution de son service, de rembourser, le cas échéant, les sommes indûment perçues à titre d'acompte.

Les demandes d'acompte et de solde ainsi que les documents justificatifs à produire à l'appui du paiement du solde doivent parvenir à chacune des adresses suivantes :

Direction générale de l'Aviation civile,
Direction du Transport aérien,
Sous-direction des Services aériens
Bureau des Transporteurs et de l'Intervention publique (DTA/SDS1)
50, rue Henry-Farman, 75 720 Paris Cedex 15,

et

Département du Cantal
Direction Générale des Services
28, avenue Gambetta
15015 Aurillac cedex - France

Pour l'État, l'ordonnateur principal de la dépense est le ministre chargé de l'Aviation civile ou son délégataire, le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire près le ministère de la transition écologique et solidaire.

Pour le Département du Cantal l'ordonnateur de la dépense est **son Président, Monsieur Bruno FAURE** et le comptable assignataire est **Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.**

Le transporteur devra demander le versement du solde dans le délai de dix-huit mois à compter de la fin de chaque période annuelle d'exploitation de la liaison. Si, après mise en demeure par le ministre chargé de l'Aviation civile de lui adresser les pièces justificatives nécessaires au versement dudit solde, le transporteur n'a pas transmis lesdits documents dans un nouveau délai de trois mois, le ministre chargé de l'Aviation civile et le Président du Conseil départemental du Cantal pourront liquider la subvention sur la base du montant maximal de compensation financière prévisionnelle, en y appliquant les réductions financières mentionnées à l'article 9.

Article 8 : Résiliation

8.1. La présente convention peut être résiliée par l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, en respectant un préavis de six mois avant la date d'interruption des services qui est précisée dans ce courrier. Ce préavis peut être ramené à quatre mois d'un commun accord entre les parties.

8.2. Si l'un des critères ouvrant droit à l'intervention de l'État n'est plus respecté (critères définis par le décret n° 2005-473 du 16 mai 2005 modifié relatif aux règles d'attribution par l'État de compensations financières aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéroport pour leurs missions relatives au sauvetage et à la lutte contre les incendies d'aéronefs, à la sûreté, à la lutte contre le péril aviaire et aux mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux et modifiant le code de l'Aviation civile et par l'arrêté du 16 mai 2005 modifié relatif à la définition des critères d'éligibilité d'une liaison aérienne à une prise en charge financière par l'État), la présente convention est résiliée. Cette résiliation est notifiée par le ministre chargé de l'Aviation civile par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet à l'issue d'un délai de trois mois, sauf accord du transporteur pour un délai plus court.

8.3. En cas de manquements graves aux obligations de service public constatés par la direction générale de l'Aviation civile, le transporteur est informé par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée, envoyée par l'une au moins des autres parties qui s'informent mutuellement, des griefs qui lui sont opposés et invité à se conformer à ses obligations.

À l'issue d'une période d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée, si le transporteur n'a pas remédié aux manquements graves aux obligations de service public constatés, la résiliation de la convention de délégation de service public peut être prononcée par la ou les parties ayant mis le transporteur en demeure. Dans ce cas, le transporteur est réputé avoir résilié la convention sans préavis ; par ailleurs, il se voit appliquer une réduction du montant maximal de la compensation financière, calculée en tenant compte des manquements constatés, selon les modalités du 9.2 de l'article 9.

Toutefois, pour éviter toute rupture de continuité du service, les parties peuvent, dans le délai d'un mois courant après la réception de la lettre recommandée, décider, d'un commun accord, que le transporteur assure l'exploitation, jusqu'à la sélection d'un nouvel exploitant, dans des conditions convenues entre les parties ; ces conditions font alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pendant cette période, le transporteur ne se voit pas appliquer les réductions prévues au 9.2 de l'article 9, si les manquements aux obligations de service public observés le cas échéant sont conformes aux conditions convenues entre les parties. En outre, le transporteur ne se voit pas appliquer de réduction pour résiliation de la convention sans préavis.

Article 9 : Réduction de la compensation financière versée au transporteur

9.1. Au cas où le transporteur ne respecterait pas le délai de préavis d'interruption des services prévu dans les obligations de service public et repris à l'article 8, la constatation étant effectuée par les services de la direction générale de l'Aviation civile, et au cas où aucune amende administrative n'est prononcée, pour ce motif, en application de l'article R. 330-20 du code de l'Aviation civile à l'encontre du transporteur, l'État et le Département du Cantal lui appliquent une réduction calculée selon la formule suivante :

$$\text{Si } d \leq 0, R = \frac{C}{12} \times 2M \times T,$$

$$\text{Si } 0 \leq d \leq C, R = \frac{1}{12} \times \left(2C - \frac{19\,d}{10}\right) \times M \times T$$

$$\text{Si } d \geq C, R = \frac{C}{12} \times \frac{M \times T}{10}$$

où R : réduction ;
C : compensation maximale au titre de l'année considérée ;
D : déficit réel de la liaison au titre de l'année considérée ;
d : déficit non compensé d = D – C ;
M : nombre de mois de carence sur la liaison ;
T : taux de participation à la compensation financière défini à l'article 7.

Cette réduction pourra être déterminée provisoirement en attendant de disposer du montant définitif du déficit réel ; le montant de la réduction définitive sera calculé dans les meilleurs délais après l'arrêté correspondant des comptes de l'entreprise.

9.2. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article R. 330-20 du code de l'Aviation civile, les réductions suivantes sont appliquées à la compensation financière maximale fixée à l'article 6 (ou à la compensation due, si le déficit réel est inférieur au montant maximal de compensation) en cas de manquements aux obligations de service public. La détermination des valeurs N', N, J', J, A' et A ci-dessous est arrêtée conjointement par les services de la direction générale de l'Aviation civile et par le Département du Cantal sur la base des éléments suivants :

– procès-verbal d'examen de l'exécution du service prévu à l'article 5 ;

– observations formulées par le transporteur aérien sur les raisons des manquements aux obligations de service public qui lui seraient imputables.

9.2.1. Au cas où le transporteur annulerait, pour des raisons qui lui sont imputables, un nombre de vols supérieur à 3 % des vols requis par les obligations de service public, la constatation étant effectuée par les services de la direction générale de l'Aviation civile, l'État et le Département du Cantal lui appliquent une réduction du montant maximal de la compensation financière au titre de l'année considérée, calculée selon la formule suivante :

$$R = \frac{N'}{N},$$

où R : facteur de réduction ;
N : nombre de vols requis par les obligations de service public ;
N' : nombre de vols annulés pour raisons imputables au transporteur au-delà de 3 % des vols requis par les obligations de service public.

9.2.2. Au cas où le transporteur n'utiliserait pas un appareil offrant une capacité conforme à celle requise par les obligations de service public, la constatation étant effectuée par les services de la direction générale de l'Aviation civile, l'État et le Département du Cantal lui appliquent une réduction du montant maximal de la compensation financière au titre de l'année considérée, calculée selon la formule suivante :

$$R = \frac{N'}{N} \times \frac{A'}{A},$$

où R : facteur de réduction ;
N : nombre de vols requis par les obligations de service public ;
N' : nombre de vols effectués avec une capacité inférieure à celle requise, au-delà de 3 % des vols requis par les obligations de service public, déduction faite, le cas échéant, des vols annulés pour des raisons imputables au transporteur ;
A' : différence entre le nombre de sièges offerts et le nombre de sièges requis ;
A : nombre de sièges requis.

9.2.3. Au cas où le transporteur ne respecterait pas les obligations de service public en termes d'escale intermédiaire, la constatation étant effectuée par les services de la direction générale de l'Aviation civile, l'État et le Département du Cantal lui appliquent une réduction du montant maximal de la compensation financière au titre de l'année considérée, calculée selon la formule suivante :

$$R = \frac{N'}{4N},$$

où R : facteur de réduction ;
N : nombre de vols requis par les obligations de service public ;
N' : nombre de vols effectués sans respecter les obligations de service public en termes d'escale, au-delà de 3 % des vols requis par les obligations de service public, déduction faite, le cas échéant, des vols annulés pour des raisons imputables au transporteur.

9.2.4. Pour tout autre cas de manquement limité aux obligations de service public (par exemple : en termes d'amplitude à destination, de tarifs pratiqués ou d'utilisation de services informatisés de réservation), la constatation étant effectuée par les services de la direction générale de l'Aviation civile, l'État et le Département du Cantal lui appliquent une réduction du montant maximal de la compensation financière au titre de l'année considérée, calculée selon la formule suivante :

$$R = \frac{J'}{4J},$$

où R : facteur de réduction ;
J : nombre de jours d'exploitation requis par les obligations de service public ;
J' : nombre de jours de manquements aux obligations de service public.

9.3. Au cas où, conformément aux dispositions de l'article 7, il est procédé à la liquidation de la subvention, sans que le transporteur n'ait transmis les documents nécessaires à son établissement, il est appliqué une réduction du montant maximal de la compensation financière au titre de l'année considérée, calculée selon la formule suivante :

$$R = 0{,}1 \times C,$$

où R : facteur de réduction ;
C : compensation maximale au titre de l'année considérée.

Article 10 : Litiges

D'un commun accord, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable pour tous les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En dernier ressort, tout litige subsistant entre les parties pourra être porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à CARPIQUET, le 31 mai 2023.
Le transporteur :
Monsieur Alain BATTISTI en qualité de Président Directeur Général de la compagnie CHALAIR AVIATION

Fait à , le
Le Président du conseil Départemental :
Monsieur Bruno Faure

Fait à Paris, le
Le ministre chargé de l'Aviation civile :

Le contrôleur général près le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

ANNEXE 1

Cette annexe reproduit les obligations de service public publiées

au *Journal officiel* de la République française du 19 juin 2022

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 1er juin 2022 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Aurillac et Paris (Orly)

NOR : *TREA2215683A*

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment l'article 16 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Aurillac et Paris (Orly) ;

Sur proposition du conseil départemental du Cantal,

Arrête :

Art. 1er. – L'annexe à l'arrêté du 26 juillet 2010 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2023.

Art. 3. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er juin 2022.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. Borel

ANNEXE

1. Les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Aurillac et Paris (Orly) sont les suivantes :

En termes de fréquences

Les services doivent être exploités toute l'année, hormis les jours fériés, une semaine lors des vacances scolaires de fin d'année et trois semaines lors des vacances scolaires d'été, au minimum à raison :

– de trois allers-retours par jour, un le matin, un à la mi-journée et un le soir, du lundi au vendredi ;

– d'un aller-retour le dimanche soir.

Les services peuvent être délestés dans les conditions suivantes : avec préavis minimum d'un mois, et pour la durée de la saison aéronautique à venir (ou en cours à la date d'entrée en vigueur des présentes OSP), le transporteur peut ne pas réaliser l'aller et retour de la mi-journée, du lundi au vendredi. Ce délestage ne peut être mis en œuvre que si la moyenne hebdomadaire du nombre de passagers comptabilisés sur la liaison au cours des 13 semaines précédant le préavis (hors périodes autorisées de délestage : période estivale, fin d'année, jours fériés) est inférieure à 692, sur la base d'un programme réalisé conforme aux présentes OSP.

Les services doivent être exploités sans escale intermédiaire entre Paris (Orly) et Aurillac.

En termes de catégories d'appareils utilisés et de capacité offerte

Les services doivent être assurés au moyen d'un appareil pressurisé d'une capacité minimale de 45 sièges doté d'un système permettant des procédures d'approche par satellite de type GNSS.

En termes d'horaires

Les jours où trois allers-retours sont exigés, les horaires doivent permettre aux passagers d'effectuer un aller-retour dans la journée avec une amplitude à destination d'au moins sept heures à Aurillac et d'au moins huit heures

à Paris entre les rotations de début et fin de journée. La rotation de milieu de journée devra s'effectuer entre 11 heures (départ d'Aurillac) et 17 h 30 (retour à Aurillac).

En termes de politique commerciale

Les vols doivent être commercialisés par au moins un système informatisé de réservation.

Une politique tarifaire spécifique doit prioritairement être mise en place à destination des entreprises (petites et moyennes entreprises, industries, grands comptes) puis auprès des passagers voyageant pour motif de loisirs. Cette politique tarifaire s'inscrit à la fois dans un objectif de maintien et de développement des emplois du territoire et des activités locales mais également dans un schéma en cohérence avec les équilibres économiques de l'exploitation de la liaison.

La compagnie doit développer et animer une stratégie commerciale et mettre en place les outils et actions nécessaires afin de garantir au mieux la réussite et le maintien de la ligne dans le cadre du désenclavement du territoire.

En termes de continuité de service public

Sauf cas de force majeure, le nombre de vols annulés pour des raisons directement imputables au transporteur ne doit pas excéder, par an, 3 % du nombre de vols prévus.

Les services ne peuvent être interrompus par le transporteur qu'après un préavis de six mois.

Les transporteurs communautaires sont informés qu'une exploitation en méconnaissance des obligations de service public peut entraîner des sanctions administratives et/ou juridictionnelles.

2. Il est signalé que des créneaux sont réservés sur l'aéroport de Paris (Orly) à la desserte de la liaison régulière d'Aurillac en application de l'article 9 du règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil du 18 janvier 1993 fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté. Les transporteurs aériens intéressés par cette liaison peuvent obtenir auprès du coordonnateur des aéroports parisiens toute information concernant ces créneaux horaires.

ANNEXE 2

Offre de la compagnie CHALAIR AVIATION incluant

le compte analytique prévisionnel de la liaison Aurillac – Paris Orly

et la subvention demandée

CHALAIR AVIATION
Compagnie Aérienne Française

PLANNING ANNUEL AUR ORY

Date début	Date Fin
01/06/2023	31/05/2024

JF ON	Délestage
	lun 07 août 2023 dim 27 août 2023 dim 24 déc 2023 dim 31 déc 2023

PROGRAMME DE VOL	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
ON / OFF	O	O	O	O	O	N	O
JOURS VOLES	45	48	45	48	48	0	47
	6	6	6	6	6	0	2
Nb Etapes	270	288	270	288	288	0	94
Nb Rotation	135	144	135	144	144	0	47

Jours de vol : 281
Nb Etapes : 1 498

2023-2024

juin '23

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

juillet '23

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

août '23

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

septembre '23

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

octobre '23

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

novembre '23

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

décembre '23

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

janvier '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

février '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

mars '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

avril '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

mai '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Jour ouvrable Jour Férié Délestage

15

CONFIDENTIEL CALENDRIER DES VOLS 2023/2027 DSP AUR-ORY JANVIER 2023

CHALAIR AVIATION
Compagnie Aérienne Française

PLANNING ANNUEL AUR ORY

Date début	Date Fin
01/06/2024	31/05/2025

JF ON	Délestage
	lun 05 août 2024 dim 25 août 2024 mar 24 déc 2024 mar 31 déc 2024

PROGRAMME DE VOL	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
ON / OFF	O	O	O	O	O	N	O
JOURS VOLES	46	47	47	45	47	0	47
	6	6	6	6	6	0	2
Nb Etapes	276	282	282	270	282	0	94
Nb Rotation	138	141	141	135	141	0	47

Jours de vol : 279
Nb Etapes : 1 486

2024-2025

juin '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

juillet '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

août '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

septembre '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

octobre '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

novembre '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

décembre '24

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

janvier '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

février '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

mars '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

avril '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

mai '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Jour ouvrable Jour Férié Délestage

16

CONFIDENTIEL CALENDRIER DES VOLS 2023/2027 DSP AUR-ORY JANVIER 2023

CHALAIR AVIATION
Compagnie Aérienne Française

PLANNING ANNUEL AUR ORY

Date début	Date Fin
01/06/2025	31/05/2026

PROGRAMME DE VOL	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
ON / OFF	O	O	O	O	O	N	O
JOURS VOLES	44	47	47	46	46	0	49
	6	6	6	6	6	0	2
Nb Etapes	264	282	282	276	276	0	98
Nb Rotation	132	141	141	138	138	0	49

Jours de vol : 279
Nb Etapes : 1 478

JF ON	Délestage
	lun 04 août 2025 dim 24 août 2025 mer 24 déc 2025 mer 31 déc 2025

2025-2026

juin '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

juillet '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

août '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

septembre '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

octobre '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

novembre '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

décembre '25

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

janvier '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

février '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

mars '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

avril '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

mai '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Jour ouvrable Jour Férié Délestage

17

CONFIDENTIEL CALENDRIER DES VOLS 2023/2027 DSP AUR-ORY JANVIER 2023

CHALAIR AVIATION
Compagnie Aérienne Française

PLANNING ANNUEL AUR ORY

Date début	Date Fin
01/06/2026	31/05/2027

PROGRAMME DE VOL	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
ON / OFF	O	O	O	O	O	N	O
JOURS VOLES	47	47	47	46	47	0	47
	6	6	6	6	6	0	2
Nb Etapes	282	282	282	276	282	0	94
Nb Rotation	141	141	141	138	141	0	47

Jours de vol : 281
Nb Etapes : 1 498

JF ON	Délestage
	lun 03 août 2026 dim 23 août 2026 jeu 24 déc 2026 jeu 31 déc 2026

2026-2027

juin '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

juillet '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

août '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

septembre '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

octobre '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

novembre '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

décembre '26

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

janvier '27

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

février '27

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

mars '27

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

avril '27

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

mai '27

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Jour ouvrable Jour Férié Délestage 18

CONFIDENTIEL CALENDRIER DES VOLS 2023/2027 DSP AUR-ORY JANVIER 2023

CHALAIR AVIATION
Compagnie Aérienne Française

COMPTE ANALYTIQUE PREVISIONNEL

LIAISON AURILLAC / ORLY	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Appareil mis en ligne				
Type d'appareil	ATR42	ATR42	ATR42	ATR42
Capacité de l'appareil (en sièges)	48	48	48	48
Masse max. au décollage (MTOW en kg)	19	19	19	19
Groupe acoustique	5	5	5	5
Programme d'exploitation				
Temps unitaire de vol Block (en heures)	1,33	1,33	1,33	1,33
Heures de vol sur la période (en heures)	1997	1981	1971	1997
Heures de vol de mise en place sur la période (en heures)	10	10	10	10
Heures de vol des appareils affrétés sur la période (en heures)	0	0	0	0
Nombre d'appareil affectés à la liaison	1,15	1,15	1,15	1,15
Trafic de passagers				
Nombre de passagers sur la période	36436	37960	39100	40272
Passagers par vol	24,3	25,5	26,5	26,9
Sièges offerts sur la période	71904	71328	70944	71904
Nombre de vols sur la période	1498	1486	1478	1498
Coefficient de remplissage (en %)	50,7%	53,2%	55,1%	56,0%
Recette unitaire moyenne par passager (en €HT)	85	88	90	92
Trafic de fret				
Fret sur la période (en Kg)				
Recette moyenne par kg (en €HT)				
PRODUITS ANNUELS HORS TAXES				
Passagers (en €HT)	3 097 060 €	3 323 398 €	3 508 785 €	3 686 238 €
Fret, Poste...(en €HT)				
Autres (à détailler - en €HT)				
TOTAL PRODUITS DE LA PERIODE (en € HT)	**3 097 060 €**	**3 323 398 €**	**3 508 785 €**	**3 686 238 €**

LIAISON AURILLAC / ORLY				
Charges Fixes (en €HT)				
Coûts avions	899 760 €	899 760 €	899 760 €	899 760 €
dont Loyers coques	899 760 €	899 760 €	899 760 €	899 760 €
dont Frais financiers coques	- €	- €	- €	- €
dont Amortissements coques	- €	- €	- €	- €
Salaires, charges d'équipage	869 400 €	895 482 €	917 869 €	936 226 €
Maintenance fixe (calendaire et en ligne)	183 662 €	189 487 €	189 487 €	183 662 €
Assurances coques, PAX, dommages aux tiers	72 843 €	75 029 €	76 904 €	78 442 €
Frais de publicité de ligne	98 000 €	86 000 €	80 000 €	74 000 €
Frais commerciaux fixes (hors comm aux agences et pub)	90 000 €	93 150 €	95 945 €	97 863 €
Frais généraux de structure	622 035 €	640 696 €	656 713 €	669 848 €
Autres (à détailler)	- €	- €	- €	- €
Sous-total charges fixes	*2 835 700 €*	*2 879 603 €*	*2 916 678 €*	*2 939 802 €*
Charges variables (en €HT)				
Maintenance variable	1 393 497 €	1 401 983 €	1 415 606 €	1 456 907 €
Carburant avion	1 223 492 €	1 213 691 €	1 207 157 €	1 223 492 €
Frais d'équipages (hébergement, frais de mission PN)	191 268 €	197 006 €	201 931 €	205 970 €
Commissariat	113 134 €	121 402 €	128 174 €	134 656 €
Redevances de navigation aérienne	459 191 €	469 178 €	478 318 €	494 487 €
dont RSTCA	149 105 €	152 348 €	155 316 €	160 566 €
dont redevance de route	310 086 €	316 830 €	323 002 €	333 921 €
Redevances aéroportuaires	363 481 €	369 820 €	375 622 €	385 886 €
dont redevances aéronautiques	291 481 €	297 820 €	303 622 €	313 886 €
dont autres redevances pour services rendus	- €	- €	- €	- €
dont redevances domaniales (hangars, bureaux...)	- €	- €	- €	- €
Parking et autres frais	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €
Frais d'assistance en escale	1 444 072 €	1 475 479 €	1 504 224 €	1 555 071 €
dont assistance Aurillac	620 172 €	633 660 €	646 005 €	667 842 €
dont assistance Paris (Orly)	823 900 €	841 819 €	858 219 €	887 229 €
Frais de publicité de ligne	- €	- €	- €	- €
Frais commerciaux variables (frais de distribution...)	320 546 €	354 291 €	383 405 €	410 852 €
Frais d'affrètements	- €	- €	- €	- €
Aléas d'exploitation	59 655 €	60 786 €	61 676 €	63 469 €
Cout CO2	456 776 €	475 767 €	473 205 €	479 609 €
Sous-total charges variables	*6 025 111 €*	*6 139 402 €*	*6 229 320 €*	*6 410 397 €*
Sous-total charges hors rémunération	8 860 811 €	9 019 005 €	9 145 998 €	9 350 199 €
Rémunération (en €HT)	494 327 €	502 699 €	509 357 €	520 821 €
TOTAL CHARGES DE LA PERIODE (en €HT)	**9 355 138 €**	**9 521 704 €**	**9 655 355 €**	**9 871 020 €**

LIAISON AURILLAC / ORLY	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
RESULTAT DE LA PERIODE (en € HT)	**- 6 258 078 €**	**- 6 198 306 €**	**- 6 146 569 €**	**- 6 184 782 €**

ANNEXE 3

Modèle de compte analytique de la liaison Aurillac – Paris Orly qui devra être produit par la compagnie CHALAIR AVIATION pour paiement du solde de la subvention pour une année d'exploitation

		Période du 01 juin 202…. au 31 mai 202.
	Type d'appareil	
	Capacité de l'appareil	
	Temps de vol par rotation	
(a)	Heures de vol sur la période	
	Heures de vol de mise en place sur la période	
	Heures de vol des appareils affrétés sur la période	
(b)	Nombre d'appareils affectés à la liaison	
	Nombre de passagers sur la période	
	Passagers par vol	
	Sièges offerts sur la période	
	Nombre de fréquences sur la période	
	Coefficient de remplissage	
(c)	Tarif classe affaires	
(c)	Tarif classe économique	
(d)	Recette moyenne par passager hors taxes	
(d)	Recette moyenne par passager hors taxes et hors commissions aux agences	
	Fret en kilogrammes sur la période	
	Tarif de base par kilogramme	
(e)	Recette moyenne par kilogrammes hors taxes	

		PRODUITS ANNUELS HORS TAXES	
		Passagers	
	+	Fret, poste	
	+	Autres	
(d)	=	**CA hors taxes**	
	–	Commissions aux agences	
(d)	=	**CA hors taxes et commissions aux agences**	
	+	Autres produits	
	=	**Total produits de la période**	

(a) Hors heures de vols de mise en place et heures de vols des appareils affrétés

(b) Préciser le nombre d'appareils réservés exclusivement pour cette liaison ou, si le(s) appareil(s) utilisés sur la liaison est(sont) également utilisé(s) sur d'autres liaisons, indiquer le ratio

$$\frac{\text{heures de vol sur la liaison}}{\text{heure(s) de vols totale(s) de(s) appareil(s) utilisé(s)}}$$

(dans ce cas, le nombre d'appareils affectés à la liaison peut ne pas être entier)

(c) Hors taxes d'aéroport, d'Aviation civile et redevance passagers

(d) Hors taxes : hors TVA, taxes d'aéroport, d'Aviation civile

(e) Hors taxes : hors TVA

		CHARGES ANNUELLES (Y COMPRIS FRAIS DE MISE EN PLACE)	Période du 01 juin 202…. au 31 mai 202.
(f)		Loyers coques	
(g)	+	Frais financiers coques	
(g)	+	Amortissements coques	
(h)	+	Salaires, charges et frais d'équipage	
	+	Entretien (y compris provisions gros entretien)	
	+	Assurances coques, passagers, dommages aux tiers	
(i)	+	Frais d'affrètements	
	+	Carburants avion	
	+	Commissariat	
(j)	+	Redevances de navigation aérienne	
	+	Redevances aéroportuaires et passagers	
	+	Frais d'assistance en escale	
	+	Frais de publicité de ligne	
	+	Frais commerciaux (hors comm. aux agences et pub.)	
	+	Frais généraux et de structure	
(k)	+	Autres et aléas	
	+	Rémunération	
	=	**Total des charges de la période**	
		Coût total par heure de vol	
		Coût total par fréquence	

Total des produits de la période (rappel)	

Résultat d'exploitation de la période	

(f) Loyers éventuels de crédit-bail en « loyers coques »

(g) Ne pas retraiter les loyers de crédit-bail dans les frais financiers et amortissements

(h) Salaires et charges PNT et PNC et frais d'étapes équipage

(i) Total des frais d'affrètement à l'exclusion des frais restant à la charge de la compagnie exploitant la liaison (ces frais doivent être portés dans les postes de coûts correspondants)

(j) RSTCA et redevance de route

(k) Y-compris les coûts éventuels liés à l'assujettissement du transporteur au dispositif SEQE-UE et à la compensation des émissions sur les vols intérieurs.

Annexe 2
Montant des participations des partenaires du 1er juin 2023 au 31 mai 2027

Période	DEFICIT MAXI CONTRACTUEL	C.A. H.T. réel	Plafonnement du C.A.	FIATA H.T.	Montant réel FIATA	MONTANT REEL COLLECTIVITES		REGION	CCI	CD15	CABA	Total collectivités
23/24	5 597 334 €	3 097 060 €	2 477 648 €	3 078 534 €	2 477 648 €	55,74%	3 119 686 €	475 000 €	150 000 €	1 247 343 €	1 247 343 €	3 119 686 €
24/25	5 537 562 €	3 323 398 €	2 658 718 €	3 045 659 €	2 658 718 €	51,99%	2 878 844 €	475 000 €	150 000 €	1 126 922 €	1 126 922 €	2 878 844 €
25/26	5 485 825 €	3 508 785 €	2 807 028 €	3 017 204 €	2 807 028 €	48,83%	2 678 797 €	475 000 €	150 000 €	1 026 899 €	1 026 899 €	2 678 797 €
26/27	5 524 038 €	3 686 238 €	2 948 990 €	3 038 221 €	2 256 606 €	59,15%	3 267 432 €	475 000 €	150 000 €	1 743 596 €	898 837 €	3 267 432 €
	22 144 759 €	13 615 481 €			10 200 000 €		11 944 759 €	1 900 000 €	600 000 €	5 144 759 €	4 300 000 €	11 944 759 €

DOC DE TRAVAIL

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-12

Avis du Conseil départemental sur le projet de Schéma Régional de Santé et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies 2023-2028 portés par l'Agence Régionale de Santé

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Sylvie LACHAIZE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour - 4 abstention(s) (Pierre MATHONIER, Valérie RUEDA, Stéphane FRECHOU, Magali MAUREL).

Vu le Code de la santé publique ;
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu le projet de Schéma Régional de Santé et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies 2023-2028 portés par l'Agence régionale de santé ;
Considérant l'avis défavorable du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

- DONNE un avis défavorable sur ledit projet et **DEMANDE** la prise en compte par l'Agence Régionale de Santé des remarques portées par le Département et présentées en annexe de la délibération.

Publication : 29-09-2023
Transmission Préfecture : 29-09-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Avis du Conseil départemental sur le projet de Schéma Régional de Santé et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies 2023-2028 portés par l'Agence Régionale de Santé

Des critères de priorisation défavorables pour le Cantal concernant le volet médico-social du SRS

En premier lieu, il convient de s'arrêter sur des questions de principes et certains critères, notamment ceux qui déterminent les taux d'équipement des 12 départements de la région. Ces critères sont toujours très défavorables au département du Cantal.

En effet, alors que le Cantal connaît le taux de pauvreté le plus important de la région (15 %), que les indices de défavorisation sociale sont marqués dans notre département (niveau de diplôme, revenu médian par habitant), que notre structuration démographique fait apparaître un fort vieillissement de la population, que les problèmes de mobilité restent prégnants (distances et temps de trajets importants) et que notre densité de population est un critère défavorable pour les réponses de proximité, les principaux critères pris en compte par l'ARS pour comparer les moyens alloués à chaque département restent :

- le nombre d'habitants et notamment le coût euros par habitant ;
- l'évolution démographique par rapport au niveau régional et national.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les moyens alloués aux personnes âgées et en situation de handicap, des scores composites permettent à l'ARS de prioriser certains territoires et, sous le vocable de « la réduction des inégalités territoriales de l'offre », de classer le Cantal en dernière position sur les deux politiques publiques majeures du vieillissement et du handicap.

Ainsi pour l'offre Personnes âgées (PA), 4 niveaux de priorité sont retenus :

- Groupe 1 - Départements « fragiles » : Métropole de Lyon, Isère, Drôme et Haute-Savoie ;
- Groupe 2 - Départements « en vigilance » : Savoie, Ardèche et Ain ;
- Groupe 3 - Départements « intermédiaire » : Puy de Dôme, Loire et Allier ;
- Groupe 4 - Départements « favorables » : Cantal, Haute-Loire et Rhône. Il est ainsi indiqué que « Pour ces départements, la recomposition de l'offre doit uniquement se faire par recomposition infra départementale pour ajuster l'offre aux nouveaux besoins qu'ils soient géographiques ou liés au développement nécessaire de dispositifs d'accompagnement spécifiques. En l'absence de besoins sur le territoire, un rééquilibrage de l'offre sera opéré au bénéfice des territoires prioritaires en concertation avec les départements concernés ». Ce dernier point mérite une vigilance particulière, en lien avec le travail actuel des équipes du PSD avec l'ARS sur la question du redéploiement de l'offre qui revêt un caractère urgent.

Pour l'offre Personnes Handicapées, 4 niveaux de priorité sont identifiés globalement (enfants et adultes).

- Groupe 1 - Départements « fragiles » : Métropole de Lyon et Isère ;
- Groupe 2 - Départements « en vigilance » : Rhône, Haute-Savoie, Ardèche et Ain ;
- Groupe 3 - Départements « intermédiaires » : Puy de Dôme, Loire, Savoie, Haute-Loire, Drôme ;
- Groupe 4 - Départements « favorables » : Cantal et Allier. Le SRS mentionne ainsi : « Pour ces départements, la recomposition de l'offre doit uniquement se faire par recomposition infra départementale tout en étudiant les opportunités de transferts de crédits vers des territoires du groupe 1 et 2 ». Comme pour le secteur PA, une vigilance accrue est à avoir sur les conséquences de cette rédaction.

Il est à déplorer sur le secteur personnes âgées que la tranche d'âge des plus de 75 ans ou de 85 ans ne soit pas un critère prépondérant. Pour les personnes en situation de handicap, notre spécificité cantalienne qui se caractérise par l'accueil de résidents venus de la France entière n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'équipement. Cette non reconnaissance d'une offre, reconnue en terme de prise en charge auprès des résidents et qui dépasse les limites du département, nous pénalise en matière de moyens alloués d'où la nécessité qu'ils soient calculés selon d'autres critères.

Des actions dans le cadre du volet médico-social du SRS qui rejoignent les ambitions de notre politique départementale

Le document affiche bon nombre d'actions et de directives qui rejoignent les ambitions de notre politique départementale autonomie.

Pour commencer, au niveau de l'offre personnes âgées, dans les prochaines années, l'ARS prévoit d'optimiser la recomposition de l'offre pour permettre un meilleur maillage territorial :

- en structurant et consolidant les différentes modalités d'accueil : Hébergement permanent / hébergement temporaire / Accueil de jour ;
- en évaluant les Unités d'Hébergement Renforcé (UHR) sanitaires et médico-sociales existantes ;
- en opérant un suivi des prises en charge spécifiques Unités de Vie Protégées (UVP) et les unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV).

Ces perspectives rejoignent pleinement le travail de transformation engagé aujourd'hui sur notre département. Pour autant, et comme indiqué supra, il faudra mener ce travail de recomposition de l'offre dans une logique constructive visant la cohérence et la qualité et non dans « une logique de réduction des inégalités territoriales en faveur des seuls départements prioritaires ».

Pour ce qui concerne les services à domicile et la réforme conjointe que nous aurons à mener pour créer les futurs Service Autonomie à Domicile (SAD) dans le cadre plus global d'un « virage domiciliaire » attendu nationalement, l'ARS, dans les prochaines années, entend transformer et renforcer l'offre de service : regroupement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) et des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en SAD, avec la mobilisation de mesures nouvelles notifiées et à venir et des redéploiements de ressources issues de fermeture de places d'hébergement permanent. Les priorités territoriales définies dans le SRS seront prises en compte.

Au niveau de sa politique du handicap, l'ARS a pour objectif de développer les solutions pour les personnes handicapées vieillissantes (PHV). Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, 44 % des personnes accueillies en établissement pour adultes en situation de handicap ont 45 ans et plus. Le département du Cantal est le plus impacté avec 55 % de personnes de 45 ans et plus. Pour cela l'ARS souhaite :

- prévenir l'impact de la perte d'autonomie (vieillissement) sur la déficience et créer une offre de prévention et d'accès aux soins pour les personnes à domicile et en établissement ;
- développer la transversalité avec le secteur personnes âgées, pour la création d'unités PHV en EHPAD et en établissements adultes en situation de handicap et pour la mutualisation des formations sur les PHV des professionnels sur les deux secteurs ;
- médicaliser des places pour adultes : services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) en services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), Foyers de Vie en Etablissements d'accueil médicalisé (EAM) ;
- conforter l'accompagnement des PHV et de leurs aidants à domicile en développant l'offre d'aide à domicile et de places de répit en structures (accueil temporaire) ;
- aménager l'activité professionnelle des travailleurs en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) et leur cessation progressive d'activité (postes de travail et temps de travail aménagés, développement des temps partiels, offre d'activités adaptées sur les temps libérés...). Par ailleurs, la cessation définitive de l'activité professionnelle doit être préparée et le changement de lieu de vie anticipée.

Ces objectifs figurent parmi les actions majeures prévues dans le schéma départemental de l'autonomie et l'ARS doit être à nos côtés pour développer des réponses nouvelles notamment à partir des EHPAD. Certaines actions concernent ou peuvent avoir un impact sur des structures relevant de notre compétence exclusive, et le cas échant de nos financements. Il convient donc que nous soyons associés pleinement aux décisions.

Un volet Santé du SRS avec des points de vigilance

Ce versant du PRS comprend une partie très large et importante de l'accès aux soins.

D'une manière générale, nos attentes pour le territoire et les Cantaliens peuvent se résumer par :

- un maillage effectif et de qualité au niveau des équipements et dispositifs sanitaires structurants, hôpitaux, maternités, services des urgences, Maisons de santé, Maisons médicales de garde, IRM, qui doivent être maintenus et développés ;
- une meilleure prise en compte des conditions d'isolement en lien avec notre géographie de montagne : hélicoptère, solutions de proximité, bons de transports plus facile à obtenir, éviter le recours au numérique exclusif … ;
- des outils qui simplifient les procédures pour les patients, mise en place d'un référent « social » unique (décret 2004-96 du 1er septembre 2004 art L121-6-1 par exemple) ou bien la création et la valorisation réelle d'un dossier médical et social unique avec des accès différenciés et sécurisés aussi bien pour la pratique hospitalière que pour la médecine de ville et l'action sociale ;
- un soutien à l'attractivité des métiers des secteurs sanitaire et médico-social professionnels de santé et médico-sociaux : faciliter l'accès à des formations délivrées localement, mieux prendre en compte les candidatures locales aux IFSI et IFAS et sortir de la procédure « Parcoursup » inadaptée pour ces métiers.

Par ailleurs, il convient de relever deux points qui concernent tout particulièrement le Cantal et pour lesquels le Département sera attentif :

- Le Cantal apparait comme un département sous doté au niveau de l'offre de biologie médicale. L'objectif « Réguler les ouvertures de sites et de laboratoires en favorisant les installations dans les zones les moins denses » est donc une attente forte pour le Cantal.
- Le Cantal et notamment la station du Lioran qui accueille un nombre important de personnes dans son poste de secours pourrait bénéficier d'une aide à l'investissement en équipements spécifiques (radiologie, échographie…) alloués aux cabinets de montagne dans le cadre d'appels à projet. Ces plateaux techniques sont nécessaires à la prise en charge optimale des soins en traumatologie et évitent dans 95 % des cas le recours aux services hospitaliers.

Sur le volet prévention, notre service Prévention, Parentalité et Accueil Petite Enfance (PPAPE) au travers des missions de PMI qu'il assure, s'inscrit pleinement dans les enjeux et objectifs du SRS autour des thématiques suivantes :

- L'amélioration de la lisibilité des filières de prise en charge de l'obésité pédiatrique ;
- L'accompagnement de la parentalité à l'appui du parcours des 1 000 premiers jours et le repérage précoce des situations de vulnérabilité ;
- Le soutien des jeunes parents et notamment des mères en post-partum ;
- La sensibilisation, l'éducation et l'action auprès du public spécifique périnatalité et enfants ;
- La nutrition et l'activité physique et la lutte contre les conduites addictives comme déterminant de santé et de qualité de vie ;
- La prévention des nuisances sonores dans le champ de la petite enfance. La promotion de la vaccination ;
- Le repérage des situations de violence lors des consultations de suivi de grossesse et le partenariat avec les associations d'aide aux victimes ;
- Le dépistage systématique des situations de handicap dans le cadre des bilans de santé en école maternelle ;
- Le soutien de l'extension de l'offre de plateforme de coordination et d'orientation (PCO) pour les 0-12 ans et le renforcement des offres des structures locales spécialisées (type CAMPS) pour fluidifier le parcours des enfants.

Cependant, une vigilance est nécessaire quant au projet de regroupement des 5 réseaux de périnatalité de la région en un seul, selon l'objectif de « garantir une coordination des acteurs locaux en proximité en tenant compte des spécificités territoriales ». Un tel regroupement et cet objectif paraissent être contradictoires en particulier si l'on s'en réfère à l'éloignement du département du Cantal des prises de décisions qui s'effectueront à Lyon, sans connaissance des spécificités de notre territoire.

Sur le champ de la maltraitance infantile, l'absence d'Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) dans le Cantal ne permet pas d'assurer aux victimes une prise en charge du même niveau de qualité en tout point de la région.
L'organisation de la permanence des soins en pédopsychiatrie reste un point de grande fragilité au regard des besoins croissants dans la spécialité et notamment en lien avec les besoins spécifiques de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les principaux points du PRAPS

En ce qui concerne le volet social de l'accompagnement des personnes en difficultés dans le cadre du PRAPS, il convient principalement de retenir :

- Le point 1.3 « Faciliter la prise en charge en santé mentale des publics en situation de précarité », qui précise notamment les soutiens aux Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) par des renforts financiers en cours ou à venir, au travers de l'élaboration d'une modélisation financière régionale de ces dispositifs. Il faut rappeler que le Cantal est momentanément privé de ce dispositif depuis sa fermeture au Centre Hospitalier d'Aurillac.
- Le point 2.1 « Améliorer la prise en charge des personnes en situation de précarité souffrant d'addiction et/ou de troubles psychiques », les services de psychiatrie du Cantal étant particulièrement démunis actuellement et nécessitant des actions fortes de l'ARS.
- Le point 2.3 « Renforcer les partenariats entre le secteur de la gérontologie / médico-social et celui de la précarité pour améliorer le parcours des personnes » et le point 2.4 « Adapter les parcours de soins aux particularités des personnes vulnérables les plus en difficulté » visant à soutenir et mesurer l'impact de dispositifs innovants favorisant une meilleure insertion des personnes en situation de précarité aux structures d'hébergement pour personnes âgées ou à renforcer les réponses spécifiques pour les publics migrants ou Mineurs non Accompagnés sur la question des psycho trauma (en lien avec le Centre Horizon du CH d'Aurillac).

Par ailleurs, il conviendra d'être particulièrement attentif aux réponses permettant :

- D'assurer une meilleure prise en charge des troubles psychiques par le renforcement des moyens sanitaires et notamment d'Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- De maintenir les dispositifs d'Intervenants Sociaux en Gendarmerie et au Commissariat par une diversification de leur financement.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

DU CANTAL

12 septembre 2023

AVIS sur le projet régional de santé 2023/2028

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.149-1

Vu l'information de l'ouverture de la procédure d'avis de consultation sur le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028

Vu la contribution du CDCA à la consultation du futur SRS 2023-2028

CONSIDERANT les prises de paroles et les échanges intervenus à la suite ;

CONSIDERANT que les indicateurs et chiffres globaux de la grande région AURA présentés ne permettent pas suffisamment de repérer les spécificités du département du Cantal ;

CONSIDERANT que les indicateurs retenus (score composite) et notamment le coût euro/habitant positionnent le Cantal dans un classement intitulé « favorable » sans qu'il soit tenu compte de ses spécificités : taux de pauvreté des personnes âgées le plus important de la région, isolement géographique et difficultés de mobilité ;

CONSIDERANT la possibilité que les places et crédits des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du Cantal soient redéployés sur les départements identifiés par l'ARS comme plus prioritaires, malgré l'existence de listes d'attente dans certains établissements du Cantal ;

CONSIDERANT que l'offre de soins stagne ou diminue dans certains domaines et que les nouvelles procédures d'autorisation d'activité pourraient conduire à la baisse du nombre de services ou de lits sur certains territoires ;

CONSIDERANT que l'EMPP n'est pas fonctionnelle par manque de moyens humains alors que l'offre de soins en psychiatrie sur le Cantal est insuffisante ;

CONSIDERANT que la pénurie effective de ressources humaines et le manque d'attractivité des métiers des secteurs sanitaires et médico-social mettent en péril les services et établissements et compromettent notamment le virage domiciliaire ;

CONSIDERANT que la valorisation des salaires par le versement de la prime Ségur accentue le déséquilibre financier des établissements et services, faute de financements compensatoires de l'Etat ;

CONSIDERANT que les directeurs d'ESSMS, ayant alerté l'ARS depuis plusieurs années sur les difficultés rencontrées, ont le sentiment de ne pas être entendus ;

CONSIDERANT que la réforme des modalités de financement des organismes de formation compromet leur viabilité ;

CONSIDERANT que le projet de santé n'apporte que des solutions superficielles avec une forte inquiétude de perdre la notion de l'humain ;

EMET un avis défavorable ;

DEMANDE :

- la modification des indicateurs, pour prendre en compte les spécificités et besoins réels du département (en termes de population et de moyens) ;
- que par conséquent, le Cantal ne soit plus classé en priorité 4 ;
- que la phrase : « Pour ces départements, la recomposition de l'offre doit uniquement se faire par recomposition infra départementale tout en étudiant les opportunités de transferts de crédits vers des territoires du groupe 1 et 2 » (p.157 chapitre 4.5.5, sous chapitre : PRIORISATION DES TERRITOIRES SELON LA MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE À COMPTER DE 2023) soit modifiée en supprimant la possibilité de transfert de crédits vers d'autres départements ;
- que la phrase : « En l'absence de besoins sur le territoire, un rééquilibrage de l'offre sera opéré au bénéfice des territoires prioritaires en concertation avec les départements concernés » (p. 126 chapitre 4.4.4, sous chapitre : NOUVELLE METHODOLOGIE PROPOSÉE EN 2023 : UNE LOGIQUE DE SCORE COMPOSITE) soit supprimée ;
- que l'État assume pleinement sa politique de soin et sa politique médico-sociale en assurant la totalité de leur financement.

SOUHAITE :

- que les résultats de la réflexion d'évaluation collective du projet de schéma régional de santé, appelée « Contribution du CDCA du Cantal à la consultation sur le Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, document de synthèse » fassent partie intégrante de l'avis ;
- qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre par la DTARS du Cantal des orientations territorialisées 2023-2028.

Le Président du Conseil Départemental
de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Bruno FAURE

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-13

Augmentation de la capacité d'accueil de la pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Marie-Hélène CHASTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet » ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°22CD04-5 du Conseil départemental du 14 novembre 2022 décidant la création d'un Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le lancement d'une consultation visant à désigner un prestataire pour une période transitoire de 3 ans à compter de l'attribution du marché ;

Vu la délibération n°23CD01-10 du Conseil départemental du 31 mars 2023 modifiant les modalités d'accueil de la pouponnière ;

Considérant les obligations particulières que le Département exerce au titre de sa mission de protection de l'enfance ;

Considérant le nombre toujours croissant d'enfants mineurs confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant la saturation actuelle du dispositif de placement cantalien qui n'est plus en capacité de répondre au besoin d'accueil et d'hébergement de ces enfants ;

- **DECIDE** l'extension de la capacité de la pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de 10 à 16 places pour des enfants âgés de 0 à 3 ans.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre du fonctionnement de cet établissement.

- DECIDE que cette extension fera l'objet d'un avenant au marché public relatif à la gestion temporaire par l'ADMR Marmanhac de la pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer et à mettre en œuvre ledit avenant au marché public relatif à la gestion temporaire par l'ADMR Marmanhac de la pouponnière du CDEF actant l'extension de capacité.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget prévisionnel 2023 puis imputés sur le chapitre 011 nature 4213, fonction 611 du Budget départemental.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-14

Convention avec l'association SOLINUM pour la consolidation d'un outil numérique pour l'action sociale dans le Cantal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Marina BESSE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu la délibération n°19CD03-05 du Conseil départemental du 27 juin 2019 approuvant la convention avec l'Etat d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
Vu la délibération n°21CP07-30 de la Commission Permanente du 24 septembre 2021 approuvant le versement d'une subvention à l'association Solinum pour la mise en place de la plateforme Soliguide dans le Cantal ;

- APPROUVE la convention entre le Conseil départemental du Cantal et l'Association SOLINUM relatif au déploiement et à la consolidation de l'outil SOLIGUIDE, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s' y rapportant.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DU SOLIGUIDE ET POUR L'UTILISATION DE LICENCE DE MARQUE

Entre les soussignés :

SOLINUM, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, Siret n°821 691 151 00152 dont le siège social est situé 153 rue David Johnston, 33000, Bordeaux

Représentée par sa directrice générale, Victoria Mandefield, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après « Solinum »,

Et :

Le Conseil départemental du Cantal, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC,
Représentée par son Président, Bruno Faure, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental **,**

Ci-après dénommé « le Département »,

Ensemble « les Parties »

Préambule

1. Solinum est à l'initiative du développement, dès 2017, de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée Soliguide (ci-après le « **Projet** »).

L'objectif de cette plateforme est d'apporter, aux personnes en situation de précarité au sens large, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur (ré)insertion (ci-après la « **Plateforme** »).

Solinum travaille en étroite concertation avec toutes les parties prenantes de l'action sociale, notamment les bénéficiaires directs, les associations, les collectivités territoriales ou encore les travailleurs sociaux.

Pour ce faire, Solinum a créé une base de données qui répertorie les services tels que des accueils de jour, des douches, des cours de français, des distributions alimentaires, des permanences juridiques, etc. (ci-après la « **Base de données** »).

Cette Base de données, qui fait l'objet d'une mise à jour régulière, est accessible sur plusieurs supports :

- une plateforme Web accessible à partir de l'adresse soliguide.fr, à destination des travailleurs sociaux,, associations, agents d'accueil, écoutants du 115... ;
- une application mobile à destination des équipes mobiles, maraudeurs, bénéficiaires ;
- des bornes interactives, installées spécifiquement ou préexistantes (CAF, pôle emploi,...) ;
- des listes sous format papier,
- différents outils connectés à l'API Soliguide qui permet de transmettre les informations en temps réel.

Solinum est titulaire des marques semi-figuratives françaises Solinum et Soliguide enregistrées en classes 9, 16, 35, 38, 41, 42, 43, et 45, le 1er décembre 2021 (Annexe 1).

2. A ce jour, le Projet s'est développé autour de grands centres urbains et est déployé dans 30 départements (Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Côte-d'Or, Dordogne, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Indre, Loire-Atlantique, Morbihan, Nord, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Var, Vienne, Haute-Vienne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise) grâce à la création d'antennes accueillant des salariés de Solinum ou des porteurs de projets qui assurent la mise en place, l'actualisation et le maintien de la Base de données en y intégrant les informations relatives à ces territoires d'implantation.

Solinum souhaite aujourd'hui assurer la pérennisation du Projet sur le territoire du Cantal (ci-après le « **Territoire** »), en permettant à un tiers d'assurer le développement des services par l'alimentation de la Base de données et l'instauration de relations avec des partenaires locaux (ci-après le « **Déploiement** »).

3. Le Conseil départemental a un rôle de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. Il bénéficie ainsi d'une légitimité, d'une expertise et d'un réseau de partenaires locaux lui permettant poursuivre et pérenniser le déploiement de la Plateforme sur ce territoire.

4. Ainsi, en janvier 2023, les Parties se sont rapprochées afin de mettre en place un partenariat relatif à la pérennisation du Projet sur le Territoire à leur bénéfice commun, dans le cadre du premier accueil social de proximité.

5. Le Déploiement effectif de la Plateforme dans le Territoire par le Département débutera le 02/05/2023.

Dans ce contexte, les Parties souhaitent contractualiser afin de fixer les termes et conditions de leur collaboration (ci-après le « **Contrat** »).

EN CONSEQUENCE LES PARTIES ONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent Contrat établit les conditions du partenariat entre Solinum et le Département en vue de la reprise du déploiement du Projet sur le Territoire.

L'objectif est de formaliser et préciser les éléments sur lesquels les Parties se sont entendues.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligation de collaboration

Chaque partie s'engage à coopérer de bonne foi pour faciliter l'exécution du Contrat, et notamment à communiquer à l'autre Partie, sur simple demande, les documents ou informations nécessaires au déploiement du projet.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout changement de situation pouvant affecter la mise en œuvre du Contrat.

2.2 Obligations du Département

Le Département assure le déploiement du projet sur la base des éléments et indications transmis par Solinum dans le respect de la Charte d'Engagement (Annexe 5), des valeurs de solidarité, d'inclusion, d'innovation et de lutte contre la précarité.

Il s'engage notamment à respecter les indications transmises par Solinum (ci-après la « **Méthodologie** ») afin d'assurer le bon Déploiement du Projet sur le Territoire.

2.2.1. Mise en place d'un réseau local

Dans le cadre du Déploiement, le Département sera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des publics visés sur le Territoire (ci-après les « **Publics visés** ») à savoir :

- **les bénéficiaires finaux présents sur le Territoire** : personnes en situation de précarité, personnes hébergées en structure temporaire, personnes sans-abri, nouveaux venus sur le territoire français, ménages nouvellement en situation de précarité en raison de la crise sanitaire (ci-après les « **Bénéficiaires** ») ;

- **les acteurs de l'action sociale et médicales exerçant sur le Territoire** : travailleurs sociaux, agents d'accueil, maraudeurs, bénévoles, écoutants 115 et SIAO, structures de santé, assistants sociaux des hôpitaux et médecins, DAC – dispositif d'accompagnement des situations complexes (ci-après les « **Acteurs locaux** »).

Il est ainsi investi auprès des Publics visés d'une mission de sensibilisation à l'utilisation de la Plateforme et est chargé de former les Acteurs locaux en collaboration avec l'équipe Solinum dans leur prise en main de leur compte professionnel afin de les accompagner vers une mise à jour autonome de la Base de données.

Dans ce cadre méthodologique, le Département s'engage à organiser au moins un comité de pilotage et un Comité opérationnel par an.

La collaboration avec un maximum de partenaires est également primordiale, et notamment avec :

- la DDETSPP ;
- le Commissariat à la lutte contre la pauvreté ;
- le SIAO
- les partenaires habituels (la Croix rouge, le Secours Catholique, la FAS...) ;
- d'autres structures telles que la CAF, la CPAM, Pôle Emploi, le CCAS, CLIC et l'ARS.

2.2.2. Alimentation de la Base de données

Dans le cadre du Déploiement, le Département alimente la Base de données via la Plateforme, en y intégrant les informations relatives aux différentes catégories et sous-catégories définies dans l'arborescence, sur le Territoire.

2.2.3. Processus d'expérimentation

Le Département pourrait être amené à adapter et/ou compléter la Méthodologie afin d'y inclure des missions ou des actions nouvelles pour prendre en compte les spécificités du Territoire.

Dans cette hypothèse, il prend en compte le processus d'expérimentation défini par Solinum et annexé aux présentes (Annexe 6).

2.3 Obligations de Solinum

Solinum s'engage à accompagner le Département dans le cadre du Déploiement du Projet dans le département du Cantal.

2.3.1. Mise à disposition d'outils numériques et accès à la Plateforme

Afin de permettre l'exécution du Contrat, Solinum concède au Département un droit personnel et non exclusif d'utilisation de la Plateforme dans les conditions prévues à l'article 6 - Propriété Intellectuelle.

Cela comprend un accès unique à la Plateforme via l'adresse cantal@soliguide.fr ainsi qu'au logiciel Notion et au Drive spécifiquement dédié aux agents de la Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement .

SOLINUM s'assurera de son bon fonctionnement pendant toute la durée du Contrat et pourra, à la demande du Département et sur la base des retours des Publics visés, y apporter des modifications répondant aux enjeux du partenaire.

2.3.2. Transmission de la Boîte à outils

Solinum transmet au Département l'ensemble de la documentation (ci-après la « **Documentation** ») et de la Méthodologie qu'elle a développé dans le cadre de précédents déploiements et qui forment ensemble la boîte à outils Soliguide (ci-après la « **Boîte à outils** »).

Le Département confirme prendre connaissance de la Boîte à outils et y avoir accès via le logiciel *Notion* (Annexe 4 – Arborescence de la Boîte à outils).

Ladite Boîte à outils étant par nature évolutive et ayant vocation à être modifiée et améliorée pour prendre en compte les retours du terrain, le Département s'engage à toujours utiliser la Boîte à outil dans sa version la plus actuelle.

2.3.3. Formation

Solinum s'engage à assurer la formation de l'équipe dédiée au Projet au sein du Département.

Elle accompagnera ladite équipe pendant toute la Durée du Contrat dans des fonctions de coordination et de support.

Les Parties échangeront de manière régulière, au minimum une fois par semaine et dans la limite d'une durée maximum de disponibilité des équipes de Solinum équivalent à 10% d'un Équivalent Temps Plein, soit 2,5 jours par mois.

3.3. Référent

L'interlocuteur référent du côté du Département est la Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement (DASEIL) représentée par Valérie Gauzentes-Coeurdane, Directrice Adjointe.
Celle-ci sollicite Solinum en fonction de ses besoins sur le projet et tient régulièrement informé Solinum de l'évolution du déploiement du projet .

Tout changement de référent devra être notifié à l'association Solinum par écrit. L'absence d'un référent pourra constituer une raison de résiliation du partenariat.

ARTICLE 3 CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT

Les Parties s'engagent à respecter le Calendrier de déploiement exposé en Annexe 2.

D'un commun accord, les délais convenus entre les Parties pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des difficultés rencontrées dans la réalisation du Projet.

ARTICLE 4 MESURES D'IMPACT

Les Parties se sont entendues sur les objectifs de résultat et d'impact attendus dans le cadre du Déploiement du Projet sur le Territoire. Les objectifs de résultat sont détaillés en Annexe 8 sur la base de l'avancement actuel du projet. Les objectifs d'impact sont :

- Regrouper les outils existants ;
- Orienter efficacement les personnes en situation de précarité vers les dispositifs médico-sociaux du Territoire ;
- Faciliter l'accès aux services de première nécessité ;
- S'intégrer dans le parcours de réinsertion des personnes en les orientant vers les solutions disponibles sur le Territoire ;
- Autonomiser les personnes en situation de précarité dans leur parcours de réinsertion ;
- Faciliter la coordination inter-associative et institutionnelle ;
- Rendre plus efficace l'action sociale présente sur le Territoire.

Afin d'évaluer utilement l'impact social du Projet, les Parties réaliseront conjointement, à l'issue de la première année et de chaque année suivant la période de lancement du déploiement, une étude d'impact (ci-après « l'Etude **d'impact** ») sur la base de critères définis en Annexe 8 auxquels s'ajouteront ceux qui seront définis par les Acteurs locaux à l'occasion de réunions de co-construction.

ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont arrêtées conformément au budget prévisionnel reproduit en Annexe 3.

A titre exceptionnel et en raison du lancement décalé du Projet au cours de l'année 2021, les charges de Solinum, en accompagnement du Département pour l'année 2023, sont couvertes par le Plan de soutien aux associations France Relance.

Le Département prend à sa charge les ressources nécessaires au Déploiement du Soliguide sur le Territoire.

ARTICLE 6 COMMUNICATION

Solinum fournira au Département des supports de communication personnalisés par l'ajout des logos des partenaires financeurs et le logo du Département afin d'assurer la publicité et la promotion du Projet (ci-après les « **Supports de communication** »).

Il est expressément convenu que le Département n'effectuera aucune opération commerciale, de publicité ou de promotion à l'échelle nationale, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet le Projet, sans l'accord préalable et écrit de Solinum.

Le Département s'engage à citer dans chacune de ses communications Solinum, dans le respect de la charte graphique communiquée.

ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Solinum conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à :

- la Plateforme, (codes objets et sources, données, processus, principes fonctionnels et ergonomiques, éléments de présentation et d'affichage, documentation, etc.),
- la Documentation,

- la Méthodologie,
- la Base de données (architecture et contenu),
- les Supports de communication,

mis à disposition du Département pour la réalisation du Projet.

Ainsi, sauf autorisation expresse et préalable délivrée par Solinum, est dès lors interdite toute reproduction, utilisation, adaptation ou modification desdits éléments. Le Département s'interdit dès lors de télécharger, copier, modifier, vendre, sous-licencier ou transférer les droits sur lesdits éléments.

7.2 Solinum concède au Département un droit personnel et non exclusif d'utilisation de la Plateforme pour la Durée du contrat (Article 8) uniquement pour les besoins de l'exécution des obligations qui sont mises à sa charge par les présentes, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Il est expressément convenu que le Département s'interdit de corriger par lui-même toute anomalie quelle qu'elle soit, Solinum se réservant seule ce droit.

7.3. Licence de Marque

7.3.1. Objet de la licence

Pour les besoins exclusifs du Déploiement du Projet, Solinum concède au Département une licence d'exploitation (ci-après la « Licence ») sur la marque Soli guide n° 4822089 (ci-après la « Marque »).

La Licence comprend au profit du Département les droits :

- d'exploiter la Marque pour les services proposés;
- de communiquer auprès des Publics visés ;
- d'exploiter la Marque pour les besoins du marketing et de la promotion du Projet, sur tous supports (documents utilisés dans le cadre normal de l'exploitation tels que les papiers commerciaux, les factures, tarifs etc.), y compris électroniques, dans le respect des règles définies à l'article 6.

7.3.2. Portée de la Licence

La Licence est concédée à titre non-exclusif pour le Territoire pendant toute la durée du Contrat telle que définie à l'Article 8, pour les besoins exclusifs de l'exécution des missions confiées au Département aux termes du Contrat.

7.3.3. Propriété et maintien en vigueur de la Marque

Le Département reconnaît que Solinum est seul titulaire de la Marque et la Licence ne lui donne aucun droit, titre ou intérêt sur la Marque, autre que celui d'utiliser la Marque dans les conditions fixées par le Contrat.

Toute utilisation non autorisée de la Marque est susceptible de constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale.

Le Département s'interdit notamment :

- de déposer ou faire déposer, faire enregistrer une marque et/ou un dessin et modèle, dans quels que pays que ce soit, pour quelque produit ou service que ce soit, reproduisant en tout ou partie, de manière identique ou similaire la Marque,
- de reproduire la Marque en tout ou partie dans sa dénomination sociale,
- d'enregistrer, directement ou indirectement, la Marque ou un terme similaire en tant que nom de domaine ou partie d'un nom de domaine sous quelque extension que ce soit,
- de concéder des droits sur la Marque, à titre gratuit ou onéreux, à un tiers sans autorisation préalable et écrite de Solinum,
- de contester la validité de la Marque et les droits de Solinum sur la Marque.

Solinum ne garantit que la validité matérielle de la Marque. Il s'engage pendant toute la durée du Contrat à s'assurer du maintien en vigueur de la Marque pour les produits et services concernés.

Solinum garantit au Département la jouissance paisible de la Marque.

Solinum s'engage à informer le Département en cas de cession de ses droits dans le mois suivant la régularisation d'une telle opération.

7.3.4. Obligations du Département

D'une manière générale, le Département respectera scrupuleusement l'image de la Marque et son positionnement. Il se conformera à toute instruction de Solinum à cet égard.

Le Département ne pourra proposer d'autres services ou produits sous la Marque qu'avec l'accord préalable écrit de Solinum et dans la limite des produits protégés par la Marque.

Le Département s'engage, pendant toute la durée de la Licence, à fournir ses meilleurs efforts pour exploiter les droits concédés sur le Territoire, de manière sérieuse, loyale et continue.

Le Département conservera l'ensemble des documents attestant de l'usage sérieux de la Marque en relation avec les produits et services sous licence.

Le Département s'engage à fournir à Solinum, à première demande, tout ou partie des documents suivants, datés et faisant apparaître distinctement la Marque :

- brochures, catalogues, prospectus et tout document commercial ou publicitaire,
- les articles de presse, critiques et communications,
- impressions de pages de site Internet,
- sondages, provenant de préférence d'instituts indépendants.

Le Département s'engage à exploiter la Marque telle que déposée, sans adjonction, suppression ni modification, et ce afin d'éviter tout risque de déchéance des droits y afférents.

Le Département reconnaît que toute utilisation de la Marque doit être faite au bénéfice de Solinum et dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux droits de Solinum sur la Marque.

Le Département s'interdit d'adjoindre à la Marque toute marque, dénomination, logo ou signe désignant un tiers ou les produits et/ou services d'un tiers, à l'exception des dénominations, logo ou signe imposés au Département par le droit national ou européen.

7.3.5. Protection et défense de la Marque

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout acte susceptible de porter atteinte aux droits sur la Marque dont elles auraient connaissance, en particulier en cas de contrefaçon.

Solinum, si elle le juge opportun, pourra engager, à ses frais, toute action contre tout tiers pour contrefaçon ou concurrence déloyale concernant la Marque. Le Département pourra toutefois se joindre à l'action ainsi engagée par Solinum, afin d'obtenir la réparation du préjudice qui lui est propre. En toute hypothèse, le Département apportera toute l'aide nécessaire à Solinum pour la défense de la Marque.

Solinum pourra autoriser le Département à engager, seul et à ses frais, toute action contre tout tiers pour contrefaçon ou en concurrence déloyale concernant la Marque. Le Département s'engage à tenir Solinum ponctuellement informé de la procédure, des arguments de fait et de droit échangés entre les parties à l'instance.

Solinum se réserve par ailleurs le droit d'intervenir à tout moment dans l'instance en contrefaçon ainsi engagée par le Département

En cas d'action commune, la coordination de cette action sera assurée par Solinum et ses conseils. Chaque partie supportera ses propres frais et recueillera seule les dommages et intérêts qui lui seront accordés en réparation de son préjudice propre et les sommes allouées au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Le cas échéant, chaque partie supportera toutes conséquences liées à sa condamnation.

ARTICLE 8 DUREE

Le Contrat est conclu avec effet à la date de signature.

Il prendra fin au 31/12/2023

ARTICLE 9 POURSUITE DU PROJET SUR LE TERRITOIRE

9.1. Au plus tard trois (3) mois avant la fin du Contrat, les Parties se réuniront et décideront, notamment sur la base des Etudes d'impact réalisées dans le cadre de l'exécution du Contrat, des suites qu'elles entendent donner au Déploiement du Projet sur le Territoire.

Les Parties s'engagent en toute hypothèse à collaborer pour que soit assurée, à l'issue du Contrat, la pérennité du Projet sur le Territoire.

9.2 Elles s'engagent ainsi à mettre en place une stratégie commune permettant la poursuite du Projet.

A ce titre, le Département s'engage notamment à :

- informer et sensibiliser en amont les Acteurs Locaux sur la nécessité d'assurer la maintenance du Soliguide sur le Territoire,

- réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention ou au renouvellement des subventions, en partenariat avec SOLINUM le cas échéant. Les Parties organiseront une réunion dès septembre de l'année en cours pour établir ensemble une stratégie pour le dépôt des dossiers de subventions de l'année suivante.

9.3 Dans l'hypothèse où le Département ne serait pas en mesure d'assurer la maintenance du Projet à l'issue du contrat, notamment pour des raisons financières, elle s'engage à assurer, à titre gracieux, la transition avec l'entité désignée par SOLINUM pour lui succéder afin de permettre la mise en place d'une continuité dans la gestion du Projet.

ARTICLE 10 INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat, des partenaires indépendants, assurant chacun les risques de leur propre exploitation. Aucune des Parties ne peut être tenue d'un engagement quelconque vis-à-vis de l'autre Partie hors et au-delà des cas et conditions spécifiquement prévus par le présent Contrat.

ARTICLE 11 INTRANSMISSIBILITE

Le Contrat est conclu intuitu personae.

Il ne pourra être cédé totalement ou partiellement par le Département sauf accord exprès de Solinum signifié par écrit.

ARTICLE 12 RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement par l'une des Parties, à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra, après une mise en demeure visant la clause résolutoire et mentionnant le manquement reproché, adressée par lettre recommandée avec avis de réception adressée non suivie d'effet dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, résilier de plein droit le Contrat, sans formalité judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts.

ARTICLE 13 EFFETS DE LA FIN DU CONTRAT

Le présent article régit les conséquences de l'arrivée du terme du Contrat quelle qu'en soit la raison ou la cause.

Aux termes du Contrat, le Département s'engage notamment à :

- cesser immédiatement toute utilisation des ressources et outils mis à sa disposition en vue de l'exécution du Contrat ;

- restituer par lettre recommandée avec avis de réception, ou détruire après accord de Solinum, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter du terme du Contrat tous les éléments, informations et documents couverts par le secret des affaires remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.311-6.

ARTICLE 14 CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie ; (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents - tenus à la même confidentialité - ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes de la convention.

L'obligation de confidentialité s'applique notamment à la Documentation et aux Méthodologies ainsi que toutes les informations, quelles qu'elles soient, commerciales, statistiques, techniques et d'une façon générale toute information ou communication de tout document susceptible de porter atteinte au principe général du secret des affaires.

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour les Parties et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 15 DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties seront amenées à traiter des données personnelles au sens du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les traitements ainsi effectués seront soumis aux dispositions de l'accord de co-traitance annexé au présent Contrat (Annexe 7 : Accord de responsabilité conjointe).

ARTICLE 16 FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure définie par la jurisprudence des juridictions françaises.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois le Contrat sera résilié à la demande de la partie la plus diligente, sans indemnisation, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception informant l'autre Partie de la résiliation du Contrat.

ARTICLE 17 DISPOSITIONS DIVERSES

Dans le cas où une clause ou une stipulation serait déclarée nulle, inapplicable ou non opposable au regard d'une règle de droit, cette disposition serait réputée non écrite, sans que la validité et l'opposabilité des autres clauses ou stipulations n'en soient affectées.

Toute modification du Contrat ne pourra intervenir que par voie d'avenant(s) signé(s) entre les représentants légaux ou dûment habilités des Parties

Pour l'exécution du présent accord, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou leur siège social, tel qu'indiqué en en tête des présentes.

ARTICLE 18 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de différend surgissant entre les Parties concernant la validité, l'interprétation et l'exécution du Contrat, elles feront leurs meilleurs efforts en vue de parvenir à une résolution amiable de leur litige.

En cas de désaccord persistant malgré cette tentative de résolution amiable, le différend sera alors de la compétence des juridictions territorialement compétentes.

Fait à .....,
Le .....,

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Pour Solinum	**Pour le Département**
Victoria Mandefield	***Bruno Faure***
Directrice générale	***Président***

ANNEXE 1 – Marques « Solinum » et « Soliguide »

Notice complète

Marque française

Marque
Solinum

Type de la marque
Marque figurative

Informations complémentaires
Marque déposée en couleur

Classification des éléments figuratifs
01.15.09 ; 27.03.12 ; 27.05.01 ; 27.99.19 ; 29.01.01 ; 29.01.05 ; 29.01.12

Déposant
SOLINUM Association loi 1901 - 66 rue Abbé de l'Epée - 33000 Bordeaux - FR - (Siren : 821691151)

Mandataire / Destinataire de la correspondance
R&R avocats. Madame Julie Rousset 10 rue de l'Isly code porte : 84B10 - 75008 Paris - FR -

Numéro
4822084

Statut
Marque enregistrée

Date de gestion / Enregistrement
01/12/2021

Lieu de dépôt
92 INPI - Dépôt électronique

Date prévue pour l'expiration
01/12/2031

Langue
Français (Langue de dépôt)

Classification de Nice
9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42 ; 43 ; **45**

Produits et services

- 09 Logiciels informatiques ; logiciels [programmes enregistrés] ; progiciels [programmes enregistrés] ; logiciels d'application [programmes enregistrés] ; logiciels informatiques pour ordinateurs, téléphones, portables, tablettes et autres appareils de communication mobile ; logiciels pour le traitement d'informations, de données, de fichiers, de courriels, de courriers électroniques, de messages, de messages électroniques, de messages téléphoniques, de télécopies ; logiciels pour la fourniture d'accès à des bases de données et données en ligne ; logiciels pour la fourniture d'accès à des plateformes et portails en ligne ; applications logicielles informatiques téléchargeables ; programmes d'ordinateurs téléchargeables ; programmes d'ordinateurs enregistrés ; programmes du système d'exploitation enregistrés pour ordinateurs ; interfaces informatiques ; interfaces audio ; interfaces vidéo ; plateformes informatiques sous forme de logiciels enregistrés ou téléchargeables ; publications électroniques téléchargeables ; fichiers d'images téléchargeables ; fichiers de musiques téléchargeables ; fichiers vidéo téléchargeables ; supports enregistrés ou téléchargeables ; supports d'enregistrement et de stockage numériques ou analogiques ; logiciels applications logicielles programmes informatiques, plateformes informatiques pour le référencement des services à destination des personnes en situation de précarité ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 16 Produits de l'imprimerie ; impressions ; imprimés ; articles de papeterie ; affiches ; prospectus ; brochures ; catalogues ; calendriers ; cahiers ; cartes ; publications imprimées ; revues [périodiques] ; journaux ; livres ; livres ; registres [livres] ; répertoires ; manuels ; matériel d'instruction ou d'enseignement à l'exception des appareils ; photographies [imprimées] ;
- 35 Publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publicité extérieure ; publicité par correspondance ; publicité radiophonique ; publicité télévisée ; affichage publicitaire ; rédaction de textes publicitaires ; mise à jour de documentation publicitaire ; publication de textes publicitaires ; diffusion de matériel publicitaire ; location d'espaces publicitaires ; location de matériel publicitaire ; services d'abonnement à des journaux pour des tiers ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; référencement de sites web à des fins publicitaires ; services de relations presse ; relations publiques ; lobbying ; recherches en marketing ; recherches de partenariats ; études de marché ; sondage d'opinion ; établissement de statistiques ; services de traitement de données [travaux de bureau] ; services de gestion informatisée de fichiers ; mise à jour et maintenance d'informations dans des registres ; mise à jour et maintenance de données dans des bases de données informatiques ; compilation d'informations dans des bases de données informatiques ; compilation d'index d'informations à des fins publicitaires ; systématisation d'informations dans des bases de données informatiques ; recherche de données dans des fichiers informatiques pour des tiers ; mise à disposition d'informations d'annuaires téléphoniques ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;

- 38 Télécommunications ; communications par réseaux informatiques mondiaux, par réseaux électroniques et/ou numériques, par réseaux de fibres optiques, par réseaux sans fil, par câble ; communications par terminaux d'ordinateurs, par équipements électroniques et/ou numériques ; communications radiophoniques, télégraphiques, télématiques, téléphoniques ; services de télécommunications ; radiodiffusion ; télédiffusion ; services de messagerie électronique ; services d'affichage électronique [télécommunications] ; services de géolocalisation [télécommunications] ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition et fourniture d'accès à des plateformes et portails de communication et d'information en ligne ; mise à disposition et fourniture de forums en ligne et de forums de discussion en ligne ; mise à disposition et fourniture d'accès à des bases de données ; mise à disposition, transmission et diffusion de données contenues dans des bases de données ; mise à disposition, transmission et diffusion de données numériques, de fichiers numériques, de messages, de télécopies, de télégrammes, de courriels, de courriers électroniques et d'images assistées par ordinateur ; mise à disposition, transmission et diffusion d'informations par réseaux informatiques mondiaux, par réseaux électroniques et/ou numériques, par réseaux de fibres optiques, par réseaux sans fil, par câble ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; communications et télécommunications permettant l'échange d'informations ; communications et télécommunications permettant la mise en relation de personnes ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité
- 41 Éducation ; formation ; formation pratique ; démonstration ; enseignement ; enseignement par correspondance ; coaching [formation] ; tutorat [formation] ; transmission de savoir-faire [formation] ; orientation professionnelle [conseils en matière d'éducation ou de formation] ; instruction ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de forums éducatifs non virtuels ; organisation et conduite de colloques, de congrès, de conférences, de séminaires ; organisation d'expositions à des fins culturelles ou éducatives ; organisation d'événements de divertissement ; services d'animation d'événements divertissement ; recherches en matière d'éducation, de divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation, de divertissement ; publication de livres ; publication en ligne de livres et revues spécialisées électroniques ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; publication de textes autres que textes publicitaires ; micro-édition ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 42 Programmation informatique ; programmation pour ordinateurs ; écriture de codes informatiques ; élaboration (conception), conception, développement, installation, maintenance, mise à jour et location de logiciels informatiques ; élaboration (conception), conception, développement, installation, maintenance, mise à jour et location de plateformes informatiques ; élaboration (conception), conception, développement, entretien, mise à jour et location de répertoires d'informations basés sur des sites web ; logiciels en tant que service (SaaS) ; plateformes en tant que service (PaaS) ; informatique en nuage ; mise à disposition de systèmes informatiques virtuels par l'informatique en nuage ; location de temps d'accès à des logiciels en ligne ; location de temps d'accès à des plateformes en ligne ; location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données ; location de serveurs web ; stockage électronique de données ; hébergement de sites web ; hébergement de serveurs pour sites web ; hébergement d'espace mémoire sur internet ; hébergement de données ; chiffrement de données ; mise à disposition et fourniture de moteurs de recherche pour l'internet ; mise à disposition d'informations en matière de technologie informatique ; consultation en matière de technologie informatique ; élaboration (conception), conception, développement, installation, entretien, maintenance, mise à jour et location de logiciels, applications logicielles, programmes informatiques, plateformes informatiques pour le référencement des services à destination des personnes en situation de précarité ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 43 Services d'accueil en hébergement temporaire ; location de logements temporaires ; réservation de logements temporaires ; mise à disposition d'hébergements temporaires en foyers de transition ; services de pensions ; services d'hébergement hôtelier ; location de salles de réunions ; services de cantines ; services de cafétéries ; services de cafés ; services de restaurants ; services de restauration à emporter ; services de restaurants en libre-service ; services de crèches d'enfants ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ;
- 45 Services personnels et sociaux rendus par des tiers à savoir services d'accompagnement ; mise à disposition d'informations ; mise en relation, hébergement, activités de bénévolat et de bienfaisance) à destination de personnes en situation de précarité ; services d'agences de mise en relation sociale ; services d'occupation de logements en l'absence des habitants ; services d'accompagnement en société [personnes de compagnie] ; services juridiques en rapport avec les personnes en situation de précarité

Historique

- Publication 24/12/2021 (BOP 2021-51)
- Enregistrement avec modification 08/07/2022 (BOP 2022-27)

Voir la copie de la marque au BOP

Signaler une erreur sur cette marque

Source : INPI

Notice complète

Marque française

Libellé
Soliguide

Type de marque
Marque figurative

Informations complémentaires
Marque déposée en couleur

Classification des éléments figuratifs
01.15.15 ; 17.05.01 ; 17.05.17 ; 24.17.23 ; 27.05.01 ; 29.01.01 ; 29.01.05 ; 29.01.11

Déposant
SOLINUM Association loi 1901 - 66 rue de l'Alice de l'épée -
33000 Bordeaux - FR - (Siren : 821391151)

Mandataire : Décomposé avec la raison sociale de
BRS Avocats, Madame Julie Boussicode proxi. 8d/fm 10 rue de
l'Isly - 75008 Paris - FR -

Numéro
4822089

Statut
Marque enregistrée

Liste de dépôt : Enregistrement
01/12/2021

Source de dépôt
92 INPI - Dépôts électroniques

Date d'enregistrement initial
01/12/2021

Langue
Français (langue de dépôt)

Justification de l'NICE
9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42 ; 45 ; 45

Produits et services

- 09 Logiciels informatiques ; logiciels [programmes enregistrés] ; progiciels [programmes enregistrés] ; logiciels d'application [programmes enregistrés] ; logiciels informatiques pour ordinateurs ; téléphones, portables, tablettes et autres appareils de communication mobile ; logiciels pour le traitement d'informations, de données, de fichiers de courriers ; de courriers électroniques, de messages, de messages électroniques, de messages téléchoriques, de télécopies ; logiciels pour la fourniture d'accès à des bases de données et données en ligne ; logiciels pour la fourniture d'accès à des plateformes et portails en ligne ; applications logicielles informatiques téléchargeables ; programmes d'ordinateurs téléchargeables ; programmes d'ordinateurs enregistrés ; programmes de système d'exploitation enregistrés pour ordinateurs ; interfaces informatiques ; interfaces audio ; interfaces vidéo ; plateformes informatiques sous forme de logiciels enregistrés ou téléchargeables ; publications électroniques téléchargeables ; fichiers d'images téléchargeables ; fichiers de musique téléchargeables ; fichiers vidéos téléchargeables ; supports enregistrés ou téléchargeables ; supports d'enregistrement et de stockage magnétiques ou analogues ; logiciels ; applications logicielles ; programmes informatiques ; plateformes informatiques pour le référencement des services à destination des personnes en situation de précarité ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 16 Produits de l'imprimerie ; impressions ; imprimés ; articles de papeterie ; affiches ; prospectus ; brochures ; catalogues ; calendriers ; cahiers ; publications imprimées ; revues [périodiques] ; journaux ; livres ; livrets ; registres [livres] ; répertoires ; manuels ; matériel d'instruction ou d'enseignement à l'exception des appareils ; photographies ; imprimés ;
- 35 Publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publicité télévisée ; publicité par correspondance ; publicité radiophonique ; publicité télévisée ; affichage publicitaire ; rédaction de textes publicitaires ; mise à jour de documentation publicitaire ; publication de textes publicitaires ; diffusion de matériel publicitaire ; location d'espaces publicitaires ; location de matériel publicitaire ; services d'abonnement à des journaux pour des tiers ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; enregistrement de données à des fins publicitaires ; services de relations presse ; relations publiques ; lobbying ; démarchage et marketing ; recherches de partenaires ; relations de presse ; stockage d'données ; enregistrement de statistiques ; services de traitement de données [travaux de bureau] ; services de gestion informatique de fichiers ; mise à jour et maintenance d'informations dans des registres ; mise à jour et maintenance de données dans des bases de données informatiques ; compilation d'informations dans des bases de données informatiques ; compilation de fichiers d'informations à des fins publicitaires ; systématisation d'informations dans des bases de données informatiques ; recherche de données dans des fichiers informatiques pour des tiers ; mise à disposition d'informations d'annuaires téléphoniques ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide à aux personnes en situation de précarité ;

- 58 Telecommunications : communications par réseaux informatiques et mondiaux, par réseaux électroniques et/ou numériques, par réseaux de fibres optiques, par réseaux sans fil, par câble ; communications par ordinateurs, par équipements électroniques et/ou numériques ; communications radiophoniques, télégraphiques, téléphoniques, services de télécommunications ; radiodiffusion ; télédiffusion ; services de messagerie électronique ; services d'affichage électronique [télécommunications] ; services de géolocalisation [télécommunications] ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; fourniture d'accès à Internet ; mise à disposition de réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition et fourniture d'accès à des plateformes et portails de communication et d'information en ligne ; mise à disposition et fourniture de forums de discussion en ligne ; mise à disposition et fourniture d'espaces virtuels de stockage de données ; mise à disposition, transmission et diffusion de données contenues dans des bases de données ; mise à disposition, transmission et diffusion de données numériques de scènes ou d'images, de messages, de télégrammes, de courriels, de courriers électroniques et d'images animées par satellite ; mise à disposition, transmission et diffusion d'informations par réseaux informatiques mondiaux, par réseaux électroniques et/ou numériques, par réseaux de fibres optiques, par réseaux sans fil, par câble ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; communications téléphoniques permettant l'échange d'informations ; communications et télécommunications permettant de mise en relation de personnes ; transmission des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 41 Education ; formation ; formation pratique ; démonstration ; enseignement ; enseignement par correspondance ; coaching [formation] ; tutorat [formation] ; transmission de savoir-faire [formation] ; cérémonies de remise de prix [divertissement ou éducation] ; organisation et conduite de colloques, de conférences, de séminaires ; organisation d'activités éducatives, culturelles ou récréatives ; organisation d'événements de divertissement ; services d'animation d'événements divertissants ; informations en matière d'éducation ; divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation ; divertissement ; publication en ligne de livres et revues scientifiques électroniques ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; publication de textes autres que textes publicitaires ; micro-édition ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 42 Programmation informatique ; programmation pour ordinateurs ; écriture de codes informatiques ; élaboration (conception) ; conception ; développement, installation ; maintenance ; mise à jour ; location de logiciels informatiques ; création et conception ; conception ; développement, installation ; maintenance ; mise à jour ; location de plateformes informatiques ; élaboration ; conception, conception, développement ; hébergement ; mise à jour et location de répertoires d'informations sur des sites web ; logiciels en nuage (cloud) ; plateformes en tant que service (PaaS) ; informatique en nuage ; mise à disposition de systèmes informatiques en ligne ; services informatiques en nuage ; location de temps d'accès à des logiciels en ligne ; location de temps d'accès à des plateformes en ligne ; location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données ; location de serveurs web ; stockage électronique de données ; hébergement de sites web ; hébergement de serveurs pour sites web ; hébergement d'espace mémoire sur Internet ; hébergement de données ; archivage de données ; mise à disposition et fourniture de moteurs de recherche pour Internet ; mise à disposition d'informations en matière de technologie informatique ; consultation en matière de technologie informatique ; élaboration (conception), conception, développement, installation, maintenance, mise à jour et location de logiciels informatiques, programmes informatiques, gestion informatique de fichiers, programmation informatique ; services informatiques [hébergement] ; services informatiques [conception et développement de logiciels] ; hébergement informatique ; services informatiques [hébergement] ; services informatiques [conception et développement de logiciels] ; hébergement informatique ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 43 Services d'accueil et hébergement temporaire ; location de logements temporaires ; réservation de logements temporaires ; mise à disposition d'hébergements temporaires en foyers de transition ; services de pensions ; services d'hébergement hôtelier ; location de salles de réunions ; services de cantines ; services de cafétérias, services de cafés, services de restaurants ; services de restauration à emporter ; services de restaurants en libre-service ; services de crèches d'enfants ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ;
- 45 services personnels et sociaux rendus par des tiers, à savoir services d'accompagnement ; mise à disposition d'informations ; mise en relation ; hébergement ; activités de bénévolats et de bienfaisance ; à destination de personnes en situation de précarité ; services d'agences de mise en relation sociale ; services d'hébergement de logements en raison des handicaps ; services d'accompagnement en société ; personnes de compagnie ; services juridiques en rapport avec les personnes en situation de précarité.

Historique :

- Publication 24/12/2021 : BOPI 2021-51
- Enregistrement avec modification 08/07/2022 : BOPI 2022-27

Voir la version publiée au BOPI

Signaler une erreur à la rédaction

Source : INPI

Annexe 2 – Calendrier

Le calendrier prévisionnel de déploiement proposé sera amené à changer notamment en fonction des retours des comités de pilotage, opérationnels, et des retours des personnes concernées. A travers cette démarche de co-construction, les thématiques et territoires seront déployés progressivement en fonction des priorités définies dans les instances (ex : aide alimentaire dans une ville, accès aux droits…).

- Mai 2023 : Validation de la démarche, communication auprès des partenaires et formation de l'équipe locale
  - Prise en main de l'interface de gestion Soliguide et de la boîte à outils
  - Prise en main de la base de données consolidée, des fiches en brouillon et des structures en attente de référencement.
  - Organisation du comité opérationnel
  - Mise en ligne des fiches
  - Préparation de la mise à jour été (création de compte pro, identification des contacts clés)
- Juin 2023 : Mise à jour été 2023
  - Mobilisation des acteurs pour la mise à jour des informations
  - Réalisation des listes imprimables « urgence sociale » et « plan canicule »
  - Campagne téléphonique pour la mise à jour des structures non-autonomes
  - Contrôle des KPIs clés de qualité de l'information
  - Les données sont à jour, et les acteurs sont formés à l'utilisation de leur compte professionnel à l'issue de cette phase
- Juillet – novembre 2023 : Continuation de la diffusion départementale et réflexion commune sur la pérennisation
  - Accompagnement des structures à l'orientation des publics avec Soliguide
  - Diffusion auprès des publics concernés pour une utilisation autonome de Soliguide
  - Analyse de la progression des indicateurs et de la satisfaction des utilisateurs
  - Organisation du comité de pilotage pour faire le bilan et projeter la suite du projet
- Décembre 2023 – janvier 2024 : Mise à jour hiver
  - Lancement d'une première mise à jour bi annuelle
  - Formation à la démarche
  - Contrôle des KPIs clés de qualité de l'information
  - A l'issue de cette phase, l'outil est pleinement déployé sur le territoire : les données sont complètes, de qualité, à jour ; il est largement connu des acteurs de la solidarité locaux et diffusé auprès des personnes concernées ; les acteurs sont partiellement autonomes dans leur mise à jour des informations. La pérennisation du projet sur le long terme est assurée.

Annexe 3 – Budget du projet

Budget Soliguide Cantal 2023

Solinum

Charges	Montant
60 - Achats	
Achats matières premières et fournitures	
Autres fournitures	370 €
Prestation de services	10 €
61 - Services extérieurs	
Locations	355 €
Entretien et réparation	- €
Assurance	22 €
Documentation	- €
62 - Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1,304 €
Publicité, publication	
Déplacements, missions	172 €
Services bancaires, autres	29 €
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération	307 €
Autres impôts et taxes	40 €
64 - Charges de personnel	
Rémunération des personnels	7,200 €
Charges sociales	2,880 €
Autres charges de personnel	285 €
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	
TOTAL DES CHARGES	**12,974 €**

Conseil départemental

Référent territorial pour le déploiement et le développement du Soliguide sur l'ensemble du département du Cantal, représentant un équivalent de 20 % de temps annualisé d'un ETP réparti sur l'ensemble de la DASEIL.

ANNEXE 4 – Boîte à outils SOLIGUIDE

Boîte à outils Soliguide

Cette boite à outils est à destination des acteurs développant Soliguide sur un territoire. Elle est protégée par le droit de la propriété intellectuelle et ne peut être communiquée qu'au sein de Solinum ou des partenaires agréés pour le déploiement de Soliguide. Elle ne peut pas être copiée ou reproduite.
Un besoin, une question ? Adressez vous à alice.deronne@solinum.or

- Introduction à Soliguide
- Les outils de Soliguide
- Gérer la base de données
- Préparer le lancement de Soliguide sur un territoire
- Lancer et animer la co-construction
- Lancer et animer la dynamique partenariale
- Diffuser Soliguide

Suivi de projet

- Expérimenter

Suivi des indicateurs mensuels process

Supports

▼ Mes kits communication

Kit Communication Externe Soliguide

▼ Présentation PowerPoint

Retrouvez le template du PowerPoint "2021 - Présentation Soliguide" à utiliser pour vos présentations en sensibilisations professionnelles dans votre drive "Soliguide - Nom du territoire" > dossier "Communication"

▼ Plaquette Soliguide

A utiliser comme support d'accompagnement (pièce jointe d'un mail par ex) pour présenter Soliguide et la fonctionnalité des comptes professionnels

https://s3-us-west-2.amazonaws.com/secure.notion-static.com/42d3b7bd-de3e-4a36-bcbf-d145e2863347/Plaquette_Soliguide_2022.pdf

▼ Tuto compte pro

Lien du tutoriel PDF

Retrouvez le document pdf "Tutoriel utilisation des comptes professionnels Soliguide" à partager aux utilisateurs des comptes professionnels dans votre drive "Soliguide - Nom du territoire" > dossier "Communication"

Liens YOUTUBE à partager (disponibles sur la page Aide de Soliguide)
Tuto vidéo 1 : comment s'inscrire ?
Tuto vidéo 2 : comment inviter des membres de son équipe ?
Tuto vidéo 3 : comment modifier une fiche ?

▼ Tuto annuaire pro

Lien PDF

https://www.solinum.org/wp-content/uploads/2022/02/Lannuaire-Soliguide.pdf

Lien vidéo

▼ Tuto parcours mobile

▼ Vidéo Soliguide (version courte)

Vidéo type promotionnel, destinée aux réseaux sociaux
Cible : bénéficiaires potentiels et Grand public

Lien Youtube :

▼ Vidéo Soliguide (version longue)

Vidéo type descriptive
Destinée aux structures ou pour une présentation

Lien Youtube :

Annexe 5 - Charte d'engagement

« SOLIGUIDE »

Pourquoi une charte ?

Soliguide, c'est avant tout une histoire de terrain : maraudeurs bénévoles, professionnels de l'action sociale ou même bénéficiaires de celle-ci, l'équipe de Solinum a constaté le manque d'information des personnes en situation de précarité pour accéder aux services essentiels et ses impacts désastreux. Aujourd'hui, nous y apportons une réponse adaptée et efficace à travers le Soliguide.

Dans le cadre d'un déploiement territorial du projet Soliguide et dans une logique de co-construction avec les acteurs, l'association Solinum peut mettre en place un partenariat avec un acteur de la solidarité lui apportant un soutien dans ses activités ou en déployant entièrement le Soliguide sur un territoire.

La présente charte d'engagement a pour but de participer à la bonne collaboration entre l'association Solinum et la structure en charge du déploiement du Soliguide. Cet engagement réciproque permet également de garantir la qualité de réalisation et la mise en place de l'outil Soliguide en France grâce à la cohérence des pratiques et le respect de l'ADN du projet du côté de la structure partenaire comme de l'association Solinum qui les accompagne.

I – PRÉAMBULE

La mission de l'Association est d'innover ensemble pour lutter efficacement contre la pauvreté. L'Association Solinum remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,

- dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,

- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

Soliguide est une cartographie numérique de l'action sociale, permettant d'orienter et de favoriser l'accès aux droits. L'outil référence tous les lieux et services s'adressant aux personnes en situation de précarité : alimentation, hygiène, accueil, permanences juridiques, cours de français... Il est disponible en ligne sur soliguide.fr, sous forme d'application mobile, de listes papier imprimables et via un chat. Soliguide favorise l'inclusion numérique en proposant une information à jour, complète, facile d'utilisation et traduite en plusieurs langues.

La plateforme s'adresse :

- Aux accompagnants : bénévoles en maraude, travailleurs sociaux, 115 (numéro d'urgence pour les personnes SDF), personnels médico-sociaux, agents d'accueil etc.

- Aux personnes en situation de grande précarité : personnes sans-abri du territoire, personnes hébergées en structure temporaire (CHU, CHRS, hôtel, etc.), nouveaux venus sur le territoire (demandeurs d'asile, réfugiés), personnes en situation de précarité au sens large (en logement précaire, familles monoparentales, étudiants précaires, mineurs isolés, etc.), ménages nouvellement en situation de précarité.

II – LES VALEURS

Développer **Soliguide** sur votre territoire, avec l'appui de l'association Solinum, c'est intégrer une dynamique d'essaimage porteuse et structurée, au service des personnes en situation de précarité. C'est aussi avoir à coeur de partager les valeurs de Solinum transmises par cet outil, avec la volonté constante de :

1. Faciliter l'accès à l'information des bénéficiaires et acteurs de la solidarité sur votre territoire
2. Innover, premier mot de notre mission sociale, et donc ne pas répéter ce qui existe déjà.
3. Rester dans le scope de la lutte contre la pauvreté au sens large.
4. Toujours co-construire la réflexion avec les parties prenantes impactées.
5. Être transparent sur nos résultats.
6. Expérimenter ce qui a un fort potentiel d'impact social.
7. Respecter le principe de neutralité de Solinum et l'outil Soliguide vis-à-vis de toutes ses parties prenantes.

III- CONDITIONS D'ACCÈS

Pour porter l'action sur un territoire, la structure doit :

- Être reconnue pour son implication auprès de publics en situation de précarité
    - Être en capacité de dédier les moyens humains et matériels nécessaires au portage de l'action sur le territoire, au travers de la Direction de l'Action Sociale Emploi Insertion Logement.
- Avoir la capacité de fédérer sur son territoire afin de mobiliser les parties prenantes adéquates : la DDETS ; le Commissariat à la lutte contre la pauvreté ; le Conseil Départemental ; le SIAO ; les têtes de réseaux (la Croix rouge, le Secours Catholique, la FAS…) ; d'autres structures telles que la CAF, la CPAM, Pôle Emploi, CLIC et l'ARS, partenaires publics et privés et partenaires locaux.
- Avoir un statut juridique défini et une gouvernance solide (organismes à but non lucratif, organismes à gestion désintéressée ou entreprises de l'ESS).
- Être suffisamment stable au sein des secteurs visés par le projet. L'organisation doit être en mesure d'assumer les coûts liés à la mise en place du projet (si problème), incluant les coûts de transition (formation, achat de nouvelles ressources matérielles, etc.) et les coûts récurrents de fonctionnement.
- Avoir une expertise territoriale permettant d'être en capacité de porter pleinement le projet et de garantir un traitement égal des acteurs sur le territoire.
- Présenter une culture basée sur l'apprentissage et l'amélioration continue et avoir à cœur de faire évoluer le Soliguide en bonne intelligence avec les valeurs d'impact social recherché.

IV - LES ENGAGEMENTS

L'accompagnement de Solinum dans le développement du Soliguide permet de :

1. Accéder à une formation des porteurs de projets effectuée par l'Association Solinum;
2. Avoir accès à une « Boîte à outils » décrivant la mise en œuvre, les référentiels et bonnes pratiques;
3. Obtenir les supports et outils de communication, une adresse mail (sous forme de département@soliguide.fr);
4. Bénéficier d'un accompagnement & suivi du porteur tout au long de la mise en œuvre du projet;
5. Bénéficier de rencontres grâce à l'organisation et la mise en place des rencontres mensuelles et annuelles des porteurs de projets afin d'échanger, mettre en commun les pratiques et travailler ensemble sur des chantiers communs au déploiement du Soliguide;
6. S'améliorer en continu et adapter l'accompagnement en fonction des enjeux et besoins de la structure porteuse du Soliguide.

Le développement du Soliguide sur un territoire nécessite de suivre la méthodologie de déploiement et les activités inhérentes à celui-ci. La structure s'engage à prendre part à chaque étape obligatoire du déploiement de Soliguide. Ces étapes peuvent être amenées à changer dans une dynamique d'amélioration continue. Aussi, les porteurs de projets sont tenus à respecter les étapes telles que décrites dans les supports d'information à jour fournis par Solinum.

1. Création et développement de la base de données

La base de données est l'essence même de l'outil Soliguide, elle se doit d'être solide et mise à jour pour la bonne orientation des bénéficiaires. Pour une base de données conforme aux besoins des utilisateurs, il est primordial de :

a. Suivre la méthodologie de création de la base de données Soliguide et ses étapes (récupération des listings existants, passage en brouillon, validation des informations puis passage en ligne, création d'un compte pro, etc.) ;
b. Veiller à la cohérence de la base de données, en n'y inscrivant que des services utiles aux personnes en situation de précarité ;
c. Assurer l'accessibilité des fiches, en les écrivant de manière facile à lire et à comprendre pour les bénéficiaires visés ;
d. Respecter les périodes de mise à jour de la base de données à raison de deux fois par an (en période estivale et hivernale), et s'engager à mettre à jour 100% de la base de données à ces périodes;
e. Accompagner les acteurs à la prise en main de leur compte professionnel dans une démarche d'autonomisation;
f. Centraliser la totalité des informations utiles à la base de données sur les outils fournis par Solinum ;
g. Viser l'exhaustivité, au terme du déploiement, des services disponibles sur le territoire sur toutes les catégories de Soliguide ;
h. Respecter les étapes de priorisation établies lors des comités de co-construction.

2. La co-construction

L'implication des acteurs dans la construction du projet et ses déploiements locaux est un facteur clé de succès du Soliguide. Que ce soit au niveau des financeurs, des acteurs associatifs ou des bénéficiaires,

la pertinence de leur engagement dans des instances cadrées ayant pour objectif de leur donner une voix dans le projet n'est plus à démontrer. Chaque porteur de projet Soliguide s'engage à co-organiser avec Solinum :

A. Le Comité de Pilotage, aussi appelé Copil : il s'agit d'un comité de Pilotage du déploiement local. Il est composé d'un nombre réduit d'acteurs notamment institutionnels. Le porteur de projet s'engage à y inviter à minima la DDETS, le conseil départemental, l'UDCCAS et/ou le CCAS principal, la ville et/ou la métropole principale, le SIAO, la CAF, la CPAM, Pôle emploi. Il s'engage également à l'organiser à raison de trois copil par an la première année puis un copil par an minimum à partir de la deuxième année.
B. Le Comité Opérationnel, aussi appelé Coop : il s'agit d'un comité de déploiement opérationnel composé d'associations locales, petites ou grandes (Restos du cœur, Croix-Rouge, Secours catholique, …). Le porteur s'engage à l'organiser à raison de trois par an la première année puis de continuer la dynamique avec un coop par an minimum à partir de la deuxième année (de 5 à 30 participants).
C. De façon facultative, le porteur de projet pourra organiser des Focus Group, aussi appelé "soli-citations" : il s'agit d'un comité mis en place avec des personnes spécifiquement concernées par la thématique, selon le sujet ciblé. Différents publics peuvent être sollicités pour un focus group : bénéficiaires finaux, bénévoles, professionnels. L'organisation se fait selon le besoin identifié par les acteurs ou par le porteur de projet.

Dans le cadre de ces instances de co-construction, le porteur de projet s'engage en outre à :

a. Consulter les déroulés d'instance fournis par Solinum ;
b. Faire prioriser le référencement (catégories et/ou zone géographique) par le COPIL tous les 3 à 6 mois jusqu'à exhaustivité du référencement ;
c. Faire remonter toute idée d'amélioration des outils et besoins exprimés dans ou hors de ces instances par les acteurs parties prenantes ;
d. Adopter une posture de facilitateur lors des instances de co-construction ;
e. Co-organiser les instances avec Solinum ;
f. Rédiger et transmettre à Solinum un compte-rendu interne de chaque instance, et transmettre aux acteurs un compte rendu externe de chaque instance ;

3. La diffusion

Soliguide n'est utile que s'il est utilisé par les acteurs de la Solidarité, collectivités, bénéficiaires et grand public. Aussi, il est essentiel de le diffuser afin que le Soliguide soit connu de tous sur un territoire. La communication est une étape clé du déploiement de l'outil. Pour la diffusion, le porteur de projet doit obligatoirement :

a. Diffuser le Soliguide auprès des acteurs de la solidarité dès lors que la cartographie atteint au moins 50-100 fiches en ligne sur le territoire ;
b. Dans un second temps, une fois que le porteur se sent en confiance sur la qualité de la base de données, mener des actions de diffusion auprès des bénéficiaires ;
c. Utiliser uniquement les supports de communication fournis par Solinum

d. Former les écoutants du 115;
e. Faire suivre toute action de diffusion par la rédaction d'un compte-rendu de celle-ci, saisie sur les outils de Solinum ;
f. Participer aux réunions de coordination et de veille sociale du territoire ;
g. Rédiger une newsletter régulière à destination des acteurs utilisant Soliguide ;
h. Trouver des relais de diffusion pertinents : médias, associatifs et institutionnels, pour faire rayonner le projet localement, et notamment envoyer obligatoirement un communiqué de presse conjoint avec Solinum dans la première année du lancement du territoire;
i. Conventionner les partenariats structurants au niveau des territoires, sur la base des conventions types fournies ;
j. Appliquer les plans de communication exceptionnels (ex : estival).

4. Les variables du projet

Le développement de l'outil Soliguide nécessite de suivre la méthodologie développée par Solinum, celle-ci est fixe mais doit pouvoir s'adapter au situation exceptionnelle rencontrée par les porteurs de projet. Le porteur de projet doit être prêt à adapter le suivi du projet et :

a. Lever des co-financements auprès de partenaires départementaux nécessaires pour pérenniser l'outil et sa maintenance sur le territoire;
b. Participer à l'amélioration des activités en respectant la vision nationale de l'outil;
c. Réagir aux urgences, crises sanitaires ou géopolitiques ayant un impact sur l'outil Soliguide;
d. Accepter les modifications répondant à un enjeu de développement national de l'outil.

5. La mesure d'impact

Lorsque l'on porte un projet social, cela exige un engagement qui ne peut pas se résumer à l'intention de placer l'intérêt général au cœur de son projet. Il s'agit aussi de mesurer son impact pour s'assurer de son utilité sociale. Le porteur de projet s'engage à appliquer la méthodologie d'évaluation d'impact social nationale une fois par an et :

a. Partager le questionnaire de mesure d'impact auprès des professionnels de l'action sociale et les bénéficiaires, notamment en les faisant passer par téléphone ou dans les structures
b. Veiller à la taille et à la représentativité de l'échantillon d'évaluation présent dans la méthodologie.

6. Le réseau

Participer au développement de l'outil Soliguide sur un territoire c'est aussi rejoindre le réseau de l'association Solinum, ses porteurs de projets internes et ses porteurs de projets externes. Afin de créer une dynamique d'intelligence collective, de suivi par le réseau et d'amélioration continue, les deux parties s'engagent à :

a. Participer aux rencontres hebdomadaires avec le réseau (1h de visio),
b. Prendre part aux démarches impulsées au sein du réseau des porteurs de projets Soliguide (groupes de travail, communication, ateliers...).
c. Assurer le suivi de la qualité opérationnelle (reporting, impact, …) ;
d. Être dans une démarche de partage et de capitalisation des expériences ;
e. Célébrer les échecs comme les réussites ;
f. Faire remonter les idées d'évolution de nos pratiques et méthodologies.

V – GOUVERNANCE

L'appui opérationnel pour le déploiement **Soliguide** sur les territoires est effectué par l'association Solinum. Le "cercle" de déploiement est l'organe de consultation du développement de l'action **Soliguide**, le cercle est constitué de :

- Un ou plusieurs représentant.s de l'équipe opérationnelle Soliguide
- Un responsable régional
- Un ou plusieurs représentants des fonctions supports accompagnant le développement (communication, innovation, responsable des connaissances, …)

Fait à…… Le ……

Nom :
Structure et fonction :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature et cachet de l'Association Solinum :

Annexe 6 - Processus d'expérimentation

Expérimenter

Cette documentation a pour objectif de vous guider dans vos expérimentations (multiples, on espère !). Elle est issue d'un atelier collectif organisé le 07/10/2021.

Une expérimentation, c'est quoi ? L'innovation est au cœur de notre mission. De plus, le droit à l'erreur est un principe important chez nous. Alors quelle meilleure façon d'innover, de se louper, se louper encore, réussir des fois, que d'expérimenter ? **Chez Solinum, une expérimentation c'est toute action, tout mini-projet, qui sort de nos pratiques et process habituels.** Une expérimentation peut aussi bien concerner nos projets opérationnels (Soliguide, Merci pour l'invit'), que nos process internes. *Pour donner de (faux) exemples d'expérimentations : essayer de recruter des hébergeurs en faisant du porte a porte ; Envoyer un mail à nos donateurs tous les 15 jours , Faire des t-shirt soliguide , etc.*

"Diable cette documentation me fait peur/j'ose pas expérimenter/je sais pas si ce que je veux faire est une expérimentation, que faire ?" Pas de panique petit cookie, tu peux te tourner vers @Alice De Ponne la référente des expérimentations territoriales si cela concerne un territoire, ou @Victoria MANDEFIELD sur le reste.

🔬 Les étapes pour une expérimentation réussie :

1️⃣ **Respecter les critères obligatoires suivants :**

▼ Rentrer dans la mission, les valeurs et la vision de Solinum

- Respecter le positionnement de Solinum comme **"outilleur" des acteurs de la solidarité**, et non pas acteur de la solidarité lui même. En revanche, il est possible de jouer le rôle d'acteur de la solidarité si et seulement si cela est fait dans le cadre d'une expérimentation dont l'objectif n'est pas de continuer ce rôle mais de capitaliser sur les apprentissages pour accomplir notre mission sociale *(ex : MPLI)*
- **Innover**, premier mot de notre mission sociale, et donc ne pas répéter ce qui existe déjà.
- Rester dans **le scope de la lutte contre la pauvreté** au sens large.
- Toujours **co-construire** la réflexion avec les parties prenantes impactées.
- Être **transparent** sur les résultats de nos expérimentations.
- Expérimenter ce qui a un **fort potentiel d'impact social**.
- Respecter le **principe de neutralité** de Solinum vis à vis de toutes ses parties prenantes.

▼ Répondre à un vrai besoin

...ce qui veut dire ne pas s'imaginer des besoins **là où il** n'y en a pas **!**
Ultimement, il faut surtout se poser la question de l'impact social qui va être permis par cette expérimentation. Cet impact peut être obtenu par des moyens directs *(ex : augmenter la diffusion de Soliguide auprès des bénéficiaires)* ou indirect *(ex : faire gagner 3h/semaine à nos services civiques et leur permettre donc de faire davantage de sensibilisations)*

▼ Ne pas avoir déjà été fait

Pour vérifier ce critère, tu dois aller voir les expérimentations Soliguide et te **renseigner auprès de @Alice De Ronne**. Si l'expérimentation que tu cherches à faire a déjà été réalisée et a fonctionné, tu n'as plus qu'à déployer pour ton besoin.

Experimenter

▼ Avoir un rapport coût/impact estimé positif

A ce stade là, tu n'as pas encore tous les éléments, d'où le "estimé". Il faut simplement se projeter : par exemple, si tu imagines faire une action de diffusion qui va prendre 3h de temps salarié pour 1 personne touchée, est-ce vraiment efficace ?

Cela va sans dire, mais l'expérimentation doit également être **cohérente avec tes missions** et **ne pas mettre en danger tes autres actions**. Elle ne doit pas non plus mettre en danger le budget du territoire en y ajoutant des dépenses non finançables. Et notre temps, c'est aussi pour nos financeurs de l'argent ! *Exemple : si je fais du porte à porte, le temps passé ne doit pas être mettre en danger le reste de mes missions habituelles. Si mon expérimentation demande un budget qui ne peut pas être attribué aux financements existants, je dois au préalable faire un dossier de financement spécifique dessus.*

C'est tout bon ? Alors **inscris ton expérimentation** sur le formulaire dédié ici. Tu es maintenant responsable de cette expérimentation, mais aussi de son suivi. Tu dois tenir informée @Alice De Ronne tout au long de l'activité et i tu organises des réunions dans le cadre de cette expérimentation, les compte-rendu doivent être consignés ici.

Tu remarqueras que toute expérimentation doit :

- **Être mesurable**, qualitativement et/ou quantitativement. Cela veut dire que tu dois intégrer une évaluation d'impact social adaptée à ton expérimentation. Sur cette partie, tu peux t'appuyer sur notre Data Analyst en cas de besoin. *Exemple : si je fais du porte à porte de recrutement d'hebergeurs, je compte le nombre d'heures que cela me prend, le nombre de personnes touchées, et le nombre d'inscriptions d'hebergeurs attribuables à cette action.*
- Être expérimenté sur un **scope temporel, et souvent territorial**. En gros, pour expérimenter quelque chose, tu ne peux pas juste le lancer sur tous les territoires en même temps (si il y a un aspect territorial) et pour une durée **indéterminée**. *Exemple : j'expérimente le porte à porte sur Mantes la Jolie pour une durée de 2 mois.*
- **Être documenté** (méthodo & outils) pour pouvoir être dupliqué. Une expérimentation, qu'elle soit réussie ou non, doit toujours être documentée. Cela veut dire que tu dois fidèlement consigner ce que tu as essayé, dans quel cadre, avec quels outils, et ce que ça a donné. En particulier, nous expérimentons pour

que ces expérimentations deviennent des pratiques courantes qui décuplent notre impact partout : il est donc essentiel de documenter précisément les méthodologies. *Exemple : je crée une méthodologie expliquant pas à pas comment trouver les adresses à visiter, les meilleures périodes, combien de temps réserver dans son agenda, quel discours avoir, etc.*

5 Partager ton expérimentation

Que les résultats soient positifs ou non, toute expérimentation donne lieu à un apprentissage. Qui sait, peut être que cela permettra à quelqu'un de ne pas faire les mêmes erreurs, ou alors que cela inspirera d'autres idées !

Dans le cas où l'expérimentation est un succès, elle va la plupart du temps être répliquée. Si l'expérimentation concerne un territoire, tu deviendras alors une précieuse ressource pour les autres acteurs territoriaux, internes comme externes, afin d'échanger des bonnes pratiques.

Une fois l'expérimentation terminée, il s'agit donc de :

- ☐ **Finaliser la documentation** et la rendre partageable (mais si tu as bien suivi, normalement c'est fait au fil de l'eau ;)). *Exemple : ajouter une section sur le porte à porte dans la doc de recherche d'hebergeurs de merci pour l'invit'*
- ☐ **Formaliser une analyse d'impact social**, sur la base des indicateurs que tu t'es fixé au début.
- ☐ Organiser, avec l'appui de @Alice De Ronne si nécessaire, **une session de partage de cette expérimentation.** *Exemple : une visio le vendredi matin où tu convies toutes les personnes concernées ; un atelier en journée co.*
- ☐ **Accompagner la réplication**, si pertinente, de cette expérimentation. *Exemple : répondre aux questions des personnes qui répliquent l'expérimentation sur leur territoire et enrichir la doc en fonction de celles-ci.*

🌟 Et si un acteur ou une personne sort du cadre défini ici ?

Que ce soit toi qui porte le Soliguide mais ne fait pas partie de l'association Solinum ou en interne à solinum, il est essentiel de conserver une adéquation avec nos

principes. Ainsi, si un acteur ou une personne décide de sortir de ce cadre, les étapes que nous avons défini tous et toutes ensemble sont de :

Comprendre : Entretien bilatéral avec le leader de cercle et/ou comité de feedback

Réagir :

- Demander à la personne/l'acteur local d'ajuster le tir
- Anticiper les prochaines étapes
- Communiquer auprès des partenaires locaux pour clarifier la situation

Décider : Si pas de solution trouvée, arrêter la relation contractuelle, que ce soit en interne (licenciement) ou en externe (retirer la licence)

Annexe 7

Accord de responsabilité conjointe

1. Introduction

L'Accord de co-responsabilité (ci-après "Accord") vise à régir l'utilisation des données à caractère personnel réalisée par Solinum et le Département qui agissent en tant que responsables conjoints du traitement (ci-après les "Co-responsables"), dans le cadre du contrat (ci-après le "Contrat").

2. Déclaration

Les Co-responsables déclarent respecter, pour leurs traitements respectifs, l'intégralité des règles applicables en matière de protection des données qui comprend le Règlement Général pour la Protection des Données, l'article L34-5 du Code des postes et des communications électroniques et la loi Informatique et Libertés (ci-après les "règles applicables en matière de protection des données").

En particulier, les Co-responsables déclarent présenter toutes les garanties suffisantes pour répondre aux exigences en matière de sécurité, confidentialité, respect des durées de conservation et contrôle des sous-traitants.

3. Confidentialité

Les Co-responsables déclarent que l'intégralité de leurs collaborateurs amenés à traiter des données à caractère personnel dans le cadre du Contrat sont engagés par une clause de confidentialité ou par tout autre acte juridique permettant de garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat.

4. Finalités et moyens

Les Co-responsables déclarent n'utiliser des données à caractère personnel que pour les finalités et moyens décrits dans le Contrat.

Toute nouvelle utilisation qui ne serait pas prévue dans le Contrat est considérée comme incompatible avec l'Accord à l'exception de traitements effectués à des fins statistiques, de recherches historiques et scientifiques ou à des fins archivistiques dans l'intérêt public dès lors que les données sont anonymisées.

Néanmoins, le Département accepte que Solinum puisse modifier et/ou ajouter des fonctionnalités à la plateforme Soliguide impliquant de nouveaux traitements de données. Cette exception est

expliquée par le fait que Soliguide, en tant que plateforme numérique, évolue régulièrement afin d'améliorer l'expérience de ses utilisateurs.

5. Sécurité et violation

Les Co-responsables s'engagent à garantir la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour prévenir tout risque de violation de données.

En cas de violation de données, le Co-responsable défaillant informe l'autre Co-responsable de la violation dans un délai de 48h après en avoir pris connaissance.

Les Co-responsables s'engagent à s'entraider et à communiquer l'intégralité des informations nécessaires pour traiter la violation de données et toute obligation afférente. En particulier, les Co-responsables peuvent demander les mêmes informations que celles requises dans le cadre d'une relation entre un responsable du traitement et un sous-traitance telle que prévue par l'article 28 du RGPD.

Le Co-responsable défaillant est le seul responsable de la mise en œuvre de toute éventuelle notification à réaliser auprès de l'autorité de contrôle ou des personnes concernées.

Si une même violation de données touche tous les Co-responsables, ces derniers doivent choisir par écrit simple celui qui sera en charge de la notification dans un délai maximum de 24h après la connaissance de la violation de données.

6. Information des personnes concernées

Les Co-responsables s'engagent à informer, par tout moyen, y compris par voie électronique, les personnes concernées par les traitements mis en œuvre dans le cadre du Contrat dans le respect des règles applicables.

Chaque Co-responsable est responsable de sa propre information relative à ses propres traitements et ne saurait reprocher à l'autre Co-responsable de ne pas avoir informé les personnes concernées par ses propres traitements.

En ce qui concerne Solinum, l'intégralité des informations relatives aux traitements effectués dans le cadre du Contrat (ex : catégories de données, finalités, durées de conservation, etc.) sont décrites dans la politique de confidentialité de Soliguide accessible sur le site www.soliguide.fr.

En complément des informations fournies traditionnellement, les Co-responsables communiquent également aux personnes concernées, par tout moyen, y compris électronique, les grandes lignes fournies en annexe qui résument l'Accord.

En ce qui concerne Solinum, les grandes lignes seront intégrées à la politique de confidentialité de Soliguide.

7. Droits des personnes concernées

Les Co-responsables s'engagent à traiter les demandes en matière de droits des personnes concernées (ex : droit d'accès, droit d'effacement, etc.) effectuées dans le cadre du Contrat dans le respect des règles applicables.

Les Co-responsables s'engagent à se communiquer, sur demande écrite, toutes les informations nécessaires et requises visant à ce que chaque Co-responsable puisse s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées.

Un Co-responsable n'est en revanche pas tenu de gérer les demandes de droits des personnes à la place et pour le compte de l'autre Co-responsable.

Si l'un des Co-responsables reçoit une demande de droit d'une personne dont les données sont traitées par l'autre Co-responsable, le Co-responsable recevant la demande s'engage à transférer, dans les meilleurs délais, la demande au Co-responsable à l'origine du traitement.

8. Sous-traitance

Les Co-responsables s'autorisent mutuellement à recruter des sous-traitants pour le fonctionnement des traitements prévus dans le cadre du Contrat.

Les Co-responsables s'engagent à ne recruter que des sous-traitants respectant les exigences des règles applicables en matière de protection des données.

Chaque Co-responsable est responsable de ses propres sous-traitants et ne saurait engager la responsabilité de l'autre Co-responsable en cas de manquement à ses obligations et, en particulier, à l'obligation de contrôle des sous-traitants.

9. Sort des données à caractère personnel

Les Co-responsables respectent les règles applicables en matière de durée de conservation pour les traitements qu'ils mettent en œuvre dans le cadre du Contrat.

A l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les données utilisées dans le cadre du Contrat doivent être supprimées ou anonymisées dans un délai d'un mois maximum sauf complexité avérée et argumentée.

Les Co-responsables attestent, sur demande, de la suppression ou de l'anonymisation effective des données à caractère personnel et de toutes les copies par écrit simple.

Si toutefois les personnes concernées continuent de bénéficier du service issu du Contrat à l'expiration de ce dernier, les Co-responsables peuvent conserver les données pendant toute la durée des traitements toujours en cours.

A ce titre, Solinum peut conserver les données et poursuivre les traitements relatifs à toute personne concernée poursuivant l'utilisation de Soliguide à la suite de l'expiration du Contrat.

10. Responsabilité

En aucun cas un Co-responsable ne saurait engager sa responsabilité pour le compte du Co-responsable qui n'aurait pas respecté ses engagements au regard des règles applicables en matière de protection des données.

En cas de condamnation, de contrôle ou de tout préjudice subi par un Co-responsable du fait du manquement aux règles applicables en matière de protection des données, le Co-responsable défaillant s'engage à indemniser l'autre Co-responsable de tout dommages et intérêts, amendes, coûts, dépenses raisonnables mis à sa charge, y compris les honoraires de conseils ou frais de procédure.

11. Transferts de données hors de l'Union européenne

Les Co-responsables attestent et s'engagent à faire leur nécessaire pour ne pas transférer de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne.

Néanmoins, dans le cas où de tels transferts s'avéreraient nécessaires dans le cadre du Contrat, les Co-responsables attestent mettre en œuvre tous les mécanismes requis pour encadrer ces transferts.

12. Coopération avec l'autorité de contrôle

Lorsque cela concerne les traitements mis en œuvre dans le cadre du Contrat, les Co-responsables s'engagent à se communiquer, sur demande et dans les meilleurs délais, l'intégralité des informations nécessaires pour qu'ils puissent coopérer avec l'autorité de contrôle compétente.

13. Résiliation

En cas de manquement grave et non réparé d'un des Co-responsables dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée avec avis de réception

mentionnant le manquement en cause, l'autre Co-responsable peut prononcer de plein droit la résiliation du Contrat concernée sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

14. Contact

Les Co-responsables désignent chacun un interlocuteur en charge du présent Accord qui est le destinataire des différentes notifications et communications devant intervenir dans le cadre de l'Accord.

Si un délégué à la protection des données ("DPO") a été nommé par les Co-responsables, l'interlocuteur sera nécessairement le délégué à la protection des données.

En ce qui concerne Solinum, le DPO peut être contacté à l'adresse rgpd@solinum.org.

Annexe - Grandes lignes du partenariat conclu pour déployer Soliguide Cantal

Quelle est l'utilité de ces grandes lignes ?

Ces grandes lignes résument le partenariat conclu entre Solinum et le Département afin de déployer la plateforme Soliguide dans le Cantal.

Qui est concerné par ce partenariat ?

Le partenariat s'applique à vous, utilisateur du service Soliguide, dès lors que vous êtes âgé d'au moins 15 ans et que vous êtes accompagnés par le Département.

Qui traite vos données ?

Vos données sont traitées à la fois par Solinum et par le Département afin de vous permettre de bénéficier d'un service adapté à votre situation.

Tant Solinum que le Département garantissent mettre en œuvre tous les moyens techniques et organisationnels requis pour garantir la sécurité de vos données au quotidien et, en particulier, pour lutter contre tout risque de destruction, perte, altération, ou divulgation de vos données qui ne serait pas autorisée.

Pourquoi vos données sont traitées par deux partenaires ?

Solinum et le Département unissent leurs ressources et moyens uniquement afin de fournir un service adapté et de qualité.

Toute autre utilisation de vos données par les partenaires est interdite.

Auprès de qui puis-je exercer mes droits ?

Les demandes (ex : droit d'accès, de rectification, d'effacement, etc.) peuvent être formulées tant auprès du Département que de Solinum.

Toutefois, afin que votre demande soit traitées dans les meilleurs délais, il est recommandé de la formuler directement auprès de votre interlocuteur dont les coordonnées sont :

- Pour le Département, par email à l'adresse dpo@cantal.fr
- Pour Solinum, par email à l'adresse : rgpd@solinum.org

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais, dans la limite de trois mois à compter de sa réception, au cas où la demande serait techniquement complexe ou si nous recevons de nombreuses demandes au même moment.

Les grandes lignes peuvent-elles être modifiées ?

Nous sommes susceptibles de modifier nos grandes lignes à tout moment pour l'adapter aux nouvelles exigences légales ainsi qu'à toute modification du partenariat que nous pourrions mettre en œuvre dans le futur.

Certifiée conforme par Dipeeo ®

Annexe 8 – Objectifs de résultat et mesure d'impact

Les « critères de succès » permettant de définir si le projet est une réussite ou non seront définis par les acteurs locaux à l'occasion des réunions de co-construction. Solinum se chargera de créer les questionnaire qualitatif et quantitatif, les transmettre aux équipes du Département, réaliser une analyse statistique sur les indicateurs remontés par les outils numériques, et formaliser la mesure d'impact. Le Département se chargera de réaliser l'enquête terrain sur le territoire, et de contextualiser les observations.

Les indicateurs quantitatifs comprendront à minima :

1. Le nombre de structures référencées, avec une répartition par services et publics ;
2. Le nombre de mises à jour par mois, réalisées par l'équipe de la FAS BFC ou par les acteurs sociaux eux-mêmes ;
3. Le nombre de structures sensibilisées et/ou formées à l'utilisation de l'outil ;
4. Le nombre d'accompagnants et de bénéficiaires touchés lors de ces sensibilisations ;
5. Le nombre d'utilisateurs de l'outil par mois ;
6. Le nombre de recherches (les utilisateurs principaux étant les professionnels de l'action sociale faisant plusieurs recherches par jour, un utilisateur donc correspondre à plus d'un bénéficiaire), avec la répartition par service recherché et filtres utilisés ;
7. Le nombre de structures ayant créé un compte utilisateur Soliguide ;
8. Le nombre d'usagers et bénéficiaires ayant participé à la construction de l'outil.

Etat des lieux – Mars 2023

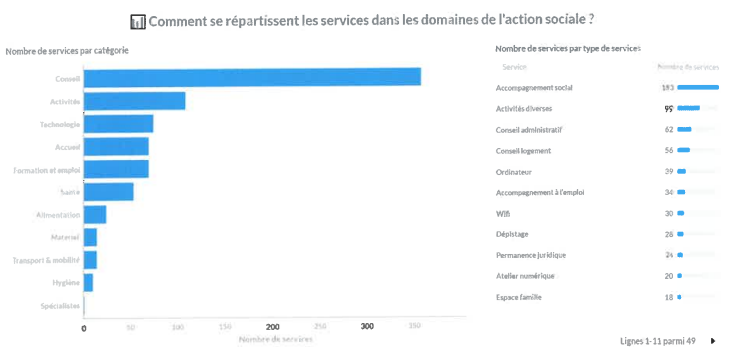

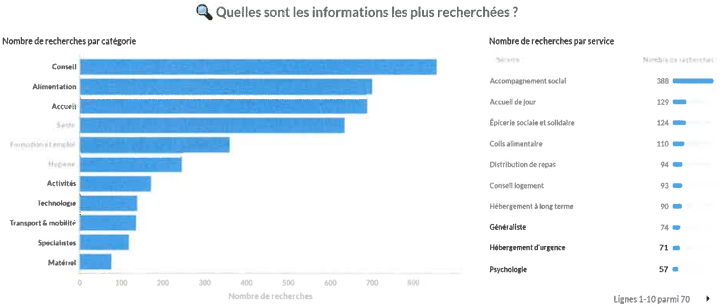

Objectifs au 31.12.2023

- Référencement : 260 fiches en ligne (215 à date)
- Co-construction : 1 copil et 1 coop organisés sur le territoire
- Mise à jour : au moins 75% de mise à jour en autonomie (89% hiver 2022)
- Diffusion : 300 personnes sensibilisées à l'outil (acteurs et bénéficiaires)

Répartition des missions entre les référents

Référent du Département : la Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement (DASEIL) représentée par Valérie Gauzentes-Coeurdane, Directrice Adjointe

- **Référencement** : identifier, qualifier, valider et mettre en ligne les informations des structures utiles aux personnes en situation de précarité ;
- **Co-construction** : mobiliser les acteurs et personnes concernées au sein des trois instances de co-construction (copil, coop et focus group) afin d'assurer le suivi et la diffusion du projet et de se concerter sur la levée des obstacles éventuels ;
- **Mise à jour** : sensibiliser les acteurs à la prise en main des comptes professionnels, à la remontée régulière des informations concernant leur structures et accompagnement à la mise à jour bi-annuelle de l'entièreté de la base de données dans le Cantal ;
- **Diffusion** : sensibiliser et former les acteurs de la solidarité et les personnes concernées à l'orientation vers les structures sociales en utilisant Soliguide ; transmettre les informations nécessaires à l'envoi d'une newsletter territoriale mensuelle ;
- **Gestion de projet** : travailler à la pérennité du projet en coopération avec le référent Solinum sur la mise en place de partenariats locaux, sur la recherche de financement et sur la prospection au niveau régional.

Référent de Solinum : Jolan Reynaud – Responsable régional

- **Former et accompagner** : transmettre les outils et méthodologies Soliguide nécessaire au bon déploiement du projet au niveau local, définir des objectifs et assurer un suivi du déploiement au travers des points hebdomadaires et de visites régulières (1 fois par mois environ) ;
- **Co-construire** : identifier les acteurs à mobiliser et les enjeux clés à aborder ; co-organiser et co-animer les instances de co-construction ;

- **Communication** : Mettre à disposition les supports de com, transmettre le plan de diffusion permettant de cadrer et d'appuyer les actions de diffusion et de communication au niveau local, assurer la mise en page et l'envoi d'une newsletter territoriale mensuelle ;
- **Mesure d'impact** : Mettre à disposition les outils nécessaires à la collecte de données pour la mesure et l'évaluation de l'impact social, assurer l'analyse et la restitution de ces informations au niveau local et national ;
- **Gestion de projet** : travailler à la pérennité du projet en coopération avec le référent du Département sur la mise en place de partenariats locaux, sur la recherche de financement et sur la prospection au niveau régional.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-15

Subvention annuelle portant sur un soutien aux épiceries solidaires d'Aurillac et de Saint-Flour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Sylvie LACHAIZE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°16-0831 du 29 avril 2016 portant sur le règlement comptable et financier des aides du Département ;

Vu la délibération n°20CD05-02 du Conseil départemental du 17 décembre 2020 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025 ;

Vu la délibération n°22CD04-6 du Conseil départemental du 14 novembre 2022 adoptant le règlement départemental d'aides sociales ;

- APPROUVE le versement d'un concours financier du Conseil départemental à hauteur de 21 000 € pour 2023 répartis comme suit :
- 12 000 € au profit de l'Association Accueil Boutique Conseil (ABC) pour l'épicerie sociale d'Aurillac ;
- 9 000 € au profit du CCAS de Saint-Flour pour l'épicerie sociale de Saint-Flour.

- APPROUVE la convention entre le Conseil départemental du Cantal et l'Association Accueil Boutique Conseil (ABC) relative au concours financier au profit de l'épicerie sociale d'Aurillac dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- APPROUVE la convention entre le Conseil départemental du Cantal et le CCAS de Saint-Flour relative au concours financier au profit de l'épicerie sociale de Saint-Flour dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 017, nature 65-65748-441 du Budget départemental.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

cantal
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCUEIL-BOUTIQUE-CONSEIL

Entre
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 28 Mai 2023,
ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

Et
L'association Accueil Boutique Conseil (ABC), 14 rue Meallet de Cours, 15 000 Aurillac, représentée par sa Présidente Michelle CUSSAC dûment mandatée, est désignée sous le terme « **Association** »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu l'arrêté n°16-0831 du 29 avril 2016 portant sur le règlement comptable et financier des aides du département ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;
Vu le Code de l'action sociale et notamment les articles L.263-1 à L.263-2 et L. 262-29 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L 5314-1 ;
Vu la délibération n°20CD05-02 du Conseil départemental du 17 décembre 2020 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025 ;
Vu la délibération n° XXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 Mai 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'épicerie sociale est gérée pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), par l'Association Accueil Boutique Conseil qui est une association composée de 5 organismes réunis depuis 2000 sous l'impulsion du CCAS d'Aurillac à savoir : le Secours populaire, le Secours catholique, la société Saint Vincent de Paul, la Banque alimentaire et le CCAS d'Aurillac.

L'accompagnement proposé se fait toujours en lien avec les différents travailleurs sociaux du Conseil départemental, de la CAF, de la MSA, de l'hôpital, de l'éducation nationale, des associations tutélaires, des Missions locales, des bailleurs sociaux, ... Le CCAS met un temps de travailleur social à la disposition de l'Association.

L'épicerie sociale permet à des familles ayant un faible quotient familial une aide sous forme d'un suivi et de l'accompagnement d'un travailleur social, de faire des économies sur des denrées achetées et de se servir ce ces économies afin de renflouer une situation difficile ou de se projeter sur des achats indispensables dans un futur proche. Les économies réalisées permettent le plus souvent de rembourser des dettes (loyer, électricité, ...).

Le profil des bénéficiaires est essentiellement composé de familles monoparentales, de jeunes de moins de 25 ans, des couples avec enfants dont l'un des parents travaille.

L'achat des produits revendus dans le cadre des missions de l'épicerie sociale sont achetés grâce à des dons et des subventions de différentes collectivités dont celle du Conseil départemental du Cantal

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération et de coordination entre les signataires, la nature des actions mises en œuvre, ainsi que les conditions et modalités de leur financement.
L'Association s'engage ainsi auprès du Département sur le territoire de la CABA afin de permettre aux personnes les plus en difficultés de pouvoir subvenir en partie à leurs besoins et d'éviter de tomber dans une précarité endémique.

Le Département contribue humainement et financièrement à ce projet (21.60 % du budget prévisionnel pour 2023).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

3.1 Le montant annuel de la subvention sollicitée s'établit à 12 000 € annuels, aux fins de participer au fonctionnement de l'épicerie sociale à destination des publics fragiles

3.2 La contribution sera versée annuellement à la signature de cette convention par les deux parties pour 2023 et au mois d'Avril pour 2024 et 2025.

3.3 Les contributions financières du Département mentionnées au présent article ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association de ses engagements en terme d'animation (ateliers collectifs), d'accompagnements individuels ;
- La vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.
- Qu'une demande annuelle de la subvention soit faite auprès du Département chaque année.

3.4 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : ASSOCIATION ABC

Domiciliation bancaire : Crédit Agricole Centre France

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_1_|_6_|_8_|_0_| |_6_|_0_|_4_|_8_| |_2_|_1_|_2_|_8_| |_7_|_4_|_9_|_5_| |_1_|_0_|_0_|_0_| |_0_|_4_|_4_|

BIC |_A_|_G_|_R_|_I_|_F_|_R_|_P_|_P_|_8_|_6_|_8_|

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions menées chaque année Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

5.1 L'Association informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 Le Département informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par le Département. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions.** Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934.

7.2 Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des contrôles de l'article 7.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE / LITIGES

Les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête de la présente.
A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000).

ARTICLE 12- ANNEXE

Le dossier de demande de subvention fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à AURILLAC, le

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La Présidente de l'Association du ABC,

Michèle CUSSAC

cantal
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-FLOUR

Entre
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 28 Mai 2023,
ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

Et
Le Centre Communale d'Action Sociale de Saint-Flour, 14 avenue de la Besserette 15 100 Saint-Flour, représenté par son Président Philippe DELORT dûment mandaté, et désignée sous le terme « **CCAS** »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu l'arrêté n°16-0831 du 29 avril 2016 portant sur le règlement comptable et financier des aides du département ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;
Vu le Code de l'action sociale et notamment les articles L.263-1 à L.263-2 et L. 262-29 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L 5314-1 ;
Vu la délibération n°20CD05-02 du Conseil départemental du 17 décembre 2020 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025 ;
Vu la délibération n° XXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 Mai 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'épicerie sociale est gérée pour la ville de Saint-Flour par le CCAS. L'accompagnement proposé se fait toujours en lien avec les différents travailleurs sociaux du Conseil départemental, de la CAF, de la MSA, de l'hôpital, de l'éducation nationale, des associations tutélaires, des Missions locales, des bailleurs sociaux, ...

Elle permet à des familles ayant un faible quotient familial une aide sous forme d'un suivi et de l'accompagnement d'un travailleur social, de faire des économies sur des denrées achetées et de se servir ce ces économies afin de renflouer une situation difficile ou de se projeter sur des achats indispensables dans un futur proche. Les économies réalisées permettent le plus souvent de rembourser des dettes (loyer, électricité, ...).

Le profil des bénéficiaires est essentiellement composé de familles monoparentales, de jeunes de moins de 25 ans, des couples avec enfants dont l'un des parents travaille.

L'achat des produits revendus dans le cadre des missions de l'épicerie sociale sont achetés grâce à des dons et des subventions de collectivités dont celle du Conseil départemental du Cantal.

Pour 2023, le CCAS envisage d'étendre leurs aides pour l'achat de produits de type carburant, gaz, bouteille de gaz, ...

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération et de coordination entre les signataires, la nature des actions mises en œuvre, ainsi que les conditions et modalités de leur financement.
Le CCAS s'engage ainsi auprès du Département sur le territoire de Saint-Flour afin de permettre aux personnes les plus en difficultés de pouvoir subvenir en partie à leurs besoins et d'éviter de tomber dans une précarité endémique.

Le Département contribue humainement et financièrement à ce projet (21.60 % du budget prévisionnel pour 2023).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

3.1 Le montant annuel de la subvention sollicitée s'établit à 9 000 € de façon annuelle, aux fins de participer au fonctionnement de l'épicerie sociale à destination des publics les plus fragiles.

3.2 La contribution est versée annuellement : à la signature de la convention par les deux parties pour 2023, au mois d'Avril pour 2024 et 2025.

3.3 Les contributions financières du Département mentionnées au présent article ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le CCAS de ses engagements en terme d'animation (ateliers collectifs), d'accompagnements individuels ;
- La vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.
- Qu'une demande annuelle de la subvention soit faite auprès du Département.

3.4 La contribution financière est créditée au compte du CCAS de Saint-Flour selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : TRESORERIE DE SAINT FLOUR

Domiciliation bancaire : BDF AURILLAC

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_3_|_0_|_0_|_0_| |_1_|_0_|_0_|_1_| |_6_|_1_|_D_|_1_| |_5_|_7_|_0_|_0_| |_0_|_0_|_0_|_0_| |_0_|_3_|_1_|

BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

Le CCAS s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions menées chaque année Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

5.1 Le CCAS informe sans délai le Département de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le CCAS en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le CCAS sans l'accord écrit du Département, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CCAS et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 Le Département informe le CCAS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 7 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par le Département. Le CCAS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions.** Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934.

7.2 Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des contrôles de l'article 7.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le CCAS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE / LITIGES

Les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête de la présente.
A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000).

ARTICLE 12- ANNEXE

Le dossier de demande de subvention fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à AURILLAC, le

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Le Président du CCAS,

Philippe DELORT

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-16

Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 -
Attribution de subventions au titre de l'année 2023 - Opérations complémentaires

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Valérie CABECAS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027 et décidant de mobiliser une enveloppe de 15 000 000 € pour le dispositif Fonds Cantal Solidaire, répartie en deux périodes de 3 ans (2022-2024 et 2025-2027) ;

Vu la délibération n°22CD02-12 du Conseil départemental du 24 juin 2022 établissant la liste des dossiers présélectionnés pour la période 2022-2024 ;

Considérant les dossiers présentés par les Communes ;

- ATTRIBUE des aides financières au titre du FCS - année 2023 - pour un montant total de 106 580 € pour les quatre dossiers inscrits ci-après :

Commune ou Syndicat	Intitulé de l'opération	Année de programmation	Coût prévisionnel de l'opération € HT	Montant éligible €	Subvention attribuée €	Taux d'aide
COMMUNE LE VIGEAN	Réseaux et voirie avenue de Clermont (RD 922)	2023	311 826	300 000	**45 000**	15 %
COMMUNE NEUSSARGUES EN PINATELLE	Remplacement du matériel d'entretien de voirie et des espaces publics	2023	130 000	77 900	**15 580**	20 %
COMMUNE NEUSSARGUES EN PINATELLE	Création d'une passerelle piétonne sur l'Alagnon	2023	80 000	80 000	**16 000**	20 %
COMMUNE VIEILLEVIE	Création d'un espace multiculturel et touristique - première tranche	2023	300 000	300 000	**30 000**	10 %

Cette dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au programme TFCS 23 chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-17

Programmation 2023 du produit des amendes de police

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Valérie CABECAS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2334-11 et R.2334-12 ;

- DECIDE de répartir la dotation départementale 2023 du produit des amendes de police pour un montant global de 247 476 €, en soutien aux travaux de sécurité routière ou d'aménagement de stationnement, au bénéfice des opérations et maîtres d'ouvrage précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AMENDES DE POLICE
programme 2023

Dotation Amendes 2023 : 247 476 €
Subventions programmées : 247 476 €
Nombre dossiers retenus : 65

cantal
LE DÉPARTEMENT

Commune	Canton	Opération	Coût ht	Plafond de dépenses subv°	Montant
Allanche	Murat	Aménagement des entrées nord et sud du bourg (RD 679) : meilleure visibilité, espace piétonnier et réduction de vitesse	63 820 €	30 000 €	**6 600 €**
Ally	Mauriac	Création d'un parking	44 239 €	30 000 €	**6 600 €**
Badailhac	Vic-sur-Cère	Divers travaux de sécurité : installation radars, abords aire de jeux enfants et bandes rugueuses	15 000 €	15 000 €	**3 300 €**
Besse	Naucelles	Aménagement et matérialisation du parking en face de la mairie	11 554 €	11 554 €	**2 850 €**
Brezons	Saint-Flour-2	Divers travaux de sécurité : réfection d'un mur de soutènement et pose de glissières de sécurité	22 168 €	22 168 €	**5 500 €**
Chaudes-Aigues	Neuvéglise	Elargissement et sécurisation de l'entrée du parking des Thermes	20 336 €	20 336 €	**5 042 €**
Chaussenac	Mauriac	Création d'un parking le long de la RD 237	27 927 €	27 927 €	**6 200 €**
Deux-Verges	Neuvéglise	Remplacement de buses sur la RD en traverse du bourg afin d'éviter tout affaissement	16 220 €	16 220 €	**4 055 €**
Glénat	Saint-Paul-des-Landes	Acquisition et installation d'un radar pédagogique et travaux d'aménagement du carrefour RD32/RD33	4 799 €	4 799 €	**1 200 €**
Jussac	Naucelles	Mise en sécurité de l'Allée des Pavillons et de l'Avenue de la Vallée (RD 59 : rétrécissement de la chaussée et création d'une "Zone 30")	12 875 €	12 875 €	**3 200 €**
Labesserette	Arpajon-sur-Cère	Divers travaux de signalisation horizontale	1 157 €	1 157 €	**289 €**
Lacapelle-Barrès	Saint-Flour-2	Installation de deux feux pédagogiques sur la RD 990	9 369 €	9 369 €	**2 300 €**
Lacapelle-del-Fraisse	Arpajon-sur-Cère	Réfection du pont de Menthière (pont mitoyen avec Sansac-Veinazès), radars pédagogiques et sécurisation carrefour Lacaze	31 922 €	30 000 €	**6 600 €**
Lacapelle-Viescamp	Saint-Paul-des-Landes	Travaux de sécurisation de la VC de Verniols : création d'un enrochement	14 905 €	14 905 €	**3 700 €**
Ladinhac	Arpajon-sur-Cère	Travaux de signalisation horizontale	3 510 €	3 510 €	**850 €**
Lafeuillade-en-Vézie	Arpajon-sur-Cère	Création d'un parking	7 989 €	7 989 €	**1 900 €**
Laveissière	Murat	Réfection du Pont de la Mine (voie communale n° 12)	53 704 €	30 000 €	**6 000 €**
Le Falgoux	Riom-ès-Montagnes	Restauration de deux murs de soutènement	18 740 €	18 740 €	**4 600 €**
Le Rouget-Pers	Saint-Paul-des-Landes	Acquisition et installation d'un radar pédagogique mobile et mise en place de chicanes RD 7	40 000 €	30 000 €	**6 600 €**
Le Vaulmier	Riom-ès-Montagnes	Enrochement sur la voie communale de Saliége et pose de 4 miroirs de sécurité	14 018 €	14 018 €	**3 500 €**
Leyvaux	Saint-Flour-1	Consolidation et réhabilitation du Pont de Comballiou	15 520 €	15 520 €	**3 850 €**

Commune	Canton	Opération	Coût ht	Plafond de dépenses subv°	Montant
Maurs	Maurs	Divers travaux de signalisation horizontale	9 382 €	9 382 €	**2 300 €**
Mentières	Saint-Flour-1	Sécurisation d'une voie communale : enrochement et réfection de la chaussée	15 987 €	15 987 €	**3 950 €**
Montsalvy	Arpajon-sur-Cère	Travaux de sécurisation de voirie communale	35 095 €	30 000 €	**6 600 €**
Montvert	Saint-Paul-des-Landes	Signalisation horizontale : réfection de 4 passages piétons.	1 361 €	1 361 €	**340 €**
Moussages	Riom-ès-Montagnes	Acquisition et installation de 2 radars pédagogiques et divers travaux de signalisation horizontale	8 807 €	8 807 €	**2 200 €**
Naucelles	Naucelles	Travaux de sécurisation du carrefour au niveau de Lardennes	43 896 €	30 000 €	**6 400 €**
Neuvéglise-sur-Truyère	Neuvéglise	Sécurisation de la voie communale de Lanau	8 650 €	8 650 €	**2 100 €**
Nieudan	Saint-Paul-des-Landes	Elargissement de la voie communale du Cayre	30 350 €	30 000 €	**6 600 €**
Parlan	Saint-Paul-des-Landes	Création d'un parking	9 555 €	9 555 €	**2 300 €**
Paulhenc	Saint-Flour-2	Aménagement sur la traverse du bourg (RD 34) pour améliorer la visibilité au carrefour des voies communales des Bessières et de Turlande	37 570 €	30 000 €	**6 800 €**
Pierrefort	Saint-Flour-2	Réfection de deux murs de soutènement : cimetière (RD 048) et parking du foirail (RD 990)	50 566 €	30 000 €	**6 600 €**
Polminhac	Vic-sur-Cère	Sécurisation et élargissement des voies communales du Pouget et de Toursac	82 695 €	30 000 €	**6 600 €**
Prunet	Arpajon-sur-Cère	Acquisition et installation d'un radar pédagogique mobile et d'un miroir pour sécuriser un carrefour	1 680 €	1 680 €	**420 €**
Quézac	Maurs	Travaux de signalisation horizontale	3 183 €	3 183 €	**200 €**
Rageade	Neuvéglise	Busage d'un fossé afin de sécuriser les accotements d'une voie communale	11 940 €	11 940 €	**2 900 €**
Roffiac	Saint-Flour-1	Création de deux passages surélevés sur la voie communale de Mazerat	8 352 €	8 352 €	**2 000 €**
Saint-Cernin	Naucelles	Construction d'un mur de soutènement sur la voie communale de Cambourieu	5 120 €	5 120 €	**1 280 €**
Saint-Chamant	Naucelles	Travaux de signalisation horizontale, pose d'un miroir d'agglomération et de barrières de sécurité	3 873 €	3 873 €	**950 €**
Saint-Cirgues-de-Malbert	Naucelles	Réfection du mur de soutènement de la parcelle du four communal de Rouffilange	10 442 €	10 442 €	**2 600 €**
Saint-Constant-Fournoulès	Maurs	Création d'un chemin piétonnier et d'un parking	18 800 €	18 800 €	**4 400 €**
Saint-Georges	Neuvéglise	Travaux de signalisation horizontale, acquisition et installation de 4 miroirs de sécurité	4 073 €	4 073 €	**1 000 €**
Saint-Hippolyte	Riom-ès-Montagnes	Travaux de sécurisation sur la voie communale de Béchadoire	25 028 €	25 028 €	**6 000 €**
Saint-Jacques-des-Blats	Vic-sur-Cère	Divers travaux de signalisation horizontale	3 428 €	3 428 €	**800 €**
Saint-Martin-Cantalès	Mauriac	Réfection d'un mur de soutènement aux Bardetties	4 050 €	4 050 €	**1 000 €**
Saint-Martin-sous-Vigouroux	Saint-Flour-2	Aménagement d'un parking aux abords de la salle des fêtes	68 927 €	30 000 €	**6 600 €**

Commune	Canton	Opération	Coût ht	Plafond de dépenses subv°	Montant
Saint-Martin-Valmeroux	Mauriac	Travaux de signalisation horizontale, aménagement du parking d'Allary et du parking existant	14 940 €	14 940 €	**1 000 €**
Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	Neuvéglise	Réfection d'un mur de soutènement	25 143 €	25 143 €	**6 000 €**
Saint-Santin-de-Maurs	Maurs	Divers travaux de signalisation horizontale	1 039 €	1 039 €	**250 €**
Saint-Saturnin	Murat	Réfection du mur de soutènement de la voie communale desservant le cimetière	44 752 €	30 000 €	**6 600 €**
Saint-Simon	Vic-sur-Cère	Réhabilitation du Pont de Lestrade (voie communale n° 37)	136 809 €	30 000 €	**6 600 €**
Saint-Vincent-de-Salers	Riom-ès-Montagnes	Requalification d'un tournant le long de la RD 12 via la démolition d'une habitation frappée d'alignement	10 900 €	10 900 €	**2 700 €**
Salins	Mauriac	Sécurisation de la voie communale de Junsac par un enrochement	32 208 €	30 000 €	**6 600 €**
Sansac-de-Marmiesse	Maurs	Travaux de sécurisation du chemin de Guinou et aménagement d'un parking pour PMR	14 850 €	14 850 €	**3 700 €**
Sansac-Veinazès	Arpajon-sur-Cère	Travaux de réfection du Pont de Menthière (pont mitoyen avec Lacapelle-del Fraysse)	7 540 €	7 540 €	**1 850 €**
Ségur-les-Villas	Murat	Création d'un enrochement afin de sécuriser une voie communale	19 175 €	19 175 €	**4 700 €**
Talizat	Saint-Flour-1	Sécurisation aux abords de l'école : voie piétonnière, terre-plain servant de séparation avec la RD 679 et places de stationnement pour bus	38 936 €	30 000 €	**6 700 €**
Thiézac	Vic-sur-Cère	Travaux de renforcement de la voie communale n° 5 de Laborie suite à un affaissement	8 228 €	8 228 €	**1 800 €**
Tiviers	Saint-Flour-1	Création d'un enrochement afin de sécuriser la voie communale du Chassang	45 464 €	30 000 €	**6 600 €**
Tournemire	Naucelles	Construction d'un mur de soutènement sur la voie communale n° 13 de Lavergne	8 200 €	8 200 €	**2 050 €**
Trizac	Riom-ès-Montagnes	Travaux de sécurisation sur la voie communale de Lacoste	16 317 €	16 317 €	**4 000 €**
Ussel	Murat	Aménagement d'un parking sur un espace communal	17 824 €	17 824 €	**4 400 €**
Val d'Arcomie	Neuvéglise	Aménagement d'un parking pour véhicules électriques à proximité de l'A75 à la sortie de l'échangeur à Loubaresse	4 278 €	4 278 €	**1 050 €**
Valuéjols	Saint-Flour-2	Réfection du mur de soutènement sur la voie communale de Nouvialle	33 575 €	30 000 €	**6 600 €**
Ydes	Ydes	Travaux de sécurisation de voies communales : Puy de Guéry, Jean Racine et la Jarrige	49 127 €	30 000 €	**6 600 €**

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-18
Désignation d'un élu au réseau « Bâtir l'Europe avec les élus locaux »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Isabelle LANTUEJOUL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en vigueur depuis le 1er décembre 2009, modifiée par la décision 2011/199/UE du Conseil européen du 25 mars 2011 ;
Vu la délibération n°21CD05-26 du Conseil départemental du 19 novembre 2021 adoptant le document stratégique « Cantal Europe 2022-2027 » ;
Considérant l'appel à candidatures de la Commission européenne pour le projet « Bâtir l'Europe avec les élus locaux » - réseau européen d'élus locaux ayant pour mission de communiquer sur les enjeux de l'Union européenne ;

- DESIGNE Monsieur Florian MORELLE, conseiller départemental, comme représentant du Conseil départemental du Cantal dans le réseau « Bâtir l'Europe avec les élus locaux ».

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la Déclaration sur la participation aux activités du projet « Bâtir l'Europe avec les élus locaux », jointe en annexe de la présente délibération.

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour la mise en œuvre et le suivi du projet « Bâtir l'Europe avec les élus locaux ».

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DÉCLARATION SIGNÉE
sur la participation aux activités du projet
« Bâtir l'Europe avec les élus locaux »

Union européenne

Dans le cadre du réseau « Bâtir l'Europe avec les élus locaux », qui a pour but d'aider et d'encourager les représentants locaux à présenter de manière objective les politiques, actions et initiatives de l'UE à leur circonscription et d'encourager la discussion et le débat sur ces politiques, actions et initiatives, et en particulier dans la candidature déposée par

NOM DE L'ADMINISTRATION LOCALE	PAYS	RÉGION

auprès de la Commission européenne,

NOM COMPLET DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

devra

- Garantir la continuité de l'adhésion dès que le membre initial arrêtera d'assumer ses fonctions ou ne sera plus disponible pour participer au réseau « Bâtir l'Europe avec les élus locaux » pour quelque raison que ce soit, en désignant un nouveau membre et en transmettant, dans les meilleurs délais, la nouvelle déclaration signée, en précisant les références de la candidature et du courrier d'acceptation.
- Résilier le mandat du membre si ses actes portent atteinte à l'objectif du réseau « Bâtir l'Europe avec les élus locaux » ou sont manifestement incompatibles avec les valeurs de l'UE, sur demande dûment justifiée de la Commission, après avoir donné au membre la possibilité d'être entendu à ce sujet, et désigner un nouveau membre.

Par la présente déclaration, j'accepte les conditions générales énoncées dans l'appel à participation.

Pour la collectivité locale

NOM LÉGAL (NOM ABRÉGÉ)

sise

ADRESSE LÉGALE
PRÉNOM, NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Fait en français, le

DATE	SIGNATURE

NOM DE L'ÉLU LOCAL DÉSIGNÉ COMME REPRÉSENTANT
ADRESSE E-MAIL

devra

- Prendre part régulièrement à des discussions et des débats avec des acteurs de sa circonscription et/ou des médias locaux sur les initiatives politiques générales et les mesures adoptées par l'UE, et encourager les citoyens à participer au débat sur l'avenir de l'UE ;
- Présenter les politiques, les actions et les initiatives de l'UE de manière objective, en s'appuyant sur des informations exactes et fiables ;
- Prendre part à la vie du réseau « Bâtir l'Europe avec les élus locaux » en participant à la plateforme en ligne, en assistant aux séminaires et aux visites proposées par la Commission (selon disponibilité), en répondant aux sondages réalisés environ deux fois par an et en donnant son avis sur les activités organisées dans le cadre du réseau.

Par la présente déclaration, j'accepte les conditions générales énoncées dans l'appel à participation.

PRÉNOM, NOM DE L'ÉLU DÉSIGNÉ COMME REPRÉSENTANT

Fait en français, le

DATE	SIGNATURE

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-19

Appel à projets " Citoyens européens - Elections européennes 2024 "

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Isabelle LANTUEJOUL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu la décision de la Commission européenne du 30 mars 2021 validant la labellisation d'EUROPE DIRECT Cantal pour la période 2021-2025 ;

Vu la délibération n°21CP04-12 de la Commission Permanente du 23 avril 2021 validant la convention cadre de partenariat avec la Commission Européenne pour les activités EUROPE DIRECT Cantal pour l'octroi de subventions de l'Union Européenne suite à la validation de la labellisation 2021-2025 ;

Vu la délibération n°21CD05-26 du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative à la stratégie Cantal Europe 2022-2027 ;

Vu l'avenant à la convention cadre du 8 août 2022 actant le transfert d'EUROPE DIRECT Cantal au Service Cantal Europe ;

Vu la délibération n°23CP01-35 de la Commission Permanente du 27 janvier 2023 relative à l'état d'avancement de la stratégie Cantal Europe ;

- APPROUVE l'appel à projets « Citoyens Européens - Élections européennes 2024 » joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au suivi de l'appel à projets.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour la sélection des opérations de l'appel à projets « Citoyens Européens - Élections européennes 2024 ».

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CITOYENS EUROPÉENS
ELECTIONS EUROPEENNES 2024
APPEL À PROJETS 2023

I. Préambule

Le Conseil départemental du Cantal entend participer activement aux élections européennes 2024. L'objectif est de **promouvoir la participation des citoyens cantaliens aux élections européennes du 9 juin 2024.** Le Département, à travers le label EUROPE DIRECT, assure la diffusion de l'action européenne et participe au développement d'une opinion publique européenne.

Ainsi, en veillant à ne jamais intervenir dans l'information partisane, le Département souhaite développer une **pluralité d'outils permettant aux citoyens d'être mieux informés dans la perspective des élections européennes** : fonctionnement des élections européennes, processus de décision au sein des institutions européennes, compétences de l'Union européenne, impact des politiques et des programmes européens, association des citoyens aux prises de décision…

Dès lors, l'appel à projets « Citoyens européens – élections européennes 2024 » vise à soutenir les actions de médiation européennes à destination des citoyens dans le Cantal et à **susciter la participation des habitants aux élections européennes du 9 juin 2024.**

Ce dispositif a vocation à s'inscrire en complémentarité avec les actions mises en œuvre par la collectivité et par les institutions européennes, à l'instar du Parlement européen. Les projets retenus parmi les projets candidats reçoivent, à condition qu'ils respectent un certain nombre de critères, un soutien financier de la part de la collectivité départementale. Le Département du Cantal a décidé de prévoir **une enveloppe globale de 6 000 €** qui sera attribuée à un ou plusieurs projets citoyens selon la nature et l'envergure des projets. Le présent règlement précise les modalités concrètes de déploiement de l'appel à projets « citoyens européens- élections européennes 2024 ».

II. Présentation

Cet appel à projets citoyens est destiné à soutenir des projets non-lucratifs, apolitiques, mis en œuvre exclusivement par des associations loi 1901, des collectivités territoriales, des sociétés coopératives et/ou des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur concourant aux objectifs du label EUROPE DIRECT Cantal. En tant que partenaire du label EUROPE DIRECT Cantal, la structure bénéficiaire entend exprimer son engagement en faveur **de la participation aux élections européennes**. Elle adopte une approche compatible avec les priorités de l'Union européenne dont « un **nouvel élan pour la démocratie européenne »** visant à :

- Renforcer les processus démocratiques de l'Europe
- Approfondir les relations avec le Parlement européen et les parlements nationaux,
- Protéger la démocratie européenne de l'ingérence extérieure,
- Garantir la transparence et l'intégrité tout au long du processus législatif,
- Dialoguer plus largement avec les Européens pour façonner l'avenir de l'UE.

L'opération est ouverte à toutes les formes d'initiatives citoyennes, à condition qu'elles soient portées par une association, une collectivité territoriale, une société coopérative ou un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, que **le projet revête un caractère concret et accessible au public**. L'objectif central est d'**informer les Cantaliennes et des Cantaliens sur les élections européennes et de les inciter à y participer.**

Le projet doit s'inscrit sur **le territoire du Cantal**.

Cet appel à projets est ouvert à partir du 3 octobre 2023 au 31 mars 2024 avec trois phases de sélection :

1. Sélection en novembre 2023 pour les projets déposés avant le 1er novembre.
2. Sélection en janvier 2024 pour les projets déposés avant le 31 décembre
3. Sélection en avril 2024 pour les projets déposés avant le 31 mars.

III. Règles de financement

Le cofinancement accordé par le Département du Cantal sera au **maximum de 80 % du coût total du projet. Seront privilégiées les opérations bénéficiant d'un cofinancement public ou privé**. Le taux de financement maximum pourra être de 100 %.

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale et supportée par l'association. Les dépenses au réel éligibles sont : les dépenses de personnel affecté à la mise en œuvre opérationnelle du projet (hors tâches support), les dépenses de fonctionnement ou de prestation et l'acquisition d'équipements et de matériel. Ces dépenses devront être directement et intégralement dédiées à la réalisation du projet.

Le Département pourra avoir recours à une **Option de Coût Simplifié (OCS) en utilisant un taux forfaitaire de 15 %** appliqué aux dépenses de personnel afin de couvrir les frais généraux et/ou de structure.

Une avance, à hauteur de 50 % de la subvention programmée, **pourra être versée à la signature de la convention attributive d'aides.**

IV. Durée

La durée d'exécution du projet devra être comprise entre le 1er novembre 2023 et le 31 mai 2024.

Le porteur de projet lauréat est tenu de communiquer, au plus tard deux mois après l'adoption de la délibération par le Conseil départemental, **un calendrier stabilisé de mise en œuvre de l'opération** soutenue.

V. Suivi et évaluation

Un compte-rendu technique et financier final faisant état de l'utilisation du cofinancement accordé par le Département devra être déposé maximum 3 mois après la fin prévue de l'opération. Il devra intégrer une évaluation des retombées du projet sur le territoire. **Ce bilan conditionnera le versement du solde de la subvention.**

VI. Thématiques

Le présent appel à projets a pour objectif de mettre en œuvre les actions de **sensibilisation aux élections européennes et d'incitation à la participation**. De manière non-exhaustives, les **actions visées correspondent à** :

- Promotion de la citoyenneté européenne et des valeurs de l'Union européenne.
- Information et cycle d'informations dans le fonctionnement des élections européennes, le processus de décision au sein des institutions européens, les compétences de l'Union européenne, l'impact des politiques et des programmes européens, l'association des citoyens aux prises de décision…

VII. Critères d'éligibilité et de sélection

Outre la qualité et l'intérêt intrinsèques du projet, sont pris en compte les critères d'éligibilité suivants :

- **Éligibilité du porteur de projet.**
- **Éligibilité de l'action**.
- **Capacité financière et technique**
- **Prise en compte des objectifs du label EUROPE DIRECT Cantal**

Les projets éligibles seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- **Capacité à disposer de financement public ou privé**
- **Caractère participatif** : les porteurs de projet sont encouragés à impliquer les habitants, et plus spécifiquement les « votants ».
- **Caractère partenarial :** la priorité sera donnée aux projets associant plusieurs opérateurs locaux afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.
- **Dimension pédagogique** : la priorité sera donnée aux projets intégrant une dimension pédagogique formalisée.

VIII. Communication

Chaque projet devra intégrer les logos du Conseil départemental et d'EUROPE DIRECT Cantal. Il donnera lieu à une communication spécifique auprès des habitants des territoires en associant le service Cantal Europe.

Dans les comptes rendus de l'action, un rapport sur cette communication et sur la mention du soutien du Conseil départemental du Cantal à travers EUROPE DIRECT Cantal devra être apporté.

IX. Comment candidater ?

Les porteurs de projet pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature sur www.cantal.fr. Une version « word » du formulaire - ainsi qu'une version « excel » pour la partie budgétaire - est téléchargeable sur le site du Département.

Le dépôt des dossiers doit être transmis complet par voie électronique à europedirect@cantal.fr et sous format papier à l'attention de **:**

Monsieur le Président Bruno FAURE –
Conseil départemental du Cantal –
EUROPE DIRECT Cantal –
28 avenue GAMBETTA –
15 000 AURILLAC

La demande de subvention doit comporter les documents suivants :

- **La délibération de l'organe décisionnel** de la structure approuvant le projet, approuvant le plan de financement et autorisant le représentant légal à déposer la demande de subvention ;
- **La délégation de signature**, le cas échéant ;
- Le **formulaire de candidature** ;
- Un **calendrier prévisionnel d'activités** ;
- **Les statuts** de la structure ;
- La composition du **Bureau** ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- **Le RIB** indiquant le code BIC **;**
- **L'avis de situation au répertoire SIRENE ;**
- **Les trois derniers comptes de résultat et bilan ;**
- Les coordonnées de la personne en charge du suivi de l'opération.

Tout autre document complémentaire est également le bienvenu mais facultatif.

À l'issue de l'examen de votre demande et après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal, les candidats seront notifiés de la décision d'attribution et du montant de cofinancement éventuellement accordé.

X. Contact

Les porteurs de projet sont invités à **prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès d'EUROPE DIRECT Cantal** qui sera leur interlocuteur privilégié pour des conseils et un accompagnement tout au long de la procédure de candidature et au-delà :

- Marc TEMPLAR – mtemplar@cantal.fr – 04 71 49 33 84
- Sylvie PICARLE – spicarle@cantal.fr – 04 71 46 22 52

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-20

Modification des statuts d'EPIDOR

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Gilles COMBELLE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18CD04-11 du Conseil départemental du 21 septembre 2018 approuvant les statuts du Syndicat mixte ouvert EPIDOR ;

Vu la délibération n°21CP04-06 de la Commission Permanente du 23 avril 2021 approuvant la transformation du Syndicat mixte EPIDOR en Etablissement Public Territorial de Bassin de la Dordogne ;

Vu la délibération n°1617 du comité syndical du 7 juin 2023 d'EPIDOR qui approuve la modification de l'article 7.2 des statuts "Quorum et vote du comité syndical" et de l'article 8.2 des statuts "Quorum et vote du bureau syndical" et mandate son président pour solliciter des délibérations concordantes auprès des membres ;

Vu l'article 23 des statuts du Syndicat mixte ouvert EPIDOR qui prévoit que l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son Président de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la délibération est réputée favorable ;

- APPROUVE la modification suivante de l'article 7.2 "Quorum et vote du comité syndical" des statuts d'EPIDOR :

"*Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si chaque membre est présent ou représenté et que la moitié simple des délégués syndicaux sont présents, dont au moins dix physiquement, les autres pouvant participer en visioconférence*."

- APPROUVE la modification suivante de l'article 8.2 "Quorum et vote du bureau syndical" des statuts d'EPIDOR :

"*Le bureau n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si chaque membre est présent ou représenté et que la moitié simple des délégués syndicaux sont présents, physiquement ou en visioconférence*."

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-21

Modification statutaire - Syndicat Mixte du Bassin du Lot

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Gilles COMBELLE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/2019/066 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;

Vu l'arrêté DCL/2020/78 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Lot par adhésion de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;

Vu la délibération n°19CD07-28 du Conseil départemental du 19 décembre 2019 relative à l'approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot en date 8 décembre 2022 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin du Lot en date 5 avril 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot notifiée le 21 juillet 2023 ;

Vu l'article 16-1 des statuts du Syndicat Mixte ouvert du Bassin du Lot ;

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot au Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

- APPROUVE les statuts actualisés du Syndicat Mixte du Bassin du Lot tels que joints en annexe de la présente délibération.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Syndicat mixte du bassin du Lot
Etablissement public territorial de bassin
233 rue Président Wilson
46000 CAHORS

Syndicat mixte du Bassin du Lot

STATUTS

(Novembre 2022)

PREAMBULE

L'Entente interdépartementale du bassin du Lot, a été constituée en 1980 par délibérations concordantes des Conseils Généraux des départements suivants : Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne.
En février 2011, la structure, sous la forme d'institution interdépartementale, a obtenu la reconnaissance d'établissement public territorial de bassin (EPTB).

Depuis 2014, plusieurs lois relatives à la réforme territoriale se sont succédées, parmi lesquelles la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM) et la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »). Elles ont largement transformé le contexte institutionnel ainsi que la répartition des compétences entre collectivités.

Pour respecter les dispositions de la loi MAPTAM qui exclut pour les EPTB la possibilité d'être constitués sous la forme d'institutions ou d'organismes interdépartementaux, une première modification des statuts a permis d'acter la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert tout en conservant le bénéfice de la labellisation EPTB au 1er janvier 2018.

Cette version 2018 des statuts était provisoire afin de permettre aux collectivités concernées par la problématique du grand cycle de l'eau (EPCI[1] à fiscalité propre sur les territoires dits orphelins, syndicats mixte de sous bassin futurs EPAGE[2] et régions) d'intégrer le syndicat mixte de bassin. La version présente des statuts répond à cette demande d'élargissement du syndicat à d'autres acteurs afin que chacun puisse participer à la mise en œuvre des actions à l'échelle du bassin versant.

Les cinq départements membres fondateurs ont réaffirmé leur volonté commune de maintenir cette structure interdépartementale, en partenariat avec les acteurs de sous-bassins compétents, afin de poursuivre les actions engagées.

L'objectif commun poursuivi par les membres est la création d'un Syndicat mixte ouvert autour de trois grands principes fondateurs :

- Solidarité amont/aval ;
- Subsidiarité ;
- Mutualisation des moyens.

Une cartographie du bassin versant du Lot avec la localisation des membres est présentée en annexe.

Références code de l'Environnement : L211-7 ; L213-12 ; L21310 ; L566-10 ; L566-5
Références CGCT : L1111-8 ; L5211-61. L5211-10.L5211-25.L5211-26.L5211-56. L5721-1 0 L5721-9
Références code de la commande publique : L2511-6 ; L2113-6 ; L2422-12

1 EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
2 EPAGE : Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5721-1 à L. 5722-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il a été constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, comme rappelé au préambule, un Syndicat mixte ouvert (ci-dessous désigné par l'expression : le « EPTB Lot ou SM bassin du Lot », dénommé :

« Syndicat mixte du bassin du Lot » (« EPTB LOT »)

Adhèrent à ce syndicat mixte, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Les cinq départements suivants :
  - Le conseil départemental de la Lozère,
  - Le conseil départemental de l'Aveyron,
  - Le conseil départemental du Cantal,
  - Le conseil départemental du Lot,
  - Le conseil départemental du Lot et Garonne.

- Les syndicats mixtes de sous-bassins :
  - Le syndicat mixte Célé Lot Médian (SMCLM),
  - Le syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot 47 (SMAVLOT),
  - Le syndicat mixte Lot-amont- Dourdou

- Les EPCI suivants :
  - La communauté d'agglomération du Grand Cahors,
  - La communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,
  - La communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,
  - La communauté de communes Quercy Blanc
  - La communauté de communes Cazals-Salviac
  - La communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne
  - La communauté de communes Fumel Vallée du Lot

Pourront être membres, aux conditions fixées à l'article 16 des présents statuts, les groupements de collectivités du bassin versant du Lot.

Article 2 - Objet

Conformément à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement le syndicat mixte du bassin du Lot a pour objet de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.
Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III de l'article L213-12 du code de l'environnement, exercent, par transfert ou par délégation opéré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné.
L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 566-10 du Code de l'Environnement, le SMBL-EPTB Lot assure également, à l'échelle du bassin versant du Lot et de ses affluents, la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 du code de l'environnement (dits « T.R.I. » pour Territoires à Risque d'Inondation important) par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Dans le domaine d'action qu'il s'est fixé, l'EPTB assure la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique par son rôle d'information, d'animation et de coordination

Le SMBL a vocation à répondre aux besoins de l'ensemble de ses membres, il n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives ou financières intervenant dans le domaine de l'eau, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres et les exigences d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans son périmètre d'intervention.

Les missions s'articulent autour de trois domaines complémentaires :

- **Article 2- 1 – Missions d'intérêt de bassin**

Le socle commun se définit selon un principe de solidarité territoriale, dont chacune des actions doit justifier qu'elle relève bien de l'intérêt de bassin. A ce titre, le SMBL devra déterminer annuellement un programme d'actions, qui devra être établi en co-construction au sein d'un comité technique composé des directeurs généraux des services (DGS) des départements ou de leurs représentants, de la direction du syndicat et des DGS (ou leurs représentants) des autres structures membres, avant proposition au comité syndical.

Pour tous ses membres le SMBL exerce les missions identifiées dans l'article L213-12 du code de l'environnement en complément des actions et des missions portées et animées par les structures locales et les départements.
Il coordonne le soutien des étiages du Lot domanial, l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion des étiages du bassin du Lot.

Il a notamment vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- Coordination des politiques et actions de ses membres afin de permettre une cohérence de bassin,
- L'amélioration de la connaissance et de l'expertise à l'échelle de bassin, dans les domaines sollicités par l'ensemble de ses membres, notamment par la mise en commun et la valorisation des données et connaissances existantes : modélisation hydraulique, connaissance du risque, zones humides…
- L'organisation et la gestion de l'observatoire des crues du bassin versant, du site internet d'information sur l'eau « la vie de la rivière », l'organisation d'actions pédagogiques et de communication…
- La gestion des étiages et la gestion qualitative,
- La gestion et la prévention des inondations (hors GEMAPI),
- Participation ou montage et pilotage de projets internationaux et européens dans une démarche d'animation du bassin versant et sur les thématiques relevant des EPTB,
- Lutte contre le changement climatique et plan d'adaptation aux changements climatiques.

▪ Article 2- 2 – Missions d'intérêt local ou de sous bassins

Les Conseils Départementaux, en tant que membres ne verront pas leur contribution statutaire appelée pour le financement de ces missions.

✓ Article 2- 2-1 : Projet d'intérêt commun

Au titre de l'article L213-12 VI le SMBL en tant qu'EPTB peut, à la demande des collectivités du territoire et après accord du comité syndical, définir après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Le Comité syndical se prononcera sur les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

✓ Article 2- 2-2 : Compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA)

Le SMBL exclut l'exercice, par transfert ou par délégation, de la compétence protection contre les inondations définie par l'item n° 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Toutefois, en tant qu'EPTB et, conformément aux dispositions de l'article L213-12 point V du code de l'environnement, il :

- exerce par transfert de compétence pour le compte des groupements de collectivités adhérents qui en font la demande tout ou partie de la compétence gestion des milieux aquatiques constituée par les missions 1°, 2°, 8° définies par l'article L211-7 du code de l'environnement et selon les modalités définies à l'article L5211-61 du CGCT.

- peut exercer à titre ponctuel par délégation de compétence pour le compte des groupements de collectivités adhérents qui en font la demande tout ou partie de la compétence gestion des milieux aquatiques constituée par les missions 1°, 2°, 8° définies par l'article L211-7 du code de l'environnement et selon les modalités définies à l'article L5211-61 du CGCT.

Cet exercice sera réalisé dans le respect des compétences de chacun et dans une approche territoriale globale et cohérente.

Les conditions des délégations visées ci-dessus sont définies par convention conclue en application des articles L1111-8 et L5211-61 du code général des collectivités territoriales. Cette convention détermine notamment le périmètre, la durée, les modalités financières de la délégation.

D'autres actions d'intérêt local ou de sous bassin pourront être précisées par délibération.

- **Article 2- 3 – Projets interdépartementaux de développement**

Le SMBL exerce, en concertation avec ses membres et en complémentarité de leurs compétences, un volet aménagement et développement du territoire exclusivement réservé aux Départements et portant sur les missions suivantes:

- Développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau (navigation, canoë, baignade, pêche)
- Développement de toutes les actions de valorisation des voies d'eau : vallée du Lot à vélo et ses variantes
- Coordination et suivi des projets transversaux et structurants (véloroute)
- Participation ou montage et pilotage de projets nationaux, internationaux et européens (CPIER, Programmes de coopération…)

Ces projets interdépartementaux de développement feront l'objet d'un budget annexe administratif.

Article 3 - Missions complémentaires - prestations de services

De manière générale, des conventions d'objectifs pourront être passées avec les conseils départementaux qui en font la demande afin de définir le cadre et les modalités d'intervention du syndicat au titre des missions complémentaires, des prestations de services et du transfert ponctuel de maîtrise d'ouvrage.
Les dispositions du présent article s'appliquent en conformité avec le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 sur l'assistance technique des départements. A cette fin, une délibération précisera, par département, les domaines d'intervention possibles du syndicat et les modalités financières.
Aucune prestation d'ingénierie ne pourra être apportée aux collectivités et groupements des départements adhérents qui viendraient en concurrence avec des interventions de structures tiers, déjà financées par les départements.
Chaque mission / prestation de service devra être individualisée dans un budget annexe, de telle sorte que les territoires non concernés ne soient pas appelés au financement de ces missions / prestations.

- **Missions complémentaires exercées dans le cadre de conventionnements**

Convention de coopération avec ses adhérents ou des pouvoirs adjudicateurs tiers :
Le SMBL est autorisé à conclure avec ses adhérents ainsi qu'avec des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non adhérents des conventions de coopération se rattachant à ses missions visées à l'article 2 ou dans le prolongement de celles-ci selon les modalités prévues à l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Convention de mise à disposition entre le SMBL et tout ou partie de ses membres
Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront après accord du comité syndical conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5721-9 et L.5211-56 du CGCT.

Convention de groupement de commande :
Il est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

- **Prestations de services**

Le SMBL peut bénéficier de prestations de services de la part de l'un ou de plusieurs de ses membres.

Le syndicat peut également procéder à la réalisation de prestations de services au nom et pour le compte d'un tiers conformément à l'article L5211-56 du CGCT, après accord du comité syndical. L'intervention du syndicat peut porter sur tout domaine se rattachant à son objet et à ses compétences dans la limite du cadre défini en préambule de l'article 3. Les modalités financières de ces prestations seront définies dans le règlement intérieur.

- **Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**

Un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pourra être effectué entre le SMBL et un tiers après accord du comité syndical au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Article 4 - Périmètre du Syndicat

Le syndicat intervient sur le territoire tel que défini dans l'arrêté de reconnaissance en tant qu'EPTB signé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 1er février 2011, et qui correspond au bassin versant du Lot.

Article 5 - La durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Le siège de l'établissement

Le siège est situé à Cahors, 233 rue du Président Wilson.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 7 - Partenaires

Outre ses membres, le syndicat peut associer et mobiliser, à titre consultatif, tous les acteurs institutionnels publics ou privés, tous les acteurs de la société civile, ainsi que les services techniques des membres adhérents à même d'éclairer ses travaux.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 8 – Instances du syndicat

Les instances du Syndicat comprennent un Comité syndical et un Bureau syndical. Des commissions thématiques peuvent être créées à l'initiative du Comité Syndical par simple délibération.

Deux commissions statutaires sont créées :

- une commission GEMA comprenant les membres qui auront transféré ou délégué la compétence
- une commission projets interdépartementaux de développement comprenant les 5 conseils départementaux membres

Article 9 – Le Comité Syndical

- **Article 9-1 - Composition:**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical (ci-après le « Comité syndical »), placé sous la présidence de son Président. Il est composé de délégués qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte tels que visés à l'article 1.

Il est composé de 3 collèges comme suit :

- **Collège des Départements** : 6 titulaires et 6 suppléants par département
  - 6 titulaires et 6 suppléants pour le département de la Lozère
  - 6 titulaires et 6 suppléants pour le département de l'Aveyron
  - 6 titulaires et 6 suppléants pour le département du Cantal
  - 6 titulaires et 6 suppléants pour le département du Lot
  - 6 titulaires et 6 suppléants pour le département du Lot et Garonne

- **Collège des syndicats de sous bassin et EPAGE** : 3 titulaires et 3 suppléants par syndicat
  - 3 titulaires et 3 suppléants pour le SMCLM
  - 3 titulaires et 3 suppléants pour le SMAVLOT
  - 3 titulaires et 3 suppléants pour le SMLD

- **Collèges des EPCI** : 1 titulaire et 1 suppléant par EPCI
  - 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté d'agglomération du Grand Cahors
  - 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble
  - 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes du Quercy blanc
  - 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes du causse de Labastide-Murat
  - 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes Cazals-Salviac
  - 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne
  - 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot

- **Article 9-2 – Modalités de désignation et durée des mandats des délégués**

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation au comité syndical des nouveaux délégués désignés par l'organe délibérant de leur collectivité ou établissement.
A chaque élection départementale ou municipale, le Comité syndical est partiellement renouvelé pour procéder au remplacement des délégués dont le mandat local a pris fin.
En cas de vacance, il est procédé, par l'organisme représenté et dans un délai raisonnable, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat.

- **Article 9-3 – Attributions du comité syndical**

Le Comité syndical a compétence pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte. Il décide, dans le respect des présents statuts, des programmes d'actions, vote le budget correspondant et approuve les comptes.

Il prend notamment toutes les décisions se rapportant aux opérations suivantes :
- élection du Président et des délégués membres du Bureau,
- l'autorisation au Président d'intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction,
- les décisions concernant le retrait des membres,
- l'approbation des modifications statutaires,
- l'examen des projets d'études et d'actions déclinés à l'échelle du bassin versant,
- le vote des décisions budgétaires,
- l'établissement d'un règlement intérieur,
- la désignation des membres de la commission d'appel d'offres…

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :
- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président. Il peut également se réunir à la demande du Bureau ou du tiers des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé.

- **Article 9-4 – La commission GEMA**

Une commission GEMA est mise en place. Elle est composée des membres ayant transféré et / ou délégué tout ou partie de la compétence.
Elle définit chaque année les opérations à réaliser dont le coût sera à la charge de chaque EPCI concerné. Les frais de fonctionnement nécessaires à l'exercice de la compétence sont mutualisés entre tous les EPCI et répartis entre eux selon une clé de répartition définie dans le règlement intérieur. La commission GEMA rend compte au comité syndical de ses travaux au moins une fois par an au moment du vote du budget général.

- **Article 9-5 – La commission « projets interdépartementaux de développement »**

Une commission sur les projets interdépartementaux de développement est mise en place. Elle est composée des représentants des 5 départements membres.
Elle définit chaque année les opérations à réaliser et en fixe les règles de financement selon la clé de répartition qu'elle aura définie dans le cadre du règlement intérieur.
La commission sur les projets interdépartementaux de développement rend compte au comité syndical de ses travaux au moins une fois par an au moment du vote du budget général.

Article 10 - Bureau syndical

- **Article 10- 1– composition**

Après chaque renouvellement de ses membres, le comité syndical élit en son sein, par collège, un ou des représentants au bureau.
Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Le Bureau est composé comme suit :
- Collège des Départements : 10 membres (2 par Départements)
- Collège des syndicats de sous bassin et EPAGE : 3 membres (1 par syndicat)
- Collège des EPCI : 2 membres (2 désignés parmi le collège des EPCI)

Le nombre de vice-présidents est déterminé librement par le Comité syndical à raison d'au moins 1 vice-président représentant chaque collège, ils sont désignés en son sein par le bureau.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

- **Article 10- 2– attributions**

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues par délibération du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.
Les décisions sont prises conformément à l'article 12 des présents statuts.

Article 11 - Le Président

Le Président est élu au sein du collège des départements par le Comité syndical, à la majorité absolue conformément à l'article 12 des présents statuts. Si aucune majorité n'est dégagée aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Le Président est assisté de vice-présidents représentants les autres collèges du syndicat mixte.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte, et à ce titre :
- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,

- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat mixte,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le Syndicat en justice.

Il peut donner délégation de signature au (à la) directeur(trice) du syndicat par arrêté pour tout ce qui relève de la gestion courante à l'exclusion de tout acte, document ou correspondance comportant décision engageant financièrement le syndicat au-delà des inscriptions budgétaires arrêtées par le comité syndical.

Article 12 – Modalités de vote, quorum et pouvoir

- **Modalités de vote**

Dispositions générales :

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, la mise en œuvre des missions d'intérêt de bassin ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les départements pour les missions relevant de l'article 2-3 des présents statuts et les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération relevant de l'article 2-2.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire et toutes les décisions, sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés sauf dispositions contraires précisées ci-après :

- Les nominations ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

- les décisions portant création de poste seront votées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés qui devra comprendre l'unanimité au sein du collège des départements présents et représentés.

- le vote du budget principal, du compte administratif et des autres décisions relatives au budget principal ont lieu à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés qui devra comprendre l'unanimité au sein du collège des départements présents et représentés.

- Tout transfert de compétence s'opère par délibérations concordantes de la collectivité ou du groupement de collectivités adhérant qui sollicite le transfert et du Syndicat statuant à la majorité

absolue des membres présents ou représentés. Il en va de même pour la délégation de compétence dont la reprise par l'adhérent concerné s'opère selon les mêmes modalités.

- pour les articles 16-2, et 18 c'est la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés qui devra comprendre l'unanimité au sein du collège des départements présents et représentés qui s'applique.

- Le règlement intérieur, visé à l'article 19, devra être adopté et modifié par délibération votée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés qui devra comprendre l'unanimité au sein du collège des départements présents et représentés.

Dispositions relatives au budget annexe « GEMA »

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire et toutes les décisions, sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Dispositions relatives au budget annexe administratif « projets interdépartementaux de développement »

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire et toutes les décisions, sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

- **Quorum :**

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un de l'effectif théorique du comité syndical est atteint, les délégués syndicaux présents ou représentés sont comptabilisés.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours, et la réunion sera valable quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

- **Pouvoir :**

Au sein d'un même collège, un délégué empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir en son nom, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix. Un délégué ne peut avoir plus de deux pouvoirs.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 13 - Budget du Syndicat mixte

- **Article 13-1 : budget général**

Chaque membre contribue au budget général du Syndicat selon les clés de répartition définies à l'article 14.

Recettes
Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues au CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs, du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- Des sommes perçues par l'agence de l'eau à la demande de l'établissement en application du V bis de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement.

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le Code général des collectivités territoriales et par le code de l'environnement ainsi que par la réglementation applicable.

Dépenses
Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Comité syndical vote chaque année, le budget primitif du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives et budgets supplémentaires.

- **Article 13-2 : budget annexe GEMA**

Recettes
- Les contributions des membres de la commission GEMA,
- Les subventions obtenues auprès de tous les organismes potentiellement financeurs.

Dépenses
- Les dépenses de fonctionnement dont en particulier la part des frais généraux de structure consacrés aux opérations relavant de la GEMA qui devront être reversés au budget général,
- Les dépenses d'investissements relevant de la compétence GEMA.

- **Article 13-3 : budget annexe projets interdépartementaux de développement**

Recettes
- Les contributions des cinq départements,
- Les subventions obtenues auprès de tous les organismes potentiellement financeurs.

Dépenses
- Les dépenses de fonctionnement dont en particulier la part des frais généraux de structure consacrés aux opérations relevant des projets interdépartementaux de développement qui devront être reversés au budget général,
- Les dépenses relatives aux actions engagées.

Article 14 – Contributions des membres et clé de répartition

La contribution des membres aux dépenses du Syndicat est obligatoire. Elle est fixée chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical.
Cependant, les Départements ne contribuent qu'au financement des missions d'intérêt de bassin et des Missions départementales. Leur contribution globale est plafonnée à 275 000 € valeur 2019.

Les contributions des autres membres sont aussi calculées sur leur valeur 2019.
Les modalités de révision de ces contributions, plafonnées ou forfaitaires feront l'objet d'un article spécifique dans le règlement intérieur.

- **Article 14- 1 – Missions d'intérêt de bassin**

Tous les membres du syndicat mixte participent, au titre de la solidarité de bassin, au financement des missions que le SMBL engage au titre de l'article 2-1 des présents statuts. La contribution obligatoire de chaque membre adhérent est forfaitaire :

- **Pour les départements** :
  - 14,2% pour le département de la Lozère
  - 16,4 % pour le département du Cantal
  - 21 % pour le département de l'Aveyron
  - 24,2 % pour le département du Lot
  - 24,2 % pour le département du Lot et Garonne

- **Pour les Syndicats mixtes de sous bassin** : contribution forfaitaire de 4 000 € par membre

- **Pour les EPCI** : contribution globale du collège calculée sur la base du nombre d'adhérents x 1 000€.
  La répartition de cette enveloppe sera établie selon la clé de répartition inscrite dans le règlement intérieur.

- **Article 14- 2 – Missions d'intérêt local ou de sous bassins**

Les Conseils Départementaux ne sont pas appelés à contribuer, au sein du syndicat mixte, au financement des missions d'intérêt local ou de sous bassins notamment pour celles relevant de la GEMA. Pour les collectivités membres des deux autres collèges, chacune financera les actions qui la concernent. En cas d'actions communes, une répartition des charges sera établie selon les modalités définies par délibération.

- **Article 14- 3 – Projets interdépartementaux de développement**

- 14,2% pour le département de la Lozère
- 16,4 % pour le département du Cantal
- 21 % pour le département de l'Aveyron
- 24,2 % pour le département du Lot
- 24,2 % pour le département du Lot et Garonne

Dans la mesure où une action ne porterait pas sur la totalité des départements la répartition des charges sera établie selon les modalités définies par délibération.

- **Article 14- 4 – Missions complémentaires – prestations de services**

Le règlement intérieur définira les modalités de mise en œuvre de ces missions dans le cadre de conventions. Il devra également définir les modalités de tarification afin que la transparence totale soit assurée quant aux missions financées.

Article 15 – Modalités de paiement des contributions

Un premier acompte des contributions des départements est appelé après le vote du budget, le solde sera appelé au cours du 3ème trimestre, sur la base du montant prévisionnel délibéré au moment du budget primitif. Le paiement intervient sous 30 jours. Pour les membres des autres collèges 2 appels de fonds seront réalisés au maximum selon le montant des contributions.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 16 - Adhésion et retrait d'un membre

- **Article 16- 1 – Adhésion d'un membre**

Peuvent adhérer au SMBL les régions, les départements et les groupements de collectivités situés en tout ou partie sur le bassin versant du Lot ou de ses affluents. Cette adhésion est décidée :

- par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités qui souhaite adhérer,
- par délibération à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés du comité syndical du SMBL,
- par délibération à la majorité des 2/3 des assemblées délibérantes des membres du syndicat qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du syndicat par le Président. Passé ce délai, à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

- **Article 16- 2 – Retrait d'un membre**

Tout membre peut faire valoir son droit au retrait du syndicat mixte après en avoir informé le Président par un courrier auquel est joint la délibération portant décision de retrait.

L'acceptation de retrait est soumise à :

- la décision du comité syndical selon les dispositions prévues à l'article 12 des présents statuts,
- par délibération à la majorité des 2/3 des assemblées délibérantes des membres du syndicat qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du syndicat par le Président. Passé ce délai, à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Les conditions de retrait sont régies par les articles L.5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT. Le retrait effectif prend effet au 1er janvier suivant l'approbation du comité syndical.

Article 17 - Dissolution

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les dispositions prévues dans le CGCT (article L. 5721-7 et svt.) La dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, fixant les conditions de la dissolution.

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit, sans consultation des membres et sans pouvoir d'appréciation du préfet, en respectant les règles fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT, s'il ne compte plus qu'un seul membre.

Article 18 – Modifications statutaires

Le Syndicat peut à tout moment étendre son objet à d'autres domaines de compétences présentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

Les modifications statutaires sont prises par :

- délibération selon les dispositions prévues à l'article 12 des présents statuts,
- délibération à la majorité des 2/3 des assemblées délibérantes des membres du syndicat qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du syndicat par le Président. Passé ce délai, à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Article 19 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur visé aux articles 3 ; 9-4 et 14 est adopté dans les 3 mois suivant l'adoption des statuts, il pourra être modifié selon les modalités prévues à l'article 12 des présents statuts.

Article 20 - Dispositions finales

Tous les membres du Syndicat mixte s'engagent à fournir tous les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat pour ce qui les concerne.

Les présents statuts, qui seront annexés aux délibérations des collectivités membres les ayant adoptés, annulent et remplacent les précédents statuts du syndicat mixte du bassin du Lot.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT pour les syndicats mixtes (Cf. art. L.5721-1 et suivants du CGCT s'agissant de syndicats mixtes ouverts, ou à défaut dispositions applicables en matière de syndicat mixte fermé).

Le bassin versant du Lot

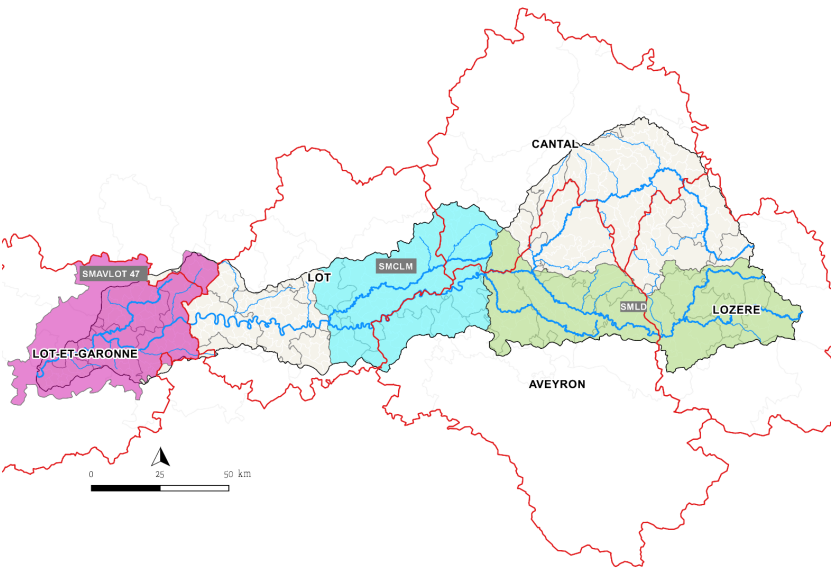

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-22

Dotation de fonctionnement des collèges publics 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Philippe FABRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L421-11 ;

- VALIDE le principe de modifier les critères de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée au titre de l'année 2024 en prenant en compte l'estimation des consommations en termes de KwH pour les différents fluides ainsi que pour le bois, en y appliquant des tarifs prévisionnels fournis par les différents fournisseurs, le calcul de la dépense pour la consommation d'eau restant pour sa part inchangé.

- DECIDE de fixer pour 2024 le montant de la dotation prévisionnelle de fonctionnement affectée aux collèges publics au titre des dotations directes et des dépenses de viabilisation liées aux réseaux de chaleur bois à 2 350 000 €.

- DONNE délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour déterminer le montant des dotations de fonctionnement revenant à chaque collège au titre des dotations directes.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour toute autre question relative au fonctionnement des collèges.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document contractuel relatif au fonctionnement des collèges.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-23

Restructuration du collège Jules Ferry à Aurillac -
Rapport annuel d'activité 2022 du Bail Emphytéotique Administratif

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Jean MAGE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15CD03-12 du Conseil départemental du 26 juin 2015 validant le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la société EXTERIMMO pour la conception, la réalisation des travaux de réhabilitation, la maintenance, le Gros Entretien Renouvellement (GER) et le financement des Equipements et Ouvrages restructurés du Collège Jules Ferry à Aurillac ;

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité pour l'année 2022 produit dans le cadre du suivi du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour la restructuration du collège Jules Ferry à Aurillac.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

EXTERIMMO

cantal
LE DÉPARTEMENT

EXTERIMMO

Exterimmo - Société par actions simplifiée au capital de 13.603.544,50 euros
Siège social : 3 rue de Vienne – 75008 Paris
RCS Paris 504 424 490

Partie 1 : COMPTE-RENDU FINANCIER

01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Conformément au Chapitre VI - Modalités de contrôle et de suivi du bail, Article 36 - Tableaux de bord et compte-rendu annuel du Contrat de Bail Emphytéotique

---

Table des matières

1. Calendrier contractuel 3
2. Données économiques et comptables 3
2.1. Méthodes et éléments de calcul économique retenus 3
2.2. Etat de variation du patrimoine immobilier 4
2.3. Etat des dépenses 5
2.3.1. Etat des dépenses au titre de l'entretien GER (R2) 5
2.3.2. Etat des dépenses d'exploitation et maintenance (R3) 5
2.4. Engagement à incidences financières 6
3. Annexes 7
3.1. Le compte annuel de résultat d'exploitation 2022 7
3.2. Présentation des méthodes comptables 8
3.3. Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au CR de l'exploitation 8

Conformément à l'article n°36 du Bail Emphytéotique en date du 4 septembre 2015, le Titulaire EXTERIMMO adresse à la Personne Publique le compte rendu financier relatif à la période du 01/01/2021 au 31/12/2022.
Le huitième exercice fiscal d'EXTERIMMO a débuté le 1er janvier 2022 et s'est terminé le 31 décembre 2022.
Celui-ci est analysé dans ce rapport.

1. Calendrier contractuel

Conformément à l'article 32 du Bail Emphytéotique le calendrier de refacturation pour l'ensemble des loyers R1, R2, R3 et R4, est défini trimestriellement comme tel :

		Revenus HT		Couts mainteneurs HT	
Période	Date fin de période	date de facturation	date de règlement	date de facturation	date de règlement
T1	31/03/2022	01/03/2022	31/03/2022	14/02/2022	05/04/2022
T2	30/06/2022	31/05/2022	30/06/2022	16/05/2022	05/07/2022
T3	30/09/2022	31/08/2022	30/09/2022	16/08/2022	05/10/2022
T4	31/12/2022	01/12/2022	31/12/2022	16/11/2022	05/01/2023

Depuis le 1er septembre 2019, Canopée assiste Exterimmo dans l'administration du projet de Partenariat et Barthélémy Kolb est l'interlocuteur privilégié du Client Public et du Mainteneur.
Des réunions de suivi sont organisées de manière trimestrielle depuis le 22 octobre 2019.

2. Données économiques et comptables

2.1. Méthodes et éléments de calcul économique retenus

L'article 31.2 du bail détermine les formules de révision de la Rémunération R2, R3 et R4 et sont précisées dans le Contrat en « Annexe 2.1 : Mémoire Financier ». Les indices de base pris en compte dans les formules de révision sont les derniers connus à la date de signature du Bail.

Conformément à l'article « G. Modalités de révision des Redevances » de la partie II de l'annexe 2.1, hormis la Redevance financière (R1), les Redevances sont indexées, et révisables au 1er janvier de chaque année, avec une première actualisation à la Date de Mise à Disposition.
A noter qu'en cas de modification ou de suppression d'un indice, ce dernier sera remplacé par un indice équivalent de sorte qu'aucune des Parties ne subisse un préjudice à ce titre.

La dernière révision date donc de janvier 2022 pour l'exercice se terminant au 31/12/2022.

La formule d'indexation contractuelle a été utilisée à partir des indices connus suivant :

R2t = R2o x (0,15 + 0,15 * BT01t / BT01o + 0,70 * BT40t / BT40o)

	Date de parution de l'indice	Date de révision	Valeur de l'indice
BT 01_0	02/09/2015		104,7
BT 01_t	sept. 21	01/01/2022	118,6

	Date de parution de l'indice	Date de révision	Valeur de l'indice
BT 40_0	02/09/2015		104,0
BT 40_t	sept. 21	01/01/2022	113,9

R3t = R3o x (0,15 + 0,70 * ICHT-IMEt / ICHT-IMEo + 0,15 * FSD2t / FSD2o)

	Date de l'indice	Date de révision	Valeur de l'indice
ICHT-IME_0	02/09/2015		115,1
ICHT-IME_t	juil-21	01/01/2022	128,2

	Date de l'indice	Date de révision	Valeur de l'indice
$FSD2_0$	02/09/2015		125,0
$FSD2_t$	nov-21	01/01/2022	150,8

R4t = (ICHT-Kt / ICHT-Ko) * R4o

	Date de l'indice	Date de révision de l'indice	Valeur de l'indice
ICHT-K_0	02/09/2015		111,5
ICHT-K_t	juin-21	01/01/2022	126,9

2.2. Etat de variation du patrimoine immobilier

RAS en 2022, pas d'acquisition ou de cession.

L'amortissement des actifs suit le principe de l'amortissement comptable linéaire dont le montant des annuités en année pleine d'exploitation sera constant sur la durée d'exploitation du contrat, soit 17 années.

Au 31/12/2022, le coût de l'immobilisation brut est de 10 937 279 €, son amortissement est de 643 364 € sur 2022 et de 2 534 105€ depuis le début du projet, soit une valeur nette comptable de 8 403 140€ au 31/12/2022.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des immobilisations.

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
IMMOBILISATION BRUTE	10 937 279	10 937 279	10 937 279	10 937 279	10 932 056	8 534 811
AMORTISSEMENT ANNUEL	643 364	643 364	643 364	604 047	-	-
AMORTISSEMENT CUMULE	2 534 139	1 890 775	1 247 411	604 047	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE	8 403 140	9 046 504	9 689 868	10 333 232	10 932 056	8 534 811

2.3. Etat des dépenses

2.3.1. Etat des dépenses au titre de l'entretien GER (R2)

Les ouvrages ont été mis à disposition de la personne publique le 23 janvier 2019.
Les prestations de Maintenance et de GER ont commencé à cette même date.

Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, le Mainteneur a réalisé la facturation suivante pour les prestations de GER :

Période	Recette GER	Dépenses GER	Solde GER (Cum)
2019	8 508 €	- €	8 508 €
2020	9 222 €	914 €	16 816 €
2021	9 292 €	666 €	25 442 €
2022	9 543 €	- €	**34 985 €**
TOTAL	**36 565 €**	**1 579 €**	

Le montant des factures du mainteneur liées au GER est de 9 543€ HT en 2022.
Le montant cumulé des factures du mainteneur liées au GER est de 36 565€ HT depuis la MAD.
Les dépenses totales en GER s'élèvent à 1 579€ HT ; le solde de GER au 31/12/2022 est donc de 34 985€ HT.

2.3.2. Etat des dépenses d'exploitation et maintenance (R3)

Au 31/12/2022, le Mainteneur a facturé 27 187€ HT d'entretien-maintenance :

Période	Recette E&M
2019	24 106 €
2020	26 180 €
2021	26 356 €
2022	27 187 €
TOTAL	**103 829 €**

2.4. Engagement à incidences financières

RAS en 2022

3. Annexes

3.1. Le compte annuel de résultat d'exploitation 2022

COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION (en € HT)	Réalisé 2021 (A)	Réalisé 2022 (B)	*Ecart R22 vs. R21 (B)-(A)*	Budget 2023 (E)
Loyer Financier L1	522 665	522 665	*0*	522 665
Loyer L2 - GER	9 292	9 543	*251*	10 166
Loyer L3a - Entretien-Maintenance	26 356	27 187	*831*	28 469
Loyer L4 - Gestion	27 554	27 884	*330*	29 180
Autres produits refacturés (€/€)	0	3 001	*3 001*	3 001
Autres produits non transparents	36 412	36 489	*77*	36 566
Produits d'exploitation	**622 279**	**626 769**	***4 490***	**630 046**
Loyers maintenance	-26 356	-27 187	*-831*	-28 469
Loyer GER	-9 292	-9 543	*-251*	-10 166
Autres charges refacturables (€/€)	0	-3 001	*-3 001*	-3 001
Autres charges non transparentes	0	-8 500	*-8 500*	-10 480
Charges d'exploitation	**-35 648**	**-48 231**	***-12 583***	**-52 115**
Production stockée	0	0	*0*	0
Valeur Ajoutée	**586 631**	**578 538**	***-8 093***	**577 931**
Taxes Diverses non refacturées	0	0	*0*	0
Excédent Brut d'Exploitation	**586 631**	**578 538**	***-8 093***	**577 931**
Dotation aux amortissements	-643 364	-643 364	*0*	-643 364
Dotations/reprises de provisions	0	0	*0*	0
Résultat d'Exploitation	**-56 733**	**-64 826**	***-8 093***	**-65 433**
Charges financières	0	0	*0*	0
Intérêts sur emprunts	-232 542	-129 261	*103 281*	-120 844
Dette Subordonnée - Intérêts	0	0	*0*	0
Résultat Financier	**-232 542**	**-129 261**	***103 281***	**-120 844**
Résultat Exceptionnel	229 412	229 412	*0*	229 412
Résultat Avant Impôt	**-59 863**	**35 325**	***95 188***	**43 135**
Impôts sur les sociétés (théorique)	0	0	*0*	0
Résultat Net	**-59 863**	**35 325**	***95 188***	**43 135**

*NB : ce compte de résultat ne comprend que les charges et produits directement rattachés au projet BEA Collège Jules Ferry d'Aurillac. Il est issu du compte de résultat analytique qui n'a pas été audité

spécifiquement. Seuls les comptes de la société Exterimmo ont donné lieu à une certification par les commissaires aux comptes. Le compte de résultat de la société Exterimmo comprend donc le les produits et charges directement rattachés au projet BEA Collège Jules Ferry d'Aurillac ainsi que les 4 autres projets et les produits et charges globaux indirects.

L'écart constaté au niveau des Autres charges SPV correspond au règlement des commissions d'Agent pour 8 500€ HT en 2022, paiement qui n'a pas eu lieu en 2021.

3.2. Présentation des méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été élaborés conformément aux règles comptables françaises en vigueur, dans le respect du principe de prudence et selon les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
A noter que les coûts suivants ont été incorporés au montant à financer :

- Les frais de remise d'offre ;
- Les coûts de construction, les frais d'études et de conception et les autres études et travaux ;
- L'ensemble des charges financières encourues pendant la phase de construction y compris les commissions bancaires et les intérêts intercalaires du crédit corporate.

La subvention d'investissement de 3 900 000 € HT versée par le conseil départemental du Cantal est retraitée en résultat exceptionnel et reprise sur la durée d'exploitation du contrat.

3.3. Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au CR de l'exploitation

En contrepartie du financement, de la conception, de la réalisation et des prestations d'exploitation / maintenance du Groupe scolaire Jules Ferry, le conseil départemental du Cantal verse des loyers.

Ces loyers constituent les produits du compte d'exploitation décomposé comme suit pour l'année 2022 :

€ HT	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	Total 2022
Loyer Financier L1	**130 666**	**130 666**	**130 666**	**130 666**	**522 665**
dont Dailly	*117 700*	*117 700*	*117 700*	*117 700*	*470 801*
dont Loyer non cédé	*12 966*	*12 966*	*12 966*	*12 966*	*51 865*
Loyer L2 - GER	**2 386**	**2 386**	**2 386**	**2 386**	**9 543**
Loyer L3a - Entretien-Maintenance	**6 797**	**6 797**	**6 797**	**6 797**	**27 187**
Loyer L4 - Gestion	**6 971**	**6 971**	**6 971**	**6 971**	**27 884**
Total Loyers	**146 820**	**146 820**	**146 820**	**146 820**	**587 279**

Produits d'exploitation :

- **Détail de calcul du R1 – Loyer Financier**

Les recettes enregistrées sur le projet en 2022, au titre de la Redevance R1– Loyer Financier [R1(a) + R1(b)] – sont conformes au modèle financier et se décomposent comme suit :

- R1(a) – Loyer Dailly 470 801 €
- R1(b) – Loyer non cédé 51 865 €

Soit au total : 522 665 € de loyers R1 en 2022 conformément au contrat de partenariat (la rémunération du Loyer R1 ne faisant l'objet d'aucune indexation).

Le loyer R1 sera identique en 2023.

- **Détail de calcul du R2 – Loyer GER**

La redevance R2 s'élève à : 9 543€ (conforme au modèle contractuel initial) en 2022.

La redevance R2 devrait s'élever à 10 166€ HT en 2023 (2 541€/trimestre).

- **Détail de calcul du R3 – Loyer Entretien-Maintenance**

La redevance R3 s'élève à : 27 187€ (conforme au modèle contractuel initial) en 2022.

La redevance R3 devrait s'élever à 28 469€ HT en 2023 (7 117€/trimestre).

- **Détail de calcul du R4 – Loyer Frais de Gestion**

La redevance R4 s'élève à : 27 884€ (conformément au modèle contractuel initial) en 2022.

La redevance R4 devrait s'élever à 29 180€ HT en 2023 (7 295€/trimestre).

- **Les Autres produits – 39 490€**

Les autres produits contiennent :

- Les produits refacturés : CVAE et CFE, qui n'ont pas été refacturés avant 2021 ; nous allons refacturer la charge proratisée à la part du CA d'Aurillac dans Exterimmo pour les années 2021 et 2022, soit 3 001€
- Les produits non transparents correspondent à l'écriture de lissage, pour 36 489€

Charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation sur l'exercice se décomposent comme suit :

- Charges d'exploitation-maintenance : 27 187 €
- Charges GER : 9 543 €
- Charges de frais de gestion : supportés globalement par Exterimmo, non présentés dans le compte de résultat
- Autres charges :
    - CVAE et CFE 2021 et 2022 pour 3 001€
    - Frais d'agent pour 8 500€ (annuel, mais non facturé par l'Agent en 2021)
    - Redevance domaniale à compter de 2023 pour 1 980€

Le total des charges d'exploitation est de : 48 231 €

Excédent Brut d'Exploitation : 578 538 €

Amortissement : 643 364 €

Les dotations aux amortissements sont calculées selon le principe de l'amortissement comptable linéaire des actifs, qui seront amortis sur la durée du contrat. En revanche, l'amortissement des actifs dans le modèle contractuel intègre le sculptage des dépenses des GER de façon à avoir une redevance R1 + R3 constante sur la durée du contrat :

Résultat Opérationnel Courant : -64 826 €

Résultat financier : -129 261 €

Intérêts dettes Dailly : Le montant des intérêts est conforme au contrat de partenariat.
NB : dont 95K€ de swaps en 2021, non applicables en 2022

Résultat exceptionnel : 229 412 €

La reprise de la subvention de 3 900 000 € sur la durée du contrat est de 229 412 €.

Résultat net avant impôt : 35 325€

Résultat net : 35 325 €

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-24

Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises par son Président dans le cadre des marchés publics formalisés et des marchés publics à procédure adaptée

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Céline CHARRIAUD

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-11 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°21CD02-07 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;
Vu la délibération n°21CD02-14 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président pour la gestion des marchés à procédure adaptée ;
Vu la délibération n°21CD05-12 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 donnant délégation au Président pour prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accord Cadres formalisés ainsi que toutes décisions concernant les avenants ;
Vu l'arrêté n°21-2715 du Président du Conseil départemental du 6 août 2021 portant désignation de son représentant à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

- PREND ACTE des marchés et des avenants énumérés et dont l'objet, le mode de passation, le montant, l'attributaire et l'imputation budgétaire sont précisés dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE FORMALISEE
portée à la connaissance de la Commission permanente et signée conformément au pouvoir donné au Président dans la délibération du 19/11/2021
en vertu de l'article L.3221.11 du CGCT

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	CAO
Marché n°2023M0112 Construction d'un Pôle routier à Saint-Flour (15100) – Relance de 3 lots Lot 09 : Cloisons – Doublage - Isolation	Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique	280 000,15 €	SAS DELPON	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	02/05/2023
Marché n°2023M0113 Construction d'un Pôle routier à Saint-Flour (15100) – Relance de 3 lots Lot 16 : Clôtures - Portails	Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique	81 943,80 €	SAS BASTIDE	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	02/05/2023
Marché n°2023M0114 Construction d'un Pôle routier à Saint-Flour (15100) – Relance de 3 lots Lot 17 : Espaces verts	Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique	8 346,00 €	SAS BOIS ET PAYSAGES	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	02/05/2023
Marché n°2023M0171 Maintenance et prestations associées du logiciel Elise	Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique	235 117 € HT. Ce montant est issu du DQE	NEOLEDGE à Lilles (59)	Chapitre : 011 Nature : 028 Fonction : 6156	27/06/23
Marché n°2023M0174 Fourniture de lubrifiants, graisses, liquides pour l'entretien des véhicules et matériels des départements du Cantal et de la Haute-Loire	Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique	127 206,52 € HT. Ce montant est issu du DQE	YORK SAS Toulon (83)	Chapitre : 11 Nature : 60632 Fonction : 843	CAO Groupement de commande (Cd 43)

AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
Marché n°2020M0199 Nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie du CD et du SDIS dans le cadre d'un groupement Lot 1 : Circonscription d'Aurillac	Appel d'offres ouvert Avenant de modification des prestations	Prestation des haras + 53.81 € Vitrerie site du haras + 22.83 € Prestation rue Marie Maurel -214.91 €	ONET SERVICES Marseille (13)	Chapitre : 11 Nature : 6283 Fonction : 028
Marché n°2023M0112 Construction d'un Pôle routier à Saint-Flour (15100) – Relance de 3 lots Lot 09 : Cloisons – Doublage - Isolation	Appel d'offres ouvert Avenant augmentation : +0.69 %	1 943.39 €	DELPON Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843
Marché n°2021M0276 Construction d'un Pôle routier à Saint-Flour Lot 04 : Couverture - Bardage	Appel d'offres ouvert Avenant augmentation : +0.3 %	2 150.00 €	CMF STRUCTURES Massiac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843
Marché n°2022M0158 Fourniture et installation de ponts roulants d'atelier et ponts élévateurs de véhicules pour l'atelier de St-Flour Lot 01 : Fourniture et pose de 2 ponts roulants	Appel d'offres ouvert Prolongation de délai et Modification clause 7-2		ADC Parthenay (79)	Chapitre : 23 Nature : 231318 Fonction : 621
Marché n°2021M0149 Prestations d'assurances pour le Conseil Départemental du Cantal Lot 1 : Assurances Dommages aux biens	Appel d'offres ouvert Avenant augmentation : +21.51 %	36 358.26 €	SMACL Niort (79)	Chapitre : 011 Nature : 6161 Fonction : 0202

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE
portée à la connaissance de la Commission permanente et signés conformément au pouvoir donné au Président par délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 en vertu de l'article L.3221.11 du CGCT

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	CMAPA
Marché n° 2023M0110 Travaux d'amélioration thermique de l'Hôtel du Département – phase 2 Lot n° 4 : Couverture Métallique Etanchéité	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	181 144,53 € Prix global forfaitaire	AURITOIT Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 231311 Fonction : 0202	02/05/2023
Marché n° 2023M0111 Maintenance, Hébergement, prestations associés du progiciel de gestion des Marchés Publics	La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	149 094,45 € Ce montant est issu du DQE pour 6 ans	AGYSOFT Grabels (34)	Chapitre : 11 Nature : 028 Fonction : 6156	02/05/2023
Marché n° 2023M0125 Station de ski du Lioran : remontées mécaniques et grandes inspections et travaux 2023 Lot 01 : Grandes inspections chariots et axes suspentes / cabines	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.	184 991,30 € Ce montant est issu du bordereau des prix valant détail estimatif	SAEM Laveissière (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction :633	30/05/2023
Marché n° 2023M0126 Station de ski du Lioran : remontées mécaniques et grandes inspections et travaux 2023 Lot 02 : Grandes inspections cabines	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.	206 961,45 € Ce montant est issu du bordereau des prix valant détail estimatif	POMA Voreppe (38)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction :633	30/05/2023

Marché n° 2023M0127 Station de ski du Lioran : remontées mécaniques et grandes inspections et travaux 2023 Lot 03 : Grandes inspections câble porteur G1	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.	314 304,16 € Ce montant est issu du bordereau des prix valant détail estimatif	Groupement SAEM / VLM Laveissière (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction :633	30/05/2023
Marché n° 2023M0128 Station de ski du Lioran : remontées mécaniques et grandes inspections et travaux 2023 Lot 04 : Grandes inspections télésiège de la Prairie	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.	175 376,49 € Ce montant est issu du bordereau des prix valant détail estimatif	SAEM Laveissière (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction :633	30/05/2023
Marché n°2023M0147 Travaux d'amélioration thermique de l'Hôtel du Département – phase 2 Lot n° 8 : Photovoltaïque	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.	69 278,75 € Prix global forfaitaire	OCCIFIBRE Balsièges (48)	Chapitre : 23 Nature : 231311 Fonction : 0202	13/06/2023
Marché n° 2023M0167 Licences – Maintenance et Prestations associées Multigest GED	La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique	112 320,00 € Ce montant est issu du DQE pour 6 années	EFALIA Lyon 7e (69)	Chapitre : 011 Nature : 6156 Fonction : 028	27/06/2023
Marché n° 2023M0168 Etudes de réparation de ponts métalliques à voûtains brique	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.	79 000,00 € HT Ce montant est issu du DQE	EVIATEQH Vierzon (18)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	27/06/2023

Marché n° 2023M0169 Travaux de mise en œuvre de matériels de gestion technique centralisée (GTC) sur différents collèges du Cantal – Lot 01 : Secteur AURILLAC	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.	181 421,50 € Ce montant est issu de la DPGF après négociation	LAVERGNE André Pleaux (15)	Chapitre : 23 Nature : 2318 Fonction 028	27/06/2023
Marché n° 2023M0170 Travaux de mise en œuvre de matériels de gestion technique centralisée (GTC) sur différents collèges du Cantal – Lot 02 : Secteur SAINT FLOUR	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.	237 796,93 € Ce montant est issu de la DPGF après négociation	VILLARET Murat (15)	Chapitre : 23 Nature : 2318 Fonction 028	27/06/2023
Marché n° 2023M0172 Fourniture de Licences, Hébergement et Maintenance NETelib et des solutions Kiosk	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.	35 500,00 € / an Prix forfaitaires + BPU Pour 6 années	QUALIGRAF SAS Paris (75015)	Chapitre : 011 Nature : 028 Fonction : 6156	27/06/2023
Marché n° 2023M0222 Fourniture et livraison de repas au Collège Jean DAUZIE à Saint Mamet La Salvetat	L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.	74 691,60 € / an Ce montant est issu de la DQE	PORCENTRE (15)	Chapitre : 6228 Nature : 211 Fonction : 011	25/07/2023

AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
Marché n°2020M0016 Réalisation de travaux spéciaux et acrobatiques le long des routes départementales	Procédure adaptée ouverte Augmentation du seuil +45%	135 000,00 €	STAM (Société des travaux acrobatiques et montagnards) Tulle (19)	Chapitre : 011 Nature : 615231 Fonction : 621
Marché n°2022M01210 Réhabilitation du chalet les Galinottes – Phase 2 Lot 9 : Cloisons sèches peintures	Procédure adaptée ouverte Augmentation du montant du marché : +1.85%	1 117,02 €	FOREZ DECOURS Champdieu (42)	Chapitre : 23 Nature : 231352 Fonction : 94
Marché n°2023M0006 Accueil d'enfants de 0 à 24 mois placés par l'ASE	Procédure adaptée ouverte Modification de périmètre de consultation	/	ADMR Marmanhac (15)	Chapitre : 65 Nature : 652412 Fonction : 511
Marché n°2022M0258 Travaux d'amélioration thermique de l'Hôtel du Département – Phase 2 Lot 10 : Relamping Electricité	Procédure adaptée ouverte Augmentation du montant du marché : +14.78%	21 746,00 €	FRED'ELEC Naucelles (15)	Chapitre : 23 Nature : 231311 Fonction : 0202
Marché n°2021M0157 Maîtrise d'œuvre : Réhabilitation de la friche touristique du Grand Phoenix à la Station du Lioran avec confortement et stabilisation des terrains	Procédure adaptée ouverte Prolongation de délai	/	ANTEA France Clermont-Ferrand (63)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 633
Marché n°2022M0128 Amélioration thermique et déplacement des cuisines au collège Jean Dauzié St-Mamet Lot 2 : Démolition Gros-œuvre	Procédure adaptée ouverte Augmentation du montant du marché : +3.07%	11 578,96 €	CANTAL CONSTRUCTION Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 231352 Fonction : 94
Marché n°2022M0129 Amélioration thermique et déplacement des cuisines au collège Jean Dauzié St-Mamet Lot 3 : Couverture métallique	Procédure adaptée ouverte Diminution du montant du marché : -25.45 %	43 027,18 €	ETS FOUSSAT Brive-la-Gaillarde (19)	Chapitre : 23 Nature : 231352 Fonction : 94
Marché n°2022M0133 Amélioration thermique et déplacement des cuisines au collège Jean Dauzié St-Mamet Lot 7 : Plâtrerie – Peinture	Procédure adaptée ouverte Augmentation du montant du marché : +1.96 %	5 387,82 €	CANCE Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 231352 Fonction : 94

Marché n°2022M0135 Amélioration thermique et déplacement des cuisines au collège Jean Dauzié St-Mamet Lot 9 : Revêtements de sols souples	Procédure adaptée ouverte Diminution du montant du marché : -18.46 %	-10 181,50 €	SAUREV Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 231352 Fonction : 94
Marché n°2022M0171 Amélioration thermique et déplacement des cuisines au collège Jean Dauzié St-Mamet Lot 14 : Chauffage	Procédure adaptée ouverte Diminution du montant du marché : -2.16 %	-10 777,66 €	ENTREPRISE VILLARET Murat (15)	Chapitre : 23 Nature : 231352 Fonction : 94
Marché n°2022M0213 Réhabilitation du chalet les Galinottes – Phase 2 Lot 3 : Gros-œuvre	Procédure adaptée ouverte Augmentation du montant du marché : +10.95 %	4 572,10 €	CANTAL CONSTRUCTION Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 231352 Fonction : 94
Marché n°2023M0018 Travaux de démolition confortement et terrassement sur la friche touristique du Grand Phoenix	Procédure adaptée ouverte Transfert	/	EIFFAGE GENIE CIVIL ETS RESIREP SAINT-ETIENNE Saint-Etienne (42)	Chapitre : 23 Nature : 2312 Fonction : 54
Marché n°2022M0238 Travaux d'amélioration thermique de l'Hôtel du Département – Phase 2 Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium	Procédure adaptée ouverte Augmentation du montant du marché : +1.46 %	12 528,00 €	SAS CLAUDE LAUMOND Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 231311 Fonction : 0202
Marché n°2023M0083 Requalification architecturale de la salle Pierre Raynal Lot 1 : Plâtrerie –Peinture	Procédure adaptée ouverte Augmentation du montant du marché : +11.61 %	1 719,80 €	FOREZ DECORS Champdieu (42)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 008
Marché n°2023M0084 Requalification architecturale de la salle Pierre Raynal Lot 2 : Menuiseries intérieures bois	Procédure adaptée ouverte Augmentation du montant du marché : +7.89 %	7 441,80 €	CARRIER CHARPENTE ET MENUISERIE Vic sur Cère (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 008
Marché n° 2023M0006 Accueil d'enfants de 0 à 24 mois placés par l'A.S.E.	Procédure adaptée ouverte Modification du périmètre de consultation	/		Chapitre : 65 Nature : 652412 Fonction : 511
Marché n° 2023M0018 Travaux de démolition confortement et terrassement sur la friche touristique du Grand Phoenix	Procédure adaptée ouverte Augmentation du montant du marché : +14.88	304 184,07 €	EIFFAGE FONDATIONS Ets France Sud Saint-Etienne (42)	Chapitre : 23 Nature : 2312 Fonction : 54

DIRECTION : PRDI - DGT AGENCE AURILLAC (2022) le 12/05/2023
SERVICE GESTIONNAIRE :

Liste des marchés inférieurs à 90 000€ HT notifiés

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
GROSSES REPARATIONS CHAUSSEES Elargissement de la RD 245 secteur Gare de MAURS Marché 2022M0244	MAPA	51 533 €	CAUMONT TP	Chapitre : 23 Nature : 23151 Fonction : 621

DIRECTION : PRDI - DGT AGENCE AURILLAC au 27/07/2023
SERVICE GESTIONNAIRE :

Liste des marchés inférieurs à 90 000€ HT notifiés

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
AMENAGEMENT RD319 LE BOUISSOU MARCHE 2023M0190	MAPA	61 657,00 €	LAPIERRE TP	Chapitre : 23 Nature : 23151 Fonction : 621

DIRECTION : DGT
SERVICE GESTIONNAIRE : AGENCE DE MAURIAC au 18/07/2023

Liste des marchés inférieurs à 90 000€ HT notifiés

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
RD 62 Pont de la Coste PR 6+683 Réparation d'un ouvrage d'art suite à un DDP avec tiers	MAPA	6 968,00 €	SARL LACOMBE FRERES	Chapitre : 011 Nature : 615231 Fonction : 621

DIRECTION :
SERVICE GESTIONNAIRE : SCAL au 04/08/2023

Liste des marchés inférieurs à 90 000€ HT notifiés				
OBJET DU MARCHÉ	**MODE DE PASSATION**	**MONTANTS (HT)**	**IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE**	**INSCRIPTION BUDGÉTAIRE**
Impression de flyers Opéra d'été 2023 -Roméo et Juliette et Les Noces de Figaro	Marché subséquent ordinaire 2023M0117 Notifié le 9 Mai 2023	187 €	Imprimerie De Bourg 11100 Narbonne	Chapitre : 011 Nature : 6236 Fonction : 30
Impression du Cantal avenir n°129	Marché subséquent ordinaire 2023M0122 Notifié le 1er Juin 2023	19 492 €	Public Imprim 69200 Vénissieux	Chapitre : 011 Nature : 6236 Fonction : 23
Impression des affiches et plaquettes SAA 2023	Marché subséquent ordinaire 2023M0123 Notifié le 1er Juin 2023	274 €	SAS Malvezin –Valadou Imprimerie Champagnac 15000 Aurillac	Chapitre : 011 Nature : 6236 Fonction : 202
Impression de flyers Europe Direct	Marché subséquent ordinaire 2023M0150 Notifié le 19 Juin 2023	269 €	SAS Malvezin –Valadou Imprimerie Champagnac 15000 Aurillac	Chapitre : 011 Nature : 6236 Fonction : 202
Impresion du Cantalien	Marché subséquent à BC 2023M0152 Notifié le 21/06/2023	6 000 €	SAS Malvezin –Valadou Imprimerie Champagnac 15000 Aurillac	Chapitre : 011 Nature : 6236 Fonction : 202
Impression de blocs d'ordonnances	Marché subséquent à BC 2023M0153 Notifié le 26/06/2023	1 500 €	Decombat Imprimerie 63118 CEBAZAT	Chapitre : 011 Nature : 6236 Fonction : 40
Impression de dépliants CPEF - PMI	Marché subséquent ordinaire 2023M0176 Notifié le 11 Juillet 2023	102 €	SAS Malvezin –Valadou Imprimerie Champagnac 15000 Aurillac	Chapitre : 011 Nature : 6236 Fonction : 40
1 Chariot élévateur Diesel	**Marché ordinaire 2023M0124 Notifié le 15/06/2023**	**41 950.00 €**	**SARL AURIMAT BTP**	Chapitre 21 Nature 215731 Fonction 843
1 Chariot élévateur électrique	**Marché ordinaire 2023M0217 Notifié le 31/07/2023**	**22 990.00 €**	**SARL AURIMAT BTP**	Chapitre 21 Nature 215731 Fonction 843
2 Véhicules Légers Electriques	**Marché Subséquent 2023M0121 Notifié le 26/05/2023**	**57 076,66 €**	**Rudelle Fabre**	Chapitre 21 Nature 21828 Fonction 028
1 Tondeuse 4X4	**Marché ordinaire 2023M0116 Notifié le 09/05/2023**	**12 500.00 €**	**Protet Motoculture 11 Zac du Crozatier 15100 Saint Georges**	Chapitre 21 Nature 215731 Fonction 843
Liste des avenants sur marchés inférieurs à 90 000€ HT				
OBJET DU MARCHÉ	**MODE DE PASSATION**	**MONTANTS (HT)**	**IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE**	**INSCRIPTION BUDGÉTAIRE**
Gardiennage et sécurité : Avenant n°1 Prestations Complémentaires sur 2021M0321	Notifié le 25/07/2023	Marché à BC	ALLO GARDIENNAGE SECURITE 15100 ST FLOUR	Chapitre : 011 Nature : 6282 Fonction : 202

DIRECTION : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE GESTIONNAIRE : CANTAL RÉNOV' ÉNERGIE

Liste des marchés inférieurs à 90 000€ HT notifiés

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
Prestation d'information, conseil et animation du petit tertiaire privé dans le cadre du service public de performance énergétique de l'habitat du Cantal	Marché sans publicité ni mise en concurrence	30 000 € seuil maximum	Association ÉNERGIES 15	Chapitre :011 Nature : 617 Fonction : 738

PRDI au 09/08/2023

Liste des marchés inférieurs à 90 000€ HT notifiés

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
2023M0107 **Travaux de couverture à la MSD de Riom**	Procédure adaptée ouverte	70 099,00 €	DEZERT Vincent - 15400 Menet	23 - 410 - 2313
2023M0104 **Déplacement TGBT et création d'un nouveau Point de Livraison au collège de Murat**	Procédure adaptée ouverte	66 104,38 €	MOURGUES - 15100 Saint Flour	23 - 221 - 2315
2023M0120 **Pontage de fissures sur les RD**	Procédure adaptée ouverte	21 662,00 €	NEOVIA Maintenance - 91220 LE PLESSIS PATE	011 - 843 - 615231
2023M0145 **Inspections détaillées OA – Programme 2023**	Procédure adaptée ouverte	19 990,00 €	CIDECO - 63178 Aubiere Cedex	23 - 843 - 2315
2023M0154 **Fourniture d'un site de prévisions météorologiques**	Procédure adaptée ouverte	Max : 30 000 €	Météo France - 69500 Bron	011 - 843 - 6188
2023M0144 **Réfection toits terrasses Collège de Maurs**	Sans publicité ni mise en concurrence	58 989,72 €	SMAC - 63100 Clermont-Ferrand	23 - 221 - 2317
2023M0190 **Aménagement RD319 Le Bouissou**	Procédure adaptée ouverte	61 657,00 €	LAPIERRE Hervé TP - 15120 Montsalvy	23 – 843 - 2315
2023M0216 **Aménagement de la RD44 entre la VC de La Peyre et La Salesse - Section n°2 - PR 10+634 à 10+965 Commune de PAULHAC**	Procédure adaptée ouverte	37 155,00 €	ROGER MARTIN - 15300 Ussel	23 – 843 - 2315

CABINET au 09/08/2023

Liste des marchés inférieurs à 90 000€ HT notifiés

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
Fourniture de coupes avec plaque	Procédure adaptée	2 595,00 €	INTERSPORT Aurillac	Chapitre : 011 Nature : 6068 Fonction : 023
Fourniture de carnets bloc-notes avec stylo	Procédure adaptée	3 540,00 €	OSMOSE Zac Esban Ytrac	Chapitre : 011 Nature : 6068 Fonction : 023
Prestations de communication Stade Aurillacois Cantal Auvergne	Sans publicité et sans mise en concurrence	56 730,00 €	SASP STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE	Chapitre : 011 Nature : 6238 Fonction : 325
NOUVEAUX MARCHES TRANSMIS LE 09 AOUT 2023				
Fourniture de Tee-Shirts pour la communication et les actions sportives du Département du cantal	Procédure adaptée	16 401,20 €	ANCOOR PATRICK GIRAUD	Ligne 91 Chapitre : 011 Nature : 6068 Fonction : 023
Fourniture de banderoles pvc avec logo Cantal Auvergne et de banderoles avec logo Cantal mon département	Procédure adaptée	2 254,00 €	OSMOSE SARL CANTAL REPROGRAPHIE	Chapitre : 011 Nature : 6068 Fonction : 023
Fourniture de gobelets recyclables transparents avec marquage.	Procédure adaptée	2 800,00 €	JESS PUB SANDRINE CHADELAT	Ligne 91 Chapitre : 011 Nature : 6068 Fonction : 023
Fourniture de casquettes basiques avec marque Cantal Auvergne	Procédure adaptée	6 880,00 €	JESS PUB SANDRINE CHADELAT	Ligne 91 Chapitre 011 Nature 6068 Fonction 023
Fourniture de sacs à dos avec bandes réfléchissantes	Procédure adaptée	9758,00 €	ANCOOR PATRICK GIRAUD	Ligne 91 chapitre 011 Nature 6068 Fonction 023
Notification en cours Fourniture d'oriflammes	Procédure adaptée	3 513,72 €	OSMOSE	Ligne 91 Chapitre 011 Nature 6068 Fonction 023

PADT au 11/08/2023

Liste des marchés inférieurs à 90 000€ HT notifiés

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
2023M0151 Prestations de communication du Conseil départemental du Cantal via Ruralitic 2023	Sans publicité ni mise en concurrence	30 999 €	MON TERRITOIRE NUMERIQUE	11-6238-028
2023M0186 Aménagement de la plonge vaisselle au collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagne	MAPA procédure adaptée ouverte	27 356 €	LE FROID CMBH	21-215741-221

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-25

Compte rendu à l'Assemblée de l'exercice des attributions déléguées à son Président

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Céline CHARRIAUD

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales au Président du Conseil départemental ;

- PREND ACTE des décisions du Président, prises par délégation, telles que jointes en annexe de la présente délibération.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CD15 | n° acte : 23-3171
A/R Préfecture : 21/07/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Études, maitrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique, équipement d'un passage à faune et réfection des parties dégradées de l'ouvrage de Chapsal

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2019-2024

DECIDE

Article 1er : de solliciter des subventions pour les travaux de restauration de la continuité écologique, équipement d'un passage à faune et réfection des parties dégradées de l'ouvrage de Chapsal, conformément au tableau ci-dessous :

Coût du projet présenté :

- ***28 311,50 € HT*** *pour l'étude et la maitrise d'œuvre travaux de restauration de la continuité écologique, équipement d'un passage à faune et réfection des parties dégradées de l'ouvrage de Chapsal*
- ***4 550 € HT*** *pour les études topographiques (prestations de géomètres)*
- ***292 492 € HT*** *pour les travaux de restauration de la continuité écologique, équipement d'un passage à faune et réfection des parties dégradées de l'ouvrage de Chapsal*

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable HT	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau Adour Garonne	325 353,50 €	20%	65 070,70 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 21 JUIL. 2023

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Conseil départemental du Cantal
28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr

CD15 | n° acte : 23-3172
A/R Préfecture : 21/07/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Études et travaux de restauration de la continuité écologique, équipement d'un passage à faune et réfection des parties dégradées de l'ouvrage de Chapsal

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le programme opérationnel régional FEDER/FSE+/FTJ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027

DECIDE

Article 1er : de solliciter des subventions pour les travaux de restauration de la continuité écologique, équipement d'un passage à faune et réfection des parties dégradées de l'ouvrage de Chapsal, conformément au tableau ci-dessous :

Coût du projet présenté :

- ***22 011,50 € HT** pour l'étude de restauration de la continuité écologique, équipement d'un passage à faune et réfection des parties dégradées de l'ouvrage de Chapsal*
- ***4 550 € HT** pour les études topographiques (prestations de géomètres)*
- ***292 492 € HT** pour les travaux de restauration de la continuité écologique, équipement d'un passage à faune et réfection des parties dégradées de l'ouvrage de Chapsal*
- ***22 333,74 € HT** pour le forfait 7% pour les dépenses indirectes*

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable HT	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
FEDER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027	341 387,24 €	60%	204 832,34 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 21 JUIL. 2023

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Conseil départemental du Cantal
28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr

SIREN 221 500 010 - SIRET 221 500 010 00014 - Code APE 8411Z

CD15 | n° acte : 23-3201
A/R Préfecture : 26/07/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE LIORAN – BURON DU BAGUET – BAIL SAISONNIER

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président notamment en matière de conclusion et de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération n°23CD02-39 du Conseil départemental du 23 juin 2023 relative à la rupture conventionnelle du bail commercial portant sur le Buron du Baguet ;

Considérant que le Département du Cantal est propriétaire des murs des locaux désignés sous l'appellation « le Buron du Baguet » ;

Considérant qu'au regard des nouvelles activités développées sur la station du Lioran durant la saison estivale, il est intéressant d'assurer l'exploitation du Buron du Baguet habituellement fermé durant cette période ;

DECIDE

Article 1er : de conclure un bail saisonnier, dont le projet est joint en annexe, avec Monsieur Vincent DELCROS, pour l'exploitation du Buron du Baguet du 1er juillet 2023 au 31 août 2023.

Le montant du loyer fixe mensuel est de 500€ soit 1 000 € (mille euros) pour la durée du bail.

A cela s'ajoute une part variable composée de 3% du chiffre d'affaire HT de l'activité durant la période d'occupation.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le 25 JUIL. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

cantal
LE DÉPARTEMENT

BURON DU BAGUET – BAIL COMMERCIAL SAISONNIER

Entre

Le **Département du Cantal**, sis 18 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC cedex, son Président, M. Bruno FAURE, dûment habilité aux fins des présentes, par décision en date du ;

ci-après désigné « Le bailleur » ou « Le propriétaire » ;

D'une part,

Et,

Monsieur **Vincent DELCROS**, né le15 juin 1970, domicilié Buron du Baguet Le Lioran 15300 LAVEISSIERE, identifié au SIREN sous le numéro 921 683 637 ;

ci-après désigné « Le preneur » ;

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les parties décident de recourir à un bail saisonnier et ainsi déroger au statut des baux commerciaux ainsi qu'il suit.

Le bailleur loue au preneur qui les accepte, les locaux ci-après désignés aux condition prévues par le présent contrat. Les parties reconnaissent leur volonté commune, claire et non équivoque d'écarter en raison de la nature saisonnière de la location consentie, l'application des articles L.145-1 et suivants et des articles R.145-1 et suivants du Code de commerce relatives aux baux commerciaux.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le bailleur donne à bail au preneur qui accepte les locaux ci-après désignés :

2 parcelles AH8 (1 107 m²) et AH11 (113 m²) sur le territoire de la commune de Laveissière, sur lesquelles est implanté un buron composé de diverses pièces telles que détaillées dans les plans joint en annexe 1.

A cela s'ajoutent des dépendances extérieures comprenant notamment deux terrasses.

Ainsi que le tout existe et comporte, sans aucune exception ni réserve, le preneur déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent acte.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi en présence du bailleur et du preneur au moment où les locaux seront mis à la disposition du preneur par la remise des clés. Un inventaire des biens présents dans les locaux est aussi établi et remis au preneur

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Le bien est loué pour les seules activités liées à l'exploitation d'un commerce de café, brasserie, restaurant d'altitude, plats cuisinés à emporter et refuge à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le preneur déclare être informé que le local, objet des présentes, relève de la catégorie des Établissements Recevant du Public (5ème catégorie). Dans ce cadre, le local, ses installations et ses dégagements doivent répondre aux obligations réglementaires inhérentes à ce type d'établissement et notamment :

- Le maintien en bon état des installations techniques et des moyens de secours ;
- L'installation et l'entretien d'un extincteur approprié aux risques ;
- L'installation et l'entretien d'un moyen d'alarme incendie.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 2 mois qui commencera à courir le 1er juillet 2023 pour se terminer le 31 août 2023, sans qu'il soit besoin de donner congé.

Le preneur restituera les clés et libèrera les lieux à la date d'échéance sans qu'aucune demande préalable soit nécessaire.

ARTICLE 5 : LOYER

Le preneur verse un loyer fixe mensuel de 500€ soit 1 000 € (mille euros) pour la durée du présent bail.

A cela s'ajoute une part variable composée de 3% du chiffre d'affaire HT de l'activité durant la période d'occupation.

Ce loyer est payé en une fois par le preneur, à l'issue de l'occupation, à réception du titre de recette émis par le Département du Cantal.

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie n'est effectué en contrepartie de la bonne exécution de la présente location.

ARTICLE 6 - IMPOTS - TAXES - CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES

6.1 - **Inventaire des charges, impôts, taxes et redevances**

Les charges relatives à la taxe foncière sont à la charge du bailleur.

Le preneur s'acquittera des charges d'eau et d'électricité ainsi que des frais de contrôle annuel de l'extincteur effectué par une société dûment habilitée par le bailleur.

Le preneur règle par ailleurs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

6.2 - **Répartition des charges**

Conformément à la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, dit loi « PINEL », le bailleur aura à sa charge le règlement :

- des dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux, ainsi que celles ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent, à l'exception des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique ;

- des impôts dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble.

Le preneur supportera l'ensemble des autres charges.

ARTICLE 7 - PENALITES

Toute somme due par le preneur au bailleur au titre des loyers, charges, impôts et taxes quelconques ou autres et non payées à leur échéance, sera productive d'un intérêt fixé au taux d'intérêt de la BCE majoré de 10 points, calculé par jour de retard jusqu'à paiement complet, nonobstant l'application de la clause résolutoire prévue dans le présent bail. Ces dispositions n'excluent pas l'application de la clause résolutoire prévue dans le présent bail.

ARTICLE 8 - TRAVAUX ET AMELIORATIONS

Le preneur ne pourra faire, dans les lieux loués, aucune construction ou démolition, aucun changement de distribution ni aucune surélévation pouvant mettre en péril la solidité du bien loué. Les travaux qui seraient autorisés par le propriétaire seront faits, aux frais du preneur sous la surveillance et le contrôle d'un architecte ou maître d'œuvre du propriétaire et les honoraires de ce dernier seront supportés par le preneur.

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors, qui seraient faits par le preneur dans les lieux mis à sa disposition, même avec l'autorisation du propriétaire deviendront en fin des présentes, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du propriétaire sans aucune indemnité. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le propriétaire ne pourra exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif. Pour les travaux effectués sans son autorisation, le propriétaire aura toujours droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais exclusifs du preneur. Le preneur supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de leur activité. Il s'engage à n'utiliser ou ne laisser utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes. En toute hypothèse, le preneur ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'ils auront incorporé au bien loué à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

9.1 - **Obligations générales**

Le preneur devra jouir des biens loués suivant leur destination en bon père de famille ; ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins et à n'exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs de manière à ce que le Bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

9.2 - **Entretien et réparation des locaux**

Le preneur est tenu aux réparations d'entretien au sens de l'article 605 du Code civil.

Le preneur devra informer immédiatement le bailleur de toute réparation qui deviendrait nécessaire en cours de bail, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produite dans les locaux, même si aucun dégât n'est apparent et sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui du retard apporté à la réparation ou à sa déclaration aux assureurs.

9.3 - **Enseigne**

Le preneur pourra apposer sur la façade du local des enseignes en rapport direct avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration du bail. L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du preneur. Celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner. Lors de tous travaux de ravalement, le preneur devra déplacer à ses frais toute enseigne qui aurait pu être installée.

9.4 - **Visite des lieux**

Le preneur devra laisser le bailleur ou son architecte visiter les lieux loués à tout moment pendant le cours de la présente convention afin de s'assurer de leur état ou si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

Sauf urgence, le bailleur devra aviser le preneur de ces visites au moins vingt-quatre heures à l'avance. Le preneur devra également laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux. Il devra également les laisser visiter par les amateurs éventuels, aux heures d'ouverture des bureaux, à condition qu'ils soient accompagnés du bailleur ou de son représentant en cas de mise en vente ou en vue d'une location, et ce pendant la présente convention. Le preneur devra, pendant le même temps, laisser le bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les lieux loués sont à vendre ou à louer.

9.5 - **Garantie**

Le preneur devra tenir le fonds constamment exploité et garnir les lieux mis à disposition de matériel, mobilier, en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement de l'indemnité, ainsi que des accessoires, et de l'exécution de toutes les conditions de la présente convention.

Le bailleur se réserve le droit de vérifier sur place et à tout moment ce garnissement. Au moment de leur départ, le preneur ne devra enlever aucun objet garnissant les lieux loués sans avoir effectués au préalable toutes les réparations nécessaires et avoir acquittés l'intégralité des loyers et charges dus. Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et il ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Dans le cas d'installations effectuées par le preneur dans les lieux ouverts au public, la responsabilité du bailleur ne pourra en aucun cas être engagée pour une cause d'accident ou autre qui pourrait survenir du fait de ces installations

9.6 - **Assurances**

Le preneur souscrira sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, les différentes garanties d'assurance indiquées ci-après, et les maintiendra pendant toute la durée des présentes. Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du bailleur.

Spécialement, le preneur devra adresser au bailleur, dans les quinze jours des présentes, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites. Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le preneur entraînerait, soit pour le bailleur, soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le preneur serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir le bailleur contre toutes réclamations des tiers. Le preneur assurera pendant la durée du présent bail contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux, compte tenu des impératifs de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, équipements, les marchandises et tous les objets mobiliers les garnissant. Il assurera également le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs. Par ailleurs, le preneur s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

9.7- **Sous-location et location-gérance**

Le preneur ne pourra pas sous-louer tout ou partie des Locaux, ou donner leur fonds en location-gérance ou céder son droit au bail sans le consentement préalable et par écrit du bailleur, sous peine de nullité des sous-locations ou location-gérance consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes

ARTICLE 10 - CESSION

10.1 - **Cession du bail par le bailleur**

En cas de vente des Locaux par le bailleur, le preneur bénéficiera d'un droit de préemption.

Le bailleur doit dès lors en informer le preneur par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le prix et les conditions de vente.

Le preneur bénéficiera d'un délai d'un mois pour répondre, à défaut leur silence vaut renonciation au droit de préemption.

10.2 - **Cession du bail par le preneur**

Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail sans autorisation expresse et par écrit du bailleur sauf à un acquéreur de l'intégralité de leur fonds de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, la cession devra être signifiée au bailleur sauf en cas d'acceptation par acte authentique, à peine d'inopposabilité de la cession au bailleur. En cas de cession du droit au bail, le cédant restera responsable solidairement avec le ou les cessionnaires

successifs, du paiement des loyers, des charges et accessoires ainsi que de l'exécution des clauses et conditions du présent bail. Cet engagement solidaire garantira également le paiement des indemnités d'occupation, l'exécution des réparations locatives de même que, plus généralement, l'obligation de restituer les lieux dans un état conforme aux stipulations du bail.

Le bailleur devra informer le cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout défaut de paiement du locataire, dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme dont il est débiteur aurait dû être acquittée par lui. En l'absence d'information du cédant ou en cas d'information tardive, l'engagement solidaire du cédant ne couvrira que les seuls défauts de paiement ou d'exécution postérieurs à la date à laquelle il en aura été effectivement et régulièrement avisé. La notification effectuée en une forme irrégulière sera assimilée à une absence d'information. Conformément aux dispositions de l'article L 145-16-2 du Code de commerce, le bailleur ne pourra invoquer le bénéfice de la présente clause de garantie que pendant trois ans à compter de la date d'effet de la cession du bail, sans qu'il y ait à avoir égard à la date de naissance de la créance.

ARTICLE 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de défaut de paiement d'un seul terme de loyer, charges et autres sommes accessoires comprises), ou de non-respect des obligations contractuelles du preneur, le bailleur pourra demander la résiliation de plein droit si le preneur n'a pas régularisé leur situation après envoi mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse après un mois, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Le présent contrat ne sera soumis à l'enregistrement qu'à la demande de l'une des Parties et à ses frais.

ARTICLE 13 - TOLERANCES

Le présent bail est déclaré indivisible au seul bénéfice du bailleur Toutes les tolérances relatives aux clauses et conditions du présent bail ne peuvent en aucun cas être considérées, ni comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque. Toute modification des clauses et conditions du présent bail devra être convenue d'un commun accord entre les Parties par voie d'avenant.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les locaux loués et le bailleur à son siège. En cas de modification par l'une des Parties de son domicile, celle-ci devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

Fait à AURILLAC le , en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Cantal, bailleur, Le Président,	Le preneur
Bruno FAURE	Vincent DELCROS

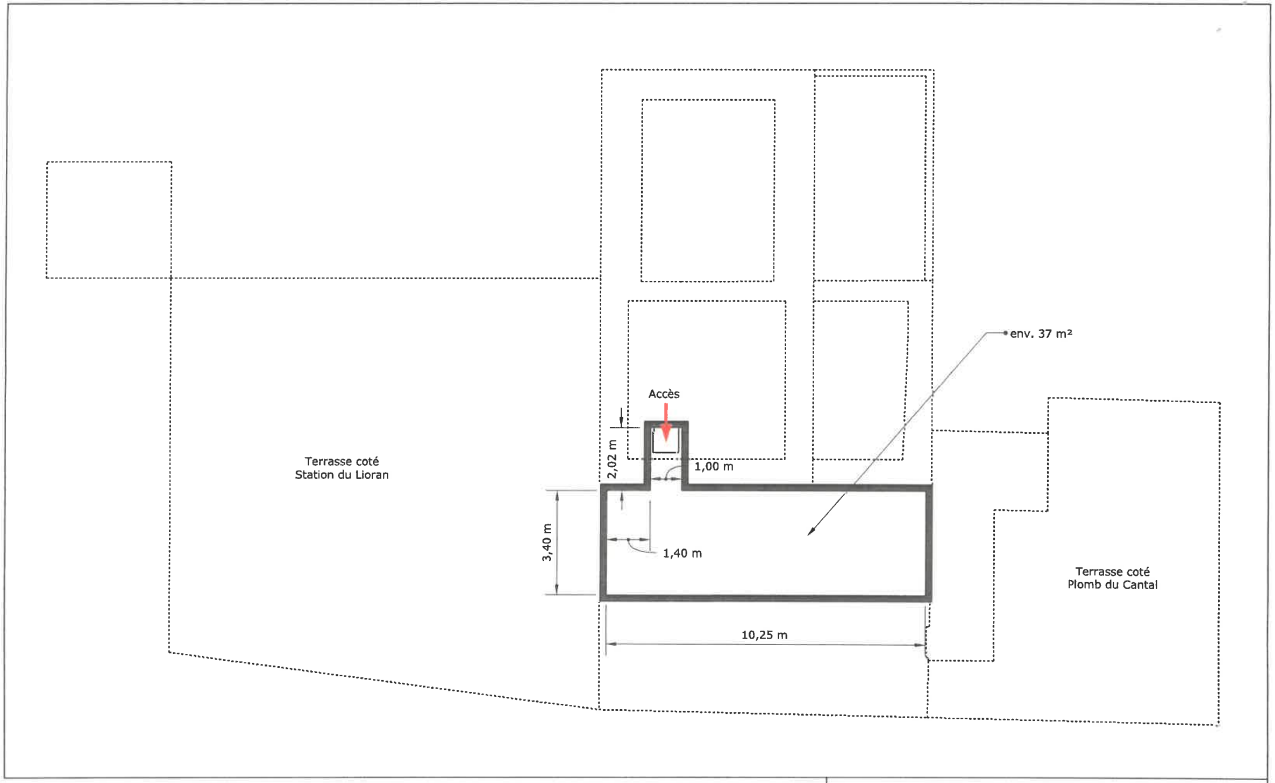

cantal
LE DÉPARTEMENT

Buron du Baguet

SOUS-SOL	ECHELLE : 1/100°
	Etat actuel *(juillet 2023)*

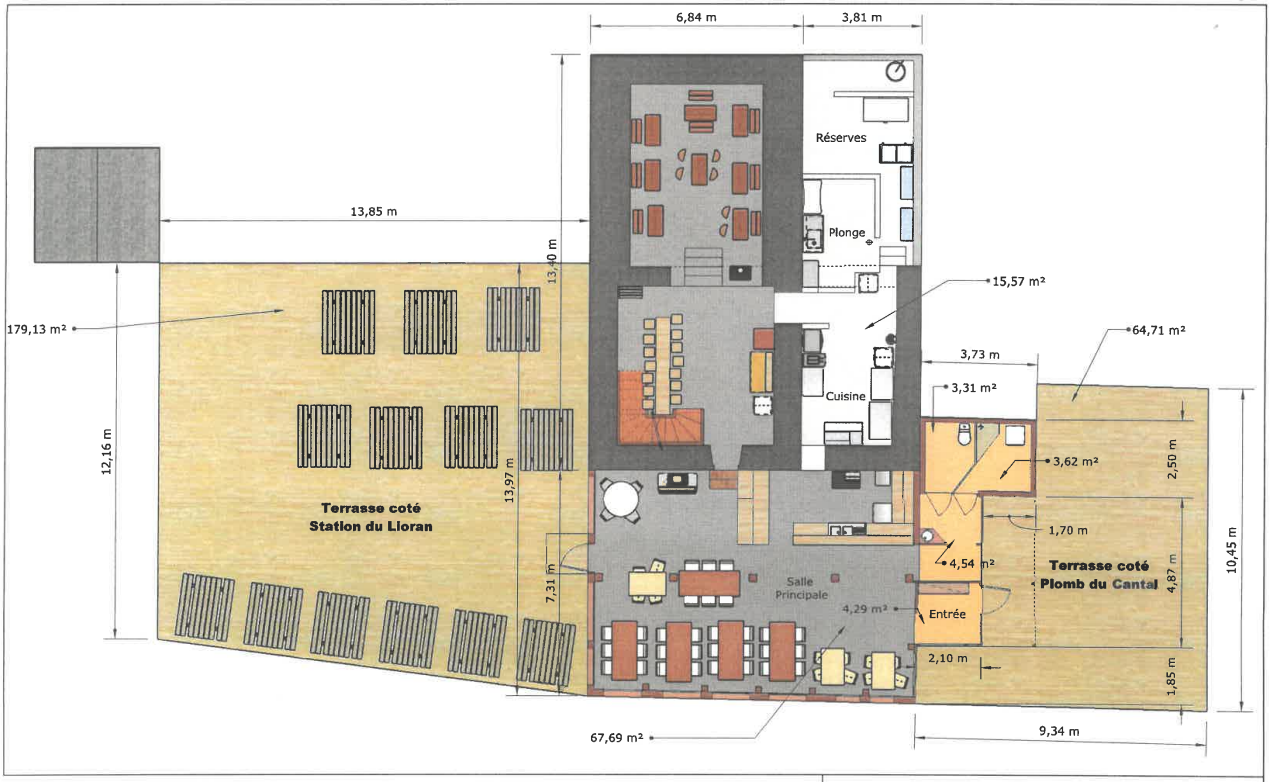

cantal
LE DÉPARTEMENT

Buron du Baguet

REZ-DE-CHAUSSEE	ECHELLE : 1/100°
	Etat actuel *(juillet 2023)*

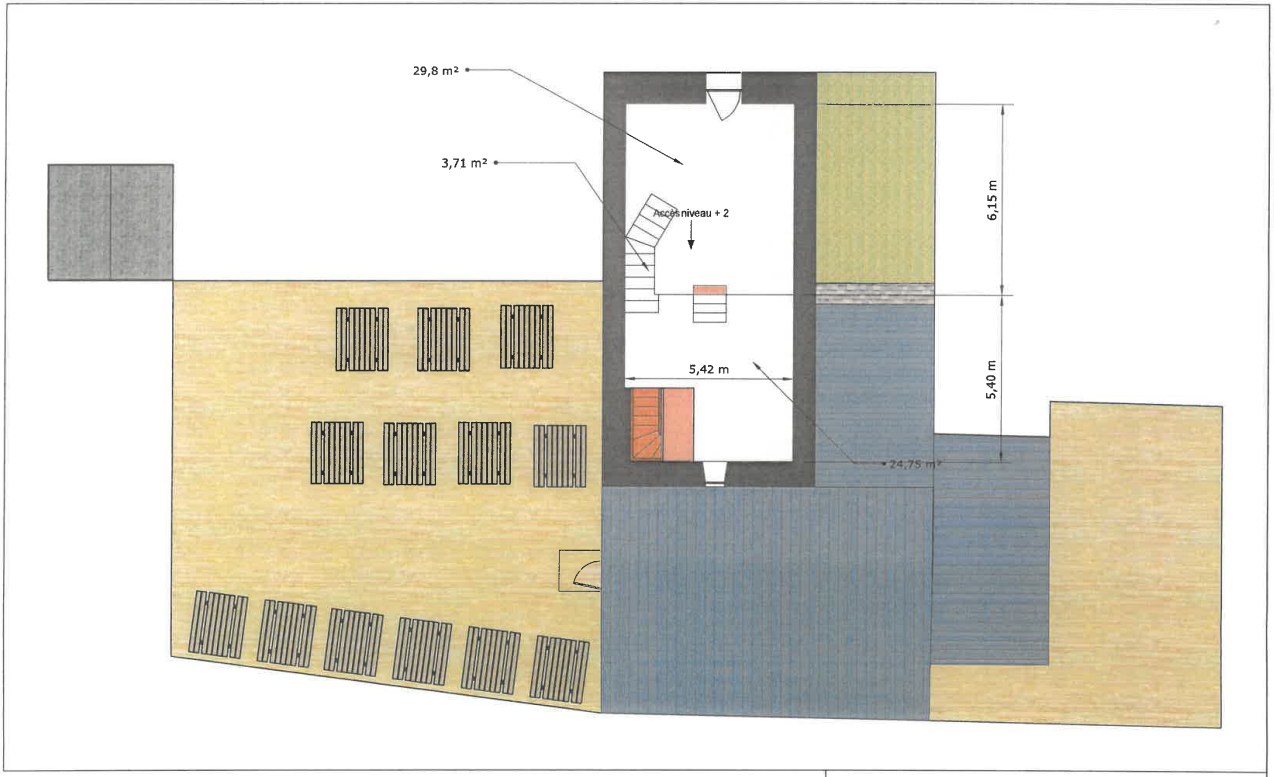

cantal
LE DÉPARTEMENT

Buron du Baguet

NIVEAU + 1	ECHELLE : 1/100°
	Etat actuel *(juillet 2023)*

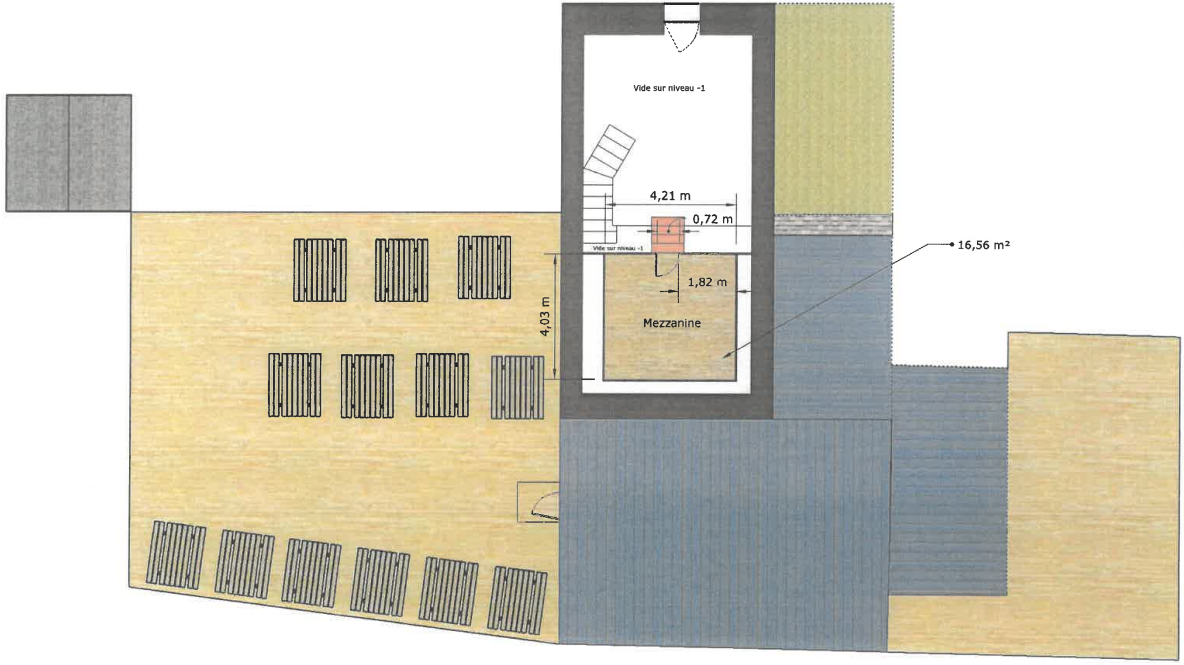

cantal
LE DÉPARTEMENT

Buron du Baguet	
NIVEAU + 2 : mezzanine	ECHELLE : 1/100°
	Etat actuel *(juillet 2023)*

cantal
LE DÉPARTEMENT

BURON DU BAGUET – BAIL COMMERCIAL SAISONNIER

Entre

Le **Département du Cantal**, sis 18 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC cedex, son Président, M. Bruno FAURE, dûment habilité aux fins des présentes, par décision en date du 25/07/23

ci-après désigné « Le bailleur » ou « Le propriétaire » ;

D'une part,

Et,

Monsieur **Vincent DELCROS**, né le15 juin 1970, domicilié Buron du Baguet Le Lioran 15300 LAVEISSIERE, identifié au SIREN sous le numéro 921 683 637 ;

ci-après désigné « Le preneur » ;

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les parties décident de recourir à un bail saisonnier et ainsi déroger au statut des baux commerciaux ainsi qu'il suit.

Le bailleur loue au preneur qui les accepte, les locaux ci-après désignés aux condition prévues par le présent contrat. Les parties reconnaissent leur volonté commune, claire et non équivoque d'écarter en raison de la nature saisonnière de la location consentie, l'application des articles L.145-1 et suivants et des articles R.145-1 et suivants du Code de commerce relatives aux baux commerciaux.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le bailleur donne à bail au preneur qui accepte les locaux ci-après désignés :

2 parcelles AH8 (1 107 m²) et AH11 (113 m²) sur le territoire de la commune de Laveissière, sur lesquelles est implanté un buron composé de diverses pièces telles que détaillées dans les plans joint en annexe 1.

A cela s'ajoutent des dépendances extérieures comprenant notamment deux terrasses.

Ainsi que le tout existe et comporte, sans aucune exception ni réserve, le preneur déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent acte.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi en présence du bailleur et du preneur au moment où les locaux seront mis à la disposition du preneur par la remise des clés. Un inventaire des biens présents dans les locaux est aussi établi et remis au preneur

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Le bien est loué pour les seules activités liées à l'exploitation d'un commerce de café, brasserie, restaurant d'altitude, plats cuisinés à emporter et refuge à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le preneur déclare être informé que le local, objet des présentes, relève de la catégorie des Établissements Recevant du Public (5ème catégorie). Dans ce cadre, le local, ses installations et ses dégagements doivent répondre aux obligations réglementaires inhérentes à ce type d'établissement et notamment :

- Le maintien en bon état des installations techniques et des moyens de secours ;
- L'installation et l'entretien d'un extincteur approprié aux risques ;
- L'installation et l'entretien d'un moyen d'alarme incendie.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 2 mois qui commencera à courir le 1er juillet 2023 pour se terminer le 31 août 2023, sans qu'il soit besoin de donner congé.

Le preneur restituera les clés et libèrera les lieux à la date d'échéance sans qu'aucune demande préalable soit nécessaire.

ARTICLE 5 : LOYER

Le preneur verse un loyer fixe mensuel de 500€ soit 1 000 € (mille euros) pour la durée du présent bail.

A cela s'ajoute une part variable composée de 3% du chiffre d'affaire HT de l'activité durant la période d'occupation.

Ce loyer est payé en une fois par le preneur, à l'issue de l'occupation, à réception du titre de recette émis par le Département du Cantal.

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie n'est effectué en contrepartie de la bonne exécution de la présente location.

ARTICLE 6 - IMPOTS - TAXES - CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES

6.1 - **Inventaire des charges, impôts, taxes et redevances**

Les charges relatives à la taxe foncière sont à la charge du bailleur.

Le preneur s'acquittera des charges d'eau et d'électricité ainsi que des frais de contrôle annuel de l'extincteur effectué par une société dûment habilitée par le bailleur.

Le preneur règle par ailleurs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

6.2 - **Répartition des charges**

Conformément à la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, dit loi « PINEL », le bailleur aura à sa charge le règlement :

- des dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux, ainsi que celles ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent, à l'exception des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique ;

- des impôts dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble.

Le preneur supportera l'ensemble des autres charges.

ARTICLE 7 - PENALITES

Toute somme due par le preneur au bailleur au titre des loyers, charges, impôts et taxes quelconques ou autres et non payées à leur échéance, sera productive d'un intérêt fixé au taux d'intérêt de la BCE majoré de 10 points, calculé par jour de retard jusqu'à paiement complet, nonobstant l'application de la clause résolutoire prévue dans le présent bail. Ces dispositions n'excluent pas l'application de la clause résolutoire prévue dans le présent bail.

ARTICLE 8 - TRAVAUX ET AMELIORATIONS

Le preneur ne pourra faire, dans les lieux loués, aucune construction ou démolition, aucun changement de distribution ni aucune surélévation pouvant mettre en péril la solidité du bien loué. Les travaux qui seraient autorisés par le propriétaire seront faits, aux frais du preneur sous la surveillance et le contrôle d'un architecte ou maître d'œuvre du propriétaire et les honoraires de ce dernier seront supportés par le preneur.

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors, qui seraient faits par le preneur dans les lieux mis à sa disposition, même avec l'autorisation du propriétaire deviendront en fin des présentes, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du propriétaire sans aucune indemnité. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le propriétaire ne pourra exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif. Pour les travaux effectués sans son autorisation, le propriétaire aura toujours droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais exclusifs du preneur. Le preneur supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de leur activité. Il s'engage à n'utiliser ou ne laisser utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes. En toute hypothèse, le preneur ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'ils auront incorporé au bien loué à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

9.1 - **Obligations générales**

Le preneur devra jouir des biens loués suivant leur destination en bon père de famille ; ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins et à n'exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs de manière à ce que le Bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

9.2 - **Entretien et réparation des locaux**

Le preneur est tenu aux réparations d'entretien au sens de l'article 605 du Code civil.

Le preneur devra informer immédiatement le bailleur de toute réparation qui deviendrait nécessaire en cours de bail, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produite dans les locaux, même si aucun dégât n'est apparent et sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui du retard apporté à la réparation ou à sa déclaration aux assureurs.

9.3 - **Enseigne**

Le preneur pourra apposer sur la façade du local des enseignes en rapport direct avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration du bail. L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du preneur. Celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner. Lors de tous travaux de ravalement, le preneur devra déplacer à ses frais toute enseigne qui aurait pu être installée.

9.4 - **Visite des lieux**

Le preneur devra laisser le bailleur ou son architecte visiter les lieux loués à tout moment pendant le cours de la présente convention afin de s'assurer de leur état ou si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

Sauf urgence, le bailleur devra aviser le preneur de ces visites au moins vingt-quatre heures à l'avance. Le preneur devra également laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux. Il devra également les laisser visiter par les amateurs éventuels, aux heures d'ouverture des bureaux, à condition qu'ils soient accompagnés du bailleur ou de son représentant en cas de mise en vente ou en vue d'une location, et ce pendant la présente convention. Le preneur devra, pendant le même temps, laisser le bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les lieux loués sont à vendre ou à louer.

9.5 - **Garantie**

Le preneur devra tenir le fonds constamment exploité et garnir les lieux mis à disposition de matériel, mobilier, en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement de l'indemnité, ainsi que des accessoires, et de l'exécution de toutes les conditions de la présente convention.

Le bailleur se réserve le droit de vérifier sur place et à tout moment ce garnissement. Au moment de leur départ, le preneur ne devra enlever aucun objet garnissant les lieux loués sans avoir effectués au préalable toutes les réparations nécessaires et avoir acquittés l'intégralité des loyers et charges dus. Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et il ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Dans le cas d'installations effectuées par le preneur dans les lieux ouverts au public, la responsabilité du bailleur ne pourra en aucun cas être engagée pour une cause d'accident ou autre qui pourrait survenir du fait de ces installations

9.6 - **Assurances**

Le preneur souscrira sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, les différentes garanties d'assurance indiquées ci-après, et les maintiendra pendant toute la durée des présentes. Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du bailleur.

Spécialement, le preneur devra adresser au bailleur, dans les quinze jours des présentes, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites. Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le preneur entraînerait, soit pour le bailleur, soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le preneur serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir le bailleur contre toutes réclamations des tiers. Le preneur assurera pendant la durée du présent bail contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux, compte tenu des impératifs de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, équipements, les marchandises et tous les objets mobiliers les garnissant. Il assurera également le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs. Par ailleurs, le preneur s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

9.7- **Sous-location et location-gérance**

Le preneur ne pourra pas sous-louer tout ou partie des Locaux, ou donner leur fonds en location-gérance ou céder son droit au bail sans le consentement préalable et par écrit du bailleur, sous peine de nullité des sous-locations ou location-gérance consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes

ARTICLE 10 - CESSION

10.1 - **Cession du bail par le bailleur**

En cas de vente des Locaux par le bailleur, le preneur bénéficiera d'un droit de préemption.

Le bailleur doit dès lors en informer le preneur par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le prix et les conditions de vente.

Le preneur bénéficiera d'un délai d'un mois pour répondre, à défaut leur silence vaut renonciation au droit de préemption.

10.2 - **Cession du bail par le preneur**

Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail sans autorisation expresse et par écrit du bailleur sauf à un acquéreur de l'intégralité de leur fonds de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, la cession devra être signifiée au bailleur sauf en cas d'acceptation par acte authentique, à peine d'inopposabilité de la cession au bailleur. En cas de cession du droit au bail, le cédant restera responsable solidairement avec le ou les cessionnaires

successifs, du paiement des loyers, des charges et accessoires ainsi que de l'exécution des clauses et conditions du présent bail. Cet engagement solidaire garantira également le paiement des indemnités d'occupation, l'exécution des réparations locatives de même que, plus généralement, l'obligation de restituer les lieux dans un état conforme aux stipulations du bail.

Le bailleur devra informer le cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout défaut de paiement du locataire, dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme dont il est débiteur aurait dû être acquittée par lui. En l'absence d'information du cédant ou en cas d'information tardive, l'engagement solidaire du cédant ne couvrira que les seuls défauts de paiement ou d'exécution postérieurs à la date à laquelle il en aura été effectivement et régulièrement avisé. La notification effectuée en une forme irrégulière sera assimilée à une absence d'information. Conformément aux dispositions de l'article L 145-16-2 du Code de commerce, le bailleur ne pourra invoquer le bénéfice de la présente clause de garantie que pendant trois ans à compter de la date d'effet de la cession du bail, sans qu'il y ait à avoir égard à la date de naissance de la créance.

ARTICLE 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de défaut de paiement d'un seul terme de loyer, charges et autres sommes accessoires comprises), ou de non-respect des obligations contractuelles du preneur, le bailleur pourra demander la résiliation de plein droit si le preneur n'a pas régularisé leur situation après envoi mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse après un mois, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Le présent contrat ne sera soumis à l'enregistrement qu'à la demande de l'une des Parties et à ses frais.

ARTICLE 13 - TOLERANCES

Le présent bail est déclaré indivisible au seul bénéfice du bailleur Toutes les tolérances relatives aux clauses et conditions du présent bail ne peuvent en aucun cas être considérées, ni comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque. Toute modification des clauses et conditions du présent bail devra être convenue d'un commun accord entre les Parties par voie d'avenant.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les locaux loués et le bailleur à son siège. En cas de modification par l'une des Parties de son domicile, celle-ci devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

Fait à AURILLAC le 28/07/23 , en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Cantal, bailleur,
Le Président,

Bruno FAURE

Le preneur

Vincent DELCROS

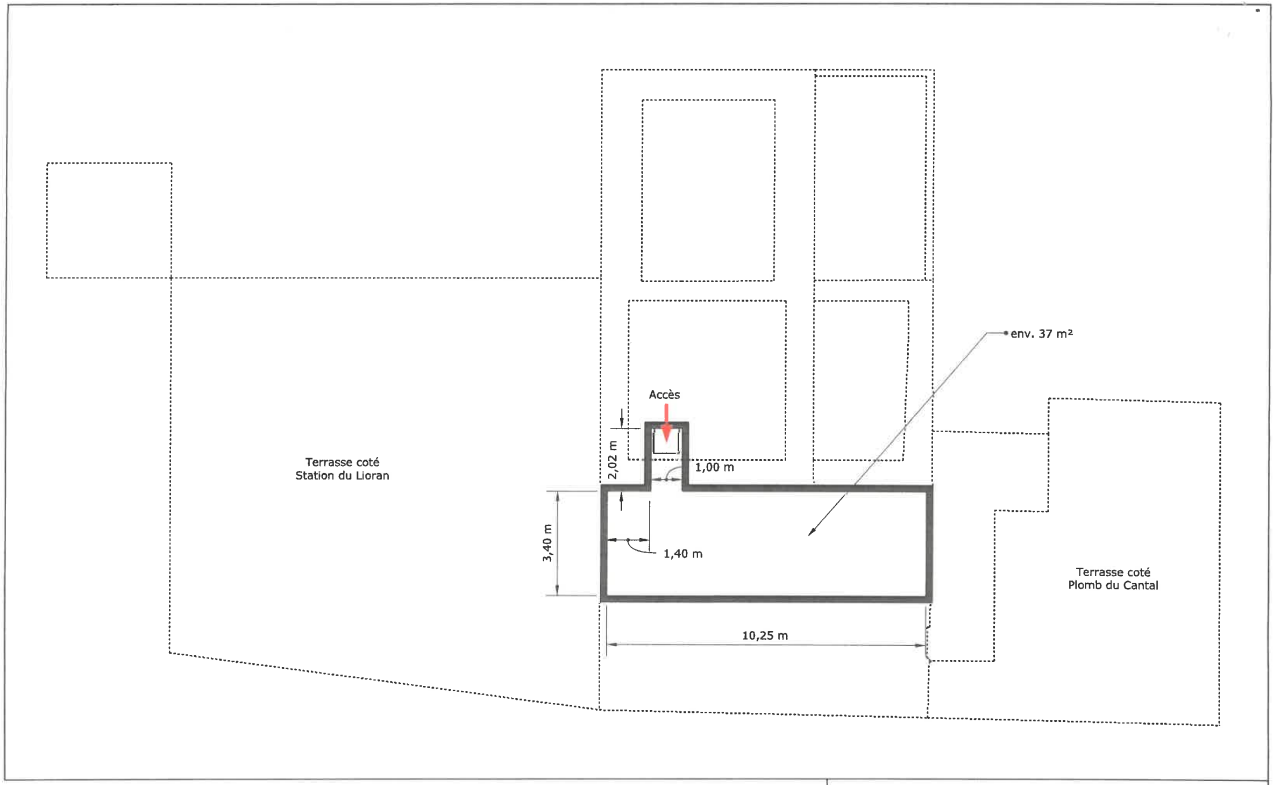

cantal
LE DÉPARTEMENT

Buron du Baguet

SOUS-SOL

ECHELLE : 1/100°

Etat actuel *(juillet 2023)*

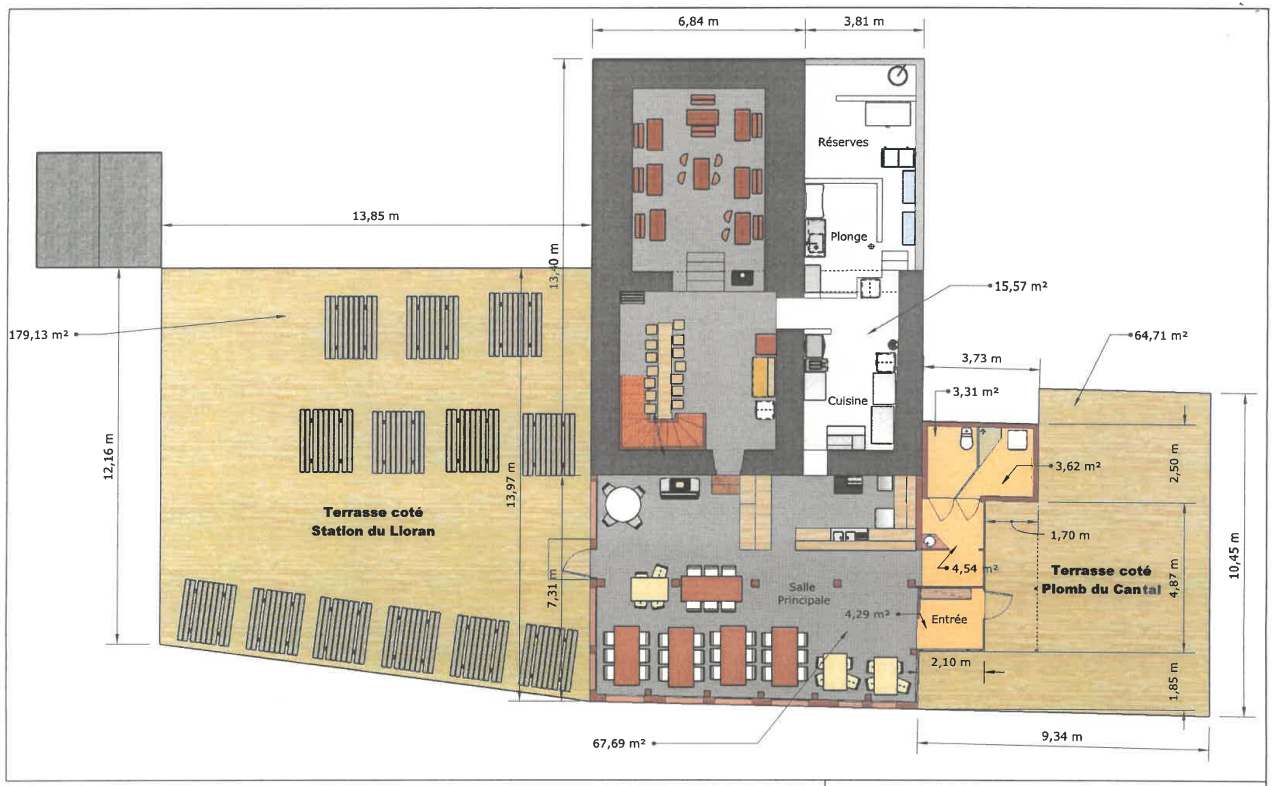

cantal
LE DÉPARTEMENT

Buron du Baguet

REZ-DE-CHAUSSEE	ECHELLE : 1/100°
	Etat actuel *(juillet 2023)*

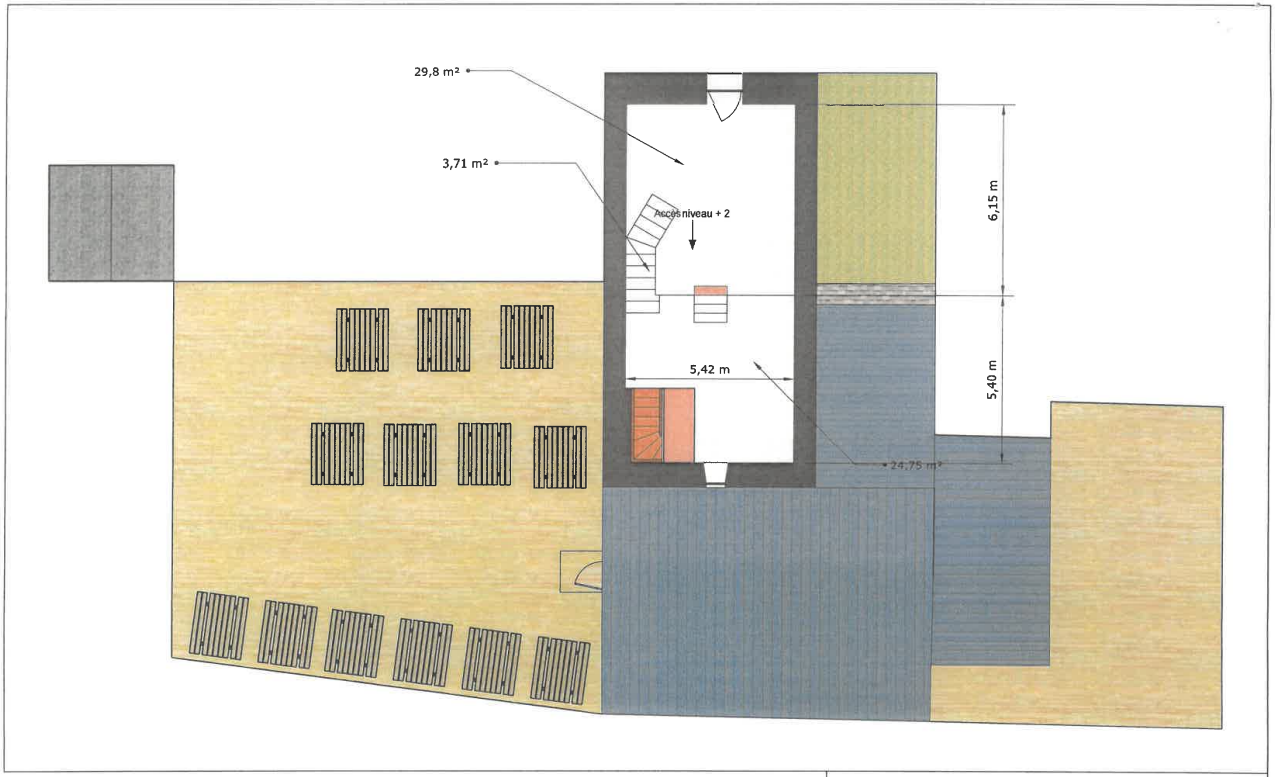

cantal
LE DÉPARTEMENT

Buron du Baguet

NIVEAU + 1	ECHELLE : 1/100°
	Etat actuel *(juillet 2023)*

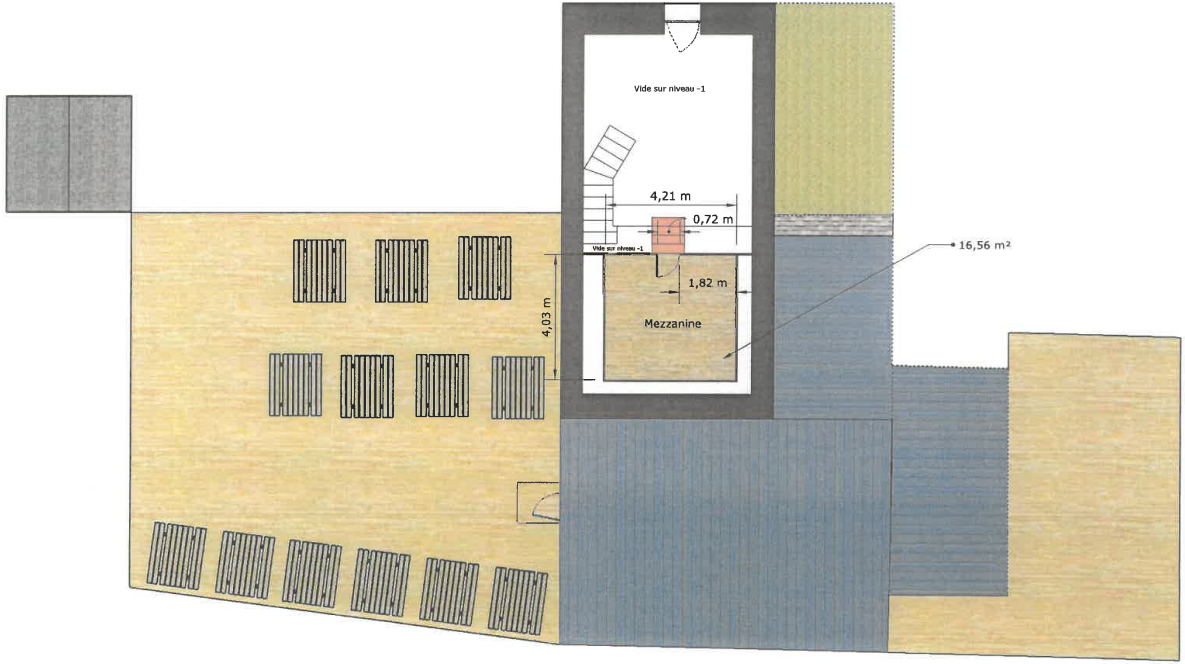

cantal
LE DÉPARTEMENT

Buron du Baguet	
NIVEAU + 2 : mezzanine	ECHELLE : 1/100°
	Etat actuel *(juillet 2023)*

cantal
LE DÉPARTEMENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE LIORAN – BURON DU BAGUET – BAIL SAISONNIER

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président notamment en matière de conclusion et de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération n°23CD02-39 du Conseil départemental du 23 juin 2023 relative à la rupture conventionnelle du bail commercial portant sur le Buron du Baguet ;

Considérant que le Département du Cantal est propriétaire des murs des locaux désignés sous l'appellation « le Buron du Baguet » ;

Considérant qu'au regard des nouvelles activités développées sur la station du Lioran durant la saison estivale, il est intéressant d'assurer l'exploitation du Buron du Baguet habituellement fermé durant cette période ;

DECIDE

Article 1er : de conclure un bail saisonnier, dont le projet est joint en annexe, avec Monsieur Vincent DELCROS, pour l'exploitation du Buron du Baguet du 1er juillet 2023 au 31 août 2023.

Le montant du loyer fixe mensuel est de 500€ soit 1 000 € (mille euros) pour la durée du bail.

A cela s'ajoute une part variable composée de 3% du chiffre d'affaire HT de l'activité durant la période d'occupation.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le 25 JUIL. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CD15 | n° acte : 23-3225
A/R Préfecture : 02/08/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DSID 2023 APPEL A PROJETS

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant l'appel à projets 2023 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental DSID ;

Vu la notification de la Préfecture en date du 24 mars 2023,

Vu la décision du Président du Conseil départemental n°23-2546 du 11 juillet 2023 abrogeant et remplaçant la décision n°23-2332 du 22 juin 2023,

DECIDE

Article 1er : de déposer au titre de l'appel à projets au titre de la DSID 2023 les opérations suivantes, précisant par ailleurs le plan de financement prévisionnel :

Article 2 : cette décision abroge et remplace la décision du Président du Conseil départemental n°23-2546 du 11 juillet 2023 ;

Construction d'un centre routier départemental sur la commune de Vebret

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT : DSID part projet		1 100 181 €	80%
TOTAL 1 = financements publics		1 100 181 €	80%
Participation du demandeur			
Autofinancement		275 045 €	20%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		275 045 €	
TOTAL 1 + 2		**1 375 226 €**	100%

Pont d'Entraygues RD49 Réparations structurelles et remise en peinture

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT : DSID part projet		632 000 €	80%
TOTAL 1 = financements publics		632 000 €	80%
Participation du demandeur			
Autofinancement		158 000 €	20%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		158 000 €	
TOTAL 1 + 2		**790 000 €**	100%

Pont du Goul Réparation et modernisation RD 990 – PR24 + 300

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT : DSID part projet		460 000 €	80%
TOTAL 1 = financements publics		460 000€	80%
Participation du demandeur			
Autofinancement		115 000 €	20%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		115 000 €	
TOTAL 1 + 2		**575 000 €**	100%

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le 01 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

Bruno FAURE

CD15 | n° acte : 23-3272
A/R Préfecture : 08/08/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA GENDARMERIE EN FAVEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant la sollicitation du SDIS du Cantal ;

DECIDE

Article 1er : de mettre à disposition du SDIS du Cantal les locaux situés 22 Place du Square, 15000 AURILLAC selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

La mise à disposition débutant au 7 août 2023 est consentie gracieusement pour une durée d'un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services, à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le 08 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA GENDARMERIE EN FAVEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Entre les soussignés,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, sis 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC et représenté par son Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Claude ETIENNE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision du Président en date du ;
Ci-après dénommé le propriétaire ou le Département,

d'une part,

et

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS dont le siège social est 86 avenue de Conthe à Aurillac représenté par ....., Président du Conseil d'Administration agissant en vertu d'une délibération en date du
Ci-après dénommé le bénéficiaire ou le SDIS ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, le bien immobilier, propriété du Département, défini ci-après.

Article 2 - DESIGNATION DES LIEUX ET BIENS

Le Département du Cantal met à la disposition du bénéficiaire les locaux situés 22, place du Square – 15000 AURILLAC anciennement la gendarmerie d'Aurillac, ainsi définis :

En usage partagé avec les autres occupants :
- 1200 m² de locaux répartis sur 2 à 3 niveaux, plus ou moins accessibles
- Cour intérieure en indivision, en usage partagé avec le ministère de la justice

Les plans des locaux sont joints en annexe.

Article 3 – ETAT DES LIEUX ET REMISE DU BIEN

Le bénéficiaire prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare en outre, bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature de la présente.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état contradictoire sera dressé. A défaut, le bénéficiaire sera réputé avoir reçu les biens en parfait état sans que postérieurement il puisse établir la preuve du contraire.

Article 4 - AFFECTATION DU BIEN - OCCUPATION

Les biens objet de la présente convention sont destinés à un usage précaire et révocable au profit du SDIS afin de permettre l'utilisation des locaux dans le cadre des activités du SDIS (exercices/entraînements).

Il ne pourra ni prêter ni sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer au Département toute nouvelle activité qu'il envisage dans les locaux. En cas d'accord de ce dernier, un avenant à la présente convention sera établi.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire non autorisée par le Département entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention pour le bénéficiaire en cause.

Le bénéficiaire informera le propriétaire de l'occupation effective, permanente ou temporaire du bien dans un délai minimal de 15 jours (Direction du Patrimoine Départemental : 04.71.46.22.45). **À chaque fin d'occupation effective, le bénéficiaire remet les clés du site au représentant de la Direction du Patrimoine Départemental.**

Les périodes de mises à disposition sont établies trimestriellement, de manière concertée, entre les deux signataires pour la durée de la présente convention et feront l'objet d'un planning arrêté contradictoirement.

Article 5 - LOYER

La présente location est consentie à titre gratuit.

Article 6 – CHARGES

Une refacturation éventuelle des charges d'eau et d'électricité à hauteur des consommations réelles constatées pourra être effectuée. À cette fin et en fonction de l'usage, un relevé de compteur sera mis en place en début et fin d'occupation.

Article 7 – CONDITIONS D'ENTRETIEN – REPARATIONS

7-1 : Travaux relevant du bénéficiaire

Le bénéficiaire aura la charge des réparations locatives, notamment les dépenses d'entretien et les petites réparations et devra rendre les lieux en bon état à l'issue de chaque occupation.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses objets. Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toute réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.

Le bénéficiaire ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du Département.
Tous embellissements, améliorations et installations faits par le bénéficiaire dans les lieux loués resteront, à la fin de la présente convention, la propriété du Département sans indemnité de sa part.

7-2 : Travaux relevant du propriétaire

Le propriétaire a l'obligation d'effectuer les grosses réparations à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut d'entretien courant, depuis la mise en place de ladite convention.
Les grosses réparations sont celles du clos et couvert et des équipements généraux.

Le propriétaire assurera la mise en conformité des bâtiments liés à une évolution de la réglementation générale sur les établissements recevant du public à l'exclusion de toute réglementation spécifique à l'activité du bénéficiaire.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 7 août 2023, renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois ans.

Elle est révocable de plein droit à tout moment et prendra fin en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir ses fonctions justifiant l'octroi de la concession.

Le bénéficiaire a été informé qu'il ne saurait se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux et qu'en conséquence la législation relative aux baux ne pourra s'appliquer.

Article 9 – RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à souscrire pendant toute la durée de la convention l'assurance responsabilité locative garantissant les dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ainsi que l'assurance dite « recours des voisins et des tiers ».

En cas de sinistre, le bénéficiaire informera le Département en précisant la nature du sinistre et ses « conséquences ».

Par défaut d'assurance du bénéficiaire, le propriétaire est en droit de résilier de plein droit la convention.

Le propriétaire s'engage à souscrire une assurance dommages aux biens garantissant le bien loué, pendant la durée de la convention.

Article 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative du propriétaire ou du bénéficiaire à tout moment à charge pour chacun de prévenir le bénéficiaire ou le propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois pour les deux parties.

Si le bénéficiaire refuse de quitter les lieux il suffira, pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par le président du Tribunal Administratif.

Article 11 – LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent expressément à rechercher un règlement amiable. En l'absence de règlement amiable, un recours contentieux pourra être fait auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de refus de règlement amiable.

Fait à Aurillac en deux exemplaires originaux le

Pour le Conseil départemental du Cantal Monsieur le Directeur Général des Services	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours Monsieur le Président du conseil d'administration
Jean-Claude ETIENNE	

ANNEXE 1

CD15 | n° acte : 23-3273
A/R Préfecture : 08/08/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUR LE SITE DES HARAS D'AURILLAC

EN FAVEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant la sollicitation du SDIS du Cantal ;

DECIDE

Article 1er : de mettre à disposition du SDIS du Cantal les locaux situés au Haras National d'Aurillac, sis Avenue de Julien, 15000 AURILLAC selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

La mise à disposition débutant au 7 août 2023 est consentie gracieusement pour une durée d'un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services, à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le 08 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUR LE SITE DES HARAS D'AURILLAC EN FAVEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Entre les soussignés,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, sis 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC et représenté par son Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Claude ETIENNE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision du Président en date du ;
Ci-après dénommé le propriétaire ou le Département,

d'une part,

et

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS dont le siège social est 86 avenue de Conthe à Aurillac représenté par ....., Président du conseil d'Administration agissant en vertu d'une délibération en date du
Ci-après dénommé le bénéficiaire ou le SDIS ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, le bien immobilier, propriété du Département, défini ci-après.

Article 2 - DESIGNATION DES LIEUX ET BIENS

Le Département du Cantal met à la disposition du bénéficiaire les espaces et les locaux situés au haras national d'Aurillac, sis Avenue de Julien – 15000 AURILLAC, ainsi défini :

En usage partagé avec les autres occupants :
- Deux blocs d'habitations

- Un bâtiment localisé entre l'écurie Nord et Sud

Les plans des locaux sont joints en annexe.

Article 3 – ETAT DES LIEUX ET REMISE DU BIEN

Le bénéficiaire prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare en outre, bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature de la présente.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état contradictoire sera dressé. À défaut, le bénéficiaire sera réputé avoir reçu les biens en parfait état sans que postérieurement il puisse établir la preuve du contraire.

Article 4 - AFFECTATION DU BIEN - OCCUPATION

Les biens objet de la présente convention sont destinés à un usage précaire et révocable au profit du SDIS afin de permettre l'utilisation des locaux dans le cadre des activités du SDIS (exercices/entraînements).

Il ne pourra ni prêter ni sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer au Département toute nouvelle activité qu'il envisage dans les locaux. En cas d'accord de ce dernier, un avenant à la présente convention sera établi.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire non autorisée par le Département entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention pour le bénéficiaire en cause.

Le bénéficiaire informera le propriétaire de l'occupation effective, permanente ou temporaire du bien dans un délai minimal de 15 jours (Direction du Patrimoine Départemental : 04.71.46.22.45). **À chaque fin d'occupation effective, le bénéficiaire remet les clés du site au représentant de la Direction du Patrimoine Départemental.**

Les périodes de mises à disposition sont établies trimestriellement, de manière concertée, entre les deux signataires pour la durée de la présente convention et feront l'objet d'un planning arrêté contradictoirement.

Article 5 - LOYER

La présente location est consentie à titre gratuit.

Article 6 – CHARGES

Une refacturation éventuelle des charges d'eau et d'électricité à hauteur des consommations réelles constatées pourra être effectuée. À cette fin et en fonction de l'usage, un relevé de compteur sera mis en place en début et fin d'occupation.

Article 7 – CONDITIONS D'ENTRETIEN – REPARATIONS

7-1 : Travaux relevant du bénéficiaire

Le bénéficiaire aura la charge des réparations locatives, notamment les dépenses d'entretien et les petites réparations et devra rendre les lieux en bon état à l'issue de chaque occupation.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses objets. Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toute réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.

Le bénéficiaire ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du Département.
Tous embellissements, améliorations et installations faits par le bénéficiaire dans les lieux loués resteront, à la fin de la présente convention, la propriété du Département sans indemnité de sa part.

7-2 : Travaux relevant du propriétaire

Le propriétaire a l'obligation d'effectuer les grosses réparations à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut d'entretien courant, depuis la mise en place de ladite convention.
Les grosses réparations sont celles du clos et couvert et des équipements généraux.

Le propriétaire assurera la mise en conformité des bâtiments liés à une évolution de la réglementation générale sur les établissements recevant du public à l'exclusion de toute réglementation spécifique à l'activité du bénéficiaire.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 7 août 2023, renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois ans.

Elle est révocable de plein droit à tout moment.

Article 9 – RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à souscrire pendant toute la durée de la convention l'assurance responsabilité locative garantissant les dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ainsi que l'assurance dite « recours des voisins et des tiers ».

En cas de sinistre, le bénéficiaire informera le Département en précisant la nature du sinistre et ses « conséquences ».

Par défaut d'assurance du bénéficiaire, le propriétaire est en droit de résilier de plein droit la convention.

Le propriétaire s'engage à souscrire une assurance dommages aux biens garantissant le bien loué, pendant la durée de la convention.

Article 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative du propriétaire ou du bénéficiaire à tout moment à charge pour chacun de prévenir le bénéficiaire ou le propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois pour les deux parties.

Si le bénéficiaire refuse de quitter les lieux il suffira, pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par le président du Tribunal Administratif.

Article 11 – LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent expressément à rechercher un règlement amiable. En l'absence de règlement amiable, un recours contentieux pourra être fait auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de refus de règlement amiable.

Fait à Aurillac en deux exemplaires originaux le

Pour le Conseil départemental du Cantal
Le Directeur Général des Services

Jean-Claude ETIENNE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
Monsieur le Président du conseil d'administration

ANNEXE 1

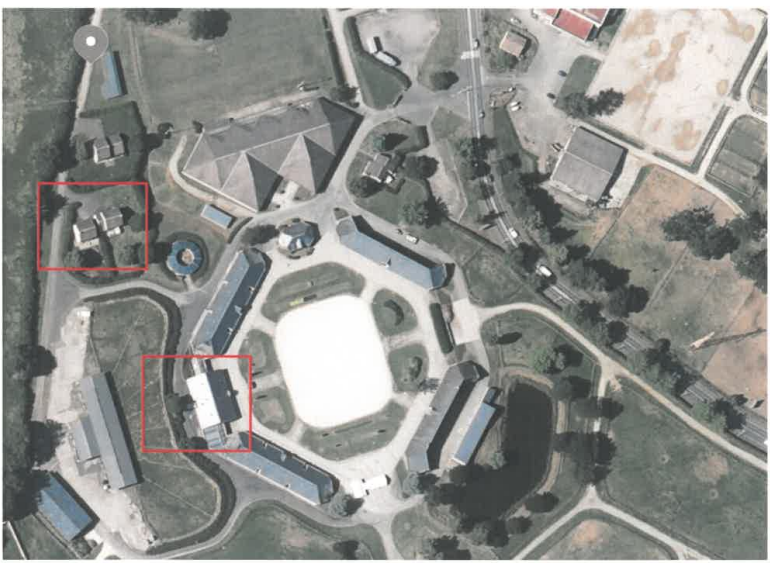

CD15 | n° acte : 23-3298
A/R Préfecture : 10/08/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FESTIVAL ECLAT 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA GENDARMERIE

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil

CONSIDERANT l'organisation de la 36ème édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac et la sollicitation des forces de l'ordre dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1er : de mettre à disposition de la Police Nationale les bâtiments et partie de la cour intérieure des locaux de l'ancienne gendarmerie, sis 22 place du Square, 15000 AURILLAC du 21 au 28 août 2023 ;

Article 2 : de conclure en ce sens la convention, dont le projet est joint en annexe, fixant les modalités de mise à disposition, entre le Département du Cantal et le Ministère de l'Intérieur ;

Article 3 : de donner délégation à Monsieur le Directeur Général des Services pour signer ladite convention de mise à disposition.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 10 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Conseil départemental du Cantal
28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr

SIREN 221 500 010 – SIRET 500 010 00014 - CODE APE 8411Z

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA GENDARMERIE

ENTRE

Le **Département du CANTAL**, sis 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC cedex, représenté par Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services, spécialement habilité à cet effet en vertu d'une décision en date du ;

désigné ci-après «le Conseil départemental»

d'une part,

ET

Le **Ministère de l'Intérieur**, représenté par Monsieur Jean-Philippe ROTH, Commissaire de Police et Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal spécialement habilité à cet effet ;

désigné ci-après « la Police Nationale»

d'autre part

Dans le cadre de la 36ème édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac, les forces de l'ordre mettent en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de l'événement. Le Conseil départemental est ainsi sollicité pour la mise à disposition de locaux.

Il EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Conseil départemental, propriétaire de locaux dit de l'ancienne gendarmerie sise 22 place du Square15000 Aurillac, met à disposition de la Police Nationale les bâtiments ainsi que la cour intérieure pour partie lui appartenant, conformément à ce qui a été convenu par les parties.

A cet effet, sont remis au représentant de la Police Nationale, un trousseau de clés du bâtiment ainsi qu'un badge permettant l'ouverture de la barrière d'accès. Les clés et le bagde seront restitués dès la fin de la mise à disposition prévue à l'article 5 des présentes.

La Police Nationale prend les locaux en l'état, déclarant les bien connaître pour les avoir validé préalablement.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Compte tenu des circonstances de la mise à disposition, il est convenu que les locaux font l'objet d'une occupation à titre gratuit.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

1 - Préalablement à l'utilisation des locaux et installations, la Police Nationale reconnaît :

* Etre en auto-assurance, l'Etat étant solvable et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'utilisation des locaux et de la cour intérieure mis à sa disposition ;
* Avoir procédé, à une visite du site et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

2 - Au cours de l'utilisation des locaux et installations mis à sa disposition, la Police Nationale s'engage à informer les personnes utilisatrices des locaux des consignes générales de sécurité qui s'engagent à les appliquer, (itinéraires d'évacuation et des issues de secours...).

3 Au cours de l'utilisation des locaux et installations mis à disposition, la Police Nationale s'engage :

* à s'assurer que l'ensemble des personnes accueillies dans le cadre du Festival d'Aurillac respecte les installations mis à disposition.
* à mettre en œuvre tous les moyens pour que les règles de sécurité soient scrupuleusement respectées, de manière à ce que le Conseil départemental n'en soit inquiété.

ARTICLE 4 – DIVERS

Dans le cas où la Police montée serait amenée à occuper les locaux, objet de la présente mise à disposition, il est convenu que la Police Nationale fait son affaire de la fourniture des repas des cavaliers ainsi que de la fourniture du fourrage et de l'eau pour les chevaux.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La Police Nationale s'engage :

" A réparer et à indemniser le Conseil départemental pour les dégâts matériels éventuellement commis.
* A remettre les espaces et installations dans l'état où ils ont été mis à disposition

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue du lundi 21 août au lundi 28 août 2023.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet de la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait en 2 exemplaires, à AURILLAC, le

Pour Le Président du Conseil départemental, Le Directeur Général des Services,	Pour la Police Nationale, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Jean-Claude ETIENNE	Jean-Philippe ROTH

CD15 | n° acte : 23-3299
A/R Préfecture : 10/08/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FESTIVAL ECLAT 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil

CONSIDERANT l'organisation de la 36ème édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac et la sollicitation de l'Association ECLAT ;

DECIDE

Article 1er : de mettre à disposition de l'Association ECLAT les sites et moyens définis dans la convention dont le projet est joint en annexe, pour l'organisation de la 36ème édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac ;

Article 2 : de conclure en ce sens la convention fixant les modalités de mise à disposition, entre le Département du Cantal et l'Association ECLAT ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 10 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Conseil départemental du Cantal
28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr

cantal
LE DÉPARTEMENT

FESTIVAL ECLAT 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS

Entre

Le **Département du Cantal** dont le siège est 28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité aux fins des présentes par décision en date du
;

Ci-après désigné « le Département » ;

D'une part

Et

L'**Association ECLAT** dont le siège est 20 rue de la Coste, 15000 AURILLAC représentée par Frédéric REMY agissant en qualité de directeur ;

Ci-après désignée « ECLAT » ;

D'autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation du festival international de théâtre de rue se déroulant du 23 au 26 août 2023, le Département apporte son soutien à ECLAT par la mise à disposition de locaux et de moyens. Ce soutien s'ajoute à l'appui financier annuel du Département s'élevant à 80 000 € pour l'organisation de la 36ème édition du Festival International de Théâtre de Rue Aurillac 2023 et en parallèle la tournée cantalienne « Champ Libre » et 10 000 € pour soutenir les missions du Centre de création artistique « Le Parapluie ».

Article 1 Objet de la présente convention

La présente convention détermine les modalités pratiques, administratives et financières des mises à disposition de locaux et de moyens consenties à ECLAT par le Département du Cantal.

Article 2 Biens mis à disposition

Le Département met à disposition d'ECLAT divers sites :

- le Parvis du Conseil départemental du 17 au 28 août 2023 pour l'installation de l'accueil officiel du Festival ;
- la Pelouse d'honneur du haras national du 11 au 30 août 2023 pour l'installation de compagnies.

Sont annexés à la présente, les plans des sites visés supra.

Par ailleurs, le Département met à disposition par conventionnement spécifique conjoint avec les chefs d'établissement, certains collèges et gymnases pour l'accueil de moyens techniques du festival ou de spectacles.

Article 3 Etat des lieux

Pour une bonne gestion des locaux, les sites mis à disposition feront l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie par le coordonnateur du Département et le représentant d'ECLAT.

L'état des lieux est complété par un inventaire des biens mobiliers mis à disposition. Les clés et autres moyens d'accès sont remis lors de l'entrée dans les lieux et sont restitués à la sortie.

ECLAT prend les sites dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

Article 4 Loyers et charges

Les mises à disposition des locaux, des espaces et des moyens sont consenties à titre gratuit.

Tous les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage sont à la charge du Département, à l'exception du téléphone, pour les sites mentionnés en article 2.

Pour les collèges et gymnases, les conventions spécifiques déterminent les modalités de la mise à disposition.

ECLAT s'engage à valoriser les présentes mises à disposition dans son bilan annuel.

Article 5 Conditions d'occupation des locaux

ECLAT utilise les lieux objet des présentes uniquement dans le cadre de l'organisation du Festival international de théâtre de rue d'Aurillac.

ECLAT est tenue de veiller, raisonnablement à la garde et à la conservation des sites mis à disposition, au sens de l'article 1729 du code civil. Elle les maintient en bon état d'entretien et de réparation locative et devra les rendre tels quels à la fin de la mise à disposition.

ECLAT veille à ce que les usagers respectent la propreté des sites mis à sa disposition.

ECLAT signale sans délai et par écrit au Département toute défectuosité qui pourrait entrainer les réparations au titre du propriétaire.

ECLAT ne doit pas modifier la destination des lieux, ni effectuer d'aménagement sans l'autorisation préalable du Département/

Préalablement à l'occupation des sites, ECLAT souscrit les assurances couvrant les responsabilités incendie, dégâts des eaux, vol, effraction, bris de glace, recours des voisins ainsi que la responsabilité civile vis-à-vis de

toute personne ou activité permanente ou occasionnelle se déroulant sur les sites mis à disposition. Elle s'engage à fournir au Département une attestation avant l'entrée dans les lieux.

ECLAT ne peut ni prêter ni sous-louer, tout ou partie des sites mis à disposition, dans l'autorisation préalable du Département.

ECLAT s'engage à respecter les règlements intérieurs de fonctionnement des sites qui leur sont communiqués dans la mesure où ils existent, à n'apporter aucun trouble de jouissance aux autres occupants ou voisins.

L'utilisation des sites s'effectue dans le respect des réglementations de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 6 Fiches techniques

L'ensemble des sites mis à disposition par le Département font l'objet de fiches techniques détaillant les prescriptions techniques nécessaires à la bonne utilisation des biens durant le Festival.

Ces fiches sont annexées à la présente convention et sont amendées en tant que de besoin, conjointement, par l'une et l'autre des parties.

Article 7 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 8 Résiliation

Le Département peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, en observant un délai de préavis de 15 jours, en se fondant sur un motif légitime et sérieux, notamment sur l'exécution de l'une des obligations incombant à ECLAT en application de la convention.

ECLAT peut également dénoncer la présente convention pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Département par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des sites.

Article 9 Litiges

Tout litige à naître ou naissant, relatif à l'interprétation de la présente convention ou à son exécution feront l'objet d'une tentative de règlement amiable par la désignation commune d'un médiateur.

En cas d'échec, la partie la plus diligente, saisira le tribunal territorialement compétent pour en connaître.

Fait à AURILLAC, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département du Cantal,
Son Président,

Bruno FAURE

Pour l'Association ECLAT,
Son Directeur,

Frédéric REMY

ANNEXE 1

PLAN PARVIS HOTEL DU DEPARTEMENT

ANNEXE 2

PLAN PELOUSE D'HONNEUR DU HARAS NATIONAL

ANNEXE 3

FICHES TECHNIQUES SITES

CD15 | n° acte : 23-3300
A/R Préfecture : 10/08/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FONDS VERT 2023 - APPEL A PROJETS

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant l'appel à projets 2023 au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » ayant pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie ;

Considérant un des sept objectifs de l'ambition verte correspondant à l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour réduire de 40% des émissions de CO^2 des bâtiments tertiaires d'ici 2030 ;

DECIDE

Article 1er : de déposer au titre de l'appel à projets Fonds Vert les opérations suivantes, précisant par ailleurs le plan de financement prévisionnel :

Remplacement des menuiseries extérieures et de l'installation d'un GTB au Collège Georges BRASSENS de YDES

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT : FONDS VERT RENOVATION ENERGETIQUE	26 mai 2023	464 000 €	80%
TOTAL 1 = financements publics		464 000 €	80%
Participation du demandeur			
Autofinancement		116 000 €	20%
Emprunts			
Autres préciser			

TOTAL 2		116 000 €	
TOTAL 1 + 2		**580 000 €**	100%

Remplacement des menuiseries extérieures et de l'installation d'un GTB au Collège Georges BATAILLE de Riom-es-Montagnes

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT : FONDS VERT RENOVATION ENERGETIQUE		512 000 €	80%
TOTAL 1 = financements publics		512 000 €	80%
Participation du demandeur			
Autofinancement		128 000 €	20%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		128 000 €	
TOTAL 1 + 2		**640 000 €**	100%

Remplacement des menuiseries extérieures, deschaudières fioul par des chaudières bois et de l'installation d'un GTB au Collège public Val de Cère de Laroquebrou

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT : FONDS VERT RENOVATION ENERGETIQUE		896 000 €	80%
TOTAL 1 = financements publics		896 000€	80%
Participation du demandeur			
Autofinancement		224 000 €	20%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		224 000 €	
TOTAL 1 + 2		**1 120 000 €**	100%

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le 10 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CD15 | n° acte : 23-3301
A/R Préfecture : 10/08/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PROGRAMME FEDER-FSE+ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2021-2027 N° PORTAIL 37318

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et notamment son volet transition énergétique et environnement visant à soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments ;

DECIDE

Article 1er : de déposer une demande de subvention au titre du Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel du Département du Cantal dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
UNION EUROPEENNE fonds européen de développement régional		1 101 118,20 €	60%
TOTAL 1 = financements publics		1 101 118,20 €	60%
Participation du demandeur			
Autofinancement		734 078,80 €	40%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		734 078,80 €	40%
TOTAL 1 + 2		**1 835 197,00 €**	100%

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le 10 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CD15 | n° acte : 23-3302
A/R Préfecture : 10/08/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PROGRAMME FEDER-FSE+ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2021-2027 N° PORTAIL 37319

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et notamment son volet transition énergétique et environnement visant à soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments ;

DECIDE

Article 1er : de déposer une demande de subvention au titre du Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du collège de Saint-Mamet dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
UNION EUROPEENNE fonds européen de développement régional		1 770 850,20 €	60%
TOTAL 1 = financements publics		1 770 850,20 €	60%
Participation du demandeur			
Autofinancement		1 180 566,80 €	40%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		1 180 566,80 €	40%
TOTAL 1 + 2		**2 951 417,00 €**	100%

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le 10 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CD15 | n° acte : 23-3382
A/R Préfecture : 23/08/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'HIPPODROME D'AURILLAC

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil au Président ;

CONSIDERANT que le Syndicat des éleveurs de chevaux de trait du Cantal sollicite la mise à disposition d'infrastructures propriétés du Département du Cantal afin de permettre la tenue d'un concours départemental de chevaux de trait ;

DECIDE

Article 1er : de mettre à disposition du Syndicat des éleveurs de chevaux de trait du Cantal des infrastructures situées sur le site de l'Hippodrome, Avenue des Tronquières, 15000 AURILLAC, du samedi 26 août au dimanche 27 août 2023.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 : de conclure en ce sens la convention fixant les modalités de mise à disposition jointe en annexe de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 23 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Conseil départemental du Cantal
28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'HIPPODROME D'AURILLAC EN FAVEUR DU SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT DU CANTAL

Entre les soussignés,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, sis 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC et représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision du Président en date du ;
Ci-après dénommé le propriétaire ou le Département,

d'une part,

et

LE SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT DU CANTAL « les Traits du 15 », sis Haras avenue de Julien 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Thierry LACOMBE
Ci-après dénommé le bénéficiaire ou « les Traits du 15 » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de permettre la tenue d'un concours départemental de chevaux de trait, le Département met à disposition du Syndicat des éleveurs de chevaux de trait du Cantal l'hippodrome d'Aurillac.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime de l'occupation provisoire du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le bien immobilier, propriété du Département, défini ci-après.

Article 2 - AFFECTATION DES INFRASTRUCTURES

Le bénéficiaire est autorisé à occuper les lieux ci-après, Hippodrome situés 45, Avenue des Tronquières, commune d'Aurillac et cadastrés sous le N°80 section CH.

L'ensemble comprend :
- Une piste de course homologuée, et sa zone de présentation
- Un bâtiment de 3 niveaux abritant au premier niveau des tribunes (bâtiment C)

Les plans des locaux sont joints en annexe.

Article 3 – ETAT DES LIEUX ET REMISE DU BIEN

Le bénéficiaire prend les infrastructures dans l'état où elles se trouvent. Il déclare en outre, bien les connaître pour les avoir visitées préalablement à la signature de la présente sans que postérieurement il puisse établir la preuve du contraire.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

Article 5 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bénéficiaire devra jouir personnellement de son autorisation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance totale ou partielle à un tiers.

Sous peine de révocation, toute extension de la surface occupée ou tout dépassement de la durée prévue d'utilisation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation expresse préalable et motivée auprès du Département qui est libre de l'accepter ou de la refuser.
Sous peine de suppression de la présente convention, l'utilisation ne pourra être faite pour un usage autre que celui prévu pour chacune des installations.
Tout équipement complémentaire installé provisoirement par le bénéficiaire devra être retiré par ses soins après leur utilisation dans le respect des dispositions établies par le règlement intérieur.

Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge du bénéficiaire.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période déterminée du samedi 26 août au dimanche 27 août inclus.

Article 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

En cas d'incident ou d'accident causé au bénéficiaire ou à un tiers sur les lieux, né du fait de celui-ci ou liés à la nature de l'occupation, seul le bénéficiaire sera tenu responsable des dommages causés.
La responsabilité du Département ne pourra être recherchée

Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes dispositions auprès d'une compagnie d'assurance pour couvrir les risques liés à cette occupation.

En cas de sinistre, le bénéficiaire informera le Département en précisant la nature du sinistre et ses « conséquences ».

Par défaut d'assurance du bénéficiaire, le propriétaire est en droit de résilier de plein droit la convention.

Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le Président du Conseil départemental sans que le bénéficiaire puisse prétendre à indemnisation. En cas de cessation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai qui lui sera imparti par le Président du Conseil départemental, sauf disposition contraire validée par le Département.

Si le bénéficiaire refuse de quitter les lieux il suffira, pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par le président du Tribunal Administratif.

Article 9 – LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent expressément à rechercher un règlement amiable. En l'absence de règlement amiable, un recours contentieux pourra être fait auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de refus de règlement amiable.
Il peut faire également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Aurillac en deux exemplaires originaux le

Pour le Conseil départemental du Cantal Le Président	Le Syndicat des éleveurs de chevaux de trait Le Président
Bruno FAURE	Thierry LACOMBE

ANNEXE 1

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-26

Adhésion du Département du Cantal à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Jean MAGE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Considérant les demandes grandissantes des services pour mettre en place des formulaires en ligne ;
Considérant l'utilisation relativement simple de l'outil "Démarches simplifiées" ;
Considérant l'intérêt pour le Département de bénéficier du catalogue d'outils de dématérialisation, de modernisation et de simplification des procédures proposé par l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) ;

- APPROUVE l'adhésion du Département du Cantal à l'ADULLACT, sise 5 rue du Plan du Palais 34000 Montpellier, pour un montant de 4 000 € au titre de l'année 2023.

- DESIGNE le Directeur des Systèmes d'Information pour représenter le Département du Cantal auprès de l'ADULLACT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 nature 6188 fonction 0202 du Budget départemental.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-27

Convention de mise en place d'un service unifié Syndicat Mixte Cantal Attractivité - Désignation des représentants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Jean-Jacques MONLOUBOU

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

Vu la délibération n°23CD02-24 du Conseil départemental du 23 juin 2023 relative à la convention de mise en place d'un service unifié Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

- DESIGNE Alain DELAGE, Marie-Hélène ROQUETTE et Aurélie BRESSON comme représentants du Conseil départemental au Comité de pilotage de suivi et d'évaluation du service unifié avec le Syndicat Mixte Cantal Attractivité.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-28

Mandats spéciaux

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL*

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Valérie SEMETEYS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu l'article L.3123-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu la délibération n°20CD04-09 du Conseil départemental du 13 novembre 2020 instaurant un remboursement au réel des frais de repas engagés dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

Vu la délibération n°21CD03-08 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 validant les règles d'attribution des mandats spéciaux ;

- ATTRIBUE des mandats spéciaux à Philippe FABRE et Isabelle LANTUEJOUL qui participeront aux Rencontres franco-roumaines du Tourisme co-organisées par l'Ambassade de France en Roumanie à Brasov le 12 octobre 2023.

- ATTRIBUE des mandats spéciaux à Didier ACHALME et Florian MORELLE qui se rendront en Roumanie du 1er au 4 novembre 2023 dans le cadre d'une mission économique en coopération avec le Judet de Maramures.

Les frais occasionnés lors de ces mandats spéciaux sont pris en charge forfaitairement par le Conseil départemental sur présentation des justificatifs, en application de l'arrêté et du décret susvisés.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-29

Convention de mise à disposition de personnel du SDIS au profit du Département du Cantal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Valérie SEMETEYS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à 9 et L.512-12 à 15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-13634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur le Statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental 2022-2024 (article 4.b.3ème alinéa) ;

- VALIDE la mise à disposition d'un médecin-chef du SDIS au profit du Département du Cantal.

- VALIDE la convention sur les modalités administratives et financières de cette mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite Convention de mise à disposition et tout acte s'y rapportant.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental
Le 1er Vice-Président du Conseil départemental

Didier ACHALME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

SAPEURS POMPIERS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN MÉDECIN DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Entre,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal**, sis 86 avenue de Conthe à Aurillac (15000), représenté aux fins de la présente par Monsieur Bruno FAURE, son président, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du 4 octobre 2021 ;
Numéro de Siret : 281 500 017 000 39

Ci-après dénommé « le SDIS » ;

D'une part,

Et,

Le **Département du Cantal**, sis 28 avenue Gambetta à Aurillac (15000), représenté aux fins des présentes par Monsieur Didier ACHALME vice-présidente, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXX du Conseil départemental en date du XXXXXXXXXXXXXXX ;
Numéro de Siret : 221 500 010 00014

Ci-après dénommé « le Département » ;

D'autre part,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à 9 et L.512-12 à 15,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Département du Cantal – 2022-2024 – article 4.b. 3ème alinéa

CONSIDÉRANT l'accord entre le Conseil départemental du Cantal et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal pour une mise à disposition de son médecin-chef ;

PROJET

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département décide de recourir au SDIS pour la mise à disposition à hauteur de 20% d'un médecin de sapeurs-pompiers professionnels occupant les fonctions de médecin-chef.

Dans le cadre de cette mise à disposition le Département en accord avec le SDIS, a souhaité recourir aux compétences du médecin-chef pour des missions spécifiques nécessitant un agrément particulier ainsi que des missions de consultant sur des dossiers en lien avec la protection statutaire et sociale et avec la prévention et la sécurité au travail.

La présente convention a pour objet de définir et d'expliciter les modalités de cette mise à disposition.

Article 2 – MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

Le SDIS met à disposition un médecin de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef, au bénéfice du Département à raison de 20% d'un équivalent temps plein.

Le SDIS assure à cet égard le Conseil départemental que l'agent détient toutes les aptitudes et formations nécessaires pour assumer les missions prévues dans la convention.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition.

La situation administrative (avancement, congés annuels, de maladie, ...) de l'agent mis à disposition du conseil départemental est gérée par le SDIS.

Le SDIS en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent mis à disposition.

Les décisions relatives à l'établissement de l'emploi du temps de l'agent mis à disposition et celles se rapportant à ses congés annuels seront prises par le SDIS lequel en informera le conseil départemental.

Article 3 – MISSIONS

Les missions de l'agent mis à disposition à hauteur de 20 % de son temps de travail sont décrites dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Article 4 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Le Département s'engage auprès du SDIS à donner tous les moyens nécessaires à l'agent mis à disposition pour accomplir pleinement ses missions telles que définies à l'article 3 de la présente convention.

Le Département autorise, en accord avec le SDIS, que les missions exercées dans le cadre de la mise à disposition soient réalisées sur le lieu habituel d'exercice des missions de l'agent mis à disposition, 86 avenue de conthe à Aurillac.

Pendant l'exécution de ses missions, le Département autorise également l'agent mis à disposition à circuler librement dans tous ses locaux et services ainsi qu'à intervenir auprès de ses agents, sans pour autant lui reconnaître un pouvoir hiérarchique.

Enfin, le Département s'engage à communiquer à l'agent mis à disposition toutes les informations ou pièces nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

PROJET

Article 5 – RESPONSABILITÉ

Le SDIS ne peut en aucun cas se substituer au Département dans l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

Pendant la mise à disposition, l'agent concerné est placé sous l'autorité fonctionnelle du président du Conseil départemental lequel demeure seul responsable de la définition et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La mission débute au 1er octobre 2023 pour l'ensemble des parties de la présente convention.

Elle est conclue pour une durée initiale de 3 ans et pourra tacitement être reconduite pour la même durée.

La convention peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant soumis à l'accord des parties.

La convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ou à chaque date anniversaire sous réserve du respect d'un délai de prévenance de trois mois.

Enfin, elle pourra être résiliée sans préavis en cas de faute disciplinaire de l'agent mis à disposition.

Article 7 – MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de la mise à disposition du médecin-chef du SDIS au profit du Département du Cantal, il est expressément fait référence aux dispositions de l'article L512-15 du code général de la fonction publique qui dispose que : "*La mise à disposition donne lieu à remboursement, …"*

Au vu de celles-ci, il est convenu que la mise à disposition, objet de la présente convention, fait l'objet d'un remboursement au SDIS par le Département du montant de la rémunération, des primes, des indemnités et des charges sociales afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa de l'article 6 III du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé de l'agent mis à disposition à hauteur de 20 %.

Le Département s'engage également à rembourser 20 % des coûts directs et indirects induits par le véhicule, les matériels, logiciels utilisés par l'agent mis à disposition ainsi que les déplacements afférents aux missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition.

Les crédits correspondants à la rémunération de l'agent mis à disposition sont inscrits au budget du Département

Le remboursement intervient annuellement et prend la forme d'un titre de recette établi par le SDIS.

Un bilan financier annuel sera établi par le SDIS du Cantal pour tenir compte des éventuels ajustements liés aux frais de personnels, aux divers frais annexes (documentation, inscription à l'ordre des médecins…) et de la prise en compte des coûts réellement supportés par le SDIS du Cantal.

Ce bilan sera transmis au conseil départemental pour validation avant l'établissement d'un titre de recettes.

PROJET

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Chaque année, l'agent mis à disposition réalise en lien avec l'autorité fonctionnelle du Département un rapport d'activité. Au vu de ces éléments, le Département, en la personne du DGS, transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire au SDIS du Cantal. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et au SDIS du Cantal en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le SDIS du Cantal est saisi par le conseil départemental au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 9 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entres elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

ARTICLE 10 : Droit applicable et différends

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires.

Pour le Département du Cantal, Le premier Vice-Président,	Pour le SDIS, Le Président du Conseil d'Administration,
Didier ACHALME	Bruno FAURE

PROJET

Compétences nécessaires

Savoirs – savoirs faire - Connaissances professionnelles et techniques - Efficacité et sens des responsabilités

- Titulaire du diplôme de docteur en médecine et Inscrit au Conseil national de l'Ordre des médecins
- Expérience et/ou qualification en médecine d'urgence, Formation DSM et/ou capacité de médecine de catastrophe
- Formation initiale de médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers
- Titulaire de la FAE de chefferie
- Connaître les enjeux, évolutions et cadre juridique des politiques de sécurité intérieure
- Connaître le règlement opérationnel et consignes opérationnelles, les plans de secours et d'urgence
- Connaître les techniques de gestion et de communication de crise
- Connaître les techniques d'analyse et de contrôle de gestion
- Connaître les méthodes et outils d'observation, d'analyse, de synthèse et de prospective
- Connaître les modes de gestion publique, des méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques
- Savoir piloter, organiser, suivre et contrôler les activités du groupement, suivre les dossiers
- Capacité à manager, à mobiliser, valoriser les compétences, à déléguer, à former les collaborateurs, *fixer des objectifs cohérents*
- Aptitude à la prise de décision
- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
- Capacité d'adaptation, réactivité

Qualités relationnelles – savoir être

- Aptitude au dialogue, à la communication, à la négociation
- Sens du travail en équipe
- Sens affirmé du contact et des relations humaines
- Sens de la communication, de la présentation
- Loyauté, sens de la hiérarchie

 Savoirs - Savoirs faire : connaissances et acquis (expérience, formation, UV, compétences …) Capacités demandées à l'intéressé (Résoudre, animer, coordonner, conduire, manager, exécuter etc.)

 Qualités relationnelles : Qualités personnelles (motivation, dynamisme, sens de la rigueur, méthode, qualités relationnelles etc.)

Place du poste dans l'organisation :

N = poste décrit N + 1 = poste du supérieur hiérarchique
N' = postes de même niveau N – 1 = postes directement subordonnés N – 2 : postes indirectement subordonnés

1. Relations hiérarchiques SDIS :

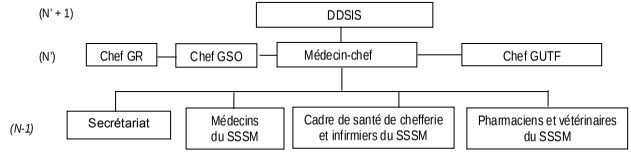

2. Relations hiérarchiques Conseil départemental :

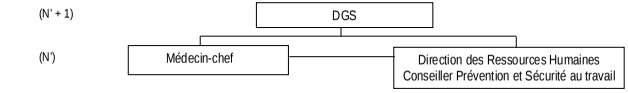

3. Relations fonctionnelles principales :

a) à l'intérieur de la collectivité :

Relations avec les membres de la SDS, les chefs de groupement, chefs de service, l'ensemble du personnel du S.D.I.S.

b) à l'extérieur de la collectivité :

Relations avec les partenaires institutionnels : les élus, les services de l'État et des collectivités ; les services de santé public et privé

FICHE de POSTE

Intitulé du poste : **Médecin-chef** **Code poste :** 26

Groupement / Service : Sous-Direction Santé

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade cible
SP	Cat A	Médecins et Pharmaciens de SPP	**MCE**

Poste occupé par : **Arnaud LOYER** Depuis le : 01/06/2017

Grade de l'agent : Médecin de classe exceptionnelle Depuis le : 01/01/2020

Fiche de poste validée le :

Signature du titulaire du poste Vu et pris connaissance le :	Signature du supérieur hiérarchique direct	Signature du Directeur **Colonel hors classe Luc SKRZYNSKI**

Missions du poste

Sous l'autorité du Directeur Départemental (80% activités)

L'agent en poste est chargé de la sous-direction santé. Il dirige le service de santé et de secours médical et conseille les autorités responsables des secours ou de la gestion des services d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services du Conseil départemental (20 % activités)

Il exerce le contrôle d'aptitude à la conduite des agents du département pour les permis nécessitant un contrôle obligatoire.
Il participe à la mission hygiène et sécurité dans le domaine de la santé.
Il intervient dans la préparation de retour aux activités professionnelles pour les arrêts de travail de longue durée

Régime de travail	Service hors rang – non logé – semaine de 39 H – 1607 h annuelles	Quotité du poste	100 %

Conditions d'exercice et moyens mis à disposition

Poste exigeant une grande disponibilité

Résidence administrative : Aurillac **Lieu de travail :** Direction départementale – sous-direction santé

Contexte, particularités, chiffres clés

Chiffres clé du SDIS : 104 SPP – 27 PATS (statutaires et contractuels) et environ 800 SPV

Niveau d'implication (verbe d'impact)	FONCTIONS	ACTIVITES
	Fonctions Principales – 80 %	
	Participation à l'élaboration de la politique départementale	- Participation à la réflexion stratégique du SDIS au travers du comité de direction - Participation à l'équipe de direction du SDIS : participation à l'élaboration des dispositions du RO, du RI dans les domaines relevant de la SDS. Conseil du DDSIS dans les domaines relevant de sa compétence. Participation aux différentes instances et commissions réglementaires. Participation à l'évaluation et au contrôle de l'activité de secours à personnes. - Participation aux instances et commissions réglementaires - Participation à la mise en place des programmes de formation et à la formation aux actions de formation dans le domaine du secourisme, en relation avec l'équipe des formateurs de secourisme, - Conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité
	Gestion et développement des services de la sous-direction santé	- Participation à l'ensemble des missions de la SDS de sa compétence - Gestion de la chefferie de la SDS, encadrement management et coordination des activités des médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers et personnels rattachés au service dans le département. Évaluation annuelle des personnels professionnels. - Réorganisation et structuration du soutien sanitaire - Contrôle la gestion du fonctionnement de la PUI
	Prise en charge de la médecine d'aptitude et action de prévention	- Gestion de la médecine professionnelle des SP : organisation, direction, coordination et contrôle de la médecine d'aptitude professionnelle et préventive des SP, de la santé au travail, - Suivi des restrictions ou des inaptitudes transmises par des médecins agréés. - Organisation et coordination des relations fonctionnelles avec le service RH du SDIS en particulier pour tout ce qui concerne les accidents ou maladies contractés en service ou les arrêts maladie des SP. - Organisation, coordination de la logistique biomédicale, de la sécurité et de l'efficacité des circuits d'approvisionnement des médicaments et des dispositifs médicaux.
	Activités opérationnelles	- Participation au soutien sanitaire des sapeurs-pompiers en intervention - Participe à l'astreinte départementale officier Santé - Élaboration, validation, contrôle et signature des protocoles infirmiers de soins d'urgence - En fonction des dispositions prévues au RO - Organisation et contrôle du soutien sanitaire opérationnel des interventions du SDIS - Organisation, participation et contrôle des missions de secours d'urgence en coordination avec les autres services concernés - Participation à l'élaboration des plans de secours en coordination avec les autres services concernés - Préparation et participation aux détachements d'intervention de renforts et extra départementaux

	Fonctions Secondaires – 20 %	
	Activités conseil départemental du Cantal	- assure des visites de préparation à la reprise proposée aux agents placés en arrêt long (supérieurs à 6 mois) sans préjudice, non opposable et ne valant pas pour une visite de médecine du travail obligatoire - effectue des missions de contrôle d'aptitude à la conduite des agents du département pour les permis nécessitant un contrôle obligatoire (ex PL, transports en commun, ...) - participe à la mission prévention et sécurité au travail dans le domaine de la santé : visites sur le terrain - participe aux réunions EPAP (Equipe Pluridisciplinaire d'Accompagnement Personnalisé) en tant que consultant sur des dossiers nécessitant une expertise - participe à la sensibilisation aux addictions, risques professionnels et sociaux - assure les visites des apprentis de moins de 18 ans affectés aux travaux dangereux et soumis à dérogation - organise des campagnes de communication pour les vaccins - participe à la F3SCT en tant que consultant - intervient rapidement sur des situations d'agression d'agents avec orientation éventuelle vers un psychologue (le cas échéant du SDIS sous le statut de sapeur-pompier volontaire)

***Remarque** : Les activités recensées dans cette page ne constituent qu'un « instantané » du poste. A tout moment le Directeur peut être conduit à les compléter et/ou en adapter le contenu en fonction de l'évolution des missions ou des objectifs dévolus au service. Des activités complémentaires hors liste proposée ci-dessus peuvent être demandées à titre exceptionnel et dans le cadre des compétences de l'agent.*

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-30

Personnel départemental - Apprentissage

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Isabelle LANTUEJOUL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu les délibérations n°18CD04-16 du 21 septembre 2018, n°19CD05-20 du 27 septembre 2019 et n°21CD03-30 du 16 juillet 2021 du Conseil départemental validant le recours à l'apprentissage ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 avril 2018 pour le recours à l'apprentissage ;

- DECIDE de prolonger la possibilité d'avoir recours à l'apprentissage et d'accueillir jusqu'à 35 apprentis dans les services. Les métiers sur lesquels seront recrutés les apprentis seront identifiés tous les ans en fonction des besoins et des possibilités d'accueil.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-31

Personnel départemental - Tableau des emplois

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Isabelle LANTUEJOUL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- DECIDE de transformer les emplois suivants pour les besoins de services.

Numéros de poste	Grade	Nouveau grade	Date
766	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif	01/10/2023
735	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique	01/10/2023
1050	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	01/10/2023
186	Technicien principal 1ère classe	Ingénieur Principal	01/10/2023
72	Médecin hors classe 100 %	Médecin hors classe Temps non complet 90 %	01/10/2023
260	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Assistant socio-éducatif	01/10/2023
791	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur	01/10/2023

Numéros de poste	Grade	Nouveau grade	Date
197	Infirmière en soins généraux hors classe	Puéricultrice	01/10/2023
1114	Ingénieur principal	Attaché	01/10/2023
32	Attaché principal	Attaché Hors Classe	01/10/2023
8	Emploi fonctionnel - Attaché hors classe	Attaché principal	01/10/2023
91	Attaché principal	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	01/10/2023
310	Assistant socio-éducatif classe exceptionnel	Assistant socio-éducatif	01/10/2023
33	Rédacteur principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	01/10/2023
151	Attaché	Rédacteur	01/10/2023
580	Attaché à temps non complet 70%	Attaché hors classe Temps non complet 70%	01/10/2023
910	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique	01/10/2023
48	Rédacteur principal 2ème classe	Cadre de santé	01/10/2023
647	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023
697	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	01/10/2023
729	Adjoint technique principal 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique	01/10/2023
675	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique	01/10/2023
911	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique	01/10/2023
749	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise	01/10/2023
628	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023
785	Adjoint technique à temps non complet 50 %	Adjoint technique à temps complet	01/10/2023

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-32

Répartition du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2023 pour la gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Jean MAGE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour

Vu le Code des impôts et notamment l'article 1595 bis ;
Vu la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 ;

- APPROUVE les critères retenus pour le calcul du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement en application de la loi susvisée :

- 45 % du Fonds répartis proportionnellement à l'effort fiscal (rapport entre le produit fiscal des taxes ménages et le potentiel fiscal),
- 45 % répartis dans une proportion inverse au potentiel fiscal par habitant,
- 10 % répartis proportionnellement au montant total des dépenses d'équipement brut par habitant de la Commune.

- ADOPTE la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement pour l'année 2023 s'élevant à 2 986 758,49 € au titre des montants encaissés en 2022 telle qu'elle figure sur l'état joint en annexe de la présente délbération.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES A DES DROITS D'ENREGISTREMENT POUR 2023

CANTON	COMMUNE	Population DGF	Potentiel fiscal 4taxes	Potentiel fiscal / population DGF	1/Potentiel fiscal	Attribution potentiel fiscal	effort fiscal	Attribution effort fiscal	dépenses Équipement brut 2021	dépenses équipement brut/habitant	Attribution dépenses d'équipement	TOTAL
ARPAJON SUR CERE	CASSANIOUZE	659	276 247	419,1912	0,00239	**7 145,00 €**	1,168704	**5 134,00 €**	132 771	201,47	**436,00 €**	**12 715,00 €**
ARPAJON SUR CERE	JUNHAC	368	154 951	421,0625	0,00237	**7 113,00 €**	1,432332	**6 292,00 €**	167 780	455,92	**987,00 €**	**14 392,00 €**
ARPAJON SUR CERE	LABESSERETTE	328	192 067	585,5701	0,00171	**5 115,00 €**	1,188561	**5 221,00 €**	129 930	396,13	**858,00 €**	**11 194,00 €**
ARPAJON SUR CERE	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	404	169 860	420,4455	0,00238	**7 123,00 €**	1,278989	**5 619,00 €**	525 424	1300,55	**2 816,00 €**	**15 558,00 €**
ARPAJON SUR CERE	LADINHAC	508	213 555	420,3839	0,00238	**7 124,00 €**	1,330346	**5 844,00 €**	240 705	473,83	**1 026,00 €**	**13 994,00 €**
ARPAJON SUR CERE	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	627	343 264	547,4705	0,00183	**5 471,00 €**	1,223809	**5 376,00 €**	59 857	95,47	**207,00 €**	**11 054,00 €**
ARPAJON SUR CERE	LAPEYRUGUE	135	113 251	838,8963	0,00119	**3 570,00 €**	1,001456	**4 400,00 €**	187 804	1391,14	**3 012,00 €**	**10 982,00 €**
ARPAJON SUR CERE	LEUCAMP	290	116 374	401,2897	0,00249	**7 463,00 €**	1,412752	**6 206,00 €**	199 270	687,14	**1 488,00 €**	**15 157,00 €**
ARPAJON SUR CERE	MONTSALVY	941	560 224	595,3496	0,00168	**5 031,00 €**	1,351737	**5 938,00 €**	228 256	242,57	**525,00 €**	**11 494,00 €**
ARPAJON SUR CERE	PRUNET	739	315 977	427,5737	0,00234	**7 005,00 €**	1,282635	**5 635,00 €**	469 169	634,87	**1 375,00 €**	**14 015,00 €**
ARPAJON SUR CERE	PUYCAPEL	878	397 597	452,8440	0,00221	**6 614,00 €**	1,373806	**6 035,00 €**	973 233	1108,47	**2 400,00 €**	**15 049,00 €**
ARPAJON SUR CERE	SANSAC-VEINAZES	244	94 645	387,8893	0,00258	**7 721,00 €**	1,213134	**5 329,00 €**	56 286	230,68	**499,00 €**	**13 549,00 €**
ARPAJON SUR CERE	SENEZERGUES	267	165 413	619,5243	0,00161	**4 834,00 €**	1,246099	**5 474,00 €**	50 492	189,11	**409,00 €**	**10 717,00 €**
ARPAJON SUR CERE	VIEILLEVIE	179	86 449	482,9553	0,00207	**6 201,00 €**	1,282104	**5 632,00 €**	101 908	569,32	**1 233,00 €**	**13 066,00 €**
Total ARPAJON SUR CERE						**87 530,00 €**		**78 135,00 €**			**17 271,00 €**	**182 936,00 €**
AURILLAC I	YTRAC	4493	2895 577	644,4641	0,00155	**4 647,00 €**	1,327998	**5 834,00 €**	809 717	180,22	**390,00 €**	**10 871,00 €**
Total AURILLAC I						**4 647,00 €**		**5 834,00 €**			**390,00 €**	**10 871,00 €**
MAURIAC	ALLY	727	297 308	408,9519	0,00245	**7 324,00 €**	1,385685	**6 087,00 €**	123 204	169,47	**367,00 €**	**13 778,00 €**
MAURIAC	ANGLARDS-DE-SALERS	929	379 140	408,1163	0,00245	**7 339,00 €**	1,291017	**5 672,00 €**	169 721	182,69	**396,00 €**	**13 407,00 €**
MAURIAC	BARRIAC-LES-BOSQUETS	183	69 751	381,1530	0,00262	**7 858,00 €**	1,251594	**5 498,00 €**	190 212	1039,41	**2 251,00 €**	**15 607,00 €**
MAURIAC	BRAGEAC	108	45 885	424,8611	0,00235	**7 049,00 €**	1,231782	**5 411,00 €**	25 893	239,75	**519,00 €**	**12 979,00 €**
MAURIAC	CHALVIGNAC	548	876 639	1599,7062	0,00063	**1 872,00 €**	1,148237	**5 044,00 €**	398 161	726,57	**1 573,00 €**	**8 489,00 €**
MAURIAC	CHAUSSENAC	301	107 725	357,8904	0,00279	**8 368,00 €**	1,307825	**5 745,00 €**	77 640	257,94	**559,00 €**	**14 672,00 €**
MAURIAC	DRUGEAC	458	173 224	378,2183	0,00264	**7 919,00 €**	1,128937	**4 960,00 €**	173 060	377,86	**818,00 €**	**13 697,00 €**
MAURIAC	ESCORAILLES	102	37 800	370,5882	0,00270	**8 082,00 €**	1,264794	**5 556,00 €**	105 744	1036,71	**2 245,00 €**	**15 883,00 €**
MAURIAC	FAU(LE)	93	45 566	489,9570	0,00204	**6 113,00 €**	1,381737	**6 070,00 €**	7 848	84,39	**183,00 €**	**12 366,00 €**
MAURIAC	FONTANGES	322	130 687	405,8602	0,00246	**7 379,00 €**	1,277679	**5 613,00 €**	13 449	41,77	**90,00 €**	**13 082,00 €**
MAURIAC	MAURIAC	3852	2631 927	683,2625	0,00146	**4 383,00 €**	1,680732	**7 384,00 €**	1 880 844	488,28	**1 057,00 €**	**12 824,00 €**
MAURIAC	PLEAUX	2155	1206 198	559,7206	0,00179	**5 351,00 €**	1,330919	**5 847,00 €**	1 020 942	473,75	**1 026,00 €**	**12 224,00 €**
MAURIAC	SAINT-BONNET-DE-SALERS	358	164 372	459,1397	0,00218	**6 523,00 €**	1,193701	**5 244,00 €**	135 882	379,56	**822,00 €**	**12 589,00 €**
MAURIAC	SAINTE-EULALIE	295	129 831	440,1051	0,00227	**6 805,00 €**	1,215387	**5 339,00 €**	214 417	726,84	**1 574,00 €**	**13 718,00 €**
MAURIAC	SAINT-MARTIN-CANTALES	209	108 860	520,8612	0,00192	**5 750,00 €**	1,098454	**4 826,00 €**	46 167	220,90	**478,00 €**	**11 054,00 €**
MAURIAC	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	875	494 498	565,1406	0,00177	**5 300,00 €**	1,388218	**6 099,00 €**	251 542	287,48	**622,00 €**	**12 021,00 €**
MAURIAC	SAINT-PAUL-DE-SALERS	200	104 607	523,0350	0,00191	**5 726,00 €**	1,228766	**5 398,00 €**	469 356	2346,78	**5 081,00 €**	**16 205,00 €**
MAURIAC	SALERS	425	243 813	573,6776	0,00174	**5 221,00 €**	1,419481	**6 236,00 €**	109 275	257,12	**557,00 €**	**12 014,00 €**
MAURIAC	SALINS	175	76 782	438,7543	0,00228	**6 826,00 €**	1,486942	**6 532,00 €**	33 686	192,49	**417,00 €**	**13 775,00 €**
MAURIAC	VIGEAN	942	417 572	443,2824	0,00226	**6 756,00 €**	1,469446	**6 455,00 €**	80 776	85,75	**186,00 €**	**13 397,00 €**
Total MAURIAC						**127 944,00 €**		**115 016,00 €**			**20 821,00 €**	**263 781,00 €**
MAURS	BOISSET	781	308 925	395,5506	0,00253	**7 572,00 €**	1,264657	**5 556,00 €**	319 169	408,67	**885,00 €**	**14 013,00 €**
MAURS	LEYNHAC	419	171 225	408,6516	0,00245	**7 329,00 €**	1,429741	**6 281,00 €**	125 085	298,53	**646,00 €**	**14 256,00 €**
MAURS	MARCOLES	751	385 682	513,5579	0,00195	**5 832,00 €**	1,513272	**6 648,00 €**	232 687	309,84	**671,00 €**	**13 151,00 €**
MAURS	MAURS	2370	1213 306	511,9435	0,00195	**5 850,00 €**	1,228194	**5 396,00 €**	848 538	358,03	**775,00 €**	**12 021,00 €**
MAURS	MONTMURAT	155	163 059	1051,9935	0,00095	**2 847,00 €**	0,835175	**3 669,00 €**	145 638	939,60	**2 034,00 €**	**8 550,00 €**
MAURS	QUEZAC	433	146 027	337,2448	0,00297	**8 881,00 €**	1,430750	**6 285,00 €**	32 305	74,61	**162,00 €**	**15 328,00 €**
MAURS	ROANNES-SAINT-MARY	1181	460 053	389,5453	0,00257	**7 688,00 €**	1,219994	**5 360,00 €**	73 932	62,60	**136,00 €**	**13 184,00 €**
MAURS	ROUZIERS	148	77 485	523,5473	0,00191	**5 721,00 €**	1,174928	**5 162,00 €**	35 358	238,90	**517,00 €**	**11 400,00 €**
MAURS	SAINT CONSTANT - FOURNOULES	650	274 783	422,7431	0,00237	**7 085,00 €**	1,266690	**5 565,00 €**	264 695	407,22	**882,00 €**	**13 532,00 €**
MAURS	SAINT-ANTOINE	101	41 111	407,0396	0,00246	**7 358,00 €**	1,357038	**5 962,00 €**	33 154	328,25	**711,00 €**	**14 031,00 €**
MAURS	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	863	381 025	441,5122	0,00226	**6 783,00 €**	1,221049	**5 364,00 €**	574 484	665,68	**1 441,00 €**	**13 588,00 €**
MAURS	SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	133	55 449	416,9098	0,00240	**7 184,00 €**	1,313471	**5 770,00 €**	37 131	279,18	**604,00 €**	**13 558,00 €**
MAURS	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	1708	1484 372	869,0703	0,00115	**3 446,00 €**	1,197328	**5 260,00 €**	497 623	291,35	**631,00 €**	**9 337,00 €**
MAURS	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	393	160 709	408,9288	0,00245	**7 324,00 €**	1,250995	**5 496,00 €**	183 256	466,30	**1 010,00 €**	**13 830,00 €**
MAURS	SANSAC-DE-MARMIESSE	1434	997 846	695,8480	0,00144	**4 304,00 €**	1,307349	**5 743,00 €**	355 450	247,87	**537,00 €**	**10 584,00 €**
MAURS	TRIOULOU	123	57 080	464,0650	0,00215	**6 454,00 €**	0,992480	**4 360,00 €**	142 545	1158,90	**2 509,00 €**	**13 323,00 €**

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES A DES DROITS D'ENREGISTREMENT POUR 2023

CANTON	COMMUNE	Population DGF	Potentiel fiscal 4taxes	Potentiel fiscal / population DGF	1/Potentiel fiscal	Attribution potentiel fiscal	effort fiscal	Attribution effort fiscal	dépenses Équipement brut 2021	dépenses équipement brut/habitant	Attribution dépenses d'équipement	TOTAL
MAURS	VITRAC	343	175 341	511,1983	0,00196	**5 859,00 €**	1,521329	**6 683,00 €**	251 187	732,32	**1 586,00 €**	**14 128,00 €**
Total MAURS						**107 517,00 €**		**94 560,00 €**			**15 737,00 €**	**217 814,00 €**
MURAT	ALBEPIERRE-BREDONS	372	225 234	605,4677	0,00165	**4 947,00 €**	1,204641	**5 292,00 €**	368 874	991,60	**2 147,00 €**	**12 386,00 €**
MURAT	ALLANCHE	937	714 521	762,5624	0,00131	**3 928,00 €**	1,157784	**5 086,00 €**	306 768	327,39	**709,00 €**	**9 723,00 €**
MURAT	CHAPELLE-D'ALAGNON	298	130 487	437,8758	0,00228	**6 840,00 €**	1,191311	**5 234,00 €**	171 263	574,71	**1 244,00 €**	**13 318,00 €**
MURAT	CHARMENSAC	101	47 268	468,0000	0,00214	**6 400,00 €**	1,428856	**6 277,00 €**	12 758	126,31	**273,00 €**	**12 950,00 €**
MURAT	CHEYLADE	404	259 964	643,4752	0,00155	**4 654,00 €**	1,454751	**6 391,00 €**	309 290	765,57	**1 658,00 €**	**12 703,00 €**
MURAT	CLAUX (LE)	349	189 684	543,5072	0,00184	**5 510,00 €**	1,298860	**5 706,00 €**	126 338	362,00	**784,00 €**	**12 000,00 €**
MURAT	DIENNE	364	204 569	562,0027	0,00178	**5 329,00 €**	1,336879	**5 873,00 €**	177 246	486,94	**1 054,00 €**	**12 256,00 €**
MURAT	JOURSAC	210	108 534	516,8286	0,00193	**5 795,00 €**	1,199750	**5 271,00 €**	18 613	88,63	**192,00 €**	**11 258,00 €**
MURAT	LANDEYRAT	121	68 757	568,2397	0,00176	**5 271,00 €**	1,216123	**5 343,00 €**	89 521	739,84	**1 602,00 €**	**12 216,00 €**
MURAT	LAVEISSENET	146	69 603	476,7329	0,00210	**6 282,00 €**	1,461639	**6 421,00 €**	54 843	375,64	**813,00 €**	**13 516,00 €**
MURAT	LAVEISSIERE	1 620	1 116 808	689,3877	0,00145	**4 344,00 €**	1,068965	**4 696,00 €**	214 685	132,52	**287,00 €**	**9 327,00 €**
MURAT	LAVIGERIE	161	76 763	476,7888	0,00210	**6 282,00 €**	1,415212	**6 217,00 €**	22 104	137,29	**297,00 €**	**12 796,00 €**
MURAT	MURAT/CHASTEL SUR MURAT	2 122	1 568 317	739,0749	0,00135	**4 052,00 €**	1,636302	**7 188,00 €**	983 483	463,47	**1 004,00 €**	**12 244,00 €**
MURAT	NEUSSARGUES EN PINATELLE	2 088	1 209 317	579,1748	0,00173	**5 171,00 €**	1,239532	**5 445,00 €**	251 683	120,54	**261,00 €**	**10 877,00 €**
MURAT	PEYRUSSE	221	118 257	535,0995	0,00187	**5 597,00 €**	1,110404	**4 878,00 €**	71 803	324,90	**703,00 €**	**11 178,00 €**
MURAT	PRADIERS	115	64 410	560,0870	0,00179	**5 347,00 €**	1,141357	**5 014,00 €**	315 165	2740,56	**5 934,00 €**	**16 295,00 €**
MURAT	SAINT-SATURNIN	290	179 928	620,4414	0,00161	**4 827,00 €**	1,216439	**5 344,00 €**	156 515	539,71	**1 169,00 €**	**11 340,00 €**
MURAT	SEGUR-LES-VILLAS	341	186 563	547,1056	0,00183	**5 474,00 €**	1,083397	**4 759,00 €**	78 464	230,10	**498,00 €**	**10 731,00 €**
MURAT	USSEL	515	283 324	550,1437	0,00182	**5 444,00 €**	1,173445	**5 155,00 €**	105 352	204,57	**443,00 €**	**11 042,00 €**
MURAT	VERNOLS	96	62 258	648,5208	0,00154	**4 618,00 €**	1,261630	**5 542,00 €**	182 649	1902,59	**4 120,00 €**	**14 280,00 €**
MURAT	VEZE	108	81 133	751,2315	0,00133	**3 987,00 €**	0,811186	**3 564,00 €**	44 647	413,39	**895,00 €**	**8 446,00 €**
MURAT	VIRARGUES	148	98 599	666,2095	0,00150	**4 496,00 €**	0,942075	**4 139,00 €**	26 953	182,12	**394,00 €**	**9 029,00 €**
Total MURAT						**114 595,00 €**		**118 835,00 €**			**26 481,00 €**	**259 911,00 €**
NAUCELLES	BESSE	159	56 415	354,8113	0,00282	**8 441,00 €**	1,218419	**5 353,00 €**	113 630	714,65	**1 547,00 €**	**15 341,00 €**
NAUCELLES	CRANDELLES	907	506 018	557,9030	0,00179	**5 368,00 €**	1,578191	**6 933,00 €**	61 394	67,69	**147,00 €**	**12 448,00 €**
NAUCELLES	FREIX-ANGLARDS	272	83 410	306,6544	0,00326	**9 767,00 €**	1,057592	**4 646,00 €**	193 143	710,08	**1 538,00 €**	**15 951,00 €**
NAUCELLES	GIRGOLS	106	42 340	399,4340	0,00250	**7 498,00 €**	1,126528	**4 949,00 €**	57 668	544,03	**1 178,00 €**	**13 625,00 €**
NAUCELLES	JUSSAC	2 168	1 435 096	661,9446	0,00151	**4 525,00 €**	1,290849	**5 671,00 €**	438 624	202,32	**438,00 €**	**10 634,00 €**
NAUCELLES	LAROQUEVIEILLE	398	231 531	581,7362	0,00172	**5 148,00 €**	1,144047	**5 026,00 €**	42 526	106,85	**231,00 €**	**10 405,00 €**
NAUCELLES	MARMANHAC	819	574 853	701,8962	0,00142	**4 267,00 €**	1,085589	**4 769,00 €**	438 017	534,82	**1 158,00 €**	**10 194,00 €**
NAUCELLES	NAUCELLES	2 206	1 465 622	664,3799	0,00151	**4 508,00 €**	1,198690	**5 266,00 €**	312 225	141,53	**306,00 €**	**10 080,00 €**
NAUCELLES	REILHAC	1 133	664 717	586,6876	0,00170	**5 105,00 €**	1,404355	**6 169,00 €**	208 355	183,90	**398,00 €**	**11 672,00 €**
NAUCELLES	SAINT-CERNIN	1 211	544 712	449,8035	0,00222	**6 658,00 €**	1,175786	**5 165,00 €**	745 129	615,30	**1 332,00 €**	**13 155,00 €**
NAUCELLES	SAINT-CHAMANT	327	120 498	368,4954	0,00271	**8 128,00 €**	1,256708	**5 521,00 €**	146 244	447,23	**968,00 €**	**14 617,00 €**
NAUCELLES	SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	317	97 807	308,5394	0,00324	**9 707,00 €**	1,030518	**4 527,00 €**	52 739	166,37	**360,00 €**	**14 594,00 €**
NAUCELLES	SAINT-ILLIDE	728	283 547	389,4876	0,00257	**7 690,00 €**	1,283944	**5 641,00 €**	268 592	368,95	**799,00 €**	**14 130,00 €**
NAUCELLES	SAINT-PROJET-DE-SALERS	205	85 356	416,3707	0,00240	**7 193,00 €**	1,315573	**5 779,00 €**	40 619	198,14	**429,00 €**	**13 401,00 €**
NAUCELLES	TEISSIERES-DE-CORNET	330	191 053	578,9485	0,00173	**5 173,00 €**	1,013961	**4 454,00 €**	28 063	85,04	**184,00 €**	**9 811,00 €**
NAUCELLES	TOURNEMIRE	169	68 348	404,4260	0,00247	**7 405,00 €**	1,255303	**5 515,00 €**	133 013	787,06	**1 704,00 €**	**14 624,00 €**
Total NAUCELLES						**106 581,00 €**		**85 384,00 €**			**12 717,00 €**	**204 682,00 €**
NEUVEGLISE	ALLEUZE	281	233 712	831,7153	0,00120	**3 601,00 €**	1,330916	**5 847,00 €**	207 790	739,47	**1 601,00 €**	**11 049,00 €**
NEUVEGLISE	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	406	229 403	565,0320	0,00177	**5 301,00 €**	0,912036	**4 007,00 €**	102 148	251,60	**545,00 €**	**9 853,00 €**
NEUVEGLISE	ANTERRIEUX	151	80 611	533,8477	0,00187	**5 610,00 €**	1,278785	**5 618,00 €**	29 870	197,82	**428,00 €**	**11 656,00 €**
NEUVEGLISE	CELOUX	68	35 755	525,8088	0,00190	**5 696,00 €**	1,240747	**5 451,00 €**	64 818	953,21	**2 064,00 €**	**13 211,00 €**
NEUVEGLISE	CHALIERS	219	255 389	1166,1598	0,00086	**2 568,00 €**	1,142454	**5 019,00 €**	444 656	2030,39	**4 396,00 €**	**11 983,00 €**
NEUVEGLISE	CHAZELLES	42	20 117	478,9762	0,00209	**6 253,00 €**	1,218746	**5 354,00 €**	39 808	947,81	**2 052,00 €**	**13 659,00 €**
NEUVEGLISE	CLAVIERES	275	170 994	621,7964	0,00161	**4 817,00 €**	1,594359	**7 004,00 €**	463 419	1685,16	**3 649,00 €**	**15 470,00 €**
NEUVEGLISE	DEUX-VERGES	61	28 731	471,0000	0,00212	**6 359,00 €**	1,516362	**6 662,00 €**	101 230	1659,50	**3 593,00 €**	**16 614,00 €**
NEUVEGLISE	ESPINASSE	113	197 606	1748,7257	0,00057	**1 713,00 €**	0,901742	**3 961,00 €**	212 989	1884,86	**4 081,00 €**	**9 755,00 €**
NEUVEGLISE	FRIDEFONT	134	241 691	1803,6642	0,00055	**1 660,00 €**	0,707466	**3 108,00 €**	186 867	1394,53	**3 020,00 €**	**7 788,00 €**
NEUVEGLISE	JABRUN	211	110 477	523,5877	0,00191	**5 720,00 €**	1,200138	**5 272,00 €**	210 500	997,63	**2 160,00 €**	**13 152,00 €**
NEUVEGLISE	LIEUTADES	271	179 967	664,0849	0,00151	**4 510,00 €**	1,213226	**5 330,00 €**	93 625	345,48	**748,00 €**	**10 588,00 €**
NEUVEGLISE	LORCIERES	239	108 395	453,5356	0,00220	**6 604,00 €**	1,329876	**5 842,00 €**	134 067	560,95	**1 215,00 €**	**13 661,00 €**

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES A DES DROITS D'ENREGISTREMENT POUR 2023

CANTON	COMMUNE	Population DGF	Potentiel fiscal 4taxes	Potentiel fiscal / population DGF	1/Potentiel fiscal	Attribution potentiel fiscal	effort fiscal	Attribution effort fiscal	dépenses Équipement brut 2021	dépenses équipement brut/habitant	Attribution dépenses d'équipement	TOTAL
NEUVEGLISE	MAURINES	163	99 059	607,7239	0,00165	**4 928,00 €**	1,146266	**5 036,00 €**	46 358	284,41	**616,00 €**	**10 580,00 €**
NEUVEGLISE	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	2 203	1 452 004	659,1030	0,00152	**4 544,00 €**	1,151928	**5 061,00 €**	1 512 271	686,46	**1 486,00 €**	**11 091,00 €**
NEUVEGLISE	RAGEADE	114	131 932	1157,2982	0,00086	**2 588,00 €**	1,348242	**5 923,00 €**	94 797	831,55	**1 801,00 €**	**10 312,00 €**
NEUVEGLISE	RUYNES-EN-MARGERIDE	841	533 310	634,1379	0,00158	**4 723,00 €**	1,847199	**8 115,00 €**	820 997	976,22	**2 114,00 €**	**14 952,00 €**
NEUVEGLISE	SAINT-GEORGES	1 264	690 555	546,3252	0,00183	**5 482,00 €**	1,066125	**4 684,00 €**	94 163	74,50	**161,00 €**	**10 327,00 €**
NEUVEGLISE	SAINT-MARTIAL	86	73 224	851,4419	0,00117	**3 518,00 €**	1,401120	**6 155,00 €**	4 812	55,95	**121,00 €**	**9 794,00 €**
NEUVEGLISE	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	167	101 351	606,8922	0,00165	**4 935,00 €**	1,053241	**4 627,00 €**	88 394	529,31	**1 146,00 €**	**10 708,00 €**
NEUVEGLISE	SAINT-URCIZE	564	364 923	647,0266	0,00155	**4 629,00 €**	1,439008	**6 322,00 €**	461 079	817,52	**1 770,00 €**	**12 721,00 €**
NEUVEGLISE	SOULAGES	108	58 856	544,9630	0,00183	**5 496,00 €**	1,374067	**6 036,00 €**	214 947	1990,25	**4 309,00 €**	**15 841,00 €**
NEUVEGLISE	TRINITAT	92	60 165	653,9674	0,00153	**4 580,00 €**	0,932363	**4 096,00 €**	18 310	199,03	**431,00 €**	**9 107,00 €**
NEUVEGLISE	VABRES	276	186 146	674,4420	0,00148	**4 441,00 €**	1,025901	**4 507,00 €**	137 199	497,10	**1 076,00 €**	**10 024,00 €**
NEUVEGLISE	VAL D'ARCOMIE	1 313	824 016	627,5826	0,00159	**4 772,00 €**	1,215786	**5 341,00 €**	566 081	431,14	**934,00 €**	**11 047,00 €**
NEUVEGLISE	VEDRINES-SAINT-LOUP	204	114 527	561,4069	0,00178	**5 335,00 €**	1,251786	**5 499,00 €**	124 271	609,17	**1 319,00 €**	**12 153,00 €**
Total NEUVEGLISE						**120 383,00 €**		**139 877,00 €**			**46 836,00 €**	**307 096,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	APCHON	276	138 020	500,0725	0,00200	**5 989,00 €**	1,192134	**5 237,00 €**	117 860	427,03	**925,00 €**	**12 151,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	AUZERS	249	115 171	462,5341	0,00216	**6 475,00 €**	1,479181	**6 498,00 €**	61 293	246,15	**533,00 €**	**13 506,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	CHANTERELLE	186	87 457	470,1989	0,00213	**6 370,00 €**	1,028937	**4 520,00 €**	89 685	482,18	**1 044,00 €**	**11 934,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	COLLANDRES	218	113 583	521,0229	0,00192	**5 748,00 €**	1,453724	**6 386,00 €**	125 439	575,41	**1 246,00 €**	**13 380,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	CONDAT	1 240	914 953	737,8653	0,00136	**4 059,00 €**	1,100209	**4 833,00 €**	1 383 592	1115,80	**2 416,00 €**	**11 308,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	FALGOUX(LE)	280	125 540	448,3571	0,00223	**6 680,00 €**	1,108897	**4 872,00 €**	160 027	571,52	**1 237,00 €**	**12 789,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	LUGARDE	197	142 300	722,3350	0,00138	**4 146,00 €**	1,204632	**5 292,00 €**	156 920	796,55	**1 725,00 €**	**11 163,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	MARCENAT	723	355 780	492,0885	0,00203	**6 086,00 €**	1,231137	**5 409,00 €**	145 224	200,86	**435,00 €**	**11 930,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	MARCHASTEL	219	112 211	512,3790	0,00195	**5 845,00 €**	1,261925	**5 544,00 €**	187 132	854,48	**1 850,00 €**	**13 239,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	MEALLET	232	95 329	410,9009	0,00243	**7 289,00 €**	1,120848	**4 924,00 €**	250 804	1081,05	**2 341,00 €**	**14 554,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	MENET	721	331 155	459,2996	0,00218	**6 521,00 €**	1,565050	**6 875,00 €**	299 257	415,06	**899,00 €**	**14 295,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	MONTBOUDIF	229	189 049	825,5415	0,00121	**3 628,00 €**	1,163845	**5 113,00 €**	103 090	450,17	**975,00 €**	**9 716,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	MONTGRELEIX	101	76 879	761,1782	0,00131	**3 935,00 €**	1,197330	**5 260,00 €**	6 024	59,65	**129,00 €**	**9 324,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	MOUSSAGES	353	162 844	461,3144	0,00217	**6 492,00 €**	1,357483	**5 964,00 €**	77 077	218,35	**473,00 €**	**12 929,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	RIOM-ES-MONTAGNES	2 674	2 106 181	787,6518	0,00127	**3 802,00 €**	1,559888	**6 853,00 €**	697 873	260,98	**565,00 €**	**11 220,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	SAINT-AMANDIN	349	420 343	1204,4212	0,00083	**2 487,00 €**	0,975575	**4 286,00 €**	602 598	1726,64	**3 739,00 €**	**10 512,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	184	111 184	604,2609	0,00165	**4 956,00 €**	1,434499	**6 302,00 €**	193 170	1049,84	**2 273,00 €**	**13 531,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	340	259 508	763,2588	0,00131	**3 924,00 €**	1,088798	**4 783,00 €**	386 989	1138,20	**2 465,00 €**	**11 172,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	SAINT-HIPPOLYTE	156	79 860	511,9231	0,00195	**5 850,00 €**	1,335984	**5 869,00 €**	106 755	684,33	**1 482,00 €**	**13 201,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	SAINT-VINCENT DE SALERS	158	61 986	392,3165	0,00255	**7 634,00 €**	1,201948	**5 280,00 €**	26 808	169,67	**367,00 €**	**13 281,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	TRIZAC	592	338 229	571,3328	0,00175	**5 242,00 €**	1,573999	**6 915,00 €**	154 007	260,15	**563,00 €**	**12 720,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	VALETTE	293	133 363	455,1638	0,00220	**6 580,00 €**	1,179948	**5 184,00 €**	171 161	584,17	**1 265,00 €**	**13 029,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	VAULMIER	147	66 707	453,7891	0,00220	**6 600,00 €**	1,268327	**5 572,00 €**	88 621	602,86	**1 305,00 €**	**13 477,00 €**
Total RIOM ES MONTAGNES						**126 338,00 €**		**127 771,00 €**			**30 252,00 €**	**284 361,00 €**
SAINT FLOUR I	ANDELAT	519	541 868	1044,0617	0,00096	**2 869,00 €**	1,230062	**5 404,00 €**	204 610	394,24	**854,00 €**	**9 127,00 €**
SAINT FLOUR I	AURIAC-L'EGLISE	220	105 562	479,8273	0,00208	**6 242,00 €**	1,363834	**5 991,00 €**	117 292	533,14	**1 154,00 €**	**13 387,00 €**
SAINT FLOUR I	BONNAC	212	98 279	463,5802	0,00216	**6 461,00 €**	1,593005	**6 998,00 €**	116 965	551,72	**1 195,00 €**	**14 654,00 €**
SAINT FLOUR I	CHAPELLE-LAURENT	315	273 715	868,9365	0,00115	**3 447,00 €**	1,206122	**5 299,00 €**	77 336	245,51	**532,00 €**	**9 278,00 €**
SAINT FLOUR I	COLTINES	510	261 163	512,0843	0,00195	**5 849,00 €**	1,245292	**5 471,00 €**	229 781	450,55	**976,00 €**	**12 296,00 €**
SAINT FLOUR I	COREN	485	292 398	602,8825	0,00166	**4 968,00 €**	1,122640	**4 932,00 €**	137 669	283,85	**615,00 €**	**10 515,00 €**
SAINT FLOUR I	FERRIERES-SAINT-MARY	352	161 786	459,6193	0,00218	**6 516,00 €**	1,474102	**6 476,00 €**	333 732	948,10	**2 053,00 €**	**15 045,00 €**
SAINT FLOUR I	LASTIC	147	69 079	469,9252	0,00213	**6 373,00 €**	0,978126	**4 297,00 €**	38 694	263,22	**570,00 €**	**11 240,00 €**
SAINT FLOUR I	LAURIE	129	61 454	476,3876	0,00210	**6 287,00 €**	1,438997	**6 322,00 €**	73 053	566,30	**1 226,00 €**	**13 835,00 €**
SAINT FLOUR I	LEYVAUX	56	30 141	538,2321	0,00186	**5 564,00 €**	1,357140	**5 962,00 €**	36 889	658,74	**1 426,00 €**	**12 952,00 €**
SAINT FLOUR I	MASSIAC	2 031	1 386 902	682,8666	0,00146	**4 386,00 €**	1,453766	**6 387,00 €**	471 890	232,34	**503,00 €**	**11 276,00 €**
SAINT FLOUR I	MENTIERES	143	66 116	462,3497	0,00216	**6 478,00 €**	1,108718	**4 871,00 €**	27 344	191,22	**414,00 €**	**11 763,00 €**
SAINT FLOUR I	MOLEDES	140	62 829	448,7786	0,00223	**6 674,00 €**	1,263095	**5 549,00 €**	152 095	1086,39	**2 352,00 €**	**14 575,00 €**
SAINT FLOUR I	MOLOMPIZE	353	185 613	525,8159	0,00190	**5 696,00 €**	1,390142	**6 107,00 €**	161 253	456,81	**989,00 €**	**12 792,00 €**
SAINT FLOUR I	MONTCHAMP	159	63 261	397,8679	0,00251	**7 528,00 €**	1,467331	**6 446,00 €**	109 825	690,73	**1 496,00 €**	**15 470,00 €**
SAINT FLOUR I	REZENTIERES	131	131 231	1001,7634	0,00100	**2 990,00 €**	1,445060	**6 348,00 €**	63 764	486,75	**1 054,00 €**	**10 392,00 €**

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES A DES DROITS D'ENREGISTREMENT POUR 2023

CANTON	COMMUNE	Population DGF	Potentiel fiscal 4taxes	Potentiel fiscal / population DGF	1/Potentiel fiscal	Attribution potentiel fiscal	effort fiscal	Attribution effort fiscal	dépenses Équipement brut 2021	dépenses équipement brut/habitant	Attribution dépenses d'équipement	TOTAL
SAINT FLOUR I	ROFFIAC	677	357 642	528,2747	0,00189	**5 669,00 €**	1,149849	**5 051,00 €**	450 706	665,74	**1 442,00 €**	**12 162,00 €**
SAINT FLOUR I	SAINT-MARY-LE-PLAIN	235	101 856	433,4298	0,00231	**6 910,00 €**	1,389767	**6 105,00 €**	232 701	990,22	**2 144,00 €**	**15 159,00 €**
SAINT FLOUR I	SAINT-PONCY	408	213 868	524,1863	0,00191	**5 714,00 €**	1,375698	**6 044,00 €**	174 406	427,47	**926,00 €**	**12 684,00 €**
SAINT FLOUR I	TALIZAT	682	585 456	858,4399	0,00116	**3 489,00 €**	1,046741	**4 598,00 €**	319 853	468,99	**1 015,00 €**	**9 102,00 €**
SAINT FLOUR I	TIVIERS	191	82 497	431,9215	0,00232	**6 934,00 €**	1,124360	**4 939,00 €**	75 281	394,14	**853,00 €**	**12 726,00 €**
SAINT FLOUR I	VALJOUZE	34	16 300	479,4118	0,00209	**6 247,00 €**	1,359506	**5 972,00 €**	123 206	3623,70	**7 846,00 €**	**20 065,00 €**
SAINT FLOUR I	VIEILLESPESSE	287	142 315	495,8711	0,00202	**6 040,00 €**	1,196308	**5 256,00 €**	165 230	575,71	**1 247,00 €**	**12 543,00 €**
Total SAINT FLOUR I						**129 331,00 €**		**130 825,00 €**			**32 882,00 €**	**293 038,00 €**
SAINT FLOUR II	BREZONS	256	119 625	467,2852	0,00214	**6 409,00 €**	1,448657	**6 364,00 €**	271 437	1060,30	**2 296,00 €**	**15 069,00 €**
SAINT FLOUR II	CEZENS	292	134 522	460,6918	0,00217	**6 501,00 €**	1,331918	**5 851,00 €**	23 309	79,82	**173,00 €**	**12 525,00 €**
SAINT FLOUR II	CUSSAC	168	115 356	686,6429	0,00146	**4 362,00 €**	1,167305	**5 128,00 €**	72 306	430,39	**932,00 €**	**10 422,00 €**
SAINT FLOUR II	GOURDIEGES	74	33 715	455,6081	0,00219	**6 574,00 €**	1,406312	**6 178,00 €**	136 380	1842,97	**3 991,00 €**	**16 743,00 €**
SAINT FLOUR II	LACAPELLE-BARRES	90	48 774	541,9333	0,00185	**5 526,00 €**	1,426731	**6 268,00 €**	90 252	1002,80	**2 171,00 €**	**13 965,00 €**
SAINT FLOUR II	MALBO	141	70 526	500,1944	0,00200	**5 988,00 €**	1,579514	**6 939,00 €**	77 003	546,12	**1 182,00 €**	**14 109,00 €**
SAINT FLOUR II	NARNHAC	102	53 014	519,7451	0,00192	**5 762,00 €**	1,776605	**7 805,00 €**	18 898	185,27	**401,00 €**	**13 968,00 €**
SAINT FLOUR II	PAULHAC	545	303 637	557,1321	0,00179	**5 376,00 €**	1,340667	**5 890,00 €**	254 255	466,52	**1 010,00 €**	**12 276,00 €**
SAINT FLOUR II	PAULHENC	362	288 427	796,7597	0,00126	**3 759,00 €**	0,968019	**4 253,00 €**	60 411	166,88	**361,00 €**	**8 373,00 €**
SAINT FLOUR II	PIERREFORT	1041	707 605	679,7358	0,00147	**4 406,00 €**	1,354298	**5 950,00 €**	445 232	427,70	**926,00 €**	**11 282,00 €**
SAINT FLOUR II	SAINTE-MARIE	155	176 081	1136,0065	0,00088	**2 636,00 €**	1,130639	**4 967,00 €**	312 399	2015,48	**4 364,00 €**	**11 967,00 €**
SAINT FLOUR II	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	272	116 398	427,9338	0,00234	**6 999,00 €**	1,423572	**6 254,00 €**	63 414	233,14	**505,00 €**	**13 758,00 €**
SAINT FLOUR II	TANAVELLE	258	120 484	466,9922	0,00214	**6 413,00 €**	1,135309	**4 988,00 €**	104 527	405,15	**877,00 €**	**12 278,00 €**
SAINT FLOUR II	TERNES	636	353 100	555,1887	0,00180	**5 395,00 €**	1,352433	**5 941,00 €**	14 499	22,80	**49,00 €**	**11 385,00 €**
SAINT FLOUR II	VALUEJOLS	641	399 780	623,6817	0,00160	**4 802,00 €**	1,136563	**4 993,00 €**	520 366	811,80	**1 758,00 €**	**11 553,00 €**
SAINT FLOUR II	VILLEDIEU	621	348 295	560,8615	0,00178	**5 340,00 €**	1,266330	**5 563,00 €**	141 681	228,15	**494,00 €**	**11 397,00 €**
Total SAINT FLOUR II						**86 248,00 €**		**93 332,00 €**			**21 490,00 €**	**201 070,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	ARNAC	284	238 880	841,1268	0,00119	**3 561,00 €**	1,359461	**5 972,00 €**	44 947	158,27	**343,00 €**	**9 876,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	AYRENS	697	373 067	535,2468	0,00187	**5 596,00 €**	1,318549	**5 793,00 €**	17 860	25,62	**55,00 €**	**11 444,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	CAYROLS	333	160 480	481,9219	0,00208	**6 215,00 €**	1,147394	**5 041,00 €**	52 626	158,04	**342,00 €**	**11 598,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	CROS-DE-MONTVERT	263	428 745	1630,2091	0,00061	**1 837,00 €**	0,908220	**3 990,00 €**	301 688	1147,10	**2 484,00 €**	**8 311,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	GLENAT	225	151 093	671,5244	0,00149	**4 460,00 €**	1,237406	**5 436,00 €**	50 120	222,76	**482,00 €**	**10 378,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	LACAPELLE-VIESCAMP	623	447 493	718,2873	0,00139	**4 170,00 €**	1,120811	**4 924,00 €**	88 717	142,40	**308,00 €**	**9 402,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	LAROQUEBROU	1000	680 594	680,5940	0,00147	**4 401,00 €**	1,612150	**7 082,00 €**	256 127	256,13	**555,00 €**	**12 038,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	LE ROUGET - PERS	1466	777 378	530,2715	0,00189	**5 648,00 €**	1,330976	**5 847,00 €**	845 057	576,44	**1 248,00 €**	**12 743,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	MONTVERT	131	131 571	1004,3588	0,00100	**2 982,00 €**	0,722645	**3 175,00 €**	181 276	1383,79	**2 996,00 €**	**9 153,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	NIEUDAN	129	89 170	691,2403	0,00145	**4 333,00 €**	1,015440	**4 461,00 €**	66 065	512,13	**1 109,00 €**	**9 903,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	OMPS	368	149 706	406,8098	0,00246	**7 362,00 €**	1,224897	**5 381,00 €**	114 946	312,35	**676,00 €**	**13 419,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	PARLAN	536	235 810	439,9440	0,00227	**6 808,00 €**	1,336743	**5 872,00 €**	171 506	319,97	**693,00 €**	**13 373,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	ROUFFIAC	259	130 749	504,8224	0,00198	**5 933,00 €**	1,407433	**6 183,00 €**	305 044	1177,78	**2 550,00 €**	**14 666,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	ROUMEGOUX	358	138 422	386,6536	0,00259	**7 746,00 €**	1,266690	**5 565,00 €**	133 673	373,39	**808,00 €**	**14 119,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	SAINT-ETIENNE-CANTALES	150	325 333	2168,8867	0,00046	**1 381,00 €**	1,681325	**7 386,00 €**	87 594	583,96	**1 264,00 €**	**10 031,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	SAINT-GERONS	404	390 024	965,4059	0,00104	**3 102,00 €**	1,185229	**5 207,00 €**	260 209	644,08	**1 395,00 €**	**9 704,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	SAINT-PAUL-DES-LANDES	1610	987 332	613,2497	0,00163	**4 884,00 €**	1,237216	**5 435,00 €**	41 230	25,61	**55,00 €**	**10 374,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	SAINT-SANTIN-CANTALES	353	159 190	450,9632	0,00222	**6 641,00 €**	1,515102	**6 656,00 €**	57 712	163,49	**354,00 €**	**13 651,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	SAINT-SAURY	201	96 724	481,2139	0,00208	**6 224,00 €**	1,684469	**7 400,00 €**	160 154	796,79	**1 725,00 €**	**15 349,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	SAINT-VICTOR	125	52 448	419,5840	0,00238	**7 138,00 €**	1,440350	**6 328,00 €**	240 254	1922,03	**4 162,00 €**	**17 628,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	SEGALASSIERE	155	70 292	453,4968	0,00221	**6 604,00 €**	0,950798	**4 177,00 €**	139 720	901,42	**1 952,00 €**	**12 733,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	SIRAN	592	452 847	764,9443	0,00131	**3 915,00 €**	0,980004	**4 305,00 €**	420 614	710,50	**1 538,00 €**	**9 758,00 €**
Total SAINT PAUL DES LANDES						**110 941,00 €**		**121 616,00 €**			**27 094,00 €**	**259 651,00 €**
VIC SUR CERE	BADAILHAC	180	66 627	370,1500	0,00270	**8 091,00 €**	1,229261	**5 400,00 €**	67 279	373,77	**809,00 €**	**14 300,00 €**
VIC SUR CERE	CARLAT	426	298 705	701,1854	0,00143	**4 271,00 €**	1,033505	**4 540,00 €**	79 497	186,61	**404,00 €**	**9 215,00 €**
VIC SUR CERE	CROS-DE-RONESQUE	200	72 122	360,6100	0,00277	**8 305,00 €**	1,341124	**5 892,00 €**	39 574	197,87	**428,00 €**	**14 625,00 €**
VIC SUR CERE	GIOU-DE-MAMOU	790	467 391	591,6342	0,00169	**5 062,00 €**	1,201793	**5 280,00 €**	182 144	230,56	**499,00 €**	**10 841,00 €**
VIC SUR CERE	JOU-SOUS-MONJOU	144	66 030	458,5417	0,00218	**6 532,00 €**	1,207412	**5 304,00 €**	82 421	572,37	**1 239,00 €**	**13 075,00 €**
VIC SUR CERE	LABROUSSE	538	295 018	548,3606	0,00182	**5 462,00 €**	1,362462	**5 985,00 €**	485 355	902,15	**1 953,00 €**	**13 400,00 €**

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES A DES DROITS D'ENREGISTREMENT POUR 2023

CANTON	COMMUNE	Population DGF	Potentiel fiscal 4taxes	Potentiel fiscal / population DGF	1/Potentiel fiscal	Attribution potentiel fiscal	effort fiscal	Attribution effort fiscal	dépenses Équipement brut 2021	dépenses équipement brut/habitant	Attribution dépenses d'équipement	TOTAL
VIC SUR CERE	LASCELLE	348	207 110	595,1437	0,00168	**5 032,00 €**	1,186168	**5 211,00 €**	146 245	420,25	**910,00 €**	**11 153,00 €**
VIC SUR CERE	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	326	209 025	641,1810	0,00156	**4 671,00 €**	1,105544	**4 857,00 €**	200 507	615,05	**1 332,00 €**	**10 860,00 €**
VIC SUR CERE	PAILHEROLS	176	104 171	591,8807	0,00169	**5 060,00 €**	1,073506	**4 716,00 €**	246 272	1399,27	**3 030,00 €**	**12 806,00 €**
VIC SUR CERE	POLMINHAC	1 300	618 833	476,0254	0,00210	**6 292,00 €**	1,271720	**5 587,00 €**	1 089 755	838,27	**1 815,00 €**	**13 694,00 €**
VIC SUR CERE	RAULHAC	358	149 644	418,0000	0,00239	**7 165,00 €**	1,269151	**5 576,00 €**	227 286	634,88	**1 375,00 €**	**14 116,00 €**
VIC SUR CERE	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	198	114 184	576,6869	0,00173	**5 193,00 €**	1,476890	**6 488,00 €**	127 131	642,07	**1 390,00 €**	**13 071,00 €**
VIC SUR CERE	SAINT-CLEMENT	108	53 560	495,9259	0,00202	**6 039,00 €**	1,115091	**4 899,00 €**	46 682	432,24	**936,00 €**	**11 874,00 €**
VIC SUR CERE	SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	147	50 434	343,0884	0,00291	**8 729,00 €**	1,646729	**7 234,00 €**	226 540	1541,09	**3 337,00 €**	**19 300,00 €**
VIC SUR CERE	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	603	416 302	690,3847	0,00145	**4 338,00 €**	1,142212	**5 018,00 €**	160 900	266,83	**578,00 €**	**9 934,00 €**
VIC SUR CERE	SAINT-SIMON	1 247	887 052	711,3488	0,00141	**4 210,00 €**	1,147119	**5 039,00 €**	355 077	284,75	**617,00 €**	**9 866,00 €**
VIC SUR CERE	TEISSIERES-LES-BOULIES	385	180 297	468,3039	0,00214	**6 395,00 €**	1,311796	**5 763,00 €**	202 844	526,87	**1 141,00 €**	**13 299,00 €**
VIC SUR CERE	THIEZAC	825	385 695	467,5091	0,00214	**6 406,00 €**	1,282394	**5 634,00 €**	117 866	142,87	**309,00 €**	**12 349,00 €**
VIC SUR CERE	VELZIC	459	249 823	544,2767	0,00184	**5 503,00 €**	1,262811	**5 548,00 €**	151 569	330,22	**715,00 €**	**11 766,00 €**
VIC SUR CERE	VEZAC	1 339	720 058	537,7580	0,00186	**5 569,00 €**	1,263977	**5 553,00 €**	604 125	451,18	**977,00 €**	**12 099,00 €**
VIC SUR CERE	VEZELS-ROUSSY	158	93 440	591,3924	0,00169	**5 064,00 €**	1,339699	**5 885,00 €**	77 180	488,48	**1 058,00 €**	**12 007,00 €**
VIC SUR CERE	YOLET	600	338 316	563,8600	0,00177	**5 312,00 €**	1,358825	**5 969,00 €**	205 836	343,06	**743,00 €**	**12 024,00 €**
Total VIC SUR CERE						**128 701,00 €**		**121 378,00 €**			**25 595,00 €**	**275 674,00 €**
YDES	ANTIGNAC	366	188 604	515,3115	0,00194	**5 812,00 €**	1,407768	**6 184,00 €**	209 422	572,19	**1 239,00 €**	**13 235,00 €**
YDES	ARCHES	244	294 429	1206,6762	0,00083	**2 482,00 €**	1,341111	**5 892,00 €**	265 985	1090,10	**2 360,00 €**	**10 734,00 €**
YDES	BASSIGNAC	361	157 571	436,4848	0,00229	**6 862,00 €**	1,178998	**5 179,00 €**	171 056	473,84	**1 026,00 €**	**13 067,00 €**
YDES	BEAULIEU	159	172 317	1083,7547	0,00092	**2 764,00 €**	1,118457	**4 914,00 €**	36 595	230,16	**498,00 €**	**8 176,00 €**
YDES	CHAMPAGNAC	1 186	582 764	491,3693	0,00204	**6 095,00 €**	1,671469	**7 343,00 €**	452 251	381,32	**826,00 €**	**14 264,00 €**
YDES	CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCH	1 357	927 171	683,2506	0,00146	**4 383,00 €**	1,300476	**5 713,00 €**	430 775	317,45	**687,00 €**	**10 783,00 €**
YDES	JALEYRAC	446	178 559	400,3565	0,00250	**7 481,00 €**	1,284629	**5 644,00 €**	93 869	210,47	**456,00 €**	**13 581,00 €**
YDES	LANOBRE	1 510	1 433 186	949,1298	0,00105	**3 155,00 €**	1,196461	**5 256,00 €**	346 659	229,58	**497,00 €**	**8 908,00 €**
YDES	MADIC	231	177 693	769,2338	0,00130	**3 893,00 €**	1,235300	**5 427,00 €**	186 946	809,29	**1 752,00 €**	**11 072,00 €**
YDES	MONSELIE	177	66 023	373,0113	0,00268	**8 029,00 €**	1,314291	**5 774,00 €**	114 094	644,60	**1 396,00 €**	**15 199,00 €**
YDES	MONTEIL	404	161 178	398,9554	0,00251	**7 507,00 €**	1,467176	**6 445,00 €**	328 330	812,70	**1 760,00 €**	**15 712,00 €**
YDES	SAIGNES	900	446 742	496,3800	0,00201	**6 034,00 €**	1,664599	**7 313,00 €**	237 493	263,88	**571,00 €**	**13 918,00 €**
YDES	SAINT-PIERRE	169	813 124	4811,3846	0,00021	**622,00 €**	1,614201	**7 091,00 €**	246 603	1459,19	**3 160,00 €**	**10 873,00 €**
YDES	SAUVAT	272	131 543	483,6140	0,00207	**6 193,00 €**	1,423928	**6 255,00 €**	110 007	404,44	**876,00 €**	**13 324,00 €**
YDES	SOURNIAC	238	91 403	384,0462	0,00260	**7 798,00 €**	1,226389	**5 388,00 €**	9 645	40,52	**88,00 €**	**13 274,00 €**
YDES	TREMOUILLE	292	287 110	983,2534	0,00102	**3 046,00 €**	1,048448	**4 606,00 €**	153 458	525,54	**1 138,00 €**	**8 790,00 €**
YDES	VEBRET	653	401 733	615,2113	0,00163	**4 868,00 €**	1,274502	**5 599,00 €**	185 853	284,61	**616,00 €**	**11 083,00 €**
YDES	VEYRIERES	153	142 673	932,5033	0,00107	**3 212,00 €**	1,015992	**4 463,00 €**	125 051	817,33	**1 770,00 €**	**9 445,00 €**
YDES	YDES	1 791	1 754 980	979,8883	0,00102	**3 050,00 €**	1,590921	**6 992,00 €**	322 750	180,21	**393,49 €**	**10 435,49 €**
Total YDES						**93 286,00 €**		**111 478,00 €**			**21 109,49 €**	**225 873,49 €**
TOTAL GENERAL												**2 986 758,49 €**

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-33

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE
Rapporteur : Jean MAGE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code général des impots et notamment l'article 1648 A ;

Vu le décret n°88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de la taxe professionnelle et notamment son article 4 ;

Vu la notification de Monsieur le Préfet qui fixe à 29 209 € le montant du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle à répartir en 2023 ;

- FIXE pour l'application des critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Profesionnelle en 2023, le montant du potentiel fiscal par habitant en deçà duquel les Communes concernées sont reconnues "défavorisées" à 405 €.

- DECIDE de répartir le fonds en 2023 de la manière suivante :

- 80 % du fonds réparti au regard de la faiblesse du potentiel fiscal ;
- 10 % du fonds réparti au regard de la population DGF ;
- 10 % du fonds réparti proportionnellement au montant des dépenses d'équipement brut par habitant sur la base des données 2021 transmises par les Services préfectoraux.

- DECIDE en conséquence la répartition pour 2023 entre Communes selon le tableau annexé à la présente délibération.

Publication : 04-10-2023
Transmission Préfecture : 04-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2023

CANTON	COMMUNE	Population DGF	Attribution 10% pop DGF	Potentiel fiscal 4taxes	Potentiel fiscal / population DGF	1/Potentiel fiscal	Attribution potentiel fiscal	dépenses Équipement brut 2021	dépenses équipement brut/habitant	Attribution dépenses d'équipement	TOTAL
ARPAJON SUR CERE	LEUCAMP	290	**109,00 €**	116 374	401,29	0,0025	**938,00 €**	199 270	687,14	**185,00 €**	**1 232,00 €**
ARPAJON SUR CERE	SANSAC-VEINAZES	244	**93,00 €**	94 645	387,89	0,0026	**970,00 €**	56 286	230,68	**62,00 €**	**1 125,00 €**
Total ARPAJON SUR CERE			**202,00 €**				**1 908,00 €**			**247,00 €**	**2 357,00 €**
MAURIAC	BARRIAC-LES-BOSQUETS	183	**69,00 €**	69 751	381,15	0,0026	**987,00 €**	190 212	1039,41	**281,00 €**	**1 337,00 €**
MAURIAC	CHAUSSENAC	301	**113,00 €**	107 725	357,89	0,0028	**1 051,00 €**	77 640	257,94	**70,00 €**	**1 234,00 €**
MAURIAC	DRUGEAC	458	**172,00 €**	173 224	378,22	0,0026	**995,00 €**	173 060	377,86	**102,00 €**	**1 269,00 €**
MAURIAC	ESCORAILLES	102	**38,00 €**	37 800	370,59	0,0027	**1 015,00 €**	105 744	1036,71	**280,00 €**	**1 333,00 €**
Total MAURIAC			**392,00 €**				**4 048,00 €**			**733,00 €**	**5 173,00 €**
MAURS	BOISSET	781	**293,00 €**	308 925	395,55	0,0025	**951,00 €**	319 169	408,67	**110,00 €**	**1 354,00 €**
MAURS	QUEZAC	433	**163,00 €**	146 027	337,24	0,0030	**1 116,00 €**	32 305	74,61	**20,00 €**	**1 299,00 €**
MAURS	ROANNES-SAINT-MARY	1 181	**444,00 €**	460 053	389,55	0,0026	**966,00 €**	73 932	62,60	**17,00 €**	**1 427,00 €**
Total MAURS			**900,00 €**				**3 033,00 €**			**147,00 €**	**4 080,00 €**
NAUCELLES	BESSE	159	**60,00 €**	56 415	354,81	0,0028	**1 061,00 €**	113 630	714,65	**193,00 €**	**1 314,00 €**
NAUCELLES	FREIX-ANGLARDS	272	**102,00 €**	83 410	306,65	0,0033	**1 227,00 €**	193 143	710,08	**192,00 €**	**1 521,00 €**
NAUCELLES	GIRGOLS	106	**40,00 €**	42 340	399,43	0,0025	**942,00 €**	57 668	544,03	**147,00 €**	**1 129,00 €**
NAUCELLES	SAINT-CHAMANT	327	**123,00 €**	120 498	368,50	0,0027	**1 021,00 €**	146 244	447,23	**121,00 €**	**1 265,00 €**
NAUCELLES	SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	317	**119,00 €**	97 807	308,54	0,0032	**1 220,00 €**	52 739	166,37	**45,00 €**	**1 384,00 €**
NAUCELLES	SAINT-ILLIDE	728	**273,00 €**	283 547	389,49	0,0026	**966,00 €**	268 592	368,94	**100,00 €**	**1 339,00 €**
NAUCELLES	TOURNEMIRE	169	**63,00 €**	68 348	404,43	0,0025	**931,00 €**	133 013	787,06	**212,00 €**	**1 206,00 €**
Total NAUCELLES			**780,00 €**				**7 368,00 €**			**1 010,00 €**	**9 158,00 €**
RIOM ES MONTAGNES	SAINT-VINCENT DE SALERS	158	**59,00 €**	61 986	392,32	0,0025	**959,00 €**	26 808	169,67	**46,00 €**	**1 064,00 €**
Total RIOM ES MONTAGNES			**59,00 €**				**959,00 €**			**46,00 €**	**1 064,00 €**
SAINT PAUL DES LANDES	ROUMEGOUX	358	**134,00 €**	138 422	389,55	0,0026	**973,00 €**	133 673	373,39	**101,00 €**	**1 208,00 €**
Total SAINT PAUL DES LANDES			**134,00 €**				**973,00 €**			**101,00 €**	**1 208,00 €**
VIC SUR CERE	BADAILHAC	180	**68,00 €**	66 627	370,15	0,0027	**1 017,00 €**	67 279	373,77	**101,00 €**	**1 186,00 €**
VIC SUR CERE	CROS-DE-RONESQUE	200	**75,00 €**	72 122	360,61	0,0028	**1 044,00 €**	39 574	197,87	**53,00 €**	**1 172,00 €**
VIC SUR CERE	SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	147	**55,00 €**	50 434	343,09	0,0029	**1 097,00 €**	226 540	1541,09	**416,00 €**	**1 568,00 €**
Total VIC SUR CERE			**198,00 €**				**3 158,00 €**			**570,00 €**	**3 926,00 €**
YDES	JALEYRAC	446	**167,00 €**	178 559	400,36	0,0025	**940,00 €**	93 869	210,47	**57,00 €**	**1 164,00 €**
YDES	SOURNIAC	238	**89,00 €**	91 403	384,05	0,0026	**980,00 €**	9 645	40,52	**10,00 €**	**1 079,00 €**
Total YDES			**256,00 €**				**1 920,00 €**			**67,00 €**	**2 243,00 €**
Total général			**2 921,00 €**				**23 367,00 €**			**2 921,00 €**	**29 209,00 €**